

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FINISTÈRE

TOME LXXXII

1956

BREST

Imprimerie du *Télégramme*, 25, rue Jean-Macé

1957



PROCES-VERBAUX



SÉANCE DU 26 JANVIER 1956

Présidence de M. H. WAQUET, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le président fait part du décès de M. l'abbé Jézéquel, membre de la Société archéologique.

Six nouveaux membres sont admis dans la Société : MM. le docteur L'Hours, médecin-chef des Dispensaires de Quimper, présenté par MM. Ogès et Tanneau; A. Leroy, de Pont-l'Abbé, présenté par MM. Ogès et Tanneau; Jean-Noël Eon, de Paris, présenté par MM. Ogès et Salaün; Andréeff (Michel-Pétrovitch), présenté par MM. Floch et Ogès; le docteur Jaouen, de Kerlouan, présenté par MM. Waquet et le chanoine Guéguen; le commandant de Sagazan, capitaine de vaisseau en retraite, de Daoulas, présenté par MM. Waquet et Ogès.

M. Waquet donne lecture d'une lettre du commandant de Sagazan, relative à certains vestiges préhistoriques de la commune de Logonna-Daoulas, au château et à l'île du Bindy. A la lecture des « Commentaires » de César, on note une certaine analogie entre ces vestiges et les fortifications des Vénètes. Paul du Châtellier ne les a pas mentionnés dans son « Inventaire ».

Le président communique quelques notes intéressantes sur les voyages en Bretagne des Souverains français, particulièrement sur le voyage de

François I^{er}. Doué de toutes les qualités qui séduisent et qui charment, François I^{er} fut bien accueilli par les Bretons, et ses étapes dans les villes furent marquées par des réjouissances populaires.

M. Ogès signale la trouvaille, dans un champ de Plogonnec, d'une pièce de monnaie gallo-romaine, datant du IV^e siècle, avec la représentation d'un guerrier à cheval foulant un soldat.

Cette monnaie symbolise le triomphe de Rome sur ses ennemis. A l'avvers, on voit l'effigie d'un empereur avec ces lettres: S. C., Sénatus-Consulto.

Lecture est donnée de différentes études de M. Giot. L'une concerne le « cimetière à incinération » de Lanvern, en Peumerit, qui daté de l'Age du Fer. Parmi les trouvailles faites dans ce cimetière, les plus importantes sont un vase, et surtout une urne, de type unique en Bretagne, dont la matière, pâte fine recouverte d'un vernis, la forme et la décoration originale de cupules et de mamelons, font un spécimen précieux. M. Giot décèle dans leur facture et leur ornementation une influence de la civilisation d'Europe centrale.

Dans un second mémoire, il rend compte du résultat de ses fouilles dans le « cairn » de l'île Carn, en Ploudalmézeau. Il y a recueilli quelques rares débris de silex et de poteries; de la pauvreté du mobilier, il a déduit que les populations indigènes avaient peu de ressources.

M. Ogès fait circuler une hache biface en pierre éclatée, datant de l'Age de la pierre, et dont on ignore la provenance.

Trois autres haches de même nature, décrites par M. Giot, ont été découvertes dans le Finistère.

M. Waquet fait part de la controverse étymologique qui oppose MM. Trépos et Quentel à propos des préfixes bretons « Loc » et « San ».

Sur une question du président, M. Jarry signale que les travaux considérables entrepris aux Archives départementales pourraient voir leur achèvement à la fin du mois de juin, ceci à la satisfaction des chercheurs.

M. Desse présente quelques lithographies de Quimperlé, Châteaulin, Le Faou, Quimper, datant de 1820. Trois d'entre elles portent la signature de Bachelot de la Pylaie. Le principal attrait de ces lithographies réside en leur coloris doux et nuancé.

M. P. Keraval signale l'activité de la Société des plongeurs quimpérois, dont les recherches seraient susceptibles d'apporter une documentation à l'histoire maritime.

Le prochain Congrès des Sociétés Savantes tiendra ses assises à Rouen et à Caen, du 4 au 7 avril 1956. Ses travaux porteront, en plus des communications particulières concernant la Normandie, sur des questions d'intérêt général.

M. Salaün, trésorier, présente la situation financière de la Société. Ses chiffres mettent en relief un actif qui, sans être considérable, révèle tout de même une certaine prospérité.

A l'unanimité des membres présents, des félicitations sont adressées à M. Salaün pour son dévouement et son excellente gestion.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

H. WAQUET.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1956

Présidence de M. L. OGÈS, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

La Société apprend avec regret le récent décès du docteur Liébault, de Quimper.

Quatre nouveaux membres sont admis : Mlle Paule Quéménéur, directrice d'école en retraite à Quimper, présentée par Mme Camard et M. Ogès; MM. le docteur R. Quéméré, rue Elie-Fréron, à Quimper; Jules Furic, industriel, au Guilvinec; Gabriel Gouiffès, comptable, à Concarneau, tous présentés par MM. Y. Tanneau et L. Ogès.

Le président présente différentes études, publiées dans les « Annales de Bretagne » : sous le titre « Encore Vorganium et Vorgium (n° 1-1955), l'auteur, M. Merlat, formule quelques observations sur la Borne miliaire de Kerscao. Il se range à l'hypothèse émise par Le Men et le chanoine Abgrall, sur le déchiffrement de la dernière ligne de l'inscription qui y est portée. Il constate, en outre, que celle-ci ne donne aucune indication relative au sens. En comptant en direction de l'intérieur des terres (VIII - 9.000 pas = 13 kilomètres) on aboutit à l'emplacement de l'important centre romain de Kerilien, en Plounéventer.

M. Merlat avance l'hypothèse que Vorganium pourrait alors être localisée dans le même lieu.

« La toponymie forestière des Monts d'Arrée » (n° 2-1954) :

Mlle Annick Trébern indique que la forêt primitive s'étendait sur toute la région des Monts d'Arrée, sauf sur les points les plus élevés. Sa destruction, commencée dès l'Age du bronze, s'est poursuivie au XII^e siècle par les défrichements, aux XVII^e et XVIII^e siècles à la suite du développement des chantiers navals de Brest.

Le même numéro des « Annales de Bretagne » contient un article de M. P. Trépos sur « Les saints bretons dans la toponymie ». Il donne lieu à des échanges de vues sur la controverse qui a opposé l'auteur à M. Quentel dans « Ogam » à propos de certains « San » ou « Zan » et « loc » ou « log ».

Dans le dernier numéro des « Annales de Bretagne » M. Giot attire l'attention sur un type de céramique très ancien qui aurait pu être fabriqué par les émigrants bretons en Armorique. Il s'agit de poteries, faites au tour et dont le bord est tourné vers l'intérieur. Elles avaient été confondues jusqu'à présent soit avec des poteries gauloises soit avec des poteries gallo-romaines.

Le président signale l'intérêt que présentent deux ouvrages récents :

1°) *Laënnec, médecin breton*, paru dans la collection « Evolution de la Médecine », Hachette éditeur. L'auteur, Roger Kervran, insiste sur le côté breton de l'inventeur de l'auscultation.

2°) *Topographie de la rade de Brest et de ses abords* (publication du Service d'Hydrographie de la Marine), par M. Guilcher.

M. Ogès fait circuler une photographie de la statue de N.-D. du Guéodet (XV^e siècle) actuellement

scellée sur la tombe de la famille de Silguy, au cimetière Saint-Marc, à Quimper.

Le président adresse ses félicitations à deux membres de la Société : MM. Sébastien Coïc, nommé conservateur de la Bibliothèque municipale, et Alain Le Grand, nommé membre correspondant de la Commission d'Histoire de la Déportation, dans le Finistère.

M. le chanoine Nédélec présente les différents aspects du problème ayant trait à la préservation de la chapelle de Languivoa. Il mentionne notamment le point de vue de M. Diquélou, maire de Plonéour-Lanvern, qui exprimait le désir de la population, de la voir reconstruire et affectée à un usage vivant dans la même paroisse.

Le président annonce que le calvaire de Saint-Maudez, en Ederne (xv^e), dont il ne reste plus que des vestiges a été placé en « expectative de classement », les habitants de la commune se sont opposés à son transfèrement dans la région nantaise.

Par arrêté, en date du 18 janvier 1956, le grand tumulus de Barnénez, en Plouézoc'h, a été classé parmi les monuments historiques.

Ont également été inscrits sur l'inventaire supplémentaire : le lec'h de Kermouster, en Plougasnou, et la borne militaire de Quillidrien, dite Croaz-ar-Peulven, en Plouigneau.

La séance est levée à 15 h. 45.

Le Secrétaire,

A. LE GRAND.

Le Président,

L. OGES.



SÉANCE DU 29 MARS 1956

Présidence de M. H. WAQUET, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Cinq nouveaux membres sont admis dans la Société : Mme Normand-Pilven, de Quimper, présentée par Mme Camard et M. Ogès; MM. Pierre Priol, photographe au Guilvinec, présenté par MM. Ogès et Tanneau; Jean Le Minor, commerçant à Pont-l'Abbé, présenté par MM. de Parades et Tanneau; Emile Le Corre, Ker-Menmeur, au Guilvinec, présenté par MM. Ogès et Tanneau; le docteur Thomas, de Pont-l'Abbé, présenté par MM. Ogès et Tanneau.

M. Roger Gargadennec, agent commercial d'Air-France à Draveil (S.-et-O.), et originaire de Pont-Croix, prépare une monographie de sa commune natale. Ses recherches dans les archives de la capitale, lui font parfois découvrir des documents très intéressants sur la région. C'est ainsi qu'il a fait parvenir à la Société, la copie d'une lettre d'un « sieur » Garnier, ingénieur, datée du 20 juin 1768, et adressée à l'Intendant de la province.

On y trouve des détails curieux sur Audierne et son port, l'activité de la pêche de la sardine, et particulièrement sur les divers aménagements à étudier, en vue de faciliter le passage dans le bourg des « charrettes lourdement chargées ». La circulation était contrariée par divers obstacles, entre autres par une maison mal alignée et un jardin mal placé. A cette

époque, les considérations d'urbanisme étaient généralement inconnues, et les ruelles étroites et sombres rendaient le trafic malaisé.

Le « sieur » Garnier attirait aussi l'attention de l'Intendant sur les ennuis qui résultaient de l'ensablement du port. Tout comme leurs ancêtres, les marins d'Audierne subissent aujourd'hui l'inconvénient de bancs de sable intempestifs. Une copie du plan d'Audierne en 1768, permet de se rendre compte des modifications topographiques survenues depuis cette époque.

M. Gargadennec a en outre découvert une lettre, écrite en 1695 par F. Martin, « ingénieur-charpentier », et adressée à Ponchartrain, ministre et secrétaire d'Etat. L'auteur, qui se prévalait de vingt années de présence dans le royaume, dont seize à Brest, était chargé de surveiller les coupes de bois destinées à approvisionner l'arsenal, et il devait de plus collaborer à la construction des navires. Le projet qu'il désirait soumettre à l'examen du ministre, consistait à créer, au milieu de la rade, un puissant fort défensif, avec trois navires accolés et amarrés à l'aide de chaînes, de façon à former un triangle. Suivent diverses considérations sur la stabilisation, l'entretien et l'utilisation de cette forteresse d'un nouveau genre. Cette idée n'a pas été retenue par les milieux officiels.

M. Waquet signale une brochure, sortie des presses de « Regain Monte-Carlo », et intitulée « Portrait de famille : Tristan Corbière ».

L'auteur en est M. Vacher-Corbière, neveu du grand poète qui a contribué à faire connaître le pardon de Sainte-Anne-la-Palme, par la belle relation qu'il en a donnée dans ses « Amours jaunes ». Cette œuvre

est un témoignage sincère de la véritable personnalité de Corbière. S'il a pu paraître, aux yeux de certains, animé de quelque extravagance, il n'en reste pas moins que c'était un homme plein de délicatesse et non dénué de sentiments familiaux.

Cette brochure est en quelque sorte une réhabilitation du poète. M. Vacher-Corbière donne de plus quelques notes sur le vieux Morlaix d'avant 1900.

M. Ogès dit quelques mots de la récente découverte faite à Tréboul, de 17 pièces de monnaie espagnoles. M. Le Berre, propriétaire du terrain sur lequel elles ont été mises au jour, a bien voulu venir en présenter des spécimens aux membres de la Société.

Ce sont des doublons de la fin du xv^e siècle, millésime 1492, avec au revers, les armoiries de l'Espagne, et, à l'avvers, les effigies de Ferdinand et d'Isabelle, dont le mariage avait, en 1469, réuni sous le même sceptre, l'Aragon et la Castille. En l'année 1492, célèbre par le voyage de Christophe Colomb, Ferdinand et Isabelle s'emparaient de Grenade, et chassaient les Maures de la Péninsule. Ces pièces d'or sont une preuve du commerce que les ports bretons faisaient avec l'Espagne.

Le plus curieux, c'est que l'endroit de la trouvaille est connu sous la dénomination de « Parc-an-Trésor », et la maison voisine, « Ty-an-Trésor », ce qui laisserait croire à de précédentes et semblables découvertes.

Le président déplore que le département ait dû renoncer à la propriété du domaine de Kériolet, la Cour de Cassation ayant confirmé les jugements antérieurs. Ceci affecte vivement le patrimoine d'art du Finistère, mais on ne peut que s'incliner devant une décision fondée juridiquement.

On ignore pour le moment où seront déposées la riche collection de coiffes bretonnes, et la belle galerie de Bernier, qui appartiennent au département.

Malgré sa nouvelle destination, il est hautement souhaitable que le domaine de Kériolet conserve son visage pittoresque, rendu si séduisant par l'admirable parure de ses grands arbres.

Le président tient à signaler la générosité de la ville de Brest, qui a bien voulu accorder à la Société archéologique, une subvention de 10.000 francs pour l'année 1955.

Une table générale des travaux, des noms de personnes et de lieux parus dans le Bulletin de 1924 à 1955, sera prochainement imprimée. Une demande de subvention a été faite au Conseil Général, afin de permettre cette impression.

M. Ogès fait circuler un fragment de poterie samienne, décoré de différents motifs d'ornementation. Il provient de Locmaria, où les vestiges gallo-romains sont en abondance.

Il y a quelques semaines, on procédait, à Locronan, à l'ouverture du tombeau des marquis de Névet. Cet enfeu a été violé pendant la période révolutionnaire. A la même époque, les archives de cette ancienne famille ont malheureusement été brûlées, ce qui prive les historiens d'une précieuse documentation.

Le président fait savoir que le Congrès de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, qui devait tenir ses assises à Quimper, du 25 au 27 mai, s'est trouvé coïncider avec la Foire-Exposition de cette ville, et, pour des raisons d'hébergement, les organisateurs ont dû porter leur choix sur Douarnenez.

M. Ogès note que la Cour d'Appel de Rennes a con-

firmé le jugement du tribunal de Morlaix, dans l'affaire du grand tumulus de Barnévez, en Plouézoc'h, avec doublement de l'amende et règlement, par l'entrepreneur responsable, des frais de remise en état du monument, ce qui n'est que la suite logique et légale, du respect dû à de telles constructions.

Le 29 février dernier, ont été mis au jour à Morlaix, venelle au Beurre, des fragments de deux statues appartenant à l'ancienne chapelle Saint-Jacques.

Les divers tronçons recueillis ont permis de reconstituer deux œuvres très expressives des imagiers bretons : saint Clément et saint Christophe.

Le Porteur du Christ, d'une taille monumentale, a le visage buriné dans la pierre, et empreint d'une émouvante et mâle beauté.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Dizerbo, de Bain-de-Bretagne, qui a transmis aux moines de Landévennec, les photocopies du calendrier du XI^e siècle conservé à Copenhague.

La séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

H. WAQUET.



SÉANCE DU 26 AVRIL 1956

Présidence de M. L. OGÈS, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le président fait part du décès de Maître Queinnec, notaire à Pont-l'Abbé, et membre de la Société

depuis de longues années. Unanimement apprécié, Maître Queinnec a toujours suivi, au cours de sa carrière politique comme dans sa vie privée, la voie du bien et du devoir, et sa mort ne laisse que des regrets.

Six nouveaux membres sont admis dans la Société : Mme Le Bars et Mlle Lhostis, institutrices à Quimper, présentées par Mlle Selle et M. Coïc; MM. Alain Pouillot, photographe à Pont-l'Abbé, présenté par MM. Ogès et Tanneau; René Le Bars, inspecteur de l'Enseignement primaire, présenté par Mlle Selle et M. Coïc; Yves Le Crenn, représentant des Ardoisières de Stéréon à Pont-Coblant, présenté par MM. A. Le Grand et Ogès; Rocuet, sculpteur à Quimper, présenté par MM. Ogès et E. Le Grand.

M. Ogès signale la fondation, par la Société des Amis du musée préhistorique finistérien de Penmarch, d'un prix de 25.000 francs, destiné à récompenser le meilleur mémoire consacré à la Préhistoire armoricaine.

Ce prix est spécialement créé pour stimuler le zèle des jeunes chercheurs, les candidats devant être âgés de trente ans au plus.

Chaque étude devra traiter des aspects généraux ou particuliers des civilisations préhistoriques et proto-historiques de l'Armorique occidentale, et être établie en deux exemplaires dactylographiés, bien présentés et illustrés.

Les candidats adresseront leur mémoire à M. Giot, laboratoire d'Anthropologie, rue du Thabor, à Rennes, en s'engageant à la faire paraître dans une revue scientifique. Les travaux faits en collaboration sont également acceptés.

Le président donne lecture d'un texte de M. Giot sur la jurisprudence en matière de découvertes ar-

chéologiques fortuites. La déclaration doit en être faite aussitôt aux autorités compétentes, et les mairies ne doivent pas méconnaître leur responsabilité dans la conservation des monuments préhistoriques. Des sanctions pénales sont prévues contre les personnes qui abîment ou dégradent ces constructions, sans préjudice des frais de réparations, souvent élevés. Dans l'éventualité d'une découverte de ce genre, il est donc indispensable que des mesures immédiates de protection soient prises.

M. Ogès donne connaissance d'une lettre de l'Association « Emgléo Breiz », fondation culturelle dont le but principal est la conservation et la propagande de la langue bretonne. La journée du 10 mai sera la journée d'aide et de soutien de cette utile fondation, et les fonds recueillis serviront à encourager l'étude du breton par les moyens les plus divers, concours, livres, chants, etc...

Le patrimoine artistique et touristique de la Bretagne est indissociable de son langage, qui en est le reflet le plus original, et dont il est nécessaire d'assurer le maintien et le développement. La Société archéologique accorde son patronage à la journée bretonne du 10 mai.

Le président note que l'église de Kerfeunteun, classée monument historique, a subi une excellente et judicieuse restauration, d'après une gravure de 1855. Différents aménagements ont été pris avec beaucoup de goût pour replacer cette église dans son cadre ancien et pittoresque. La fontaine, sise près du sanctuaire, a été dégagée, et le calvaire remis en état.

Les travaux ont été menés sous la direction éclairée de M. Legrand, architecte des Monuments Historiques.

M. Yves Le Crenn a eu l'excellente idée de faire reproduire par ses ouvriers d'anciens cadrans solaires en schiste, datant des ^{xvi}^e, ^{xvii}^e et ^{xviii}^e siècles. Cette industrie était autrefois florissante dans certaines régions de la Bretagne, là où le schiste était abondant; elle représente une page intéressante de l'art décoratif breton. M. A. Le Grand fait circuler une vingtaine de dessins rassemblés par M. Le Crenn, et parés de divers motifs d'ornementation.

Les imagiers donnaient libre cours à leur imagination, et gravaient finement le schiste, parfois des scènes de la vie rurale, et souvent des interprétations d'un symbolisme religieux. C'est ainsi que Dieu était représenté par le soleil, tandis que la lune et les étoiles figuraient la Sainte Vierge et les Saints. L'œuvre portait quelquefois en exergue la date de son exécution, le nom de l'artisan ou du propriétaire.

La cadran solaire accolé à la façade du manoir de Kerbulic, en Plomeur, offre les monogrammes du Christ et de la Vierge, avec, au centre, un calice en relief, signe distinctif d'une possession ecclésiastique. On lit d'ailleurs sur le pourtour du cadran: « Charles Tanneau, prêtre ». Ce dernier était vicaire à Plomeur en 1722.

Celui qui se trouve dans le jardin du manoir de Kermoysan, en Penhars, porte cette curieuse inscription: « Chaque heure fait sa plaie et la dernière est mortelle. »

M. Jarry, chargé de l'organisation du Congrès de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, donne quelques détails sur le déroulement des séances. Ce congrès se tiendra à Douarnenez dans une des salles de la mairie.

La séance d'ouverture aura lieu le vendredi 25 mai, à 16 h. 30.

Le lendemain, à 17 heures, conférence de M. Merlat sur les fouilles de l'établissement romain de Trouguer, à la Pointe du Van, avec projection.

Les congressistes feront une visite à l'Île Tristan, où ils seront accueillis par M. François Richepin. Les séances d'étude seront suivies le dimanche d'une intéressante excursion à Landévennec et à la Pointe des Espagnols.

M. Floch donne des renseignements étymologiques sur quelques noms propres très connus dans la région. Anciennement, le mot homme se traduisait en breton par *Gour*. Ce mot a servi à composer des noms de famille comme Gourlaouen, « homme joyeux », et Gourmelen ou Gourmelon, homme blond ».

Mme Loxq, de Plozévet, signale qu'à l'entrée de ce bourg, se trouvait un calvaire, qui a été récemment déplacé, étant frappé d'alignement.

Le Maire de la commune a promis de prendre les mesures nécessaires pour le placer dans un endroit mieux approprié, après avoir obtenu l'accord du propriétaire du terrain.

M. Ogès fait savoir que M. Durand, qui a pris part l'an dernier à l'excursion dans le Cap-Sizun, a donné à ses confrères de la Société archéologique de Nantes, une relation de cette sortie. Il les a particulièrement entretenus des fouilles de Trouguer, à l'aide de cartes qui lui avaient été adressées par M. Merlat.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Secrétaire,

Yves TANNEAU.

Le Président,

L. OGÈS.



SÉANCE DU 31 MAI 1956

Présidence de M. L. OGÈS, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

Le président fait part du décès du général Hallier, du manoir de la Boissière, en Edern.

Quinze nouveaux membres sont admis dans la Société : Mlles Anne Caugant et Hermier, de Penhars, présentées par MM. Ogès et Salaün; Mme Damaix, de Locmaria-Quimper, présentée par MM. Le Séac'h et E. Le Grand; Mme Marie-Louise Le Blanche, de Quimper, présentée par Mme Le Nué et M. Salaün; Mlle Germaine Le Goaer, de Quimper, présentée par MM. Ogès et Salaün; Mme Jeanne Bluteau, professeur à Boulogne-sur-Mer, présentée par MM. Dupouy et Ogès; Mme Jeanne Bleuzen-Bihan, de Prat-Maria, en Ergué-Armel, présentée par MM. Ogès et A. Le Grand; MM. le chanoine Lescop, supérieur de l'Ecole St-Yves à Quimper, et Lequeu, professeur, présentés par MM. le chanoine Nédélec et Jarry; Yves Gouérou, conseiller général, de Briec, présenté par MM. Ogès et A. Le Grand; Michel Debary, avocat à Versailles, présenté par MM. Waquet et Ogès; Prieur, docteur en pharmacie à Quimperlé, présenté par MM. Waquet et de Parades; Charles Le Gall, professeur au Centre d'apprentissage à Brest, présenté par MM. Kéravel et Le Séac'h; René Cosmao, agent technique des P.T.T. à Quimper, présenté par MM. Ogès et Salaün; Eugène Guillemet, de Quimper, présenté par MM. le docteur Salomon et Salaün.

MM. Le Séac'h et Kéravel, se faisant les interprètes des défenseurs de la langue bretonne, font quelques observations sur la nécessité de conserver et propager le breton, qui est d'une richesse insoupçonnée et d'une utilité qu'il n'est pas besoin de démontrer. M. Kéravel, au nom du docteur Dujardin, président de la Fondation culturelle « Emgléo Breiz », propose à la Société archéologique de s'associer aux revendications de la Fondation, dont la principale est de donner une valeur pratique aux épreuves de langue bretonne dans les examens, et d'aboutir à l'organisation normale d'un enseignement autorisé par la loi. A l'unanimité des membres présents, un vœu dans ce sens est adopté; il sera adressé au Ministre de l'Education Nationale.

Des félicitations sont votées à M. Pierre Trépos, agrégé d'anglais et assistant à l'Université de Rennes, pour sa thèse sur les caractéristiques du pluriel breton, qui lui a valu le titre de docteur avec mention très honorable.

Le président fait un bref résumé des communications très intéressantes qui ont été faites au cours des séances du congrès des Sociétés Savantes à Douarnenez. M. Merlat n'ayant pu venir lui-même présenter aux congressistes le résultat des fouilles de l'établissement romain de Trouguer, à la pointe du Van, M. Pocquet du Haut-Jussé a donné lecture de sa communication, en présence de nombreuses personnalités civiles et religieuses, dont Monseigneur Fauvel et un représentant du Préfet.

Les recherches de M. Merlat l'ont conduit à penser qu'il s'agirait d'un poste civil très vaste, mais ses conclusions n'ont pas encore un caractère définitif. L'excursion du dimanche a été très suivie, et la visi-

te du haut-lieu de Landévennec particulièrement captivante, avec un cicérone érudit comme le père Grégoire.

M. Kerrest, maire de Landévennec, a très aimablement accueilli les sociétaires dans sa mairie, où il leur a été donné de constater avec quel soin les documents anciens étaient conservés. M. Kerrest a en effet fait relier sur parchemin, les registres des XVII^e et XVIII^e siècles, et la Société archéologique tient à le féliciter pour son heureuse initiative.

M. Ogès signale son récent déplacement à Plozévet avec MM. Le Grand et Tanneau, et fait circuler des photographies du calvaire récemment frappé d'alignement, et qui doit être reconstitué en retrait de la route.

Un ancien manoir du bourg fit également l'objet d'une visite. On y remarque un curieux vestige des temps passés, appelé « Mur de mariage ». Il s'agit d'un mur dans lequel sont encastrées des dalles servant de bancs, avec des ouvertures en forme de niches. A l'occasion des noces, les convives prenaient place sur ces bancs pour le festin en plein air, et avaient à portée de la main, les mets déposés dans les niches. Au rez-de-chaussée de cette vieille demeure se trouve un puits, qui communique avec un souterrain. Dans la cour intérieure, se voit un autre puits circulaire de granit, dont le treuil est soutenu par des supports, qui ne sont autres que des fragments de pierre tombale, car on y relève une inscription tumulaire.

Le président présente deux romans historiques, dont l'un est intitulé *Lorsque régnaient les rois de cœur*. C'est le quatorzième roman d'histoire de Fran-

ce publié par Auguste Dupouy et H. Dupuy-Mazuel. L'ouvrage évoque surtout la grande figure de Rabelais, et fait justice de la légende qui lui prête le caractère de ses personnages : Gargantua et Pantagruel.

Le second ouvrage est un autre roman historique de Jeanne Bluteau, intitulé *De cuivre et de lavande*. Le personnage principal est un espion anglais, Alexandre Gordon, officier écossais de 22 ans, au service de l'Angleterre. Séduisant et beau parleur, il gagne la sympathie des dames de la noblesse et l'amitié des officiers de marine, qui, sans y prendre garde, lui livrent les secrets de la défense de Brest.

M. Ogès communique quelques dessins des échopes et du très bel ossuaire accolés autrefois à la cathédrale de Quimper. D'un effet pittoresque, ces échopes qui servaient de boutiques et de maisons d'habitation, étaient louées par le chapitre 180 livres par an. Leur principal inconvénient était de nuire à la clarté des vitraux et de noircir les murs de l'édifice religieux. En 1750, l'une d'entre elles servait de logement à Simon Charrue, « serpent » de la cathédrale depuis 84 ans. Le serpent était un instrument de musique à vent, ainsi appelé à cause de sa forme, et avec lequel on accompagnait les chantres.

Vendues sous la Révolution, ces échopes furent acquises en 1846 par le Département, qui les fit démolir, ainsi que l'ossuaire, dont la riche architecture devint, jusqu'à ces derniers temps, un décor de choix pour la fameuse noce bretonne.

Le président signale le classement d'une œuvre d'orfèvrerie religieuse du XVII^e siècle : la croix processionnelle de Lanneuffret. Elle a été donnée par la veuve du capitaine du Liscoët, neveu de l'évêque roya-

liste de Quimper. Ce chef de bande, passant en 1594 par Plounéventer avec ses soudards, mit au pillage le manoir fortifié de Mézarnou, où les paysans des alentours avaient accumulé toutes leurs richesses, pensant ainsi les mettre en sûreté.

Après sa mort, sa veuve tint à restituer une partie des trésors pillés. Elle fit don de cette croix en dédommagement des pertes subies par les paysans de Lanneuffret. En 1595, le brigand Guy Eder de la Fontenelle s'empara à son tour du manoir de Mézarnou, où il fit main basse sur le principal trésor, qui, en l'occurrence, était la jeune Marie le Chevoir, opulente héritière, dont il fit plus tard son épouse.

M. Le Séac'h présente une pièce de monnaie gallo-romaine, découverte par M. Guégaden dans son jardin de la rue du Frugy, en Locmaria.

Elle porte au droit et au revers les effigies de Faustine, fille de Vérus, préfet de Rome, qui vécut de l'an 104 à 141, et fut impératrice les trois dernières années de son existence. Bien que célèbre par son libertinage, elle fut mise au rang des déesses, et on lui éleva des temples. Cette pièce de monnaie porte en outre les lettres « S. C. » (Sénatus-consulto, par ordre du Sénat), la frappe des pièces d'or et d'argent étant un privilège de l'empereur.

La Société remercie M. Guégaden, celui-ci ayant fait part de son intention de lui offrir sa trouvaille.

Le président signale que le Conseil général, sur l'intervention de Mme Ploux, maire du Pont-de-Buis et membre de la Société archéologique, a accordé à notre société, une subvention de 25.000 francs pour l'impression d'une table analytique de 1925 à 1955.

M. Ogès fait circuler la photographie d'une sorte

de colonne ou pierre cannelée, qui se trouve à Lan-nurien, en Coray.

La prochaine excursion de la Société est fixée au 24 juin. Elle permettra de visiter Sizun, le château de Kerjean, Lampaul-Guimiliau, Guimiliau et Saint-Thégonnec.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Président,

L. OGÈS.



*VŒU de la SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE DU FINIS-
TERE en faveur de la valorisation des Epreuves
de Langue bretonne dans les examens de l'Ensei-
gnement Supérieur et Secondaire.*



La Société archéologique du Finistère, désireuse de défendre les richesses culturelles qui font l'originalité de la Bretagne, tient à rappeler à M. le Ministre de l'Education Nationale ses démarches antérieures et celles du Conseil Général du Finistère, en faveur de la Langue bretonne et de son enseignement.

La Société archéologique du Finistère déclare s'associer entièrement à la démarche qui a été faite le 22 mars dernier près de M. le Ministre de l'Education Nationale par la Fondation Culturelle Bretonne et les Parlementaires bretons en vue d'obtenir la valorisation des épreuves de breton dans l'Enseignement Supérieur et le Second Degré. Il est absolument justifié que, dans les examens, il soit tenu compte aux jeunes gens et jeunes filles des enrichissements apportés à leur culture générale par l'étude de la lan-

gue bretonne ou des autres langues celtiques. Aussi importe-t-il :

1°) Que l'on accorde aux étudiants de la Faculté des Lettres de Rennes qui étudient les langues celtiques les mêmes avantages que ceux dont bénéficient, dans le cadre des licences d'enseignement, les étudiants de la Faculté des Lettres de Caen pour l'étude des langues scandinaves.

2°) Que l'on accorde aux candidats au Baccalauréat (première partie), dans les Sections Classique B, Moderne et Technique B, la possibilité de substituer la langue bretonne à l'une des langues admises à l'oral pour l'explication d'un texte de deuxième langue vivante.

3°) Que l'on reconnaisse à l'interrogation facultative de breton au Baccalauréat les mêmes avantages que ceux qui sont admis au B.E.P.C., c'est-à-dire que les points au-dessus de la moyenne comptent pour l'admission et non pas seulement pour l'obtention de mentions sans intérêt pratique.

La Société archéologique du Finistère est heureuse d'apprendre que le Conseil Général du Finistère a tout récemment demandé l'adoption des mesures ci-dessus énumérées, mesures qui ont déjà reçu l'adhésion des Parlementaires bretons de toutes nuances.

Le succès de la « Cinquième Journée de la Langue bretonne » à laquelle de très nombreuses personnalités ont accordé leur haut patronage a, par ailleurs, démontré une nouvelle fois l'attachement de l'ensemble de la population bretonne à sa langue régionale et sa volonté de la voir conservée et enseignée.

La Société archéologique du Finistère estime donc devoir insister près de M. le Ministre de l'Education

Nationale pour que la réponse qu'il a promise à la délégation de la Fondation Culturelle Bretonne et au C.E.L.I.B. le 22 mars dernier soit donnée sans tarder. Elle exprime le ferme espoir que cette réponse permettra la mise en application des mesures demandées dès la prochaine année scolaire, et qu'en conséquence, toutes les dispositions pratiques soient prises afin que puisse être organisé un enseignement régulier et cohérent du breton, ainsi qu'elle le réclame depuis plusieurs années.



SÉANCE DU 29 JUIN 1956

Présidence de M. L. OGÈS, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le président se félicite du nombre toujours croissant des sociétaires. Sont admis dans la Société : Mme Le Roux, institutrice à Quimper; Mlle Tanneau, dentelière à Ergué-Armel; MM. Mendès, juge de paix à Pont-l'Abbé; J. Gourmelon, chirurgien-dentiste au Guilvinec; J. Cossec, peintre décorateur à Douarnenez, présentés par MM. Ogès et Tanneau; MM. André Le Beux, commis d'entreprise à Penhars; Dumont, de Quimper; Jugeau, de Gouézec, présentés par MM. Ogès et Kéraval; Mme Taburet, du Conquet, présentée par MM. Waquet et Ogès; Mlle Pennanros, de Quimper, présentée par MM. Le Grand et Ogès; Mlle Kerdranvat, présentée par Mlle Selle et M. Ogès; Pierre Le Quenne, vétérinaire à Quimper, présenté par MM. Le Grand et Ogès.

Le président fait un bref compte rendu de l'excursion du 24 juin dans le Léon qui fut un succès. Il adresse ensuite ses félicitations à M. G.-G. Toudouze, membre de la Société à qui vient d'être décerné le grand prix littéraire de la Mer et d'Outre-mer. Il signale le décès de M. Merlet, archiviste en chef des Côtes-du-Nord et président de la Société d'Emulation du même département.

M. Ogès présente un tableau de J. Caveng, représentant la chapelle de la Madeleine, qui s'élevait à l'emplacement de la maison n° 23, rue Jean-Jaurès (au bas de la rue Pen-ar-Stang). Cette chapelle était à l'usage exclusif des lépreux. Vendue comme bien national en 1792, transformée en forge vers 1850, elle fut démolie en 1855.

M. Le Bihan présente une brochure nouvellement parue : *Plouescat et son port* dont l'auteur est M. Trémintin, maire de Plouescat et président de l'Association des maires de France. M. Kéraval communique à l'assemblée un tableau d'écriture mesurant 1 mètre sur 0 m. 80 qu'un élève du Likès, Joseph Le Roux, d'Ergué-Gabéric, composa en 1848. Le tableau offre les modèles des diverses écritures enseignées à l'école.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre écrite par un volontaire de l'armée de Sambre-et-Meuse, Guillaume Le Guiastrennec, à son épouse. Il y parle de la cherté du pain (4 francs la livre) et des rumeurs concernant une possible restauration monarchiste.

Au sujet de l'étymologie du nom de Laënnec, on connaît diverses interprétations. M. Le Séac'h rejette les explications antérieures et fait dériver Laënnec du breton *lae*, *al lae* (le haut); ce nom voudrait donc

dire « habitant une hauteur ». Plusieurs sociétaires croient que cette interprétation est discutable et pensent que « Laënnec » a dû s'écrire à l'origine « Lazennec ». Mais que signifie « Lazennec » ?

Enfin M. le président rappelle deux études importantes de M. P. Merlat, publiées dans la dernière livraison des « Annales de Bretagne » : L'explication du nom de l'île d'Ouessant (*Eussa* en breton), et l'établissement d'une carte du réseau routier en Armorique ancienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Pierre KERAVAL.

Le Président,

Louis OGÈS.



SÉANCE DU 26 JUILLET 1956

Présidence de M. L. OGÈS, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Est admis dans la Société, M. Roger Liot, décorateur, demeurant, 20, rue Nationale à Hazebrouck (Nord), présenté par MM. Ogès et Salaün.

M. Liot prépare une étude sur les saints bretons, en Flandres. Il a notamment relevé le nom de Locquignol attribué à un village dont l'origine remonterait au x^e siècle, mais qui ne garde cependant aucune trace d'émigrés bretons et de l'introduction du culte de saint Gwénolé. Par contre l'une des rares fontaines sacrées du Pas-de-Calais est dédiée à saint

Winoc, fils de Judicaël, fondateur des abbayes de Bergues et de Wormhout. Le culte de saint Conogan (en flamand Conocain) est très répandu en Artois.

M. le président annonce le classement de divers objets mobiliers : un calice de 1583 à Guimaëc; un calice et sa patène du début du xvi^e à Motreff; une croix processionnelle du type finistérien (xvii^e), à Plouézoch; la châsse-reliquaire en argent (1567) de Lennon, provenant de la chapelle de Saint-Maudez.

La Société demande le classement du dolmen de Ty-ar-Boudiquet, qui lui appartient, à Brennilis.

De vives félicitations sont adressées à notre confrère, M. René Le Moigne, qui a obtenu le Grand Prix de la Fondation Culturelle Bretonne, pour son recueil de poésies *D'Am broig va buhez*.

M. Ogès appelle l'attention sur l'ouvrage *Un gentilhomme de la mer* dans lequel l'auteur, Georges-G. Toudouze, retrace sous une forme romancée la vie de Tourville.

M. Giot a communiqué des renseignements sur les retranchements du château et de l'Ile du Bindy, signalés par le commandant de Sagazan, à Logonna-Daoulas. M. Giot se demande s'il s'agit bien là de camps gaulois, les retranchements en éperon barré ayant pu être utilisés jusqu'au haut Moyen-Age. Néanmoins le toponyme château qui sert à désigner ce genre de fortifications est une preuve de leur antiquité.

M. le président signale l'intérêt de l'exposition organisée dans la salle synodale du musée départemental à l'occasion du centenaire des flèches de la cathédrale de Quimper.

M. Gargadennec, membre de la Société, a décou-

vert à la Bibliothèque Nationale, dans la collection dite des « Blancs-manteaux », parmi les matériaux amassés par Dom Morice pour son *Histoire de Bretagne* et ses « preuves » une lettre d'un érudit brestoïis lequel lui indique, comme existant à Brest, vers 1742, une maison dite du Roi Gradlon.

« Il y a, écrit-il, une maison à Brest, sur le Quai de Recouvrance, vis-à-vis de la cale où l'on descend des bateaux passagers, en entrant dans la petite rue qui conduit, en tournant sur la droite, à l'endroit où était autrefois le vieux château nommé vulgairement la maison du Roy Gradlon, dont le derrière donne sur la rue Toul-al-Logoden. »

« Il y a sur cette maison une tour à quatre faces qui paraît être de plomb, sur deux desquelles faces est la figure du Roy Gradlon assis dans un fauteuil, regardant le vieux château joignant ladite maison, lorsqu'il existait, le tout doré. On prétend que c'est dans cette maison que le Roy Gradlon et ses successeurs donnaient leurs audiences. On prétend aussi qu'il y a dans cette maison un souterrain qui passe sous la mer pour arriver au château de Brest. »

M. Gargadennec signale également la présence aux Archives Nationales, d'un assez volumineux mémoire manuscrit, de Guillaume Girard, avocat et écrivain quimpérois qui publia, en 1774, *Les usements locaux de la Basse-Bretagne*. L'auteur traite de la nécessité des chemins de traverse et de la facilité de les faire, en peu de temps, sans lever un nouvel impôt. Il préconise l'emploi de main-d'œuvre prise sur place, ce qui lui semble un excellent moyen d'empêcher l'exode rural.

Lorsqu'il fut question de faire de Bénodet, le port de la Compagnie des Indes, Girard expose, en 1778,

que si le gouvernement le jugeait convenable, « il pourrait être cédé aux Etat-Unis de l'Amérique, au moyen de quoi, il s'y formerait un nouveau département, sans qu'il en coûtât rien à l'Etat ».

M. Michel Debary fait part d'intéressantes constatations concernant le mot « croas hent » (carrefour, croisée de chemins) lequel s'est francisé sous la forme « croissant » en Basse-Bretagne.

Le colonel Debary signale la disparition de la fontaine de Sainte-Candide, à Scaër, captée par le service municipal des eaux. La vieille statue de la sainte, patronne de la paroisse, se trouve dans un jardin voisin. Remarquée jadis par Cambry, décrite par Brizeux et toujours mentionnée par le Guide bleu, elle n'évoque aujourd'hui aucun souvenir parmi la population locale.

M. Alain Le Grand présente son étude sur la vie rurale dans la région quimpéroise sous l'Ancien Régime. Il relève l'importance dans les inventaires, de la garde-robe de paysans et de paysannes aisés, de Plogonnec et fournit des détails sur la literie et le mobilier.

M. Mendès Juge de Paix à Pont-l'Abbé, fait part d'un certain nombre de découvertes effectuées à l'occasion de travaux nécessités par la pose de canalisations dans cette ville : un récipient en pierre qui semble être une mesure à grains, près du château; des ossements humains à l'emplacement présumé de l'ancien cimetière de la chapelle Saint-Yves; un beau puits, Grand'Rue; un escalier et début de voûte dans la cave de M. Raphalen, restaurateur. La position de ces trouvailles indique que le sol a été considérablement remblayé au cours des derniers siècles.

M. le président annonce que M. Merlat dirige actuellement des fouilles à l'emplacement de l'ancien centre gallo-romain de Kérilien, en Plounéventer.

Le congrès de la Société Française d'Archéologie se tiendra à Quimper, en mai 1957.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

A. LE GRAND,

Le Président,

L. OGÈS.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

LE MOT « CROAS-HENT » DANS LA TOPONYMIE DU FINISTÈRE

Le mot « croas-hent » signifie carrefour, littéralement croisée des chemins. Il est extrêmement fréquent dans le Finistère.

A son sujet, il est intéressant de comparer sa répartition dans toute la Bretagne, car fréquemment il s'est transformé en « croissant ». Suivant la remarque de M. Trépos dans son introduction dans le Dictionnaire des Lieux-dits, ces francisations, quoique regrettables, sont extrêmement fréquentes. Chose curieuse c'est dans le Finistère que la francisation en « croissant » est la plus accentuée. En effet :

1°) Dans le Finistère, il y a : 1 croas-hent en Le Bourg-Blanc et 105 croissant.

2°) Dans le Morbihan, il y a 0 croas-hent (on trouve deux formes intermédiaires : La croes-hent, en Langoélan, chose curieuse c'était en 1446 Le croeshen et crucen, en Moustoir-Remungol) et il y a 5 croissant.

3°) Dans les Côtes-du-Nord, il y a 7 croas-hent et 17 croissant.

4°) Dans l'Ille-et-Vilaine, il y a 0 croas-hent et 1 croissant.

Si maintenant on porte tous ces noms sur une carte, on constate :

1°) Que c'est dans le Finistère que le terme se retrouve le plus fréquemment. Pourquoi ? Est-ce pour des raisons d'ordre économique ?

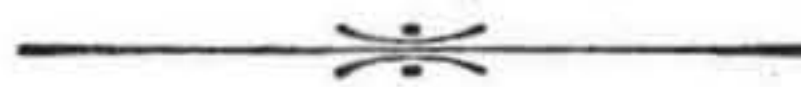
2°) Mais aussi c'est dans le Finistère que la francisation est la plus accentuée. C'est curieux et assez anormal. A quoi cela tient-il ?

3°) Enfin on voit que tous les noms sont répartis en deux groupes, l'un dans l'ancien diocèse de Cornouailles, l'autre dans le diocèse de Tréguier, mais empiétant un peu sur le Léon. Chose bizarre, presque tous les croas-hent sont groupés dans le Bas-Tréguier.

On aimerait pouvoir donner une solution, d'ordre linguistique ou économique, à ce problème.

M. Gourvil, consulté à ce sujet, a trouvé le fait curieux, mais n'a pu fournir d'explication.

Michel DEBARY.



SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1956

Présidence de M. L. OGÈS, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Le président fait part du décès de M. Charles Le Séach, directeur d'école honoraire et membre de lon-

gue date de la Société. En lui, la Société archéologique perd l'une de ses figures les plus attachantes. Doué d'une vaste érudition, ses souvenirs d'autrefois, toujours égrenés avec le sourire, étaient particulièrement appréciés au cours des séances.

Le vide creusé par son départ sera douloureusement ressenti par tous ses confrères et amis.

La Société déplore également le décès d'un de ses membres les plus vénérables, M. Paul Layrle, de Quimper. Durant sa longue carrière comme contrôleur de la marine, M. Layrle avait amassé, dans différents pays, une remarquable et importante collection d'objets et curiosités exotiques, qu'il a léguée à la ville de Brest.

Six nouveaux membres sont admis dans la Société : Mlle Belin, commerçante à Quimper, présentée par MM. Desse et Salaün; MM. Jean Lazic, employé du Cadastre à Quimper, présenté par MM. Ogès et Le Grand; Jean Vessières, administrateur principal de l'Inscription Maritime à Douarnenez, présenté par MM. Ogès et Tanneau; Jean Lautrédou, conseiller général et maire de Pont-l'Abbé, présenté par MM. Ogès et Tanneau; Jean Robert, licencié d'Histoire et de Géographie, administrateur principal de l'Inscription Maritime au Guilvinec, présenté par MM. Ogès et Tanneau; Louis Le Pape, avoué à Châteaulin, présenté par MM. Ogès et Tanneau.

M. Ogès relate les conditions favorables dans lesquelles s'est déroulée la dernière excursion dans le pays bigouden.

La Société archéologique exprime sa reconnaissance à MM. Le Coq, conseiller général et maire de Plogastel-Saint-Germain, et Balouin, maire de Saint-

Jean-Trolimon, qui ont réservé aux excursionnistes un obligeant accueil.

De chaleureuses félicitations sont votées à M. Lautrédou, conseiller général et maire de Pont-l'Abbé, pour le zèle qu'il apporte à l'entretien et à la conservation des ruines de la belle église de Lambour.

M. Pierre Flatrès, docteur ès Lettres, donne lecture de l'étude qu'il vient de consacrer au Rentier du couvent de Saint-Dominique de Morlaix, recueil manuscrit du XVII^e siècle conservé à la Bibliothèque municipale de Quimper. Cette étude paraîtra dans le Bulletin de 1956.

M. Ogès lit un long mémoire du lieutenant-colonel Durand, relatif aux édifices civils et religieux de la région de Porspoder. Après une absence de quelques années, le lieutenant-colonel Durand a eu la douloureuse surprise de retrouver quelques vieux sanctuaires abandonnés aux outrages des saisons, ou victimes de restaurations et modifications malencontreuses. Il attire particulièrement l'attention sur les vieux manoirs de nos campagnes bretonnes, convertis habituellement en fermes, et que des dégradations plus ou moins volontaires, défigurent chaque jour.

Tourelles, colombiers, murailles fortifiées et portails monumentaux sont victimes journallement de cette coupable incompréhension.

La Société archéologique s'associe de tout cœur aux vœux du lieutenant-colonel Durand pour la conservation de ces vieilles demeures, qui donnent tant de charme à nos campagnes, et fait appel à la bonne volonté de tous les propriétaires pour le respect du patrimoine d'art de la Bretagne.

M. Y. Tanneau donne lecture d'une lettre de M.

Mendès, juge de paix à Pont-l'Abbé, et membre de la Société. Au cours d'un déplacement à Tréguennec, M. Mendès a noté quelques détails pittoresques sur la statuaire de l'église paroissiale et la chapelle Saint-Vio, dont les eaux seraient salutaires pour faire marcher les petits enfants. Un curieux monolithe aurait eu, paraît-il, jusqu'à une date assez récente, des vertus météorologiques : lorsqu'ils désiraient amener une modification des conditions atmosphériques, les habitants venaient, à l'aide de perches, retourner cette pierre, sur laquelle, d'après la légende, saint Vio aurait abordé en Armorique.

M. A. Le Grand lit un mémoire sur la situation économique du canton de Sizun en 1812, travail qu'il a effectué à l'aide d'un registre intitulé « Rapports et procès des Baux d'expertises de l'Administration impériale des Contributions directes du Finistère Au pays des Monts d'Arrée. Canton de Sizun », sorte d'inventaire de tout ce qui se rapporte à la vie rurale.

Cette étude sera publiée dans le Bulletin de 1956.

Mme Loxq, de Plozévet, signale que le colombier du manoir de Lesnarvor, en Plovan, serait menacé de destruction, et souligne la nécessité de conserver cette intéressante construction. Le propriétaire s'honorait d'en assurer le maintien.

M. A. Le Grand fait circuler une copie au 1/250^e d'un plan de Kerfeunteun, datant de 1815, qui met en lumière l'échange de territoire opéré entre cette commune et la ville de Quimper. Le bourg de Kerfeunteun ne comptait à cette époque que 27 maisons, l'une d'entre elles est curieusement appelée « Maison des Sorciers ».

M. Ogès présente une monographie de M. Bosson,

recteur de Carantec, sur l'île Callot, agréablement illustrée par Jos Le Doaré.

Il signale en outre la parution du premier bulletin (nouvelle série) de la Société Minéralogique et Géologique de Bretagne.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Vice-Président,

L. OGÈS.



SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1956

Présidence de M. L. OGÈS, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Cinq nouveaux membres sont admis dans la Société : Mlle Germaine Berry, directrice d'école honoraire, au Pont-de-Buis, présentée par M. et Mme Ploux; MM. Henri Brousmiche, 286, boulevard Raspail, à Paris (xiv^e), présenté par MM. Jean Bories, directeur de la Banque de France de Soissons, et L. Ogès; Auguste Auffret, sous-directeur du Crédit Lyonnais à Douarnenez, présenté par MM. Le Bihan et Ogès; Loussouarn, professeur au lycée Condorcet à Paris, présenté par MM. Ogès et Kéraval; Le Hénaff, artisan à Ty-Rous, en Penhars, présenté par MM. Ogès et Kéraval.

Au cours des travaux de restauration de la chapelle de l'hôpital de Quimper, les ouvriers ont mis au jour de vénérables reliques épiscopales.

M. le chanoine Nédélec, chancelier-archiviste de l'évêché et membre de la Société, relate dans quelles circonstances se produisit cette découverte, et de quelle façon il parvint à identifier ces reliques. Il s'agit d'un cœur en plomb et d'un coffret double de même métal, également taillé en forme de cœur, qui reposaient tous deux sur une dalle de granit, dans une petite niche, obturée après ce dépôt. L'absence d'indications et d'inscriptions en rendait, de prime abord, l'identification assez malaisée.

En 1668 fut fondé à Quimper le premier séminaire du diocèse de Cornouaille. Jusqu'à la Révolution, ses murs abritèrent de nombreuses générations de jeunes clercs.

En 1793, il fut transformé en hôpital, et l'on voit encore, entouré des bâtiments modernes du centre hospitalier, l'édifice primitif de la première moitié du XVIII^e siècle. La chapelle ne fut terminée qu'en 1737, sous l'épiscopat de Mgr de Plœuc. La mort de ce prélat survint deux ans plus tard et, avec le consentement de la famille de Plœuc, qui résidait au manoir de Guilguiffin, en Landudec, son cœur fut placé dans la chapelle du séminaire. Mgr de Farcy de Cuillé succéda à Mgr de Plœuc sur le siège de saint Corentin; il administra le diocèse de 1739 à 1771. Une des clauses de son testament, daté du 23 janvier 1768 et conservé aux Archives épiscopales, permit à M. le chanoine Nédélec de découvrir l'origine de ces coffrets. Voici cette clause :

« Je désire que mon cœur soit placé dans la chapelle du séminaire de Quimper, du côté de l'épître, vis-à-vis de celui de Mgr de Plœuc, avec celui de Mgr de Kervers, évêque de Tréguier. » L'identification de ces restes précieux était donc certaine. Restait à

expliquer la présence à Quimper du cœur d'un évêque de Tréguier. Les raisons en apparurent à M. Nédélec en lisant l'oraison funèbre de Mgr de Cuillé, prononcée par le fameux chanoine-poète l'abbé de Boisbilly, Avant d'être nommé à l'évêché de Cornouaille, Mgr de Cuillé avait été vicaire général de Tréguier, sous l'épiscopat de Mgr de Kervers, et, à la mort de ce prélat en 1745, il obtint que son cœur fut transféré à Quimper. Son dernier vœu sera que son propre cœur et celui de son ancien évêque, avec lequel il avait été intimement lié, reposent côte à côte dans la chapelle du séminaire. Avant d'occuper le siège de saint Tugdual, Mgr de la Fruglaye de Kervers avait d'ailleurs été curé de Crozon et vicaire général du diocèse de Cornouaille.

M. le chanoine Nédélec donne ensuite quelques détails sur les localisations successives du séminaire de Quimper. Après avoir obtenu sous l'Empire une aile de l'ancien collège des Jésuites (le lycée actuel), il se fixa sous la Restauration dans l'ancien couvent des Calvairiennes, route de Pont-l'Abbé, qu'il dut évacuer en 1907. Il vint alors s'établir rue Verdelet jusqu'en 1933, date de construction du nouveau grand séminaire de Kerfeuntenu.

M. Ogès communique le programme pour l'année 1822, des examens publics qui se déroulaient à Quimper.

On y trouve les noms de membres de familles très connues dans la région, tel Joseph Bigot, le futur architecte des flèches de la cathédrale Saint-Corentin, dont on fête actuellement le centenaire.

Joseph Bigot obtient en 1822 un prix de dessin, ce qui est significatif.

Le professeur de dessin n'était autre qu'Olivier Perrin, de Rostrenen, l'auteur de *Breiz-Izel ou la Vie des Bretons en Armorique*, qu'il composa dans le manoir de Kerlividic, en Kerfeunteun. M. Ogès signale qu'une toile d'Olivier Perrin, « Une Foire à Quimper en 1808 », enfumée et abandonnée dans un recoin du musée des Beaux-Arts, s'est révélée un chef-d'œuvre, après que M. Quiniou, le conservateur, l'eut adressée à l'atelier spécial du Louvre pour nettoyage.

Olivier Perrin est aussi l'auteur de l'Assomption de la Vierge qui se trouve à la chapelle de Ty-Mam-Doué, en Kerfeunteun.

Cette brochure sur le programme des exercices publics du collège quimpérois est intéressante, surtout pour la connaissance des nombreuses familles du pays qui lui confiaient l'éducation de leurs enfants.

M. Gargadennec a fait parvenir à la Société archéologique la copie d'un ouvrage de 1578, déposé aux Archives Nationales. L'auteur en est Judicael Rougeart, qui demeurait alors au château de Locquéran, à Audierne. C'est une ode écrite en latin où l'on trouve quelques témoignages sur cette époque troublée et les premiers remous de la Ligue.

Le plus curieux, c'est le nom de Curiosolite, dont s'intitule l'auteur. A ce propos, M. le chanoine Nédélec et M. Ogès font quelques remarques instructives sur les anciennes appellations des évêchés, qui portaient, au XIII^e siècle, le nom du territoire où ils étaient situés. La Cornouaille se disait « Cornugallia ou Cornubia », tandis que, dans un document du IX^e siècle rapporté par dom Morice, on lit « Episcopus cornugalliensis ». Le nom de Corisopitum viendrait d'une mauvaise lecture de Curiosolitus.

M. Le Tendre a adressé un mémoire qui contient

de nombreux renseignements sur Concarneau en 1775. C'est le texte d'un rapport copié à Lorient en 1931 par M. Le Huludut, ancien officier du génie et administrateur du domaine de Kériolet.

M. Ogès présente un ouvrage de Yves Gestin, intitulé *Finistériens de marque*. Dans son livre, l'auteur énumère, avec notices biographiques à l'appui, quelques-uns des plus dignes représentants du pays, à l'exclusion des personnages célèbres suffisamment connus. Parmi les plus marquants, on note l'amiral châteaulinois Cosmao-Kerjulien; le Quimpérois Kerlérec, dernier gouverneur de la Louisiane française; le Père André, de Châteaulin, disciple de Malebranche, qui composa pour la fameuse Encyclopédie des articles signés par Diderot; Mgr Claude Le Coz, de Plonévez-Porzay; Alain Bohan, etc... M. Gestin cite aussi quelques illustres amis du Finistère, comme Saint-Pol-Roux, Paul Sérusier, Jean Moulin et le philosophe Alain.

Le président signale le désir des habitants de la Forêt-Fouesnant de modifier le nom de leur commune, à cause d'erreurs dans l'acheminement du courrier. Il suggère comme nouvelle dénomination: La Forêt-Logamand, au lieu de la Forêt-Saint-Amand, la première appellation étant plus rationnelle et plus conforme à la topographie locale.

M. Jarry présente deux ouvrages ronéotypés, dont l'un, intitulé « Le Réseau Hydrographique et la « ria » du Goyen », a pour auteur M. Jean Le Bars; l'autre, d'Edmond Gelley, est consacré à la Vie Municipale à Landerneau au XVIII^e siècle.

L'archiviste en chef signale en outre qu'il a fait microfilmer des rentiers du XV^e siècle, déposés aux Archives de la Loire-Inférieure.

M. Floch fait état d'une tradition selon laquelle la maison natale de saint Jean-Discalcéat, Sanctic-Dũ, aurait été connue à Saint-Vougay sous le nom de « Ty-ar- Santic ».

Le président note l'inscription, sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, du lech de Kermenhir, en Plougasnou, qui appartient à M. Thomas.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,

Y. TANNEAU.

Le Vice-Président.

L. OGÈS.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1956

Présidence de M. L. OGÈS, Vice-Président

La séance, qui avait lieu exceptionnellement aux Archives départementales, dans les bâtiments récemment rénovés, fut précédée de la visite des lieux, sous la conduite de M. Jarry, archiviste en chef du Finistère, qui souligna l'intérêt que présente pour les chercheurs la vaste documentation réunie sur une longueur de rayonnage de plus de douze kilomètres.

La séance est ensuite ouverte dans une des salles mise aimablement à la disposition des sociétaires par M. Jarry. Le compte rendu de la dernière réunion est lu et adopté sans observation.

Sont admis dans la Société : J.-P. Meillant, critique cinématographique, 41 bis, rue Condorcet, Paris (IX^e), présenté par MM. Jarry et Ogès; Mlle Olga Ami-

lien, artiste modéliste, 35, rue des Reguaires à Quimper, présentée par MM. Ogès et Legrand; MM. le chanoine Favé, vicaire général à Quimper, et l'abbé Sénéchal, professeur à l'Institut Saint-Vincent à Pont-Croix, présentés par M. le chanoine Nédélec et M. Jarry; l'abbé Jean Le Bars, vicaire à Pleyben, présenté par M. le chanoine Nédélec et M. Le-Grand.

M. le Président fait part du décès de Mme la générale Hallier, château de la Boixière, en Edern, qui publia dans le « Bulletin » de la Société, en 1943, une étude sur les chapelles de la paroisse d'Edern.

M. le président fait connaître que 25 vieilles maisons de Quimper viennent d'être classées sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Il remercie M. Legrand, architecte des Monuments Historiques, de l'effort accompli pour conserver à la ville de Quimper un cachet qui fait son charme.

Dans le même ordre d'idée, M. Lautrédou, maire et conseiller général de Pont-l'Abbé, a fait parvenir au président de la Société une lettre dans laquelle il déclare qu'il œuvrera pour conserver à sa ville tout ce qui fait son originalité.

M. J. du Chélas a fait parvenir à la Société un plan de Quimper, calqué sur un plan établi vers 1730 par le Président de Robien. Notons que tous les monuments religieux : églises, chapelles, couvents, y sont indiqués, de même que les tours et les portes des remparts.

M. Jean Bories, directeur de la Banque de France à Soissons, a adressé à la Société un catalogue du « Fonds breton Marcel Bories » que ce dernier a légué à la bibliothèque municipale de Brest. Ce « fonds » contient de nombreux ouvrages dont la

plupart sont épuisés, des notices manuscrites et un fichier sur les communes du Finistère. Le catalogue sera déposé aux Archives départementales.

L'ordre du jour comprenait l'élection du bureau. A main levée et à l'unanimité, le bureau sortant est maintenu en fonction pour l'année 1957.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Secrétaire,

Pierre KERAVAL.

Le Président,

L. OGÈS.





MEMOIRES



Contribution à l'étude de l'histoire économique du Finistère

Le canton de Sizun en 1812-1813

Décrétées par la Constituante en 1791, les opérations de cadastrage ne furent réalisées dans le canton de Sizun (1) qu'en 1812 et 1813. Elles s'accompagnèrent, conformément aux dispositions du décret de 1808, de la description parcellaire et de la recherche de toutes indications visant à une répartition plus équitable de l'impôt foncier.

Les rapports d'expertises, rédigés à cette occasion par les agents de l'Administration Impériale des Contributions Directes et du Cadastre, auxquels nous nous référons dans la présente étude, constituent une source d'autant plus précieuse de documentation que les archives locales concernant la même période sont moins abondantes qu'on pourrait le supposer.

Nous formulerons néanmoins quelques réserves, en ce sens que certaines estimations n'ont pas une valeur absolue, étant donné que leurs auteurs devaient opérer dans la limite d'un barème.

Ainsi leur souci constant de ménager les intérêts de l'Etat et ceux des Contribuables confère parfois aux évaluations un caractère transactionnel.

(1) Le canton de Sizun comprenait comme aujourd'hui, outre le chef-lieu, les communes de Commana, Locmélar et Saint-Sauveur.

Cependant, tenant compte du fait que ces renseignements ont été recueillis sur place et vérifiés à l'époque, tant par les représentants des populations rurales intéressées que par l'Administration, puis confrontés avec les résultats d'enquêtes identiques effectuées dans les communes avoisinantes, nous pensons qu'il s'agit là, pour le moins, d'approximations moyennes; celles-ci donnent donc, dans l'ensemble, une statistique valable du point de vue de l'économie rurale, concernant le canton de Sizun au début du XIX^e siècle.

CONSIDERATIONS GENERALES

En 1812-1813, il existait dans la circonscription qui nous occupe un grand nombre de cultivateurs-tisserands, dans une situation assez comparable, sous le rapport de la double profession, à celle de petits exploitants agricoles qui, sur quelques points de la côte finistérienne, se livrent encore de nos jours à la pêche en mer.

D'autres propriétaires ruraux s'occupaient également de commerce: toiles et bêtes à cornes.

Cette tendance prévalait à Saint-Sauveur où on notait la prédominance de grands domaniers. « Les riches, disent les rapports, ne donnent qu'une très petite partie de leur temps aux soins qu'exige la culture de leurs terres dont le produit suffit à peine à la consommation de leur ménage; ils sont principalement occupés à parcourir les foires de Landivisiau, Commana et Sizun pour connaître le cours des toiles qu'ils y vendent, après les avoir achetées à bon compte chez le paysan pauvre qui s'en défait à vil prix. »

On ne s'étonnera donc plus, compte tenu de l'importance de la main-d'œuvre employée par l'industrie rurale et de la conscription pesant lourdement sur le pays, qu'on manquât de bras pour les travaux de la terre à Locmélard et Saint-Sauveur. Cette dernière produisait à

peine assez de grains pour la consommation de ses habitants. Locmélar et Commana, en quantité insuffisante.

Nous pourrions faire état au nombre des difficultés qui furent propres à décourager les exploitants agricoles, de l'outillage rudimentaire, le manque d'engrais, le mauvais état, sinon le manque de communications, et partant l'éloignement des amendements (sable de mer) dont l'entrepôt se trouvait situé à Morlaix; autant de maux dont on se plaignait jadis et auxquels il convient d'ajouter: le morcellement de la propriété, la superficie des fermes variant très souvent entre 4 et 10 hectares, l'infinité des parcelles dont l'étendue tournait autour de 30 à 50 ares, le tout joint à l'infertilité du sol.

En fait, l'insuffisance du revenu de la terre demeurerait telle que les cultivateurs préféreraient jusque-là consacrer la majeure partie de leur temps au filage et au tissage de la toile, qui leur paraissaient d'un plus grand profit.

C'est ce qui fit dire à J.-M. Elouet, dans sa « Statistique agricole générale de l'arrondissement de Morlaix », publiée en 1849: « Les ancêtres des riches cultivateurs des cantons de Sizun et Saint-Thégonnec étaient plus fabricants qu'agriculteurs. »

Ainsi le développement de l'industrie rurale de la toile fut incontestablement l'une des causes du retard observé dans l'agriculture bretonne, tout au moins du XVIII^e au XIX^e siècle.

Cette situation durait en effet depuis fort longtemps.

Vers la fin de l'Ancien Régime, répondant à une demande d'enquête émanant de Mgr de la Marche sur la questions de venir en aide aux mendiants, dans les paroisses ne disposant pas d'un revenu suffisant, l'abbé Podeur, recteur de Commana, écrivait (1): « Il n'y a plus que

(1) Lettre de l'abbé Podeur, chanoines Peyron et Abgrall, Bulletin Commission Diocésaine d'Archéologie 1906.

les riches qui sèment du bled à Commana et ces riches n'en ont pas assez pour eux-mêmes. Tous adonnés au commerce des toiles blanches, ils négligent les terres, les labourent mal et à la hâte, elles ne rapportent pas... D'autres les abandonnent pour dévider, ourdir et faire de la toile. Ces métiers aisés les amolissent et les rendent incapables à l'agriculture. » Il ajoutait : « Il faut encourager les défrichement. Mais dans un pays où il y a tant de terrains abandonnés et où d'ailleurs le dégoût est si général pour l'agriculture, il ne suffit pas d'encourager, il faut y contraindre, lever les obstacles particuliers qui s'y opposent et qui n'ont pas été prévus par la déclaration du Roi en faveur des défrichements. »

Pour remédier à cet état de choses, l'abbé Podeur proposait notamment que fût encouragée la culture du lin et du chanvre.

Il nous faut dire qu'en effet ces plantes ne se cultivaient pas dans le canton de Sizun; jadis le fil provenait des évêchés de Tréguier et Saint-Brieuc.

Sous le Premier Empire, on ne produisait de lin et de chanvre que dans quelques courtils, pour les besoins familiaux. Cependant que la zone littorale de l'arrondissement de Morlaix avait développé ces cultures, la région intérieure se chargeait quasi-uniquement de l'industrie de transformation : blanchiment et tissage.

Du Chatelier dans ses « Recherches statistiques » (1835-1837) note que Sizun produisait très peu de lin et du chanvre, essentiellement pour les besoins des cultivateurs.

En 1849, J.-M. Elouet chiffrait la totalité des terres sous lin et sous chanvre respectivement à 5 et 30 hectares seulement pour le canton.

Pourtant, dans une lettre datée du 21 août 1818, le maire de Landivisiau, M. Le Saint, écrivait au sous-préfet de Morlaix : « Le lin qui croît dans les cantons de

Sizun et Landivisiau est d'une qualité plus fine que celui qui croît sur la côte. Quant au chanvre, on en cultive très peu dans lesdits cantons. Quelques cultivateurs en sèment pour leur usage. » (1)

En 1812-1813, l'industrie de la toile enregistrait un nouveau fléchissement, contre-coup de la fermeture du commerce avec l'Espagne. » Pourtant, disent les rapports, il n'est pas complètement tombé. » On espérait même que passés les événements, il renaîtrait « mieux que jamais ».

Cette conjoncture fut sinon déterminante, du moins très favorable à la reprise dans l'agriculture qui s'amorçait dans la circonscription qui nous intéresse, dès lors que le commerce et partant l'industrie rurale périclitaient.

Ainsi les cultivateurs en venaient de plus en plus à considérer cette branche d'activité sous l'angle d'une compensation à l'insuffisance du revenu agricole, alors que précédemment elle passait au premier plan de leurs occupations.

A noter qu'au chef-lieu, Sizun, les terres avaient été moins délaissées que dans les autres communes. Dans son « Voyage dans le Finistère » (1794-1795), Cambry remarque que les terres de Sizun sont « montagneuses et couvertes de landes. » Mais il ajoute: « Les champs défrichés depuis longtemps s'y cultivent avec intelligence. »

Ceci ne l'empêche pas par ailleurs de juger les habitants « ivrognes, processifs, oisifs et libertins ».

En 1813, la même commune passait pour être la plus fertile du canton. Les rapports mentionnent à ce propos: « Elle le doit non pas à une meilleure exposition, elle est battue par tous les vents, ni même à la qualité de son sol, elle se trouve située sur un fond de roc, mais au labeur de ses habitants. Ceux-ci mettent le plus grand

(1) G. Thomas, Bulletin Société Archéologique, 1944.

soin à améliorer leur héritage, n'épargnant ni les frais énormes, ni leur sueur pour arracher d'un sol ingrat ce que la nature n'accorde ordinairement qu'aux plus favorisés. »

Ainsi les défrichements avaient été repris au début du XIX^e. Les anciens de la commune se plaisaient à évoquer le temps (une quarantaine d'années auparavant) où « tels ou tels terroirs ensemencés de froment ou d'orge existaient à l'état de landes ».

Signe d'une amélioration sensible, par rapport aux décades précédentes, la terre était, toutes proportions gardées, « bien travaillée à Locmélar et Saint-Sauveur » où l'on considérait qu'elle aurait pu l'être mieux encore, sans la pénurie de main-d'œuvre agricole.

Les habitants de Commana se voyaient qualifiés de gens « industriels, laborieux et actifs ».

Ils n'abandonnaient donc plus leurs champs et les labouraient plus consciencieusement qu'à l'époque où l'abbé Podeur avait la direction des âmes de la paroisse.

Dans toutes les communes du canton, on pratiquait, avec des fortunes différentes, « l'élève des bêtes à cornes » qui étaient revendues après engraissement.

Nous ne terminerons pas sans signaler le commerce des écorces, qu'on « levait » pour la fabrication du tan à l'usage de l'industrie du cuir.

Parallèlement à l'agriculture, le canton de Sizun, comme d'ailleurs les circonscriptions avoisinant les Monts d'Arrée, conservera plus tard une activité commerciale intense. L'industrie rurale de la toile, dans la mesure où elle ne s'effacera pas devant les métiers mécaniques et les manufactures, passera entre les mains d'artisans-tisserands, dont on montrait encore les maisons, au début de ce siècle, à Sizun.

Quant au commerce, il aura tendance à se vulgariser en ce sens que se multiplieront les petits marchands.

Souvestre, dans son ouvrage sur le Finistère, publié en 1836, donne Sizun comme l'un des bourgs les plus peuplés et commerçant du Finistère. Il développe: « A son approche, vous rencontrerez en foule des marchands de fil, de toile, de beurre, de sel, montés sur de petits chevaux, parcourant jour et nuit les sentiers de l'Arés, colportant leurs denrées et établissant les seules communications commerciales entre ceux-ci et les villes. »

Cambry avait déjà remarqué cette activité de la population de l'Arrée: « Le commerce, dit-il, a tout changé, je m'attendais à voir les hommes les plus bornés du Finistère, je leur ai trouvé de la vivacité, du feu, plus d'idées, plus de facilités à s'exprimer en français, qu'aux paysans de la Bretagne en général.

« La vie qu'ils mènent à présent, les courses fréquentes dans les villes, leurs rapports avec la multitude d'individus étrangers, développent leurs facultés. Je le répète, ils peuvent soutenir le parallèle avec les hommes les plus rusés et les plus instruits de la campagne. »

LA POPULATION

On aimerait pouvoir examiner en détail l'évolution démographique du canton de Sizun, la question du peuplement des campagnes étant intimement liée, comme chacun le sait, aux problèmes économiques.

Cependant, l'imprécision des données se rapportant aux collectivités pour la seconde moitié du XVIII^e nous oblige à des considérations plus abstraites.

Les rapports rédigés par les agents des Contributions évaluaient, grosso-modo en 1813, la population du canton de Sizun à 8.400 âmes, dont 4.000 au chef-lieu, 1.000

à Locmélar son ancienne trève, 2.000 à Commana et 1.400 à Saint-Sauveur, sa succursale d'avant la Révolution.

En 1769, c'est-à-dire une vingtaine d'années avant que les mêmes paroisses ne fussent démembrées, on évaluait le nombre des habitants de Sizun à 4.800 et à 2.500 celui de Commana.

Ces chiffres, en supposant que les limites du canton englobassent celles des anciennes paroisses, ne nous donnent qu'une augmentation de 27 habitants en moyenne par an.

Les indications que nous avons relevées dans les documents se rapportant à Commana, Saint-Sauveur et Locmélar, pour le début du XIX^e, s'accordent avec celles données par du Chatelier, dans ses « Recherches statistiques »; seules celles qui concernent Sizun accusent une régression plus marquée du nombre des habitants.

Quoi qu'il en soit, cette situation ne peut s'expliquer que par un exode déjà amorcé avant le Premier Empire, en particulier dans la commune de Sizun; ceci sous réserve d'erreurs assez explicables, par le fait que les recensements se faisaient d'une manière très approximative, sous l'Ancien Régime.

Il n'en demeure pas moins qu'en 1831 l'accroissement annuel de la population des différentes communes n'était pas supérieur à 1 %. Les dernières décades ont vu la chute verticale des indices démographiques. L'exode rural affecte en effet d'une manière plus particulière les communes avoisinant les Monts d'Arrée, à tel point qu'on peut dire que certaines d'entre elles sont condamnées à la « mort lente ».

Ainsi le recensement de 1946 donnait 2.608 habitants à Sizun, 1.655 à Commana, 572 à Locmélar et 930 à Saint-Sauveur, soit une diminution de 27 % en moyenne de la population depuis la fin du Premier Empire.

LES ANCIENNES MESURES

La question des anciennes mesures entre, cela va sans dire, dans le cadre de notre étude.

On sait que certaines d'entre elles, dont on trouve encore des survivances de nos jours, variaient d'une région à l'autre. D'autre part, les mesures à grains, plus particulièrement, étaient très inexactes. Ces mêmes unités offraient des formes différentes: cylindriques, cubiques, coniques. Ces deux dernières faisaient l'objet de critiques du fait que le tassement des grains y différait, en rapport avec l'angle de pente de leurs parois. Les mesures coniques étaient souvent fabriquées par les tonneliers qui les cerclaient de fer, sur le modèle des barattes.

On mesurait « raz » ou « comble », ce dernier mode impliquant l'appoint du grain qui pouvait se tenir au-dessus des bords.

Nous nous efforcerons d'établir ci-après le rapport entre les mesures de l'Ancien Régime, dont on retrouvera certaines mentionnées dans la présente étude et les évaluations transitoires appliquées en 1812. Ces dernières ne différant dans l'ensemble des unités actuelles que par leur appellation.

1° MESURES ITINERAIRES.

La lieue terrestre de 2.281 toises valait 4.444 m. Elle avait comme sous-multiples le quart et la demi-lieue

Réduites en mesures de 1812, 3 lieues (Ancien Régime) donnaient 1 lieue de 10.000 m + 3.332 m, soit 13 km 332.

2° DE LONGUEUR.

La toise équivalait, en mesures de transition, à 1 mètre, 9 palmes, 4 doigts, 9 traits (1 m. 949); le pied à 0 m 324; le pouce, 0 m 027; la ligne, 0 m 002.

3°) AGRAIRES.

Sous l'Ancien Régime, on employait uniquement dans le canton de Sizun le journal ou 80 cordes. Cette dernière valant approximativement 60 ca.

Transitoirement, le journal était évalué à 48 perches carrées: 62 m² (48 a 62 ca). Ainsi, 4 journaux correspondaient à 1 arpent, 94 perches carrées, 48 m² (1 ha 94 a 48 ca).

4° DE CAPACITÉ.

a) *Pour les liquides.*

On se servait de la barrique contenant 240 bouteilles; la bouteille, 2 chopines. Après l'instauration du système métrique, la barrique comptait pour 22 veltes, 3 pintes, 4 verres 650, soit 222 l 88, la velte et la pinte correspondant au décalitre et au litre.

b) *Pour les matières sèches.*

Le boisseau (de Landerneau) valait 8 boisseaux 4, 9 pintes en nouvelles mesures (0 hl 849).

POIDS.

Les mesures usitées étaient le quintal ou 100 livres et la livre égale à 16 onces. On évaluait, en 1812, l'once à 3 gros (30 gr). La livre de l'Ancien Régime correspondait donc à la même époque à 48 onces 9 gros des nouvelles mesures (0 kg 489).

DE « SOLIDITÉ » (volume).

La corde avait 7 pieds de couche sur 5 de hauteur et la bûche 30 pouces de long (volume 2 m³ 99), ce qui équivalait à 2 stères 9 solives en unités transitoires.

La graine de panais se vendait à la tamisée (2 kg).

L'aune (de Landivisiau), pour mesurer la toile blanche, n'est pas mentionnée. Elle valait 1 m 24.

RELEVÉ CADASTRAL DES COMMUNES DU CANTON DE SIZUN EN 1813

(en arpent, valeur d'un hectare)

1°) PROPRIETES IMPOSABLES.

Total de la matrice: Sizun, 5.524,50; Commana, 3.802; Locmélar, 1.485,75; Saint-Sauveur, 1.246,50. Total: 12.058,75.

Nous donnerons dans le même ordre que ci-dessus l'indication des superficies, selon la nature du sol, dans les différentes communes.

Terres labourables: 2.101, 1.635, 509, 884 = 5.129.

Courtils: 36, 45, 10, 11 = 102.

Jardins potagers: 3, 1, 0, 0 = 4.

Prés: 400, 327, 98, 118 = 943.

Pâtures: 120, 63, 8, 12 = 203.

Taillis: 201, 79, 62, 27 = 369.

Futaies: 4, 6, 0,50, 0 = 10,50.

Vergers: 1, 0, 0, 1 = 2.

Landes: 1.899, 1.205, 629, 165 = 3.898.

Bruyères: 729, 414, 151, 13 = 1.307.

Etangs: 0,50, 1, 0,25, 2,50 = 4,25.

Terrains vagues: 0, 4, 8, 0 = 12.

Nombre de parcelles bâties: 580, 501, 208, 276 = 1.565.

Non bâties: 10.845, 8.877, 3.151, 3.939 = 26.812.

2°) PROPRIETES NON IMPOSABLES.

Grandes routes, chemins: 266, 181, 63, 73 = 583.

Rivières et ruisseaux: 22, 12, 5, 4 = 43.

Cimetières: 1, 0,50, insignifiante, 0,50 = 2.

L'EXPLOITATION AGRICOLE

LE REGIME DE LA PROPRIETE PAYSANNE

LES CONDITIONS DU FERMAGE

Les documents d'expertises ne manquent pas de faire ressortir les difficultés que rencontraient les agents, dans la recherche des baux indispensables à l'établissement des nouveaux rôles contributifs.

En effet, les cultivateurs étaient devenus soit propriétaires ou, en plus grand nombre, exploitants à domaine congéable.

A Saint-Sauveur, « toutes les grosses fermes se tenaient « à domaine », terme impliquant à l'époque que les biens-fonds appartenaient au cultivateur.

Il existait dans cette même commune deux classes bien distinctes, « les riches et les très pauvres ».

Les premiers, bien que possesseurs de terres, les travaillaient uniquement pour leurs besoins personnels, pratiquant pour le reste « l'élève des bêtes à cornes ».

« Les pauvres, disent les rapports, se trouvent forcés par la nécessité de vivre sous la domination des riches dont ils cultivent les terres et qui ont toujours soin de les tenir dans une espèce de servitude, leur enlevant les moyens d'en sortir, en leur ôtant presque toujours leurs terres quand ils la savent à bon compte, pour la leur réaffermer plus cher et profiter ainsi de la peine de ces malheureux. »

Dans les propriétés d'une certaine importance, tenues à domaine congéable, les cultivateurs possédaient une grande ressource dans l'écorce de chêne, d'un commerce facile, à destination des tanneries.

Ils prenaient soin des taillis, développant les plantations, « garnissant leurs fossés » afin de donner plus

de valeur au fonds et enlever ainsi aux propriétaires des superficies la facilité de les congédier ».

Cependant, l'affermage, s'il était devenu le mode de jouissance le moins usité, dans le canton de Sizun, s'y pratiquait toujours au début du XIX^e siècle.

La durée des baux courait, d'une manière générale, sur 9 années consécutives.

Les loyers se réglaient en argent; dans la proportion de 1 sur 25 environ, les affermateurs exigeaient de minimas redevances en natures, à savoir notamment: la remise chaque année de « 3 couples de poulets estimés à 6 fr. » ou « la plantation d'une dizaine d'arbres évalués à raison de 0 fr. 25 l'un ».

Aucun « droit d'entrée » n'était stipulé dans les actes relevés, à l'exception d'un seul contenant outre l'indication de la somme de 135 fr. montant du fermage, « une commission de 120 fr. arrentée au prix de 20 fr. par an ».

Les rapports laissent entendre que de telles pratiques sont « présumables » dans beaucoup d'autres baux.

Notons que dans la proportion de 2 sur 5, les propriétaires prenaient à leur charge la contribution foncière s'élevant en moyenne du 1/5^e au 1/4 de la valeur locative.

Dans l'établissement de cette dernière, les bâtiments d'exploitation comptaient pour peu de chose, étant donné leur faiblesse ou leur état.

Les chiffres fournis par les agents des Contributions, compte tenu de la moyenne générale des baux, nous permettent de nous faire une idée de la valeur locative des terres, à l'époque, selon leur nature (1).

(1) Sur la base de l'arpent, valant un hectare.

NATURE	Classification	SIZUN	Commana	Locmélar	St-Sauveur
<i>Terres labourables</i>	1 ^{re}	36 fr.	27 fr.	29 fr.	26 fr.
(dites	2 ^e	26	15	26	23
« chaudes »)	3 ^e	12	12	15	16
Jardins		36	37	38	26
Courtils		26	27		28
	1 ^{re}	42	40	38	33
<i>Prés</i>	2 ^e	28	29	25	24
	3 ^e	11	15	11	13
	1 ^{re}	20	20	27	23
<i>Taillis</i>	2 ^e	15	14	18	18
	3 ^e	8	7	9	14
	1 ^{re}		14	18	18
<i>Futaies</i>	2 ^e	8	7	18	18
	1 ^{re}	8	5	9	8
<i>Terres froides</i>	2 ^e	6	3	3	5
<i>Landes</i>	3 ^e	1	1	2	2
<i>Bruyères</i>			0,50	1	
	1 ^{re}	8	5,50		
<i>Pâtures</i>	2 ^e	3	2	1	1

Nous constatons que sur 50 baux relevés par les experts, le tiers environ se trouvait en rapport avec le revenu des terres, les autres, dans la même proportion, font ressortir soit des taux abusifs de fermages, soit des loyers sous-évalués, ce qui dans une certaine mesure suppose des redevances supplémentaires, sous forme de commissions ou « droits d'entrée ».

L'étendue des exploitations affermées variait d'une manière générale entre 3 et 10 hectares; elle dépassait rare-

ment 20 (1); faisait exception le moulin du Coadic, en Sizun, dont les terres attenantes couvraient une superficie de 88 hectares au total, pour 60 de landes et bruyères.

Type d'exploitation courante dans le canton de Sizun, au début du XIX^e siècle, la ferme appartenant à Jacques Martin, à Traon Didu, en Commana, louée au prix de 133 fr. à Yves Pol, par bail en date du 22 pluviôse an 10, offrait la répartition suivante: une maison (6^e classe); terres labourables: 1 ha 8 a 50 ca (1^{re} classe), 1 ha 2 a 80 ca (2^e classe); prés: 50 a 40 ca (1^{re} classe), 40 a 90 ca (2^e classe); landes: 2 ha 57 a 50 ca; soit au total: 5 ha 63 a 50 ca.

Une propriété affermée se composait, la plupart du temps, de la moitié de sa superficie, en terres labourables, quelques ares en prés, autant en taillis et le reste sous landes.

L'HABITAT RURAL

LES BATIMENTS DE SERVICE

Locmélar comptait, en 1812, 28 hameaux et Saint-Sauveur 36 (aucune indication concernant les communes de Sizun et Commana).

La valeur locative des différentes constructions, déterminée en fonction de leur surface, hauteur, situation et état général, nous fournit une base d'appréciation sur l'habitat rural à la même époque.

A Sizun, on dénombrait 568 maisons, toutes habitées par des cultivateurs, à l'exception de 46 d'entre elles, sises

(1) Les propriétaires fonciers avaient tout intérêt à démembrer les fermes qu'ils pouvaient ainsi louer plus facilement et à un meilleur prix.

au bourg. Ces dernières, probablement en considération de leur situation au chef-lieu, étaient évaluées comme ci-après: 5 à 75 fr., 10 à 45 fr., 31 à 33 fr.

Quant aux habitations rurales, les agents en fixaient ainsi le revenu: 162 entre 12 et 15 fr., 189 de 6 à 9 fr. et 171 à 3 fr.

A Commana, on ne signalait qu'une seule maison « bourgeoise », le presbytère, les autres étant occupées par des exploitants agricoles (l'auteur du rapport omet d'en donner le détail).

Dans la commune de Locmélar, les 197 constructions se répartissaient de la manière suivante, au point de vue de la valeur locative: 5 à 32 fr., 27 entre 20 et 24 fr., 54 à 16 fr., 50 à 8 fr. et 61 à 4 fr.

Selon le même barème à Saint-Sauveur, on distinguait, pour un total de 273 habitants: 8 à 32 fr., 33 entre 20 à 24 fr., 54 à 16 fr., 85 à 8 fr. et 93 à 4 fr.

Une moyenne nous donne, par rapport au chiffre de la population, le nombre de 5 à 6 occupants par maison.

J.-M. Elouet dans sa « Statistique agricole générale de l'arrondissement de Morlaix » décrit ainsi qu'il suit les différents types d'habitats: « Les maisons manales ont tantôt 13 m de long sur 6 de haut et 5 de large, dans les fermes d'une certaine importance; pour 7 de long sur 2 de haut et 4 de large dans les petites fermes. »

Il note que la maison d'habitation, lorsqu'elle était couverte soit en genêt, soit en paille, possédait ordinairement un rez-de-chaussée, lequel comprenait une seule pièce présentant une aile sur la façade, désignée sous le nom de « cuz dol » (cache table). Au-dessus de ce rez-de-chaussée se trouvait un grenier.

La maison couverte en ardoise se composait du rez-de-chaussée d'un seul tenant, surmonté d'une pièce. Un escalier extérieur en pierre, derrière la maison, permettait d'y accéder. Il était recouvert d'une manière d'auvent,

soutenu par des piliers de bois. Ajoutons que c'est là, à l'abri du soleil, que les paysannes aimaient à filer au fuseau.

Si elles se trouvaient déjà en régression à l'époque qui nous occupe, les toitures en chaume ou en genêt étaient encore très répandues dans le canton de Sizun. Il n'est pas impensable qu'il s'agisse pour le moins de celles des constructions dont la valeur locative se fixait à 3 et 4 fr.

Des maisons, il y avait peu en bon état, mais que dire des bâtiments de service qui sont qualifiés de « chétifs » par les experts et tous couverts en paille ou en genêt. Appuyés d'une manière générale aux habitations, ces constructions exigües servaient d'étables, d'écuries et à l'entrepôt du matériel agricole.

Très peu de granges, au début du *xix^e*, Cambry, qui l'avait remarqué, note dans son ouvrage sur le Finistère : « Les blés battus se déposent dans les greniers et dans les coffres de la maison principale ou se conservent en meules. »

L'OUTILLAGE AGRICOLE (planche I)

Nous nous bornerons à quelques considérations sur l'outillage agricole rudimentaire, en usage au début du *xix^e* siècle, du fait qu'il a déjà été décrit dans plusieurs ouvrages (1).

La charrue.

L'araire avec son soc en bois fit place à la charrue dite « du pays » encore très imparfaite.

(1) Voir notamment « Statistique agricole générale de l'arrondissement de Morlaix », par J.-M. Elouet (1949) et « L'Agriculture dans le Finistère au milieu du *xix^e* siècle », par L. Ogès (1949).

Dans le canton de Sizun, à l'occasion des « grands labours », on attelait 4 bœufs et 2 chevaux en flèche. Trois hommes étaient nécessaires pour mener à bien ce travail; on évaluait à une journée un quart, le temps qu'il fallait pour labourer l'étendue d'un journal de terre.

Le brise-mottes.

Il s'agissait d'un râteau à dents en bois qui servait, comme son nom l'indique, à rendre la terre plus meuble.

La pelle.

Elle s'employait pour les défrichements, « l'aplanissement » du sol et enfin servait à enfouir la semence (plombage).

La herse (en bois) avec laquelle on recouvrait notamment la graine de sarrasin.

La grande marre.

Sorte de houe à lame très large, que quelques cultivateurs continuent à employer de nos jours à l'occasion de certains travaux de talutage. Jadis, cet instrument servait à l'écobuage, opération qui consistait à enlever le gazon dans les jachères, pour le brûler une fois sec et en répandre la cendre comme engrais.

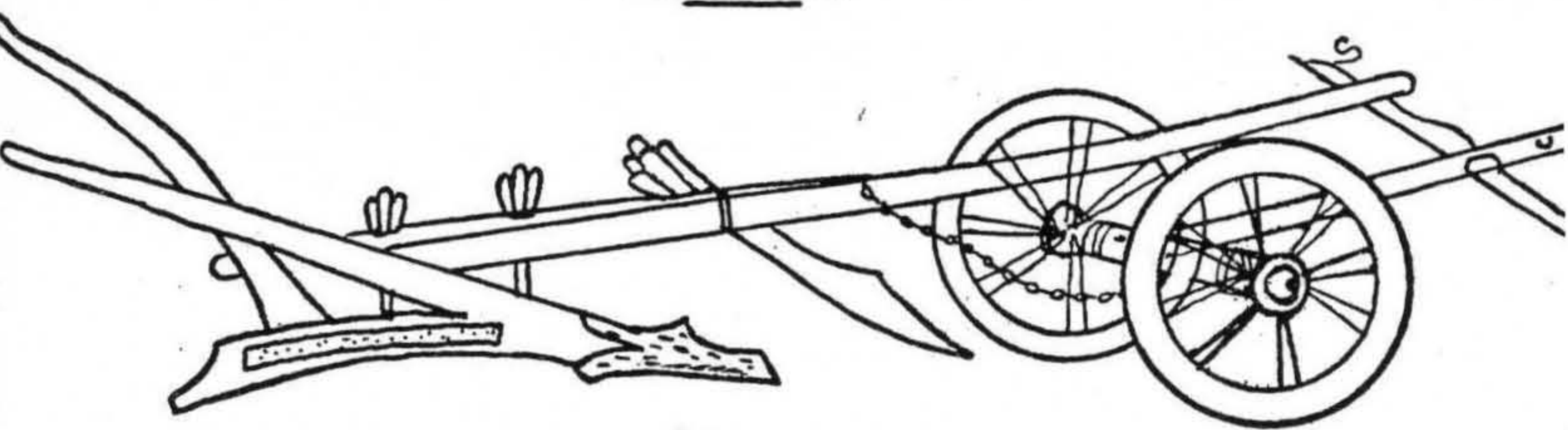
Ce travail à la marre donnait lieu à des compétitions. Après qu'ils se fussent partagé la surface à défricher, les meilleurs ouvriers mettaient un point d'honneur à ne plus lever la tête dans l'intervalle de deux repas. Comme gage, ils plaquaient la première motte sur leur épaule.

La binette.

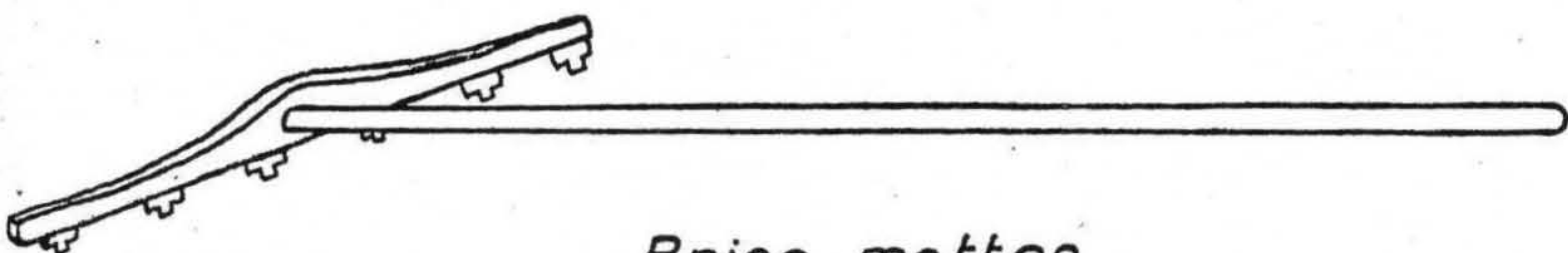
Elle s'utilisait pour le sarclage, travail réservé aux femmes dans le canton qui nous intéresse.

Toutes les cultures de l'assolement justifiaient de cette pratique, hormis dans la commune de Sizun où « il n'était point dans l'habitude de sarcler ».

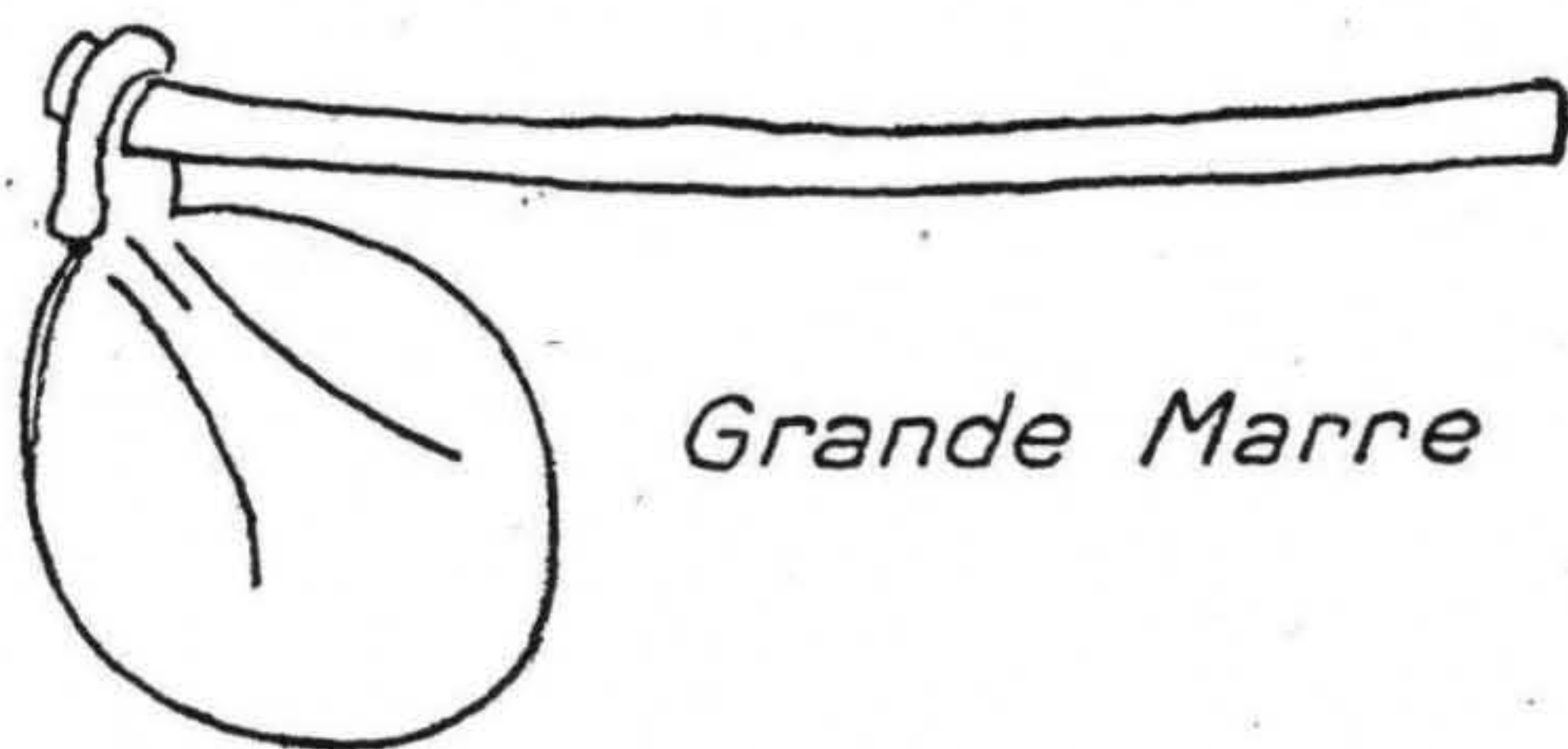
PLANCHE I
OUTILLAGE AGRICOLE



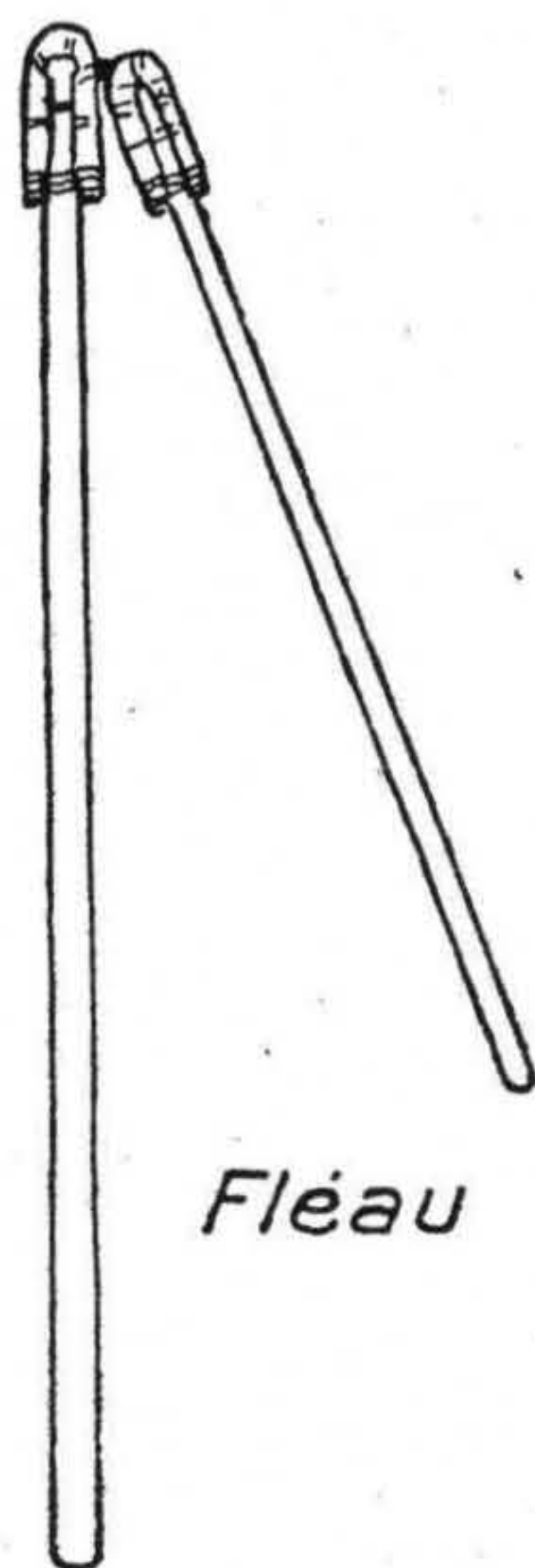
Charrue



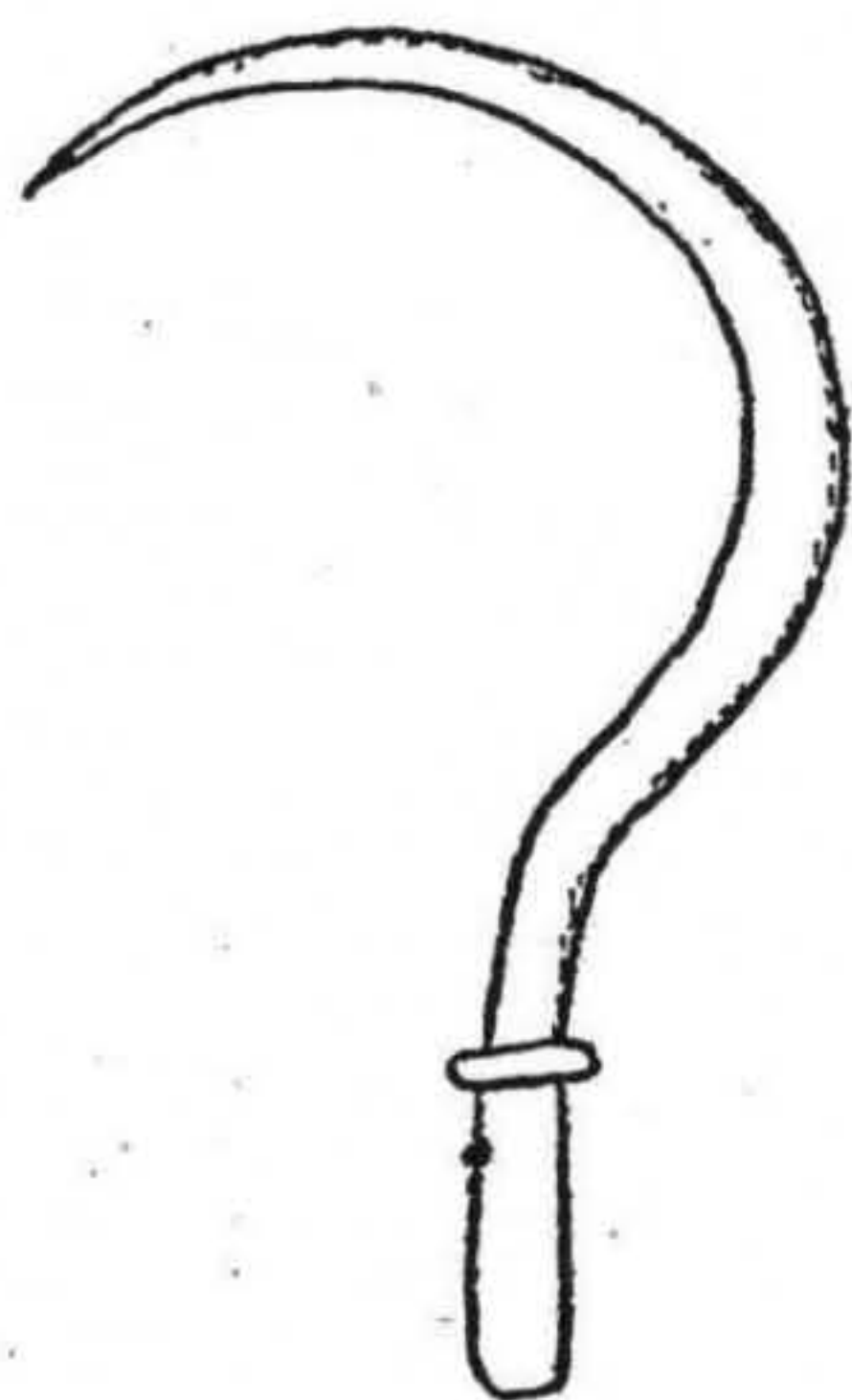
Brise-mottes



Grande Marre



Fléau



Faucille à moissonner



*Binette pour
le sarclage*

La faucille.

La moisson se faisait habituellement à la faucille. Dans certaines régions de France, les pauvres réclamèrent, sous la Révolution, l'interdiction de la faux, laquelle, tranchant les épis au ras de terre, rendait le glanage illusoire (1).

Le fléau.

Il était le seul instrument servant pour le battage qui s'effectuait dans des conditions véritablement pénibles pour les usagers qui devaient, près de 12 heures durant, lever leur instrument et le faire retomber avec force.

LES TERRES LABOURABLES

Elles n'occupaient qu'une moyenne de 43 % de la superficie totale du canton.

Nous suivrons les distinctions opérées à l'époque par les agents de l'Administration Impériale des Contributions directes qui considéraient trois classes, selon la qualité du sol: nous aurons d'ailleurs à nous référer au chapitre des cultures.

La première, d'une profondeur évaluée approximativement de 15 à 18 pouces (2) à Commana (partie basse de la commune), pour 15 à Sizun, 12 à 15 à Locmélard, 10 à 12 à Saint-Sauveur, se trouvait composée de « terre franche et végétale, bien exposée ».

Elle intéressait dans ces communes respectivement 152, 330, 50 et 30 arpents. (3)

(1) G. Lefebvre, « Questions agraires au temps de la Terreur » (1954).

(2) 40 à 50 centimètres. Il s'agit de l'épaisseur de la couche de terre arable et non de la profondeur des labours qui ne dépassait guère à l'époque 10 centimètres.

(3) Il s'agit de l'arpent, mesure transitoire valant 1 hectare.

La seconde classe concernait une « terre mêlée d'argile ou parfois un peu rocailleuse » n'offrant pas plus de 12 pouces de profondeur à Sizun et Commana, 8 à 10 seulement à Locmélar et Saint-Sauveur.

On relevait ainsi dans chacune des circonscriptions précitées: 1190, 661, 347 et 437 arpents.

Ces deux classes convenaient, selon l'estimation, à « toutes espèces de grains », à savoir le sarrasin ou blé noir, le froment, l'orge et l'avoine.

On y cultivait également panais et navets.

La troisième classe visait un sol recouvert d'une mince couche de terre arable, 4 à 6 pouces environ, affleurant le roc, le schiste en particulier, dans la région.

Les experts notaient qu'elle s'échauffait rapidement, nuisant alors au grain qui lui était confié.

On n'y semait généralement que du sarrasin, du seigle et de l'avoine.

Les terres de cette catégorie portaient sur 582 arpents à Sizun, 822 à Commana, 112 à Locmélar et 417 à Saint-Sauveur.

Les courtils.

Ils étaient assimilés, dans la classification, aux terres de première catégorie. On entendait sous cette domination des portions de faible contenance, 10 à 20 ares en général (la moyenne des autres parcelles allant de 30 à 50 ares), voisines des bâtiments d'exploitation. Parfois elles ne recevaient que les pailles et landes mais, très souvent, la proximité des habitations les rendaient susceptibles de cultures plus soignées. Clos d'une haie vive, il y poussait une herbe courte et fine, pâture toute indiquée pour les jeunes animaux. Les courtils pouvaient également servir aux opérations de blanchiment, dans l'industrie de la toile; enfin, fréquemment on y plaçait les ruches.

Jardins et vergers.

On n'établissait aucune distinction dans le canton entre les jardins et les vergers, tous plantés en gros légumes. La plus-value résultant des arbres fruitiers était trop faible pour être prise en considération. On ne fabriquait pas de cidre.

LES AMENDEMENTS

Seuls, les cultivateurs de la commune de Sizun employaient le « sable de mer » dans la culture du froment; encore était-il épandu en quantité insuffisante puisqu'on fixait un maximum de 5 charretées par journal, au prix de 6 francs l'une (1).

Il faut dire que l'on confondait très souvent à l'époque engrais et amendements.

Ainsi dans les autres communes de la circonscription, on regrettait l'éloignement des villes « cause que l'on achète moins d'engrais ». Il s'agissait de la région de Morlaix où se trouvait entreposé le sable calcaire.

Les engrais.

Les engrais provenaient notamment de la « basse-cour » (lire l'étable) du fermier. Les quantités ainsi produites s'avéraient nettement insuffisantes. Seuls les cultivateurs aisés, qui pratiquaient l'engraissement des bêtes à cornes, pouvaient mieux « tremper leurs terres ».

L'ajonc et le genêt constituaient une grande ressource pour les exploitants qui les laissaient pourrir à dessein, dans les cours de ferme ou sur les chemins.

Un commerce s'établissait dans les différentes communes, la charretée se vendant environ 0 fr. 25. On consi-

(1) L. Ogès, dans son ouvrage « L'Agriculture dans le Finistère au milieu du XIX^e siècle » indique que l'on recommandait d'étendre 20 charretées par hectare.

dérait qu'il en fallait de 25 à 30 pour bien fumer un journal de terre.

Les cendres de lessive (la charrée) ou celles provenant de l'écubuage s'employaient également dans la culture du sarrasin. La quantité répandue par journal était évaluée à environ 12 barriques à 3 fr. l'une.

LES ASSOLEMENTS

On sait que le système d'assolement, basé autrefois sur la jachère et l'alternance des récoltes, variait parfois d'une commune à une autre, sinon suivant les exploitations.

Dans les différentes circonscriptions du canton de Sizun, la succession méthodique des récoltes était indistinctement de 9 ans, selon le tableau ci-dessous.

CLASSIFICATION DES TERRES

Année	1 ^{re} Classe	2 ^e Classe	3 ^e Classe
1 ^{re}	Sarrasin (ou panais)	Sarrasin (ou panais)	Sarrasin
2 ^e	From. de mars (ou orge)	Froment de mars	Seigle
3 ^e	Avoine (ou orge)	Avoine (ou orge)	Avoine
4 ^e	Sarrasin	Sarrasin	Repos
5 ^e	From. d'hiver (ou orge)	From. d'hiver (ou orge)	Repos
6 ^e	Repos (1)	Repos	Repos
7 ^e	Repos	Repos	Repos
8 ^e	Repos	Repos	Repos
9 ^e	Repos	Repos	Repos

(1) Avoine à Sizun.

Les cultures de l'assolement.

Nous précisons que les différentes évaluations que nous donnons sous cette rubrique se rapportent à la superficie d'un journal de terre.

Le panais.

Cette culture est mentionnée comme se pratiquant dans toutes les communes du canton, sauf à Saint-Sauveur. La région de Morlaix en produisait de temps « immémorial ».

La préparation de la terre exigeait, dit-on, un labour profond, la « grande charrue », tirée par 4 bœufs et 2 chevaux. Parfois, un second labour paraissait nécessaire, suivant qu'il y avait ou non, de nombreuses plantes parasites.

Il s'agissait uniquement de terres de la première catégorie que l'on fumait avec 25 charretées d'engrais environ.

On évaluait en moyenne à 4 kilogrammes la quantité de graines à employer pour la semence qui se recouvrait au râteau ou par un léger hersage.

La récolte d'un journal était prisee, grosso-modo, 60 francs.

Venaient en déduction:

— le prix de revient des travaux dont 20 journées d'homme pour « aplanir, semer et rateler » et 20 journées de femme pour le sarclage (sauf à Sizun),	
total	41 fr. 00
— la valeur du fumier	6 fr. 25
— celle de la semence	1 fr. 00

En conséquence, on fixait le revenu net d'un journal à 11 fr. 75.

Le panais servait d'aliment aux personnes; Cambry n'a-t-il pas dit que les Léonards étaient « des mangeurs de panais »? On l'employait également « cuit ou cru » à la nourriture des bestiaux.

Il en était de même pour le navet, sauf qu'on ne le cultivait qu'à Sizun et hors assolement.

Dans son ouvrage « L'hermite en province » paru dans la collection des « Mœurs françaises » en 1826, M. E. Jouy rapporte, concernant un voyage qu'il effectua sept ans auparavant dans la région de Morlaix: « On y fait aussi la récolte d'une espèce de navets avec lesquels on nourrit les chevaux achetés par les Normands qui, après les avoir transportés dans les prairies du Cotentin, les revendent dans le reste du royaume comme un produit de leur pays. »

Le sarrasin.

Autrefois très répandu, avant qu'il ne fût remplacé par la pomme de terre, le blé noir commençait la rotation de l'assolement.

En tête des travaux préparatoires aux emblavures, on trouve donc le travail à la marre (l'écobuage), dont on chiffrait le prix de revient autour de 15 à 18 francs.

La cendre passait pour le meilleur engrais dans ce genre de culture. On évaluait à 3 fr. le prix de la barrique (il devait s'agir aussi bien des cendres de l'écobuage que de la charrée) et à 12 le nombre qu'il fallait pour fumer convenablement.

Notons que l'on utilisait également l'engrais habituel, sur la base de 30 charretées en moyenne.

Il était d'usage de procéder à deux labours dont l'un au printemps avec la « petite charrue » pour refaire les sillons. La semence répandue, on pratiquait un léger hersage pour la diviser.

Le sarclage (hormis à Sizun) prenait 4 journées de femme

Les « sciage », mise en faisceaux et dépiquage demandaient, selon les estimations, une dizaine de journées d'homme.

On semait généralement un demi à un boisseau par

journal (1). La proportion de récolte se chiffrait en moyenne:

- à 20 pour 1 à Sizun et Commana, la première année et dans les terres les meilleures;
- à 15 la 4^e année ou dans les terres de la 3^e classe (1);
- à 24 à Locmélar (1^{re} classe);
- à 16, 12 et 10 pour 1 à Saint-Sauveur suivant la qualité du sol.

Le prix d'un boisseau variant entre 6 fr. 30 et 6 fr. 50, on fixait le revenu brut d'un journal de sarrasin de 32 à 64 francs.

La farine de blé noir entrait dans la fabrication des crêpes, galettes et bouillies.

Le froment.

Le froment été encore considéré, au début du xix^e siècle, comme une « culture de luxe »; celle-ci se pratiquait dans les terres des deux premières classes.

Suivant la rotation de l'assolement, elle succédait, d'une manière générale, au sarrasin. Les cultivateurs connaissaient deux espèces: « le froment barbu » et le blé « sans barbe ».

Dans la commune de Sizun, on amendait la terre en y incorporant du « sable de mer » (voir amendements).

Aussi le rendement était-il supérieur à celui des autres circonscriptions du canton, dans lesquelles on n'utilisait que l'engrais de basse-cour, sur la base d'une vingtaine de charretées.

On trouve dans les rapports l'indication sommaire des différents travaux en usage pour la culture du froment:

- Deux petits labours:
- Aplanir, semer et recouvrir: 4 journées d'homme;
- Sarclage: 10 journées de femme;
- « Sciage » et battage: moyenne 4 hommes, 6 femmes.

(1) Voir terres labourables.

On semait, selon la nature du sol, un boisseau à un et demi qui rendait:

- 6 pour 1 en froment de mars (7 à Sizun);
- 7 en froment d'hiver, le plus productif (8 à Sizun) (1).

Le prix du boisseau étant en moyenne de 13 francs à l'époque, le revenu brut d'un journal de froment variait donc entre 78 francs et 156 francs.

Encore que les mêmes documents disent: « Les vicissitudes de la température font que les gelées d'hiver et la sécheresse de printemps privent souvent les cultivateurs de leurs récoltes.

« Les rigueurs de l'hiver détruisent les bleds de mars et si par la suite la sécheresse règne pendant le mois d'avril, la graine brûle dans la terre dont la légèreté facilite la dessication. »

L'orge.

L'orge venait après le froment ou le sarrasin, dans l'ordonnance des soles de « premières classes »

Les travaux mentionnés sont sensiblement les mêmes que dans la culture précédente. On évaluait la quantité d'engrais à 25 charretées par journal.

On semait environ 2 boisseaux, la proportion de récolte étant de 6 $\frac{3}{4}$ à 9 pour 1 à Sizun et de 4 à 5 dans les autres communes (2).

Le boisseau d'orge valant 6 francs, le revenu brut d'un journal sous culture d'orge s'établissait de 48 à 108 fr.

Le grain moulu entraît dans la fabrication du pain, mélangé parfois avec de la farine de seigle.

Le seigle.

On réservait le seigle aux terres « chaudes » de la dernière classe, très rarement à celles de la seconde caté-

(1) Ceci donne pour la culture du froment une moyenne de 16 hectolitres à l'hectare. Parfois le rendement n'était pas supérieur à 10 hectolitres.

(2) Rendement de 14 à 32 hectolitres à l'hectare pour l'orge.

gorie ou, en ce cas, il prenait place à la fin de l'assolement, c'est-à-dire lorsque le sol était déjà épuisé.

A Commana, on semait 2 boisseaux par journal, qui rendaient en moyenne 5 pour 1. Ailleurs, on considérait qu'un seul boisseau suffisait, la proportion de récolte étant de 4 pour 1. (1)

On évaluait le prix du boisseau à 7 francs et en conséquence le revenu brut d'un journal de 40 à 70 francs.

La paille de seigle servait à garnir le fond des lits ou à la couverture des habitations et bâtiments de service.

L'avoine.

L'avoine se montrant peu exigeante sur la nature du sol, on la cultivait dans les terres « chaudes » sans distinction et précédant très souvent les jachères.

Elle se semait avec ou sans fumure, à raison de 2 boisseaux environ par journal.

Le rendement était en moyenne:

- de 9 pour 1 à Sizun, dans les terres de la 1^{re} classe, la 3^e année de l'assolement;
- de 6 3/4 la 6^e année;
- de 5 pour 1 à Commana, Locmélar et Saint-Sauveur dans les terres de la même qualité;
- de 4 dans celles de la 2^e classe;
- de 3 dans la 3^e. (2)

Le boisseau se payant entre 3 fr. 90 et 4 fr. 20, on estimait le revenu brut d'un journal de 40 à 72 francs dans les meilleures terres, pour 24 francs seulement dans celles de la 3^e classe.

Le détail des travaux se donne comme ci-après:

2 labours; 4 journées d'homme pour recouvrir la sè-
mence à la marre; 8 journées de femme pour le sarclage

(1) Rendement de 17 hectolitres en moyenne pour le seigle.

(2) Rendement en avoine de 10 à 30 hectolitres à l'hectare.

(sauf à Sizun); 5 journées d'homme et 2 journées de femme pour la moisson

On employait la paille pour la litière des animaux. J.-M. Elouet note que le grain était réservé aux chevaux des riches propriétaires ou à ceux des maîtres de postes.

RELEVÉ DU PRIX DES GRAINS ET DU FOIN
PORTANT SUR 15 ANNEES (1)

ANNÉES	BLÉ NOIR (boisseau de 100 livres)	FROMENT (boisseau de 120 livres)	SEIGLE (boisseau de 100 livres)	ORGE (boisseau de 80 livres)	AVOINE (boisseau de 80 livres)	FOIN (1 ^{re} qualité millier)
1783	5	10,70	5	5	4	14
1784	4,50	11,40	6	5,50	4,50	15
1785	5,70	12,60	9	5,70	3,45	13
1786	7,95	10,60	9	7,10	5,20	14
1787	8	10,90	4,80	3,80	3,50	12
1788	4,25	8,75	7,70	4,20	2,50	14
1789	3,50	10,60	8,10	4,60	2,50	15
1790	3,90	10,30	3,85	7,75	4,15	13
1797 (an 5)	7,75	16,20	6,10	6,50	4,85	16
1798 (an 6)	7,25	16	5,90	8	4,40	18
1799 (an 7)	7,30	14,90	8,10	7	5	18
1800 (an 8)	10,60	19,90	10	8	7,70	29
1801 (an 9)	19,50	33	15,50	11,50	12	27
1802 (an 10)	9,50	22	10,25	9	5	30
1803 (an 11)	10	19	9	7	7,65	24

(1) Prix établis sur la base du boisseau, « mesure ancienne ».

LES PRES - PATURES - JACHERES

Les près étaient d'un faible rendement. Les experts distinguent trois classes :

La première intéressait des pâturages situés « sur une pente douce, à bonne exposition » ou bien « en contre-bas des villages » où ils recevaient « les eaux de basse-cour ». On considérait qu'ils produisaient ainsi une herbe fine, abondante et précoce.

Leur superficie portait sur 45 arpents pour un total de 400 en près, à Sizun, 46 sur 326 à Commana, 16 sur 98 à Locmélard, 10 sur 118 à Saint-Sauveur. Les travaux d'entretien consistaient chaque année, en un curage des rigoles d'irrigation, endommagées notamment par les animaux, la destruction des taupes et la réparation des dégradations qu'elles occasionnaient; le tout évalué à six journées d'homme pour un journal.

Le fauchage demandait de deux à quatre journées, le fanage, douze à quinze journées de femme.

Enfin, tous les deux ans en moyenne, on répandait vingt charretées de terreau, consistant dans les résidus de battages recueillis sur l'aire ou autres ramassés sur les chemins.

La récolte était de trois à quatre milliers environ de foin à 12 fr. le millier.

En ce qui concerne la seconde classe, les rapports présentent des variantes. A Commana il s'agissait de terres se trouvant dans la partie basse de la commune. Il arrivait qu'elles fussent ainsi noyées durant certaines périodes de l'année; l'herbe était de qualité inférieure et mêlée de joncs.

Par contre, dans les communes de Sizun, Locmélard et Saint-Sauveur, la même distinction visait les près sis sur les coteaux et qui, disent les rapports, ne recevaient d'autre irrigation, que celle de rares sources ou de quel-

ques ruisseaux dont on dirigeait les eaux pour plus de fécondité. On leur consacrait moins de temps : irrigation, quatre journées d'homme environ, fauchage trois journées, fanage douze journées de femme.

Ils se répartissaient de la manière suivante : 210 arpents à Sizun, 147 à Commana, 48 à Locmélar, 87 à Saint-Sauveur.

La récolte variait, approximativement, entre deux et trois milliers de foin au journal évalués de dix à douze francs le millier.

Autres dissemblances se rapportant cette fois à la troisième classe, on trouve mentionnés, des près trop secs ou trop humides à Sizun, alors que dans la commune de Commana les experts les situaient comme « très proches de la naissance des sources » où les mousses nuisaient à la végétation de l'herbe qui était « peu abondante ».

A Locmélar et Saint-Sauveur on classait, de la même manière, « des terrains plats au sol compact, noyés pendant tout l'hiver et ne donnant qu'une herbe maigre en été. On évaluait le produit d'un journal de la troisième classe à deux milliers de foin à Sizun et Commana, un à Locmélar et Saint-Sauveur. La superficie portait sur 145 arpents à Sizun, 133 à Commana, 34 à Locmélar, 21 à Saint-Sauveur.

Remarque commune à l'ensemble des près, « on ne faisait point de regain » dans le canton de Sizun.

Après la fauchaison et jusqu'au printemps, les bêtes y pâturaient, ce qui présentait des inconvénients, du fait notamment, des dommages qu'elles causaient aux rigoles d'irrigation.

Les pâtures.

Il est question, sous cette dénomination, « des issues de villages » ou des portions de terre qui ne sont susceptibles d'aucune culture. On ne fait aucune allusion aux « Communaux, ces terrains « déclosés » qui couvraient,

vers la fin de l'Ancien Régime, tel à Commana, le tiers de la superficie de la paroisse. Les Communaux permettaient alors aux pauvres de nourrir des vaches, bien que, dans la région avoisinant les Monts d'Arrée, elles fussent très souvent dévorées par les loups (1).

Cependant la loi de 1792 avait attribué le droit de « communer » aux propriétaires riverains de l'ancien fief seigneurial et les terres « vaines et vagues » dont l'importance en Bretagne était à ce point considérable qu'on chiffrait leur étendue à un « million d'hectares » ne furent concédées pour être livrées à la culture, qu'au milieu du XIX^e siècle.

Toujours est-il qu'à l'époque qui nous occupe, les pâtures s'étendaient en moyenne, sur 42 arpents (première classe) et 78 (deuxième classe) à Sizun, 42 et 15 à Commana, 8 à Locmélar, 12 à Saint-Sauveur (classe unique). Le revenu net d'un journal ne dépassait pas 4 francs selon l'estimation. Il était de 0 fr. 50 seulement à Locmélar et Saint-Sauveur.

On considérait en effet que ces pâtures, en raison de leur sécheresse, ne produisait qu'une herbe de mauvaise qualité au printemps et en automne ou inversement, lorsqu'elles étaient trop humides, seulement à la fin de l'été.

Les jachères.

Nous les mentionnons dans le présent paragraphe, compte tenu du fait qu'on y laissait pâturer les bêtes, très souvent même jour et nuit à la belle saison. On estimait que cette pratique avait d'autre part l'avantage de faire profiter la terre des déjections des animaux.

A noter qu'à Saint-Sauveur, on repiquait du genêt en ligne dans les jachères où il venait à former des taillis. Le genêt n'était utilisé que pour le chauffage et la fabrication des balais.

(1) Lettre de l'abbé Podeur, Bulletin Commission Diocésaine d'Archéologie, 1906.

Les bruyères.

Les bruyères mêlées de quelques landes constituaient un appoint « très faible » en pâture. Par ailleurs leur produit servait uniquement à la confection des toitures en « gleds ». Le revenu d'un journal était évalué entre 0 fr. 50 et 1 franc.

Les bruyères couvraient une superficie importante dans le canton : 729 arpents à Sizun, 414 à Commana, 151 à Locmélar, 121 à Saint-Sauveur.

Les landes.

Les experts les répartissent ainsi qu'il suit :

Sizun : 1.899 arpents	1 ^{re} classe : 154 ; revenu : 8 francs le journal.
	2 ^e classe : 607; revenu : 4 francs le journal.
	3 ^e classe : 1.138; revenu : 1 franc le journal.
Commana : 1.205 ar- pents	1 ^{re} classe : 286; revenu : 8 francs le journal.
	2 ^e classe : 375; revenu : 8 francs le journal.
	3 ^e classe : 544; revenu : 1 franc le journal.
Locmélar : 629 ar- pents	1 ^{re} classe : 43; revenu : 8 francs le journal.
	2 ^e classe : 134; revenu : 5 francs le journal.
	3 ^e classe : 452; revenu : 2 francs le journal.
Saint-Sauveur : 165 arpents	1 ^{re} classe : 37; revenu 8 francs le journal.
	2 ^e classe : 82 ; revenu : 5 francs le journal.
	3 ^e classe : 46; revenu : 2 francs le journal.

La première classe concernait des landes de belle venue, « bien qu'il s'y mêlât parfois des rejetons de taillis ». Ceci donne néanmoins à penser qu'il pouvait s'agir, dans une certaine mesure, d'ajonc semé après écobuage ou défrichement.

J.-M. Elouet note que la graine d'ajonc d'Europe était, dans certains cas, mélanger à du seigle qu'on récoltait l'année suivante.

La deuxième classe visait un ajonc de hauteur médiocre, poussant parmi la bruyère, appartenant à l'espèce communément désignée sous l'appellation de « Lan Brezonnec ».

La troisième classe consistait en des étendues de terres marécageuses ou bien rocailleuses où croissait un ajonc très court « mêlé de bruyères ».

On n'en faisait pas autre chose que de l'engrais ou des couvertures pour les bâtiments ruraux.

D'une manière générale, l'ajonc servait d'engrais, après qu'il se fut décomposé dans la cour de la ferme et sur les chemins où il était répandu. On estimait que cette fumure convenait surtout au seigle.

L'ajonc s'employait également, pour la nourriture du gros bétail, « en période de disette de fourrage ». Il était pilé dans une auge de granit, à l'aide d'une masse en bois, ferrée à son extrémité.

Enfin on utilisait les racines, les tiges et les branches comme combustible, en fagots ou « mottes à brûler ».

LES BOIS - TAILLIS

Les rapports ne font aucune distinction entre les taillis ininterrompus et ceux qui croissaient à l'époque sur les talus. Un seul bois est cité, celui de Lestrémélar, en

Sizun, encore que considérablement diminué par un incendie survenu vingt ans auparavant.

Ils distinguaient cependant, les arbres de belle venue, poussant sur un bon terrain et gardés des bestiaux.

Leur étendue variait entre 48 arpents à Sizun, 40 à Commana, 21 à Locmélar et 5 à Saint-Sauveur.

Dans les deux premières communes on trouvait des espèces mélangées : chênes, châtaigniers, hêtres, bouleaux et quelques coudriers; ceci donnait aux bois-taillis une moins-value, du fait qu'on pratiquait la « levée des écorces » pour la fabrication du tan et qu'à ce titre, le chêne était de loin le plus productif.

A cet égard Locmélar et Saint-Sauveur possédaient des plantations plus homogènes.

Un journal sous taillis passait pour produire environ, en quinze ans, « phase de révolution du bois » :

20 cordes de billettes à 6 francs l'une,

20 barriques d'écorce à 6 francs l'une, avec diminution d'un quart pour les espèces autres que le chêne.

Les frais d'exploitation portant sur la même période étaient évalués ainsi qu'il suit :

Réparation des « fossés », repeuplement: 15 francs.

Façon de 20 cordes de bois : 20 francs,

« Levée » des écorces : 15 francs.

D'où un revenu annuel net qui se chiffrait grosso-modo à 13 francs.

Notons que les difficultés de communications obligeaient les exploitants à vendre leur bois à « un prix modique » aux charbonniers locaux.

On estimait cependant que cette perte se compensait par le produit de la vente des écorces.

D'autres taillis que ceux ci-dessus mentionnés, comportaient des souches plus clairsemées et des espèces

« encore plus mêlées ». On relève ainsi 61 arpents à Sizun, 12 à Commana, 30 à Locmélar, 19 à Saint-Sauveur.

Ils donnaient, selon les experts, 15 à 16 cordes de bois en quinze ans sur la superficie d'un journal.

Enfin sont mentionnés dans les rapports, certains bois-taillis dominés par la lande, les broussailles et « battus par les vents d'Ouest ». Leur superficie portait sur 91 arpents à Sizun, 28 à Commana, 12 à Locmélar, 3 à Saint-Sauveur.

La coupe qui avait lieu tous les dix ans, donnait sur la base d'un journal, 1.600 à 2.400 fagots prisés 3 à 4 francs le cent (déduction de la main-d'œuvre 1 franc).

Les hautes futaies.

Elles se limitaient à trois ou quatre bosquets à Sizun, comprenant des arbres « de mauvaise venue ou nouvellement plantés » couvrant 4 arpents à Sizun et 6 à Commana; à Locmélar elles tenaient dans trois petits placitres. A Saint-Sauveur il n'existait que quelques ormes venus sur des terrains vagues.

Les chiffres donnés par J.-M. Elouet, dans sa « Statistique » en 1849, nous donnent une idée de l'importance du reboisement au cours des trente années qui suivirent : Sizun, 197 hectares en taillis, 40 de hautes futaies, Commana respectivement 85 et 46, Locmélar 63 et 10, Saint-Sauveur 27 et 12.

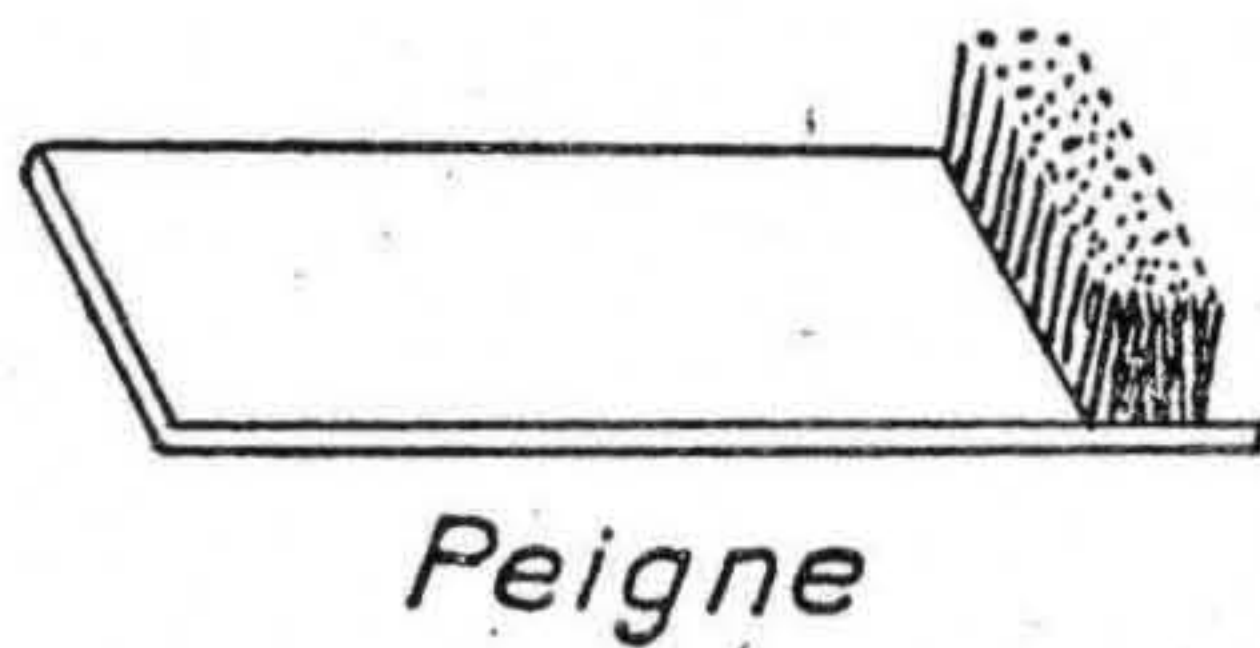
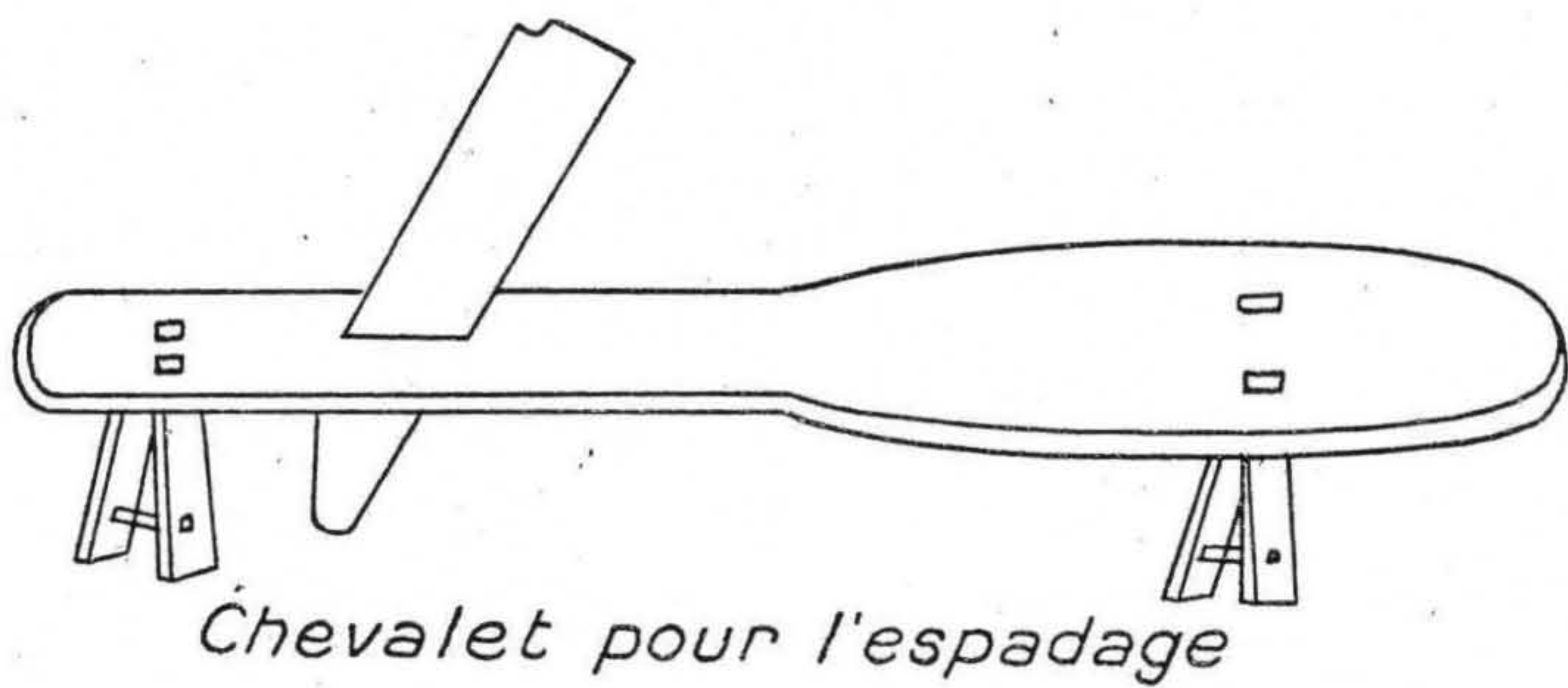
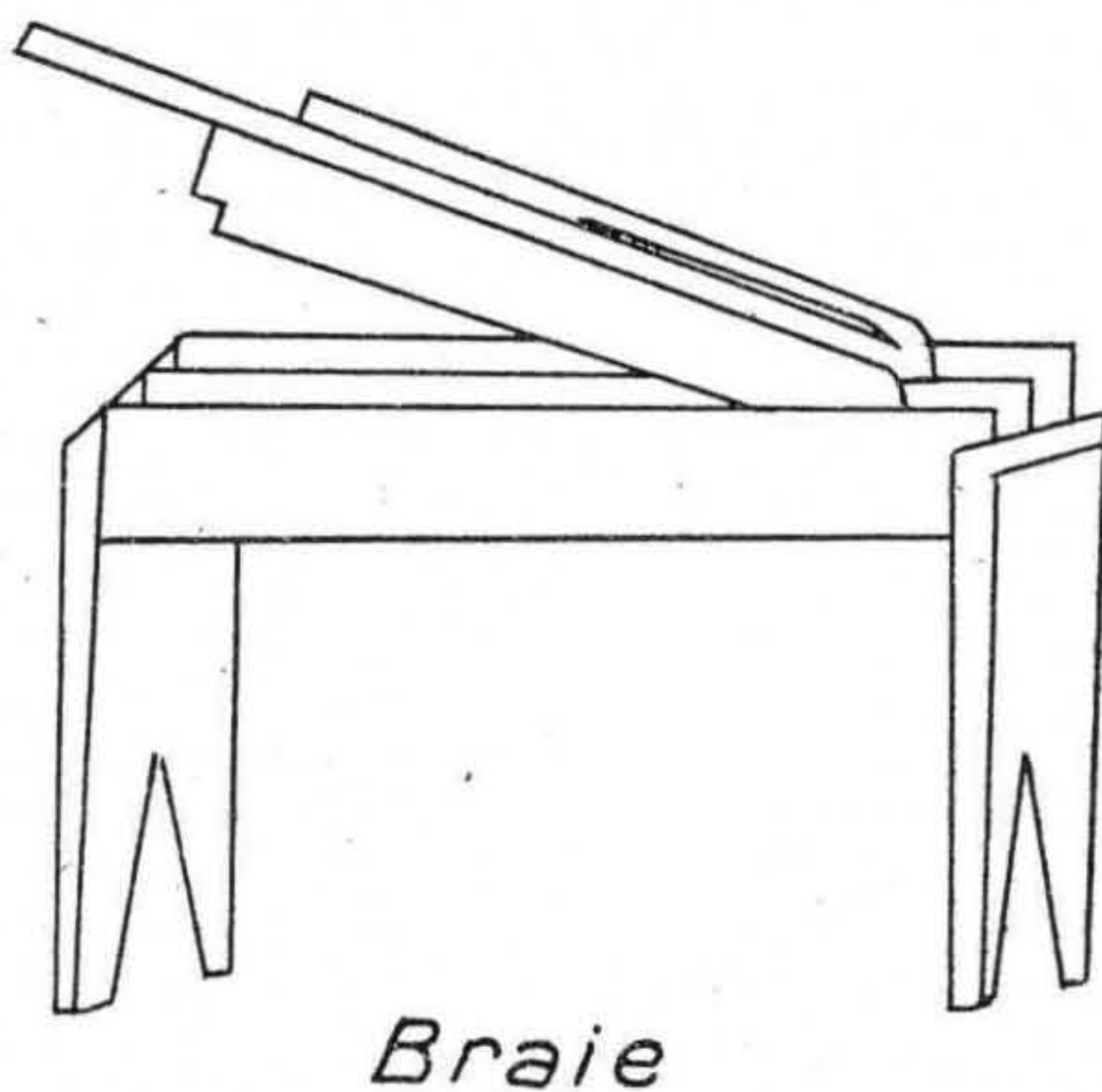
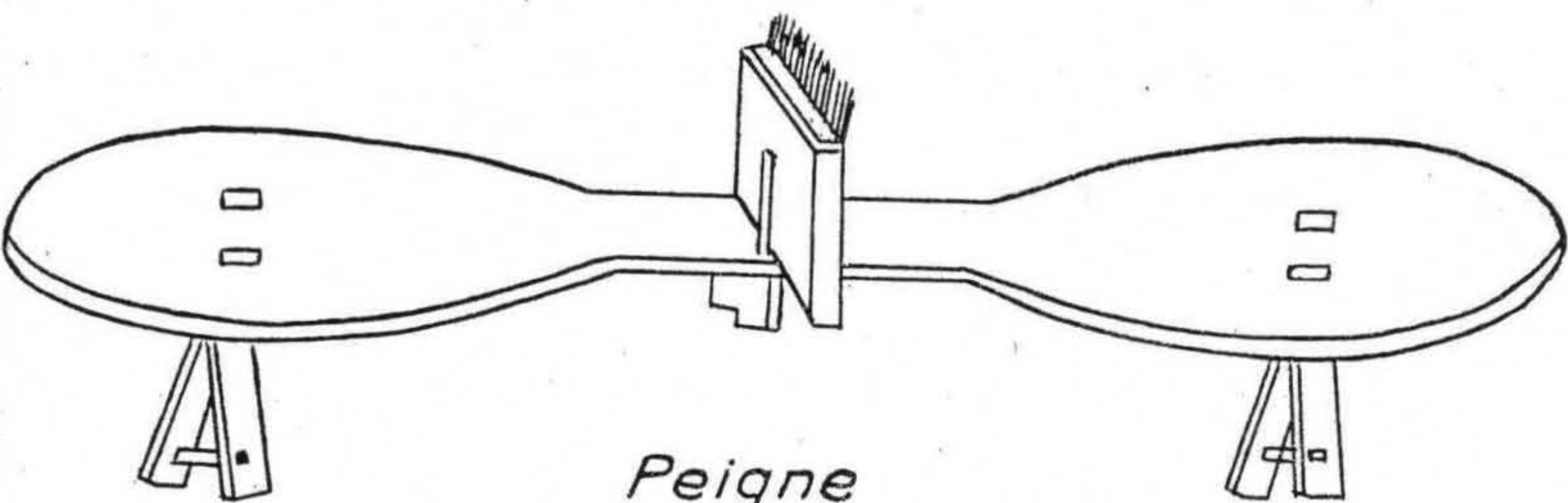
L'INDUSTRIE RURALE

La toile.

Comme nous l'avons déjà mentionné, au début de la présente étude, l'industrie rurale de la toile, connaissait de sérieuses difficultés au début du XIX^e siècle.

PLANCHE II

MATERIEL EN USAGE POUR L'INDUSTRIE
DE LA TOILE



Cependant les riches propriétaires continuaient à suivre les foires de Landerneau, Landivisiau, Commana et Sizun où ils écoulaient la toile achetée à « vil prix » dans les campagnes.

On employait en effet « les paysans pauvres, leurs femmes et leurs enfants » aux travaux de blanchiment du fil et à la fabrication de la toile. A Locmélard, ils occupaient, en moyenne « une à deux personnes par ménage ».

Dans les grandes fermes, notamment à Saint-Sauveur, il y avait ordinairement une buanderie où l'on blanchissait le fil. Par ailleurs cette opération s'effectuait dans les courtils.

On sait que le canton de Sizun ne produisait guère à l'époque de lin ni de chanvre, aussi les artisans ruraux devaient-ils se procurer le fil dans les foires.

La commune de Sizun conservait la réputation de fabriquer « la meilleure et la plus belle toile qui s'exportait auparavant en Espagne ».

Nous empruntons à J.-M. Elouet le détail du traitement que subissaient le lin et le chanvre, après l'arrachage (voir planche II pour l'outillage).

On procédait d'abord à l'égrenage; pour ce faire on se servait d'un peigne dont les dents en fer avaient 33 centimètres de long. Il était implanté à l'extrémité d'un chevalet, sous lequel un drap blanc recevait la graine. On plaçait ensuite les tiges, en bottes, dans le routoir, sorte de grande caisse de capacité variable alimentée en eau claire. Cette opération, le rouissage, était suivie du séchage au cours duquel le lin acquerrait sa blancheur; puis venait le broyage, le lin ayant nécessité un écrasage préalable au maillet. La filasse de chanvre pouvait dès lors être livrée au commerce, si on le destinait à la confection de cordages.

Dans le cas où elle devait servir au tissage elle subis-

sait, comme pour le lin, l'espadage, opération servant à l'élimination des tiges ligneuses.

Enfin, suivaient dans l'ordre, le peignage effectué à l'aide d'un instrument fixé sur un billot de bois, le filage au fuseau ou au rouet puis le tissage.

Notons qu'après l'établissement de manufactures, les habitants des campagnes conservèrent durant longtemps le monopole du filage.

Ainsi M.-E. Jouy remarque en 1819, à propos de Landerneau (1) :

« MM. Goury et Poisson y ont monté une manufacture de toiles grises et à carreaux, recherchées par nos marins et dans les colonies. Cet établissement donne du travail à un grand nombre de familles autrefois plongées dans la misère. J'y ai vu près de deux cents enfants, femmes et vieillards occupés à divers tissus, non compris les chanvres et les lins filés dans la campagne pour la même destination. »



Le tan (2).

La « levée » des écorces constituait une source appréciable de revenus pour les exploitants. Leur prix, lorsqu'il s'agissait d'écorce de chêne, atteignait la moitié du prix du bois. On faisait sécher et moudre le produit des récoltes, à destination des tanneries de Lampaul-Guimiliau et même de Brest

Le charbon de bois.

Cette branche d'activité était assez prospère. Etant donné les difficultés de communications, les charbonniers locaux achetaient aux cultivateurs, le bois écorcé à un prix relativement peu élevé, environ 6 francs la corde.

(1) Collection des « Mœurs Françaises », 1826.

(2) Voir bois-taillis et moulins.

Ils vendaient leur fabrication jusque dans les villes voisines.

Cette industrie devait disparaître avec l'emploi de la houille dans les forges et le charbon de bois ne fut plus utilisé, vers le milieu du XIX^e siècle que par les cuisinières et les repasseuses.

*
**

Les moulins.

Il serait intéressant de dresser le martyrologe des petits moulins, dont la plupart se sont tus, victimes du modernisme.

Leur nombre, comme l'indique L. Ogès dans son ouvrage sur l'agriculture dans le Finistère, témoignait de l'importance de la culture des céréales et ajouterons-nous, concernant certaines régions et toutes proportions gardées, de celle de la fabrication du tan destiné à l'industrie du cuir.

Dans la commune de Sizun, il existait en 1813, treize moulins à eau « tous à pirouettes » (1).

Cinq fonctionnaient sur l'Elorn : les moulins de Lestremelar (4), Coslen (2), Drennec (3), Launay (2), Vergaon (2).

Les huit autres étaient situés sur différents cours d'eau, dont le débit s'avérait insuffisant pendant une partie de l'année : sur le ruisseau de Kerouet, les moulins de Quistinec (2), Roc'hleguer (2), Keroc'h (1) ; sur le ruisseau de Can an aot : celui du même nom (abandonné à l'époque), du Coadic (2), du Falzou (1), de Labou (1), ce dernier portant le nom du ruisseau sur lequel il battait.

On trouvait par ailleurs, le Moulin neuf, appartenant « à la Couronne » et tenu à domaine congéable. Trois

(1) Le chiffre entre guillemets, qui suit le nom du moulin, indique le nombre de pirouettes.

autres, parmi les moulins précités, étaient exploités selon le même mode de jouissance, trois affermés et les six restant, par les propriétaires.

A Commana, aucun meunier ne se livrait « aux spéculations du commerce ». Ils ne travaillaient tous que pour la consommation des habitants.

On dénombrait douze moulins, dont un seul affermé.

Dans la commune de Locmélard, les meuniers étaient à l'époque soit propriétaires, soit exploitants à domaine congéable. On fixait le nombre des moulins à farine à six : Boscornou, Tromathiou, Grannec, Kerbilot, Tréonvel et Moulin Neuf. Celui des moulins à tan à quatre : Boscornou, Kergoat, Roc'hduff et Grannec.

A Saint-Sauveur il existait pour quatre moulins à blé : Keravel, Keréon, Pennanguer et Kernevez, un seul moulin à tan, Keravel (1).

On chiffrait la valeur locative d'un moulin suivant la régularité du cours d'eau sur lequel il fonctionnait, le nombre de pirouettes et l'état des meules. A part le moulin de Lestrémélar, en Sizun, dont le revenu était fixé à 280 francs, la valeur locative des autres moulins se trouvant les cours d'eau d'une certaine importance s'établissait entre 150 et 200 francs, sur les ruisseaux, de 40 à 120 francs.

Les moulins à tan n'étaient pas prisés plus de 60 à 90 francs.

TRAVAIL ET SALAIRES

L'abbé Podeur, recteur de Commana, écrivait en 1786 : « La volonté de travailler manque à bien des gens, mais le travail leur manque également... le commerce de la toile n'occupe que des blanchisseurs, dévideurs et tisse-

(1) On remarque que certains pouvaient être mixtes.

rands, les autres gens de peine, journaliers, laboureurs, etc..., manquent d'ouvrage. »

Ouvrons d'abord une parenthèse pour dire que c'est peut-être, à notre sens, une des raisons de l'exode dont nous faisons état au chapitre de la population.

Sous le Premier Empire, les exigences de la conscription, jointes à la reprise dans l'agriculture, grâce à la conjoncture que nous avons déjà décrite au début de la présente étude, faisaient que l'on manquait de main-d'œuvre pour les travaux de la terre.

Il faut dire également que le prolétariat avait préféré s'orienter vers l'industrie rurale, celle de la toile en particulier, lors que les propriétaires eux-mêmes délaissaient leurs fermes.

Donc en 1812-1813, le chômage semblait inexistant dans l'agriculture, tout au moins, dans le canton de Sizun.

Nous n'avons aucune indication sous ce rapport, concernant l'industrie de la toile. Les difficultés qu'elle rencontrait nous permettraient de formuler certaines réserves à cet égard, ceci dans la mesure où le manque de travail n'aurait pas ramené vers l'agriculture, les éventuels chômeurs.

Autre indication, s'il eût été besoin, du manque de main-d'œuvre rurale, le chiffre particulièrement élevé, pour l'époque, des salaires pratiqués dans la circonscription qui nous intéresse :

Travaux courants effectués par les journaliers agricoles évalués à 1 franc par jour pour les hommes, 0 fr. 60 pour les femmes; le fauchage à 1 fr. 50 la journée.

D'une manière évidente, le prix de la nourriture servie à la ferme, venait en déduction de ces rétributions.

Alain LE GRAND.

CONCARNEAU en 1775

MÉMOIRE SUR LES DIFFÉRENTS BATIMENTS PUBLICS ET ROYAUX,
AINSI QUE SUR SA FORCE, SON COMMERCE ET SES HABITANTS.

La Ville de Concarneau, dans sa longueur S.O.-N.E. peut avoir 400 toises et 250 dans sa plus grande largeur du Nord au Sud. Elle forme une espèce d'amphithéâtre sur l'entrée de la rivière qui se partage en deux bras, dont l'un, à marée haute passe sous le pont du ravelin, entre le faubourg et la ville, et l'autre qui forme le chenal, et dans lequel, comme je l'ai fait observer, il y a au moins 20 pieds d'eau à marée basse à l'Est. Ces deux bras se réunissent derrière la ville pour remplir son bassin, qui est fort étendu et assèche à chaque marée.

Fortifications. — Dans l'état où est cette ville, il faut la considérer comme un poste le long de la côte, d'où l'on peut tirer un assez grand parti, et non comme une ville de guerre. Les fortifications consistent en un simple mur de 18, 20 à 24 pieds de hauteur, sur une épaisseur d'une toise au plus. On se promène dessus les murs sur lesquels on a fait un « fût » mince avec des créneaux et mâchicoulis. Anciennement, on avait commencé à élargir ce passage par le moyen de « corbeaux », de longues pierres de taille, mais l'ouvrage a été staté. On a formé de plus une belle batterie à barbette dans l'endroit appelé « Le Fer-à-Cheval », avec des plateformes en pierre de taille. Elle a trois objets différents : le premier, de défendre l'entrée de la ville par le faubourg et d'empêcher la descente dans les fossés qui se sèchent de mer basse. Son second est de prendre en avant les vais-

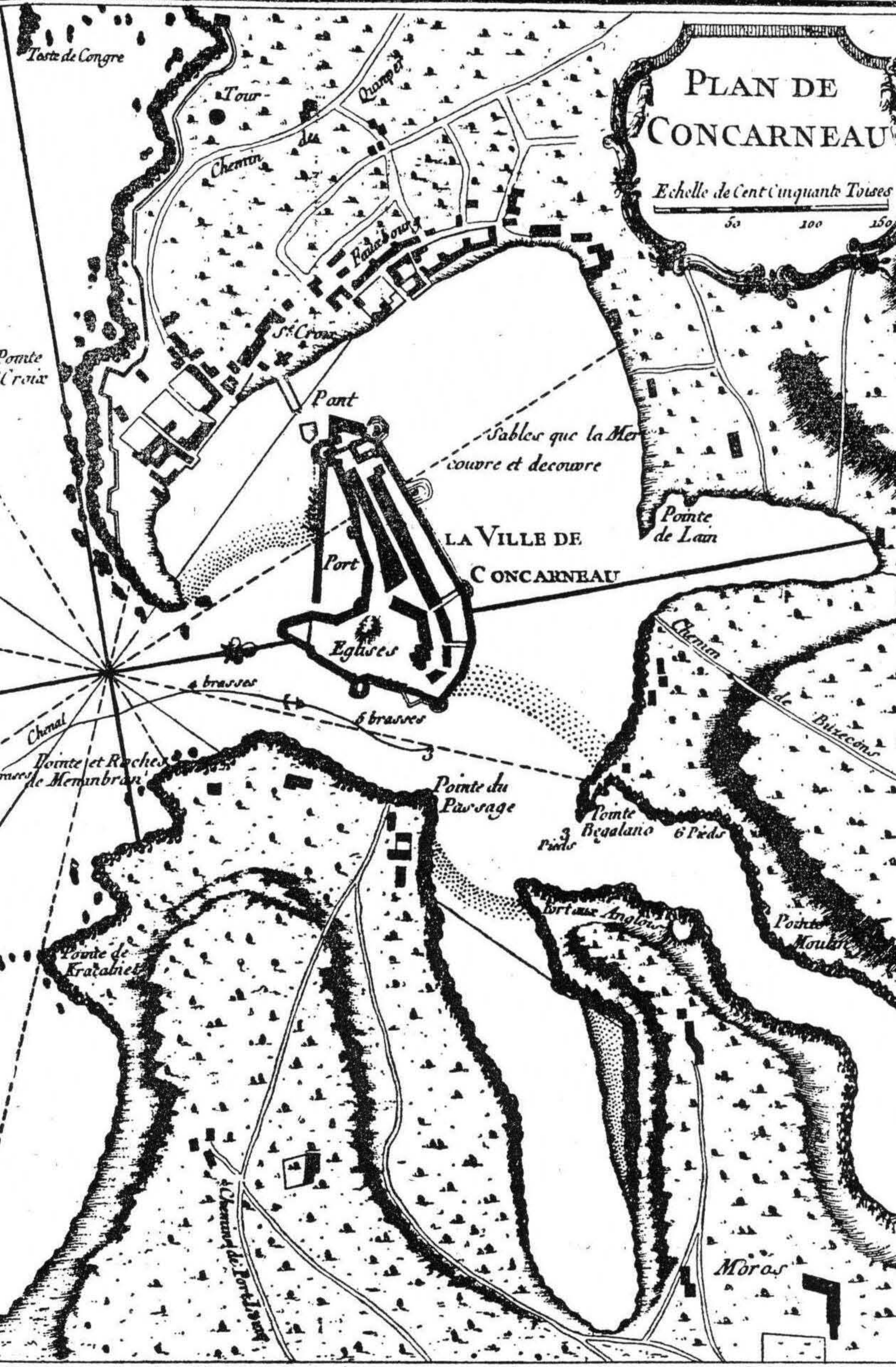
seaux qui voudraient entrer dans la rivière; le troisième enfin serait de les prendre en flanc, s'ils fuyaient le passage en entrant dans le bassin par le grand passage. Voilà le seul endroit où l'on ait mis du canon.

Le front du Sud-Ouest est susceptible d'une certaine résistance. L'éperon est solidement fait et d'une épaisseur considérable. Mais on n'y pourrait tenir du canon, n'ayant pas assez de largeur de mur; le ravelin qui en ferme la porte, et d'une figure originale, demanderait du canon pour être forcé, si on avait eu le soin de couper le pont.

Le front à l'Est n'a rien à craindre, l'ennemi ne trouvant aucun passage dans cette partie où le courant est très fort et où il y a au moins 18 à 20 pieds d'eau à marée basse. L'enceinte comprise entre les tours cotées 4, 12 et 11 et le « Fer-à-Cheval » se trouve avoir des feux qui la débordent et du canon pour la défense. Ainsi le point d'attaque se ferait sur la courtine cotée 24, qu'on abattrait bien vite avec du canon posé dans le faubourg et à marée basse on forcerait la brèche aisément.

Voilà, je crois, le parti qu'on peut tirer de Concarneau et la résistance qu'elle peut faire. Je suppose l'ennemi descendu près du faubourg, dans la Baie de La Forêt, mais s'il plaçait au contraire quelques pièces de canon sur les hauteurs à l'Est, il ne serait guère possible d'y tenir. Au reste, on ne présume point qu'il prenne ce parti en s'éloignant de ses vaisseaux et se resserrant dans un petit canton, il risquerait de se faire hacher, sans pouvoir se sauver.

La raison qui pourrait engager un ennemi à inquiéter cette ville ne pourrait être que pour mettre le feu à quelques vaisseaux retirés sous le feu de ses batteries et je ne vois pas quel autre objet il pourrait avoir en vue pour faire une descente d'une certaine force qui lui coûterait du temps, du monde et beaucoup de dépenses. D'où je



conclus que la descente à Concarneau ne peut exister, l'ennemi aimera mieux guetter la proie au passage que de venir la prendre à terre.

Maisons. — Dans la ville et le faubourg, il y a environ 200 maisons, dont les trois-quarts sont des appentis pour la pêche de la sardine et de petites baraques pour les pêcheurs. Mais on peut trouver 15 à 18 maisons bourgeoises.

Logements. — On pourrait loger commodément un bataillon d'infanterie dans la ville et le faubourg et l'on en placerait la moitié dans la ville.

Fours. — Il y a deux fours banneaux (*sic*) : un dans la ville et l'autre au faubourg qui suffisent pour le besoin des citoyens. Il y en a un autre, en outre, dépendant des fortifications et dont j'ai empêché un particulier de s'en emparer en le forçant de faire écrire sur la pierre (four et cour appartenant au Roi). Ce four n'a peut-être pas cuit depuis cinquante ans.

Habitants. — Pendant l'hiver, le nombre des habitants est de 15 à 1.600 hommes, mais pendant l'été ce nombre double ordinairement à cause de la pêche à la sardine. On imagine bien que la moitié de cette peuplade forme un nombre considérable de matelots propres au service du Roi.

Commerce. — Le commerce de Concarneau est en sardines; il s'y en fabrique, année commune, au moins 5.000 barriques, à 40 livres l'une, prix moyen, ce qui fait une somme de 200.000 livres, dont moitié pour la rogue, 1/6^e au fabricant et les 2/6^e aux pêcheurs. Reste donc 100.000 livres pour faire vivre Concarneau. Le Roi tire d'impôt dans le Languedoc et la Provence environ 10 livres par barrique. Partant ce commerce rapporte au Roi 20.000 livres et lui entretient 1.500 matelots environ.

Hôpital. — Il y a dans l'intérieur de la ville un hôpital

qui pourrait contenir vingt lits et sert communément pour les soldats qui se trouvent malades aux Iles Glénans.

Bâtiments du Roi. — L'artillerie y a un arsenal avec un garde-magasin, et le Génie n'a à sa charge qu'une jolie maison, presque neuve, à part sa porte qui n'a jamais été achevée, et qui, probablement, a été destinée pour un commandant. Cette maison a besoin de recouvrir pour en conserver la charpente. Dans l'éperon, il y a un corps de garde dans le même état. L'emplacement n° 17 est une vieille maison prête à tomber, dont un gouverneur municipal jouit quoiqu'elle appartienne au Roi et l'on n'ignore pas que ce Monsieur, qui n'est jamais peut-être venu à Concarneau, la loue et en usait de même avec une guérite en pierres posée sur l'angle saillant de l'éperon, et n'avait pas honte de tirer 12 francs de deux misérables ménages qui logeaient dans ce petit endroit. Mais j'ai défendu cette manœuvre, en permettant cependant à ces misérables d'y loger, sans payer de rétribution.

Cyternes. — Il y a dans l'arsenal de l'artillerie une belle et grande cyterne dont la couverture et la charpente du dessus est prête à tomber et sa chute, qui peut assommer quelqu'un, la mettra hors d'état de service, quoique dès à présent, l'eau n'y vienne pas et ne s'y ramasse que parce que le garde-magasin, qui en a besoin, emploie tout son ministère pour cet objet.

Ponts. — Les ponts de Concarneau sont tous mauvais. Celui coté 16 fait trembler. Le Roi ne le fait point réparer; la ville ne s'en peut charger n'ayant pas de fonds pour le faire et les Etats ne veulent pas s'en mêler. La ville n'a cependant que cette issue à la terre ferme et aux faubourgs. Je ne parle pas d'un bac, coté 23, qui sert pour y arriver par le chemin de Pont d'Avaine. Il n'y a point de pont-levis, ni de porte.

Murs. — L'enceinte de cette ville est dégradée, surtout à la courtine 24, au point que dans les hautes marées l'eau

passer par les trous et entrer dans les caves et rues. Le ravelin a besoin d'un soubassement au-dessous de la porte. Si on ne le fait pas incessamment, il entraînera avec lui presque tout le mur de l'Ouest. Les magistrats se servent du corps de garde, coté 25, pour y renfermer des lits. Il y a 15 ans qu'ils en jouissent. Si le Roi l'avait loué 20 livres par an, il en aurait retiré 300 livres qui lui auraient servi à réparer les ponts et les couvertures de ses bâtiments et les magistrats ne font justement pas les réparations locatives.

L'autre bâtiment, coté 17, est loué 40 livres par un Gouverneur qui s'en empare et qui ne l'entretient pas du tout. Cet article porterait seul au Roi 600 livres depuis 15 ans et il est facile de voir qu'avec cette petite somme, on pourrait remédier à bien des dégradations. D'ailleurs, ce commandant municipal tire son logement de la Province, chose assez singulière en Bretagne d'avoir deux logements.

L'éloignement du Port-Louis à cette ville fait qu'on ne peut y prendre garde; on bâtit contre ses murs, sans pouvoir l'empêcher. Une légère dégradation, qu'on aurait raccommodée pour 10 livres, il y a six ans, devient par la suite très considérable: témoin, les ponts actuels, et les magistrats n'osent y faire aucune réparation, n'étant pas les maîtres des fonds de la ville et ne voulant pas d'ailleurs employer leur argent dans des ouvrages que le Roi se réserve comme fortifications. Il paraît donc naturel que le Roi y entretienne un Invalide, pour rendre compte, au besoin; autrement, tout ira de mal en pis, et il est fort inutile qu'il s'en charge sans cela.

Cette ville se trouve dans une situation singulière: elle est dépendante du Bureau des Fortifications, sans qu'on y fasse rien réparer, et il paraîtrait que les officiers du Génie du Port-Louis devraient avoir le soin de conserver tout le terrain qui appartient au Roi. Au contraire, le Bureau des Domaines en afféage les rues et le pied des remparts, au point que l'officier qui fait sa tournée est

fort embarrassé d'y conserver son autorité réelle, et si je n'avais menacé d'écrire, le four du Roi se serait trouvé englobé dans tous ces afféagements qui ne sont pas fort chers. On peut dire de cette pauvre ville:

« Supra vestimentum mea partierum sortem. »

Voilà les principales remarques que j'ai faites sur cette ville. Mais je ne peux communiquer de plans, ni des bâtiments, ni des cyternes, il faudrait faire des frais pour ces objets qui sont fort inutiles, si on n'a pas envie de réparer.

Au Port-Louis, le 11 de septembre 1775.

Signé: LA SERVINIÈRE.

P. C. C., Concarneau, le 30 avril 1931.

Cette copie, communiquée par M. Em. Le Tendre, de Concarneau, a été faite aux Archives du Génie militaire à Lorient en 1931 par M. Le Huludut.

DEUXIÈME CAMPAGNE DE FOUILLES aux CAIRNS DE BARNENEZ, EN PLOUEZOC'H

Au cours d'une nouvelle campagne (juin et octobre 1956), nous avons continué les fouilles entreprises l'année précédente dans le grand cairn de Barnenez, en Plouézoch (1). Rappelons brièvement que nous avons déjà fouillé quatre dolmens A, B, C et D, dont la chambre avait été plus ou moins ruinée par suite de l'exploitation d'une carrière ouverte dans le cairn, et que nous avons découvert également la galerie d'un cinquième monument, E (la notation va d'Ouest en Est).

Nos nouvelles explorations avaient pour but de poursuivre l'étude du cairn dans ses parties médiane et orientale. Cela consistait donc à rechercher les entrées des galeries des dolmens sur le flanc Sud du tumulus. Ce faisant nous avons découvert cinq nouvelles sépultures, ce qui amène à dix le nombre total des dolmens actuellement trouvés. Le personnel scientifique associé aux signataires comprenait cette fois, outre notre associé habituel M. J. Briard, Stagiaire de Recherches au C.N. R.S., MM. A. Jaffré, étudiant à la Faculté des Lettres de

(1) *Bull. Soc. Arch. Finistère*, LXXXI, 1955, p. 70-78.

Bull. Soc. préhist. Fr., LIII, 1956, p. 18, 163, 326-333 et LIV, 1957.

Gallia, XIV, 1956, 2, p. 189-196.

L'Anthropologie, LX, 1956.

Annales de Bretagne, LXIII, 1957.

Rennes, et Y. Fuchs, étudiant à la Faculté des Sciences de Paris.

L'un de nos premiers travaux a été de déboucher, par le sommet, la chambre du dolmen E, effondrée. Cette chambre, débourrée des nombreuses pierres qui l'avaient entièrement comblée, apparaît comme un tronc de cône. Elle est entièrement construite en pierres sèches, de même que la galerie, où l'on observe cependant deux dalles qui soutiennent la paroi droite, mais le sommet de la couverture en encorbellement a cédé, sans doute il y a fort longtemps. Son diamètre variant de 2 m. 50 à 3 mètres, la chambre n'a pas une base absolument circulaire. Actuellement la paroi atteint 3 mètres de haut, mais le faite de l'encorbellement a pu être à 4 mètres au-dessus du sol réel. Aucun objet mobilier n'a été trouvé, si ce n'est un minuscule tesson de poterie pouvant être classé comme céramique « occidentale ». Enigmatiques sont les nombreuses valves de mollusques qui étaient sur le sol de pierrailles : dans la galerie, 6 valves d'Huîtres (*Ostrea edulis*), 1 valve de Palourde (*Tapes decussatus*); sur le pourtour de la chambre, 7 coquilles de Patelles (*Patella vulgata*). Ces coquilles sont calcinées et pulvérulentes : elles ont dû subir l'action d'un feu qui a été fait dans la chambre de ce dolmen. En effet nous avons retrouvé au milieu de la tholos, et débordant d'un mètre environ sur le début de la galerie, un important amas de débris végétaux carbonisés, épais par endroits de 10 à 20 centimètres, avec des fragments d'argile cuite intercalés, comprenant surtout des brindilles, des tiges de plantes herbacées (en particulier des graminées), de très nombreuses baies (*Vaccinium myrtillus?*) et graines de céréales (*Triticum* sp., *Hordeum* sp.).

Le dolmen F a 14 mètres de long, dont 11 m. 50 de galerie. Celle-ci est d'ailleurs obstruée dans sa seconde moitié par un éboulement consécutif à la chute d'une table de couverture. Cette sépulture est bâtie en pierres

sèches mais quelques faux-soutiens soutiennent les murailles de la galerie, juste avant l'éboulement. L'accès à la chambre n'étant pas possible par la voie normale, il a fallu se résoudre à y entrer par le sommet. En enlevant quelques pierres du faite de l'encorbellement, nous avons pu glisser une échelle et descendre, puis reboucher soigneusement ensuite.

La chambre est intacte, à peu près circulaire à sa base. C'est une tholos dont le diamètre de base est de 2 mètres environ, tandis que la hauteur totale est de 4 mètres. Ces proportions donnent un profil très aigu à la chambre. Le sol est recouvert de pierrailles (30 centimètres d'épaisseur), assez grosses sur le dessus, plus petites en dessous. Sous ces pierres on trouve une couche de 40 centimètres d'argile jaunâtre qui passe ensuite au vieux sol. L'argile ayant été sans doute amenée pour niveler le terrain, les pierrailles font office de « plancher ». Aucun mobilier n'a été trouvé, et seul, un minuscule bout d'os long humain a été découvert.

Le dolmen G est des plus intéressants, car s'il n'est pas d'une architecture extraordinaire — c'est une tholos et un long couloir en pierres sèches, — il est le seul monument intact. A l'entrée de la galerie deux petits supports soutiennent une première table qui, par suite de l'effondrement du muret oriental, a glissé en avant. Les deux premières tables sont très basses, à 50-60 centimètres au-dessus du sol, puis le plafond remonte à 1 mètre-1 m. 10, tandis que la largeur de la galerie est d'environ 1 mètre. Puis à la moitié du couloir il y a un redan très net des murs; la galerie se rétrécit énormément et n'a plus que 50 centimètres de large, tandis que le plafond se rabaisse également (70 centimètres). Depuis la dernière utilisation de la tombe, la galerie était entièrement obstruée, sur environ 4 mètres, de pierres placées là volontairement. En dégageant ce bourrage, nous avons trouvé un morceau de tibia humain coincé entre

deux blocs. Juste avant son arrivée dans la chambre, le couloir s'élargit très légèrement, formant comme une antichambre à peine marquée.

La chambre, aux parois entièrement en pierres sèches, est toute petite. De même diamètre que la précédente, à la base, elle est beaucoup moins haute (2 m. 50), ce qui lui donne un aspect de four. Une belle dalle de schiste ferme l'encorbellement. Le sol, ici aussi, est couvert de pierrailles qui parsèment également la galerie. Ce monument n'a pas donné plus de mobilier que le dolmen F.

Au contraire du précédent, le dolmen H est extraordinaire par son architecture et son ornementation. La galerie débute mal. La première table a bougé et glissé en avant. Cependant le reste du couloir est en très bon état. Il est bordé de grosses dalles, derrière lesquelles sont des murets en pierres sèches. En fait ce sont ces murets qui soutiennent presque toutes les tables de couverture. La longueur de la galerie est de 7 mètres, sa largeur de 1 m. 10 et sa hauteur de 1 mètre à 1 m. 20 environ. Elle aboutit à une antichambre dont la couverture en encorbellement s'est effondrée depuis longtemps. Comme dans le couloir, ce sont d'énormes dalles qui délimitent l'antichambre, de 3 m. 50 sur 2 mètres à la base. Les murets de pierre sèche commencent derrière les faux-soutiens et montent jusqu'à 2 m. 50 actuellement; mais à l'origine la dernière dalle de cette tholos devait être à 3 mètres au-dessus du sol.

Deux petits piliers de section sub-rectangulaire marquent la séparation entre l'antichambre et la chambre qui est à l'extrémité de ce dolmen. Cette chambre est grossièrement polygonale et entièrement mégalithique, bien que de petits murets comblent les vides entre les supports et l'énorme table de couverture. Il faut noter que deux des piliers de la chambre font également partie de l'antichambre.

On constate ici encore une extrême pauvreté du mobilier : dans la galerie, nous avons trouvé les deux-tiers d'un petit vase à fond rond, en pâte fine, noire, à rattacher à la céramique occidentale. Dans la chambre et l'antichambre, quelques débris de poterie (pâte rouge brique, dégraissant micacé, épaisseur de 6 à 7 millimètres) ont été ramassés, dont il est difficile de dire s'ils sont chasséens ou caliciformes. Le sol des trois parties du monument était garni de pierrailles.

Il est très important de signaler la présence de gravures nombreuses sur les piliers de la chambre. Sur le petit support gauche, délimitant antichambre et chambre, trois triangles, dont le plus grand a 30 centimètres de haut, sont gravés profondément. On peut y voir une représentation de haches polies, tranchant en bas, talon en haut. Sur le même pilier sont deux autres signes, l'un est classique et peut être interprété comme une hache emmanchée (possiblement en herminette ou houe) très et affecte la forme d'un arc, en position de tir vers la stylisée, en forme de croix; l'autre est moins fréquent galerie. Les gravures de ce pilier sont très patinées, profondément et soigneusement gravées.

Par contre les ornements des autres supports sont beaucoup plus frustes, à peine ébauchées et simplement piquetées. Elles donnent un aspect de fraîcheur étonnant. Sur le pilier du fond, une hache emmanchée, semblable à celle décrite plus haut, est au-dessus de lignes ondulées simulant peut-être des vagues. Plus bas un signe triangulaire est superposé à un signe en forme de joug. Sur le pilier immédiatement à gauche de cette dalle de fond, sont gravées quatre lignes ondulées très nettes. Sur le pilier de droite sont ébauchées deux signes « jugiformes » et une ligne ondulée. Enfin sur le pilier médian du côté droit de la chambre est un petit signe à extrémité arrondie, mais il manque une esquille à cette dalle et le motif décoratif en est affecté.

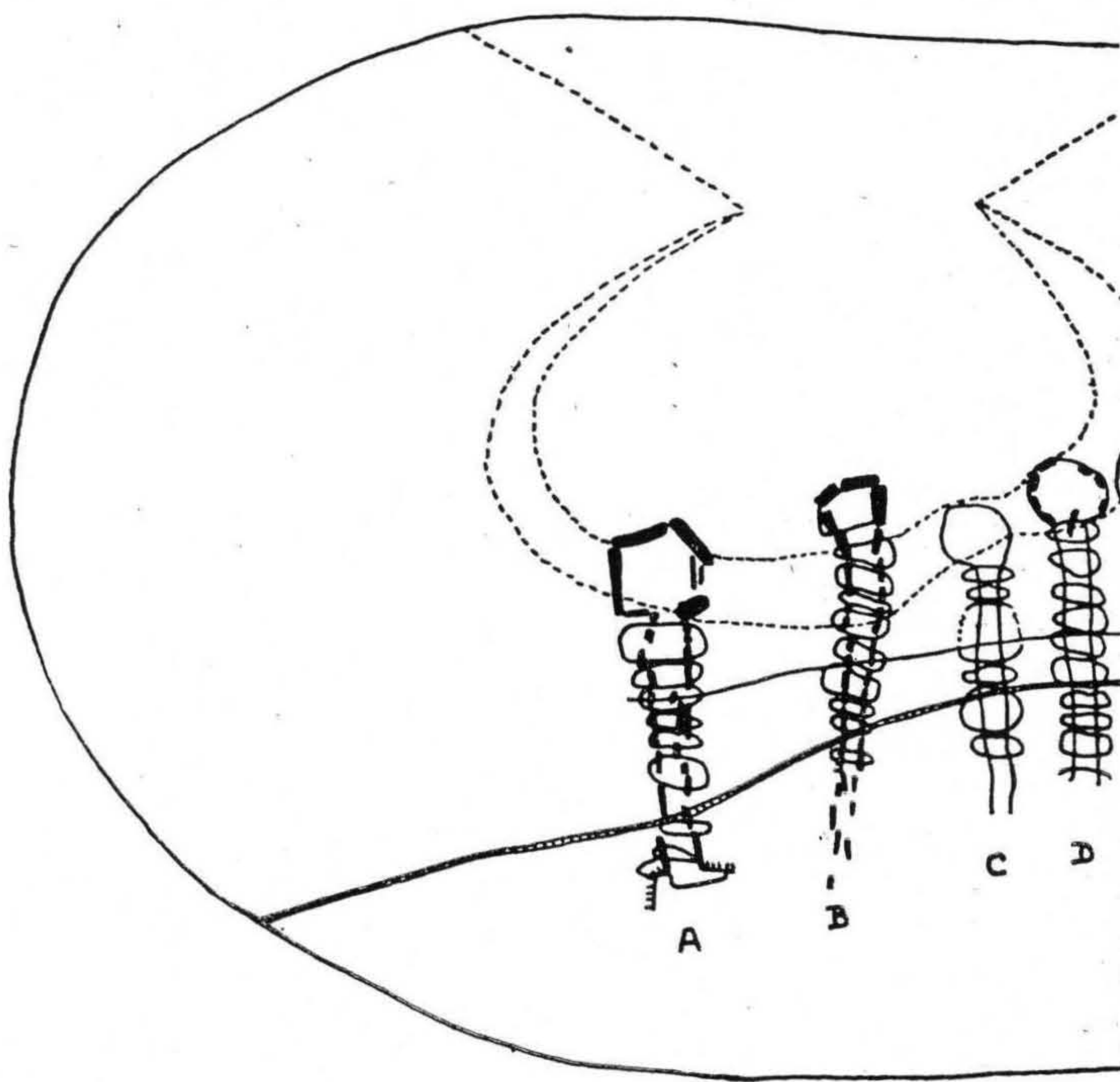
Le monument suivant, I, possède une galerie en très bon état. La première partie est bordée de faux-souterrains derrière lesquels se trouve la muraille en pierres sèches soutenant réellement les tables de couverture. La deuxième partie est uniquement en pierres sèches, mais juste avant l'arrivée dans la chambre, il y a encore un faux-souterrain de chaque côté de la galerie. L'entrée de ce couloir était entièrement bouchée de grosses pierres et la chambre, une tholos en pierres sèches au faite entièrement effondré, devra être débouchée par en haut lors de notre prochaine campagne. Pour l'instant aucun mobilier n'a été trouvé dans ce dolmen.

Le dernier dolmen, J, est très endommagé. Depuis longtemps on en voyait la trace sous les broussailles. Nous n'avons pu dégager qu'une partie de la galerie, qui, si l'on excepte un petit support placé sur le côté gauche, est entièrement en pierres sèches. Malgré sa mauvaise conservation, ce monument est d'un grand intérêt en raison de la présence sous la première table de couverture d'un décor gravé; il s'agit d'un trapèze à côtés courbes. De sa plus grande base partent deux faisceaux de lignes divergentes, 6 d'un côté, 8 de l'autre. Ce motif est quelquefois comparé à une figure humaine, en marmite, avec des cheveux sur la tête.

Ce dolmen J est certainement la sépulture la plus orientale du cairn, lequel s'abaisse ensuite graduellement. Nous avons donc jusqu'à présent dix dolmens côte-à-côte, mais il est possible, si la « densité » de la partie occidentale est respectée sur toute la longueur du tumulus, qu'il y ait encore un monument entre G et H. Nos sondages ne nous en ont pas encore révélé l'entrée.

La juxtaposition de ces sépultures est particulièrement intéressante en raison des multiples variantes qui ont été adoptées pour leur construction. L'emploi de matériaux lourds ou légers a dû être fonction des commodités d'acquisition des gros blocs. De toutes manières, à partir du

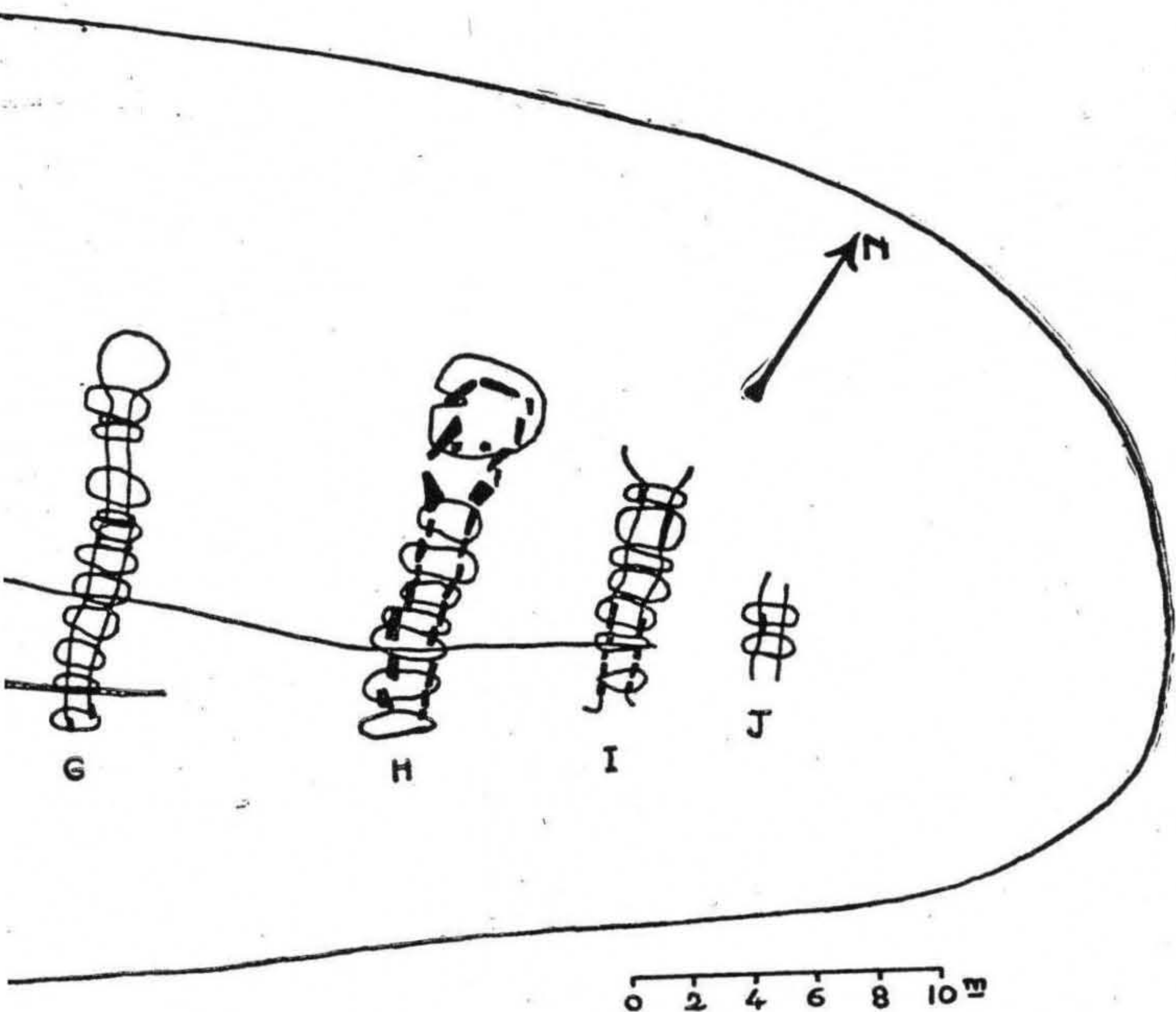
moment où il a été employé des pierres sèches pour construire les tholos, il n'était plus guère facile de revenir à l'emploi des gros supports, sans prendre certaines distances à partir des monuments précédemment construits. Pour cette raison il est probable que les deux monuments à construction mégalithique, B et H, ont été édifiés avant les autres, car dans le cas contraire on ne voit pas comment la mise en place de leurs gros supports aurait pu se faire sans compromettre les constructions



Plan d'ensemble du cairn

juxtaposées. Toutes les sépultures à pierres sèches sont certainement de construction simultanée, en particulier C, D, E et F, dont les bases des tholos se touchent.

Pour ce qui est du mobilier funéraire, nous n'avons rien de plus qu'à notre première campagne, si ce n'est les quelques rares tessons de E et de H qui sont du type céramique « occidentale » (ou « chasséen » au sens large), c'est-à-dire cadrant bien avec le mobilier des dolmens A et B, et avec les premiers objets de C et de D.



Ceci confirme la construction massive de ce cairn à une même époque : la fin du Néolithique primaire. Une utilisation continue ou une réutilisation postérieure ne sont jusqu'ici attestés que pour les monuments C et D : comme c'est le dolmen D qui donne l'ensemble le plus complet, nous en figurons ici le matériel découvert lors de la première campagne de fouilles.

Les gravures que nous avons signalées sont caractéristiques de la même époque et nous les retrouvons toutes sur des dalles des dolmens carnacéens. Le motif « jugiforme », où certains voient des stylisations de barque, et qui existe en sept exemplaires sur le premier support droit de la galerie du dolmen A (c'est M. R. Legrand, Architecte des Bâtiments de France, qui nous l'a fait remarquer), et dans la chambre H, se retrouve au dolmen de Mané-Lud, au dolmen coudé des Pierres-Plates (Locmariaquer), aux dolmens de Mané-Kerioned (Carnac), de Mané-Roullarde (La Trinité-sur-Mer), et du Petit-Mont (Arzon). Les lignes ondulées se voient également aux dolmens du Petit-Mont et de Mané-Kerioned. Les signes en triangle, que l'on observe au dolmen de Mané-Lud, sont peut-être des figurations schématiques de haches. Un tel triangle apparaît dans le dolmen du Petit-Mont avec une emmanchure. Des haches emmanchées, stylisées par une simple croix, sont gravées dans les dolmens de Mané-Lud et de Kervéresse (Locmariaquer), de Mané-Kerioned et sur un menhir d'Er-Lannic (Arzon). Quant à la « marmite à cheveux » du dolmen J, elle connaît ailleurs de nombreuses variantes. Elle peut ne pas avoir de cheveux (Mané-Rutual à Locmariaquer), mais souvent elle possède une protubérance frontale (nez ?) et une anse en oreille de chaque côté. Ce décor est connu encore sur deux supports du dolmen de l'Île Longue (Larmor-Baden) et sur un pilier trouvé près du tumulus du Moustoir (Carnac).

Toutes ces données montrent la grande unité de la

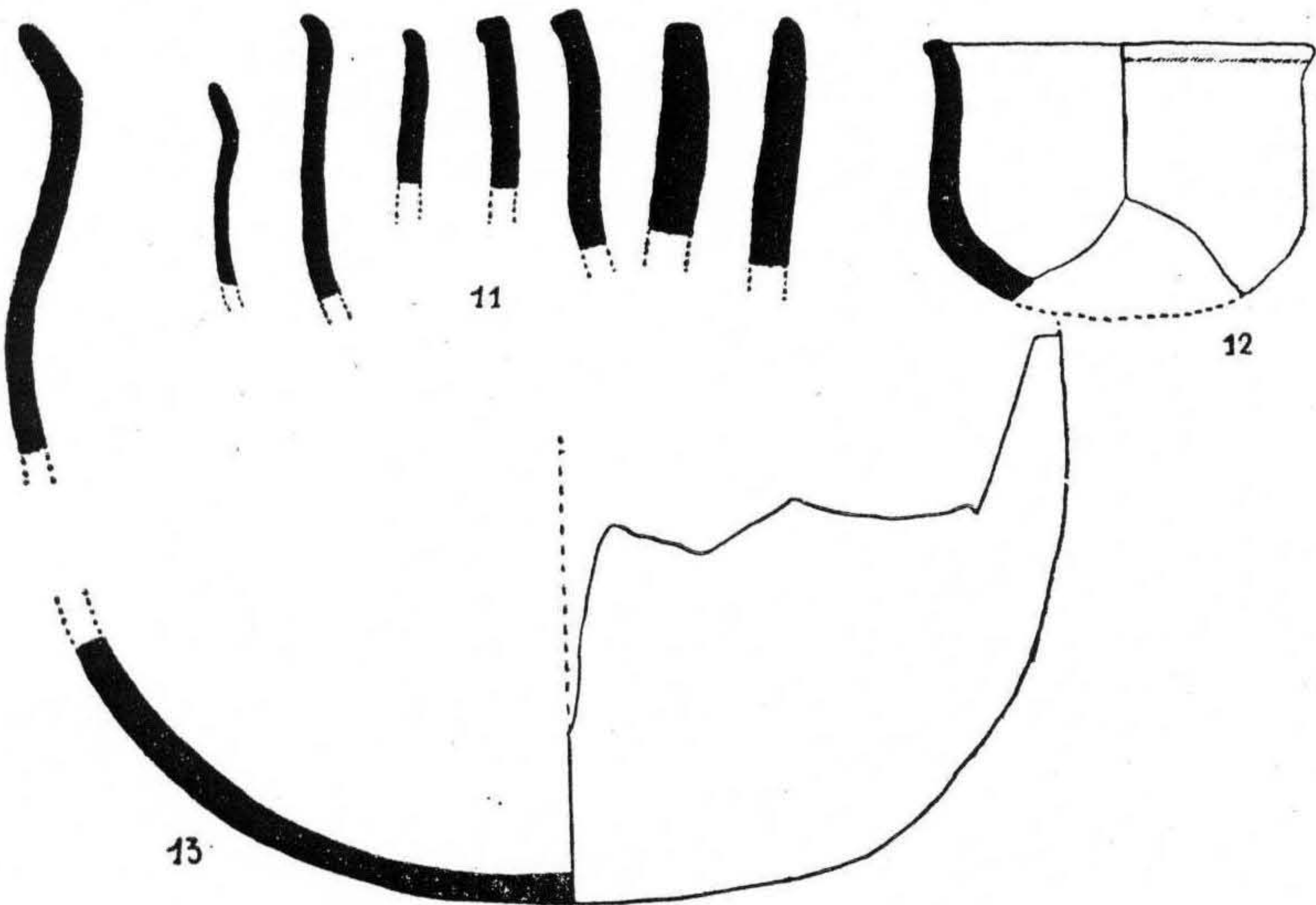
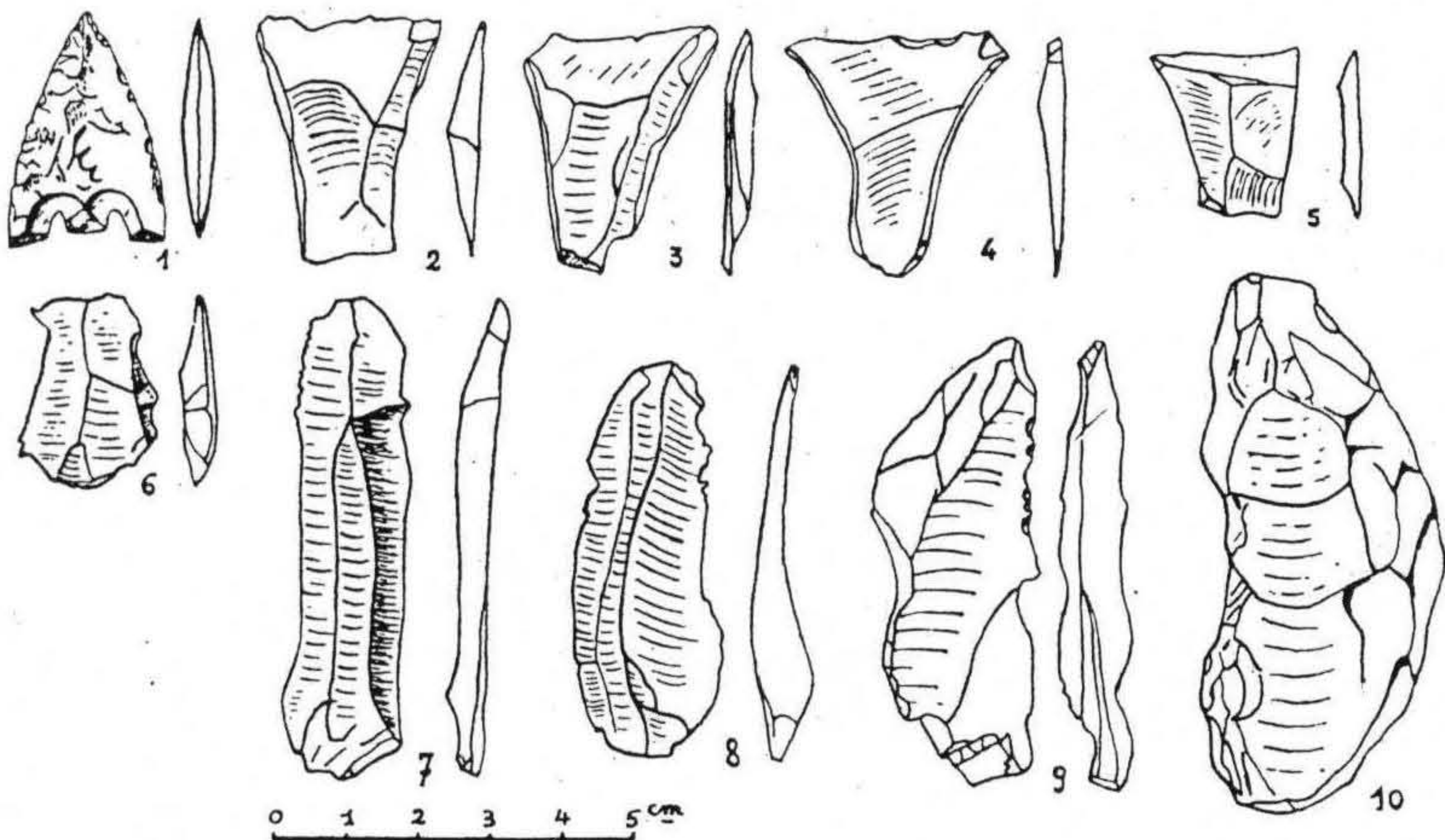
civilisation des dolmens à galerie en Armorique, que ce soit sur le versant Atlantique ou sur celui de la Manche.

A la suite de notre deuxième campagne à Barnenez, grâce aux soins de M. R. Lisch, Architecte en chef des Monuments Historiques, les opérations de consolidation des tombes A et C éventrées ont commencé; elles ont été étayées soigneusement, ainsi que le sommet des chambres E et H, et une clôture a été posée autour du cairn.

P.-R. GIOT et J. L'HELGOUACH.

DOLMEN D

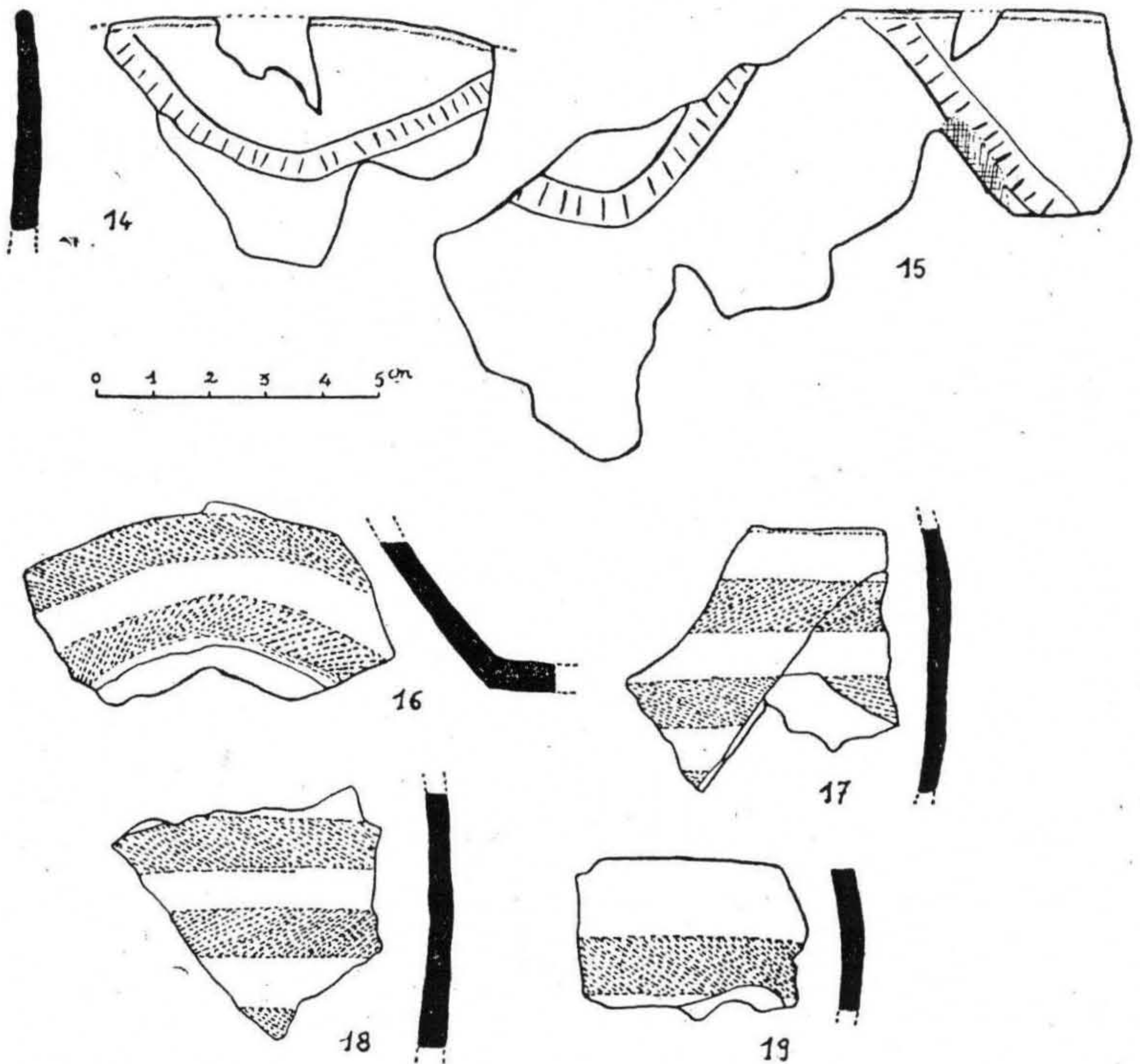
UMULUS SUD



Niveau inférieur

DOLMEN D

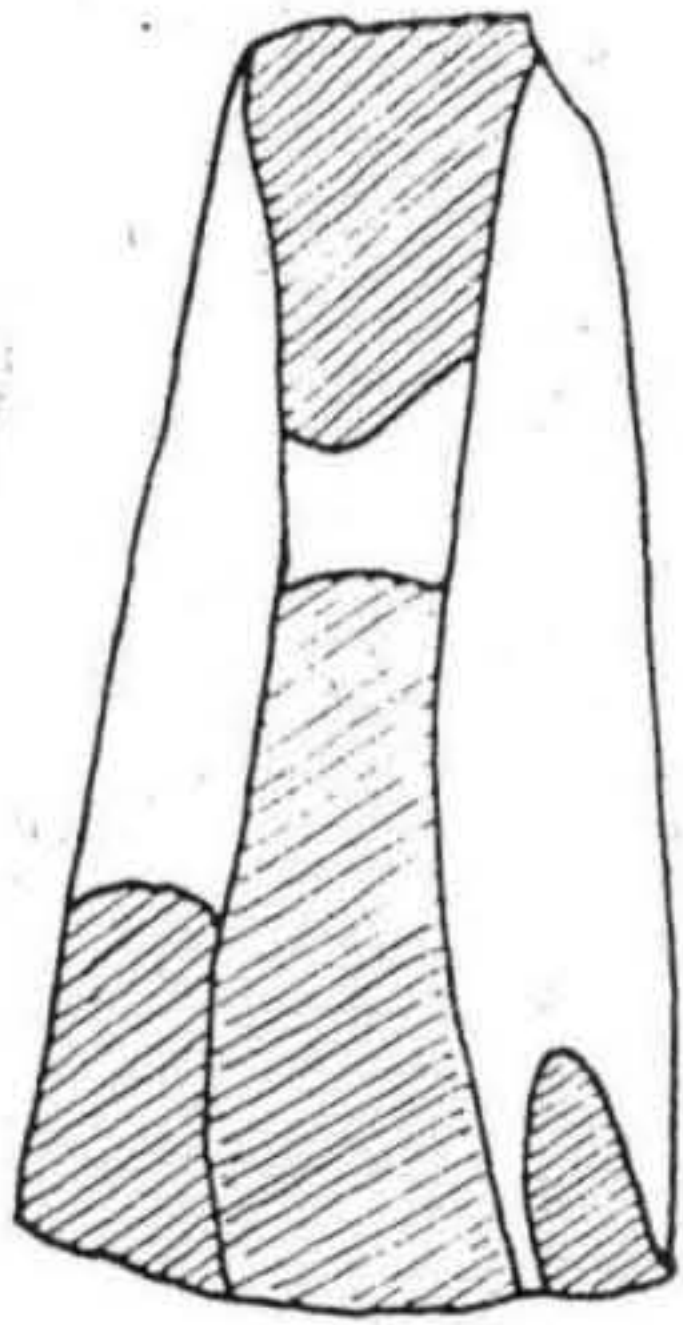
Poterie occidentale décorée



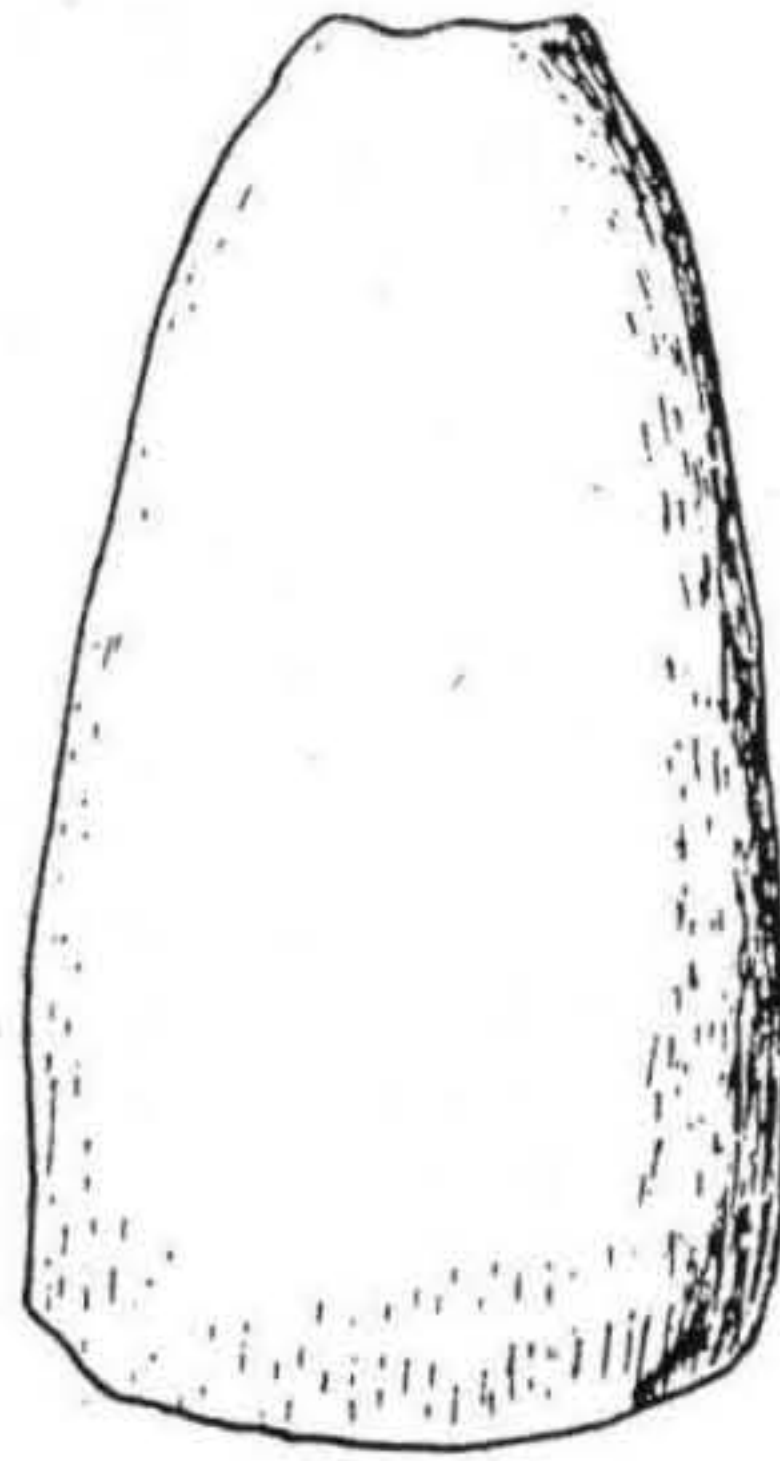
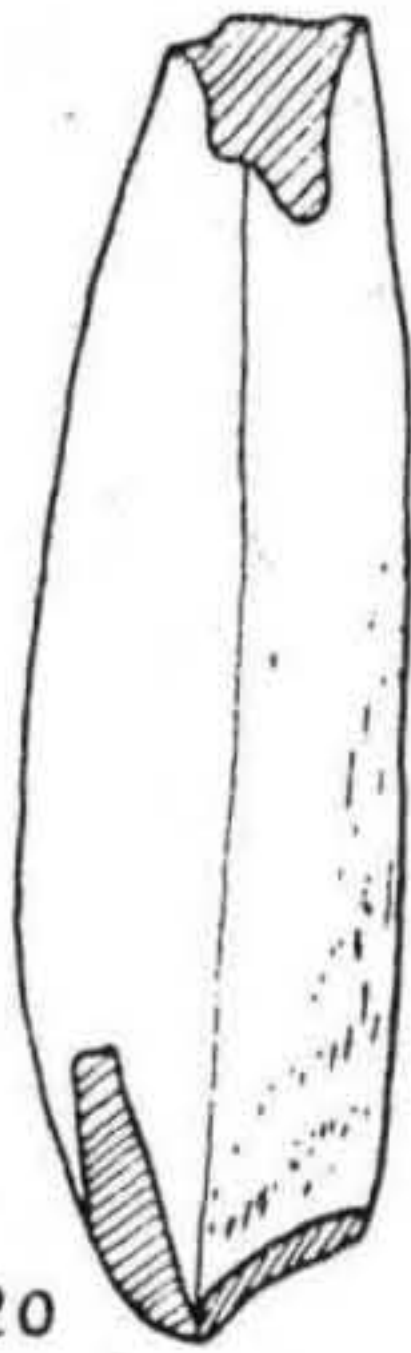
erie caliciforme

Niveau inférieur

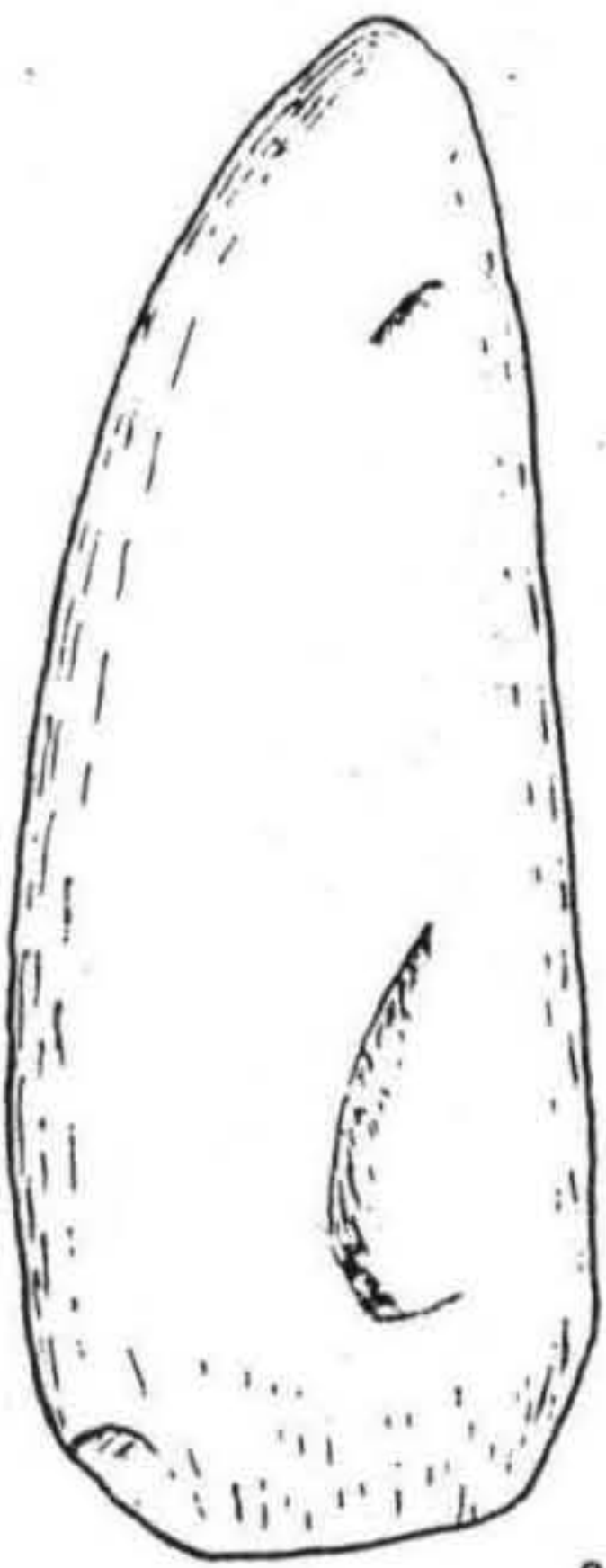
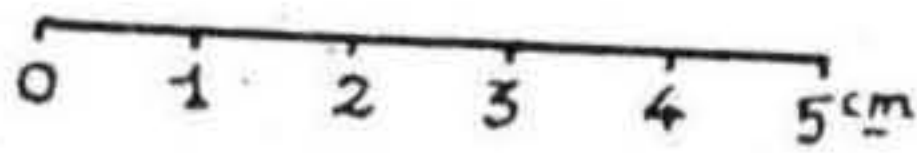
DOLMEN D



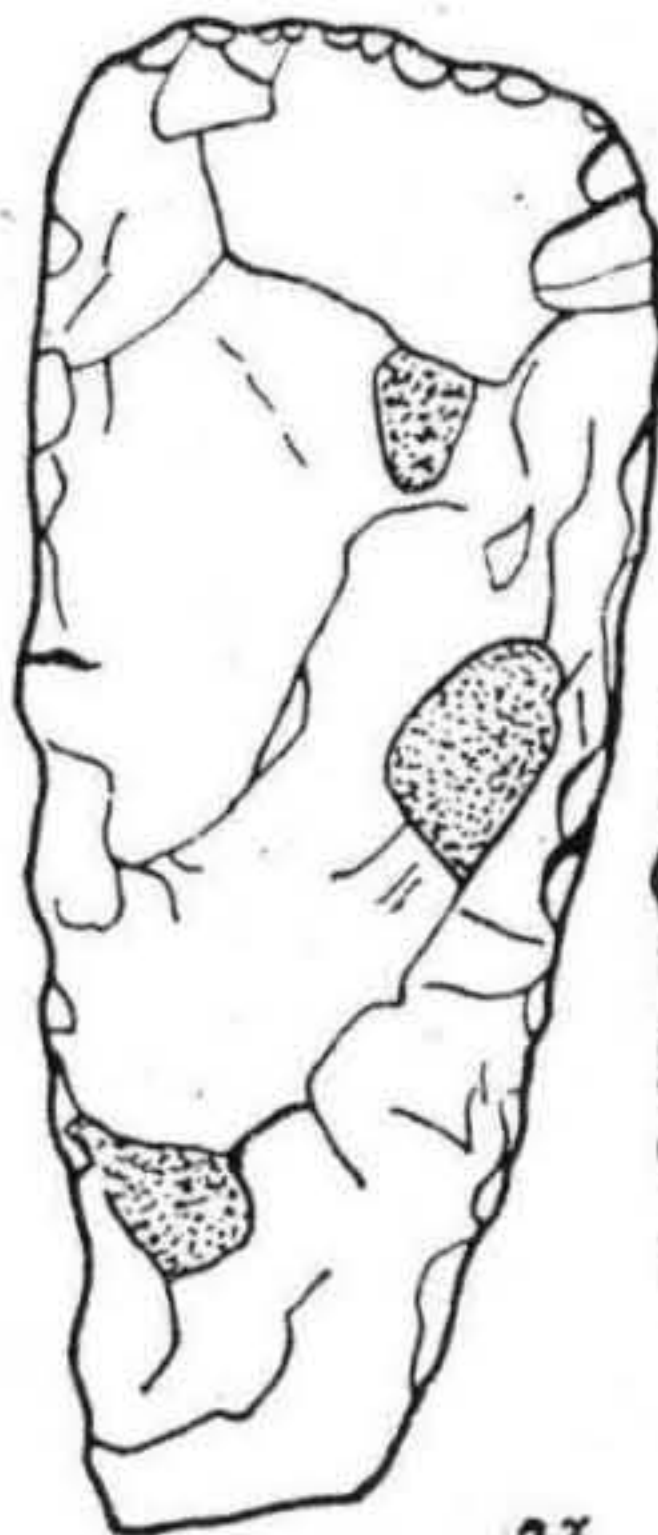
20



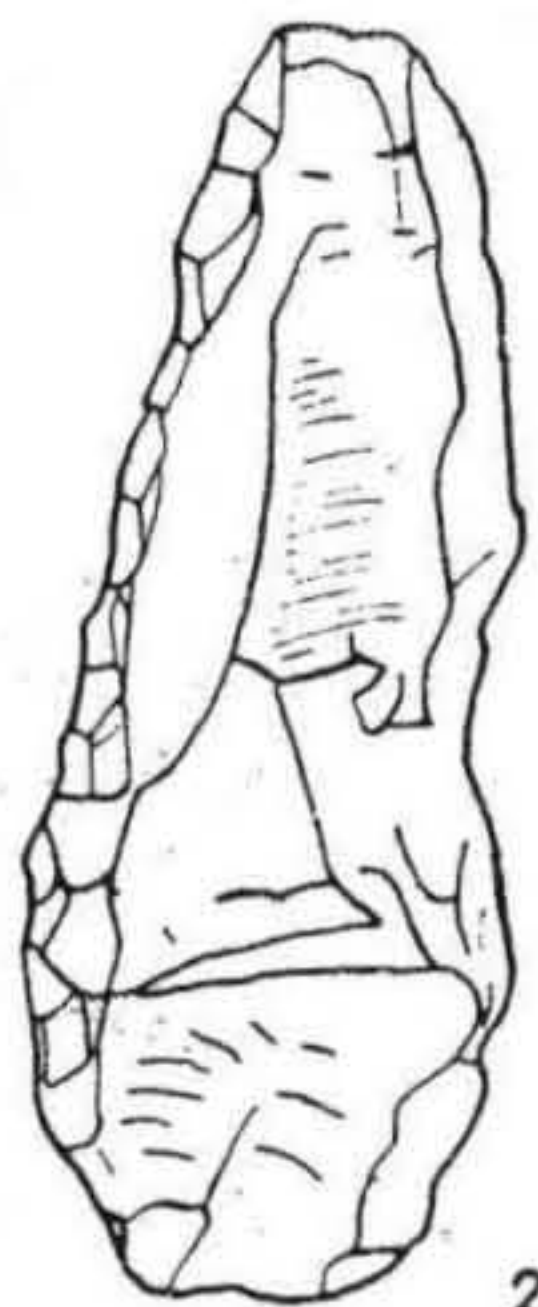
21



22



23

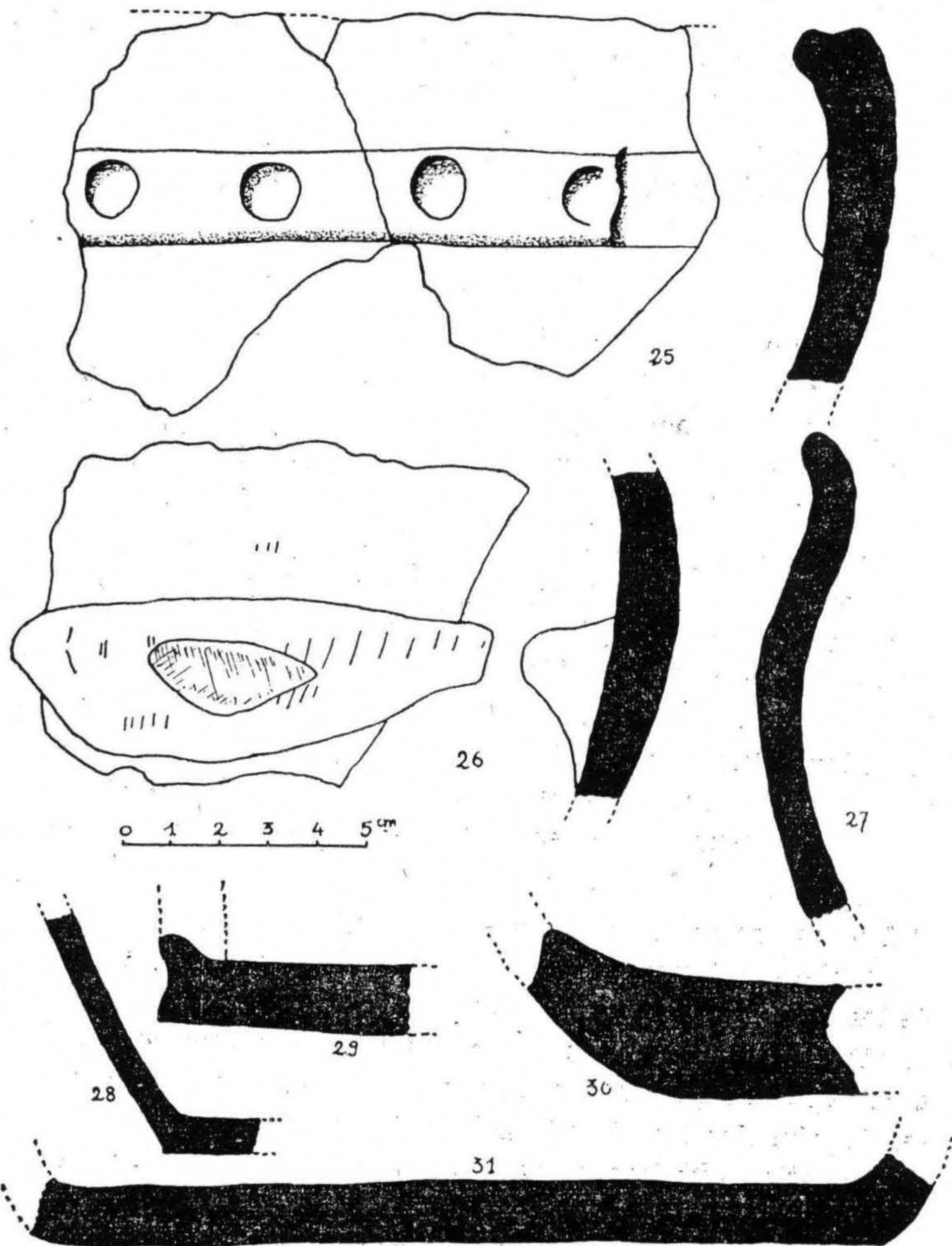


24



Niveau supérieur

DOLMEN D



Niveau supérieur

CONTRIBUTION A L'ETUDE DES COSTUMES DES PAYSANS BRETONS AVANT 1800

Depuis une trentaine d'années, il a été dit assez souvent que le costume breton ne s'était différencié de celui des autres provinces françaises, puis subdivisé à l'infini, qu'à une époque relativement récente, c'est-à-dire au XIX^e siècle.

Il s'agit apparemment d'une légitime réaction contre l'enthousiasme romantique, qui, tout à la joie de découvrir un pittoresque campagnard plus ressenti qu'exprimé dans les siècles précédents, avait presque fini par faire prévaloir l'opinion que les costumes des Bretons, et aussi leur langue, remontaient aux Gaulois, et que ceux-ci, sous la surveillance de druides en robes blanches, se livraient à leurs ébats en *bragou-braz* et en chapeaux ronds.

Il n'est pas mauvais de reprendre de temps à autre les hypothèses qui paraissent les mieux assises et d'essayer de les déboulonner. Notre connaissance du monde n'avancerait pas si de temps à autre des érudits ne se livraient à ce jeu qui a l'avantage, par le petit scandale qu'il cause, de réveiller les chercheurs et de les obliger d'étudier une question que l'on croyait définitivement résolue. Mais s'il convient de détruire les légendes qui n'ont pas de base sérieuse, encore ne faut-il pas les remplacer par d'autres guère plus valables; un moment arrive où il devient nécessaire de faire le point et de voir ce qu'il faut prendre et laisser des arguments donnés de part et

d'autre. Je crois que ce moment est venu pour la question de l'ancienneté de la différenciation des costumes bretons. Je tiens tout de suite à préciser que, si mes recherches m'ont conduit à croire à cette ancienneté, je ne veux pas dire que les costumes sont restés identiques au cours des siècles, et j'estime au contraire qu'ils ont dû varier tout autant que dans la période contemporaine. Ce qui vient du fond des âges, ce ne sont pas les costumes bretons tels que nous les avons connus, c'est le sens, apparemment plus prononcé que dans les autres provinces françaises, qui permet aux Bretons d'adapter de façon spéciale la mode de l'époque à leur génie particulier, à leur goût personnel des formes et des couleurs. Sur ce fond commun a joué un autre sens, celui de la cohésion et du particularisme d'un bloc uni ou paroissial, qui a fait que chaque paroisse, ou tout au moins chaque « pays », a voulu se différencier du voisin. Il a fallu l'action massive d'une propagande unificatrice propagée par tous les moyens, la presse, les journaux de mode, le cinéma, la radio, la confection de série, la facilité des voyages, la régression de la langue bretonne, pour contrebalancer ce sens. Mais comme il semble s'agir d'une constante ethnique, on peut supposer que si les circonstances venaient à se modifier et à devenir plus favorables, on verrait se reproduire le même phénomène et la mode générale se fragmenter de nouveau.

Dans un article publié en 1952 dans *la Nouvelle Revue de Bretagne*, j'avais exposé les données théoriques de ce problème.

Tout d'abord il convient de ne pas comparer ou opposer le « costume français » seulement et le « costume breton ». Nous devons voir plus loin et plus large : je ne sais si l'Europe est en train de se faire sur le plan politique, mais il y a longtemps qu'elle est faite sur le plan vestimentaire. Il existe depuis des siècles une mode occidentale dont l'évolution s'est poursuivie parallèlement dans les divers pays. Cette mode a toujours été —

et elle l'est encore — divisée en sous-modes suivant les pays et les classes sociales, plus proches les unes des autres pour les nobles et les bourgeois que pour les paysans, mais c'est sur elle et non sur l'une de ses subdivisions que nous devons travailler (1).

Partant de ce fond commun, les costumes locaux présentent tout naturellement des analogies qui peuvent permettre d'en étudier la filiation et les dérivations. Mais il est insuffisant de ne mettre en valeur que ces ressemblances; il est aussi nécessaire d'examiner les dissemblances et si possible d'en chercher les causes techniques et psychologiques. C'est mal voir le problème que d'en négliger l'un des aspects. Il est évident que le chercheur qui l'examine à deux siècles de distance a tendance à synthétiser : d'abord par sa formation, qui l'incite à lier les faits entre eux, à rechercher les analogies, les règles générales qui les gouvernent; ensuite parce qu'il les voit maintenant de trop loin, qu'il n'est plus dans l'ambiance et que lorsqu'on regarde à trop longue distance, les détails s'estompent. Il faudrait, me semble-t-il, essayer au contraire de se replacer dans le milieu, de retrouver la façon de voir des contemporains; sans quoi, dans une matière comme celle-ci qui est toute de détails, on ne constate plus que l'uniformité... et alors il n'y a plus de problème. Le nombre des variantes que peuvent présenter les schémas d'un habillement occidental est relativement restreint, et, si l'on se contente de ces schémas, on les retrouvera dans tous les pays d'Europe. Il faut vivre dans un milieu particulier pour pouvoir l'analyser et percevoir les individualités : tout le monde sait que lorsqu'un blanc débarque en Chine, il a peine à distinguer un Chinois d'un autre (et réciproquement), et ce n'est

(1) Nous verrons d'ailleurs plus loin que les Bretons, suivant les temps et les lieux, s'habillaient de « chausses à la suisse » ou de « culottes à l'espagnole » tout aussi bien que de « culottes à la française ».

qu'après une certaine accoutumance qu'il arrive à les reconnaître entre eux.

Si l'on a l'esprit trop orienté vers la recherche des caractères communs, on risque inconsciemment, à moins d'y faire bien attention, d'avoir une vision trop synthétique de ce problème. Mis en présence d'une robe de mandarin et de l'habit du Président de l'Assemblée Nationale, on en imagine aisément la filiation commune, et comment, de transformation en transformation, ils dérivent l'un et l'autre des peaux de bêtes dont se revêtirent Caïn et ses fils.

L'homme de la rue, aussi bien d'ailleurs que le chercheur spécialisé dans l'histoire du costume, quand ils se retournent pour regarder un touriste, disent aussitôt : « C'est un étranger », voire « C'est un Italien, c'est un Allemand ». Il leur serait souvent difficile d'expliquer sur quels éléments, détail dans la coupe, nuance dans la teinte, ils ont basé leur diagnostic. Mais celui-ci est exact, bien qu'il ne s'agisse finalement que d'une variété de complet veston.

Il y a donc deux points de vue, l'un synthétique et l'autre analytique, répondant à deux buts différents. Si nous recherchons la généalogie du vêtement depuis la sortie du Paradis Terrestre, nous devons choisir le premier. Si nous voulons savoir si ces vêtements se sont différenciés, et quand, et comment, nous devons adopter le second. Dans le cas particulier il faut nous demander si les variations pouvaient prédominer sur les analogies aux yeux des hommes de l'ancien temps, au point qu'il leur était possible de dire : « Voici un Breton de telle contrée ». Le reste est un autre problème, tout aussi intéressant, mais qu'il faut nettement séparer de celui-ci. Savoir par exemple si les porteurs de *bragou-braz* étaient des attardés de l'époque Henri IV, et si les porteurs de *bragou-berr*, plus évolués, se rattachent à l'époque Louis XV. Savoir si les digestions des

Léonards mangeurs de panais exigeaient la protection du *turban* porté en ceinture, etc... (1).

Les quelques témoignages que nous possédons nous montrent que nos ancêtres savaient, quand ils voulaient bien s'en donner la peine, reconnaître chez leurs contemporains des dissemblances vestimentaires là où il peut nous arriver de ne voir qu'identité (2). Et ce sont les dissemblances, qui, transposant et traduisant de façon personnelle les importations étrangères — les costumes comme la musique, les contes populaires et la menuiserie comme les instruments agricoles — caractérisent dans le patrimoine commun à l'humanité la mentalité et la psychologie d'une population donnée.

Or les dissemblances vestimentaires entre deux groupes humains sont obligatoires, à moins que ne soient réalisées une série de conditions rarement réunies : que chacun d'eux connaisse le costume de l'autre, qu'ils pos-

(1) A ce propos, je me permets de signaler que, contrairement à ce qui a été écrit, le turban des Léonards n'était pas destiné à combler l'espace sans protection entre le bas du gilet et le haut du pantalon, car leur gilet était particulièrement long.

(2) Voici, par exemple, trois témoignages montrant à des époques fort différentes l'existence de modes locales dans les limites de la France actuelle :

« Et devant a une femme qui en sa main dextre tient la brouète, et en la sénestre tient une hache danoise, et a le chaperon d'une vieille, lequel chaperon est à la mode de Normandie » (citation, par H. Havard, dans son ouvrage sur *l'Orfèvrerie*, de la description d'un objet d'art moyenâgeux);

Froissart vit six hommes « habillés à la béarnaise » dans un spectacle offert par le comte de Foix;

« Vingt-quatre jeunes filles des meilleures familles de Strasbourg, portant l'ancien costume strasbourgeois, effeuillèrent des roses devant le carrosse de la reine Marie-Antoinette en 1770 », raconte Pierre de Nolhac.

sèdent les mêmes éléments de confection (1), qu'il n'y ait pas d'obstacle professionnel, social, géographique climatique, psychologique ou autre à s'y opposer. Je ne répèterai pas ce que j'ai déjà dit dans la *N.R.B.*, mais je demande de bien noter que nous parlons d'une époque où la grande industrie n'existait pas, tout au moins sous sa forme actuelle, où la publicité était rudimentaire, et où, sans mettre obstacle à l'importation des marchandises, les transports étaient moins faciles que de nos jours.

Les principaux arguments qui ont été donnés contre l'ancienneté des costumes bretons sont, d'une part les

(1) Le lieu de fabrication de ces éléments a son intérêt. Il est probable que si la toile, la berlinge, le pilpous des vêtements de travail étaient tissés sur place, depuis longtemps les étoffes des costumes de fête et une partie de leurs ornements provenaient de villes manufacturières étrangères à la province et même à la France, des Pays-Bas, d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie. Le bonnet des Léonards au moment de la Révolution s'appelait le *bonnet de Ségovie* au témoignage de Lan Inisan (*Emgann Kergidu*, 1877). Ch. Chassé a signalé (*Télégramme de Brest*, 1-12-1950) l'importance de la production lyonnaise des années d'avant 1914 dans la fourniture des chapeaux, des rubans et des boutons; je crois que l'on pourrait y ajouter les bonnets rouges que les Plougastels portaient encore à la même époque. Si je ne fais erreur, le drap des costumes bigouden venait de Montauban.

Mais ce qui importe, c'est de savoir comment les habitants d'un pays utilisent les éléments qui leur sont fournis et obligent le manufacturier à se plier à leurs goûts. Car le fabricant, s'il veut conserver sa clientèle, doit se conformer à ses désirs et ne peut guère les diriger. Même maintenant, l'uniformité est loin d'être la règle dans des domaines où des yeux mal exercés ne voient que peu de différences. Celui de la casquette marine des navigateurs et des marins pêcheurs par exemple: « Vous avez la Nantaise, la Marine, la Russe, la Nazairienne, la Sablaise, la Brestoïse. Allez en Normandie, vous y trouverez autant de casquettes différentes qu'il y a de coiffes en Bretagne: chaque région aura une particularité. Ce sont de petits détails, mais que le casquettier doit connaître pour satisfaire sa clientèle. » (*La Résistance*, Nantes, 8-9-1949).

lois somptuaires qui entravaient le développement de l'ornementation, d'autre part l'absence de document prouvant leur existence antérieurement au ^{xix}^e siècle.

Sur le premier point on peut répondre que si les lois somptuaires avaient eu véritablement l'importance qu'on leur donne, elles n'auraient influé que sur la richesse du costume et non sur sa forme, celle-ci pouvant cependant être caractéristique. Mais en fait, tout ce que l'on peut lire sur elles montre qu'elles semblaient rapidement dans l'indifférence. Leur but était d'ailleurs moins de donner un privilège à certaines classes sociales que de limiter l'évasion de l'argent en interdisant l'entrée en France d'étoffes ou de produits de luxe venant de l'étranger, la soie par exemple, de favoriser ainsi l'industrie nationale, et, dans un but tout fiscal, de faire revenir au trésor royal l'excès des matières précieuses que le luxe employait. Mais que peut-on faire contre la vanité et le désir d'éblouir ? Les objurgations des autorités, les sermons des prédicateurs tonnante contre le luxe ne paraissent avoir été suivies d'effet — quand il y en a eu — que pendant des périodes très limitées (1). En fait, la cou-

(1) Ce n'est pas le lieu de faire ici l'historique des lois somptuaires et de leur application; leur multiplicité montre d'ailleurs leur inefficacité. Sous Charles VIII, « chacun est maintenant vêtu de velours et de drap de soie, ce qui est une chose bien dommageable à la richesse et aux mœurs de ce royaume; car il n'y a ménétrier, valet de chambre, barbier ou gens d'armes, qui ne soient vêtus de velours, et qui n'aient colliers et signets d'or es doigts, comme les princes ». Faisons la part de l'exagération, mais pensons que si un édit d'Henri III défend « à tous paysans, gens de labour et valets, s'ils ne sont aux princes, de porter pourpoints de soie, ne chausses bouffées de soie » (Cf. Henri Baudrillart, *Histoire du luxe*, 4 vol., 1880), c'est qu'ils ne se gênaient pas pour en porter, à l'époque où la soie venait d'Italie.

La vaisselle d'argent fut interdite à plusieurs reprises, sous Jean II, sous Charles V par exemple: « Et use-t-on de vaisselle d'argent en tous états, sans comparaison plus qu'on ne le

tume avait certainement plus d'influence que la loi pour limiter les excès. Il convient de ne pas oublier que les cadres sociaux n'étaient pas plus rigides sous l'ancien Régime que sous le nouveau. Les vieilles familles s'éteignaient, ou tombaient en rotture faute d'argent; les enrichis les remplaçaient avec surabondance. Il y avait des échanges incessants, et parfois rapides, entre la noblesse

souloit, tellement qu'il a été besoin pour cela de faire ordonnance pour corriger cette superfluité. Car il n'y a sorte de gens qui ne veuillent avoir tasses, gobelets, aiguierres et cuilliers d'argent du moins. » Mais, d'une part, cette interdiction mettait en difficulté une industrie d'autant plus importante que c'était en argenterie que l'on plaçait ses économies, d'autre part, « allez empêcher le contribuable de tromper le fisc » comme le fait remarquer Ch. Chassé (*Orfèvrerie de Bretagne*, dans *La Dépêche de Brest*). Aussi, quatre ans plus tard, les Orfèvres obtinrent-ils la révocation de l'édit de Charles V.

Pour rester en Bretagne, citons le chanoine Moreau pour la période qui précéda les guerres de religions: « Et pour le regard du tiers état, et entre autre de la populace, encore que ce soit la vocation la plus innocente si on la compare aux deux autres, néanmoins la longue paix de laquelle ils avaient joui l'espace de plus de 200 ans les avait mis si à leur aise qu'ils méconnaissaient leur condition et se trouvaient plusieurs d'eux et mieux logés et ameublés que beaucoup d'autres de qualités plus relevées, leurs ménages bien complets, garnis entre autres de quantité de grandes tasses ou hanaps d'argent doré et choses semblables qui les rendaient si superbes et arrogants qu'ils ne respiraient autre chose qu'une révolte contre la noblesse et tous autres qui n'étaient de leur qualité. »

Un peu plus loin, parlant des pillages de la Maignanne dans les environs de Châteaulin et dans le Porzay, il dit: « Les paysans étaient riches en meubles. Il y avait peu de familles où il n'y eut force hanaps d'argent: cela veut dire des tasses qui étaient grandes et larges, dont plusieurs étaient dorées; il y en avait de trois à quatre marcs. En peu d'heures, le comte et ses gens en raflèrent un nombre innombrable et de très grande valeur, avec une infinité d'autres meubles assez riches, comme des habits et semblables. Mais surtout, il désarma la populace, qui était assez bien fournie tant d'armes à feu que de longs bois. »

et le peuple, les uns descendant et retombant à la paysannerie dont ils provenaient probablement quelques générations auparavant, les autres montant avec le palier de deux ou trois générations bourgeoises, et s'anoblissant par la robe, par la cloche, par trois générations de chevaliers de Saint-Louis ou par l'achat d'une savonnette à vilain : on estime, je crois, qu'au moment de la Révolution, un dixième à peine des familles nobles était d'ancienne extraction; toutes les autres avaient été anoblies à une époque plus ou moins récente. Ces modifications sociales comportaient des modifications vestimentaires dans lesquelles l'administration n'avait jamais eu l'idée de mettre le nez. Chacun portait le costume de la classe à laquelle il s'agrégeait : le cadet sans le sou, s'il gardait parfois l'épée de fer d'un de ses ancêtres, s'habillait en paysan. Le gardeur d'oies devenu laquais, puis financier, mettait tous les diamants qu'il lui plaisait. On n'était limité que par le contenu de sa bourse, les coutumes et la crainte du ridicule; encore fallait-il être sensible à celui-ci, et la chanson landernéenne rapportée par Cambry semble indiquer que les ridiculisés se moquaient bien de ce que pouvaient dire les envieux.

Il convient au surplus d'interpréter à leur juste valeur les contradictions que l'on trouve dans les divers auteurs, surtout dans ceux de l'ère encyclopédique, qui paraissent avoir été plus désireux d'adapter les faits à leurs théories que de chercher l'exacte vérité. Certains nous ont décrits les paysans, riches, mais vêtus de loques pour éviter de montrer des « signes extérieurs de la richesse » aux agents du fisc. D'autres les ont constatés pauvres, cependant cherchant toutes occasions pour étaler vaniteusement un luxe qui les ruinait, mais éblouissait leurs voisins. Nos sociologues bâtissaient là-dessus des théories toujours séduisantes, mais que leur généralisation rendait certainement aussi fausses les unes que les autres. Car il y aura toujours des avares et des prodiges, et il

ne convient pas de tirer des règles générales de quelques cas particuliers.

Ne restons donc pas dans la théorie. L'important est de savoir si l'on trouve des documents anciens prouvant avec précision que des costumes bretons, tout au moins ceux des jours de fête, pouvaient être ornés plus ou moins luxueusement. Des documents figurés ? Je n'ai pas l'intention de donner ici le relevé de ce que la peinture ou la statuaire sont susceptibles de nous fournir, et qui fera, j'espère, l'objet d'un autre travail. Je signale seulement que dans les vitrines du Musée du château de Nantes on peut voir un *chupenn* de Penmarc'h daté du XVIII^e siècle, et qui est fort joliment orné. Quant aux documents écrits, on en trouvera quelques-uns tout à l'heure.

Enfin, pour en finir ici avec la question des lois somptuaires, puis-je signaler que certains légistes pensent qu'elles n'étaient pas enregistrées au Parlement de Bretagne, et n'étaient pas applicables dans la province. Si la chose était vérifiée — des recherches sont en cours — elle mettrait un point final à la discussion. En tous cas, les recherches faites par M. Ogès dans les *Cahiers de doléances* rédigés par les paroisses en 1789 ne lui ont pas permis de trouver trace de protestations contre les lois somptuaires; ce qui indique bien qu'elles ne gênaient ni ne vexaient personne (1).

(1) Pendant que je corrige les épreuves, on me communique la réponse que M. Pocquet du Haut-Jussé, l'éminent professeur de la Faculté des Lettres de Rennes, a bien voulu faire à une question qui lui était posée à ce sujet.

« Le rôle judiciaire du Parlement de Bretagne n'a jamais été étudié par personne. Nul n'ose s'y atteler: il y faudrait toute une vie. Je crois que les lois somptuaires n'ont jamais été enregistrées par le Parlement de Bretagne. Cependant, le Parlement lui-même a édicté des lois somptuaires. Je ne crois pas que des lois spéciales aient été édictées en ce qui concerne les costumes paysans. »

Cette réponse de M. du Haut-Jussé montre bien l'esprit réel

Le second argument donné par les partisans de l'origine récente des costumes bretons dit que l'on ne trouve pas d'auteur ancien à en parler. La non-constatation d'un fait ne veut pourtant pas dire que ce fait ne s'est pas produit. Elle signifie seulement que personne n'assistait à l'événement, ou ne s'y est intéressé, ou n'a laissé de relation, ou que cette relation a disparu. Dans le cas particulier, si ces documents n'existaient pas, on pourrait répondre, comme je l'ai déjà fait, que des raisons psychologiques ont pu s'opposer à leur rédaction. Pour qu'un voyageur note l'existence d'un costume local, il faut que l'accoutumance à la diversité n'ait pas détruit chez lui le sens du pittoresque. Il faut aussi que ce sens du pittoresque trouve à s'exercer : on ne remarqua vraiment les teintes vives et les formes originales des costumes bretons que lorsque des vêtements de teintes neutres remplacèrent à la ville les brillants habits de cour du siècle précédent.

Les argumenteurs seraient donc dos à dos si les recherches étaient restées infructueuses. En réalité les textes pouvant départager les tenants des deux hypothèses existent. Ils ne sont pas très fréquents, pour les raisons dites plus haut, mais on les trouve si on les cherche. Seulement ils ne paraissent pas avoir été jusqu'à présent réunis et ordonnés; le hasard des lectures les fournit, mais encore faut-il avoir beaucoup de livres et de pièces d'archives à sa portée, et le temps de les lire. C'est pourquoi je m'excuse de n'offrir ici qu'une toute petite gerbe extraite d'une petite bibliothèque exilée, souhaitant que d'autres fassent comme moi et apportent

de ces lois, qui était d'intérêt économique et non de brimade vis-à-vis de telle ou telle classe de la société. Elle montre aussi que l'étude de cette question n'est pas assez avancée pour que l'on puisse se permettre des conclusions prématurées, et qu'en tous cas il faut se garder de croire que les lois édictées à Paris régissaient tout le royaume.

de quoi remplir dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* une rubrique de documents sur les costumes bretons antérieurs à 1800, dont l'exploitation permettra plus tard de se faire une idée sur la façon dont étaient vêtus nos ancêtres. J'ai réuni tout ce que j'ai pu trouver, ne m'attachant pas seulement à soutenir la thèse de l'ancienneté de la différenciation de ces costumes, mais donnant tout ce que j'ai lu concernant les vêtements eux-mêmes.

Pour savoir si ces costumes différaient entre eux et différaient des autres costumes européens, français compris, je me suis basé sur deux critères. Le premier, le critère d'étonnement, la sensation de curiosité ou d'exotisme, admirative ou non, éprouvée par un voyageur rencontrant des Bretons revêtus de leurs habillements indigènes. Le deuxième, critère d'utilité, la simplification donnée à l'Autorité par le fait de pouvoir fournir un signalement suffisant de deux individus en disant : « L'un d'eux est vêtu à la mode de Languidic et le second à celle de Baud. »

Je m'excuse aussi de n'avoir parfois donné que des références de seconde main. N'ayant en ce moment ni le temps ni la possibilité d'accéder à une bonne bibliothèque, j'ai dû me contenter de ce que j'avais sous la main, sans qu'il me soit possible d'en vérifier les sources. On voudra bien songer que je n'ai pas l'intention de faire ici un travail exhaustif sur un sujet encore bien mal connu, mais de montrer par quelques exemples la voie dans laquelle il convient de s'engager. Les conclusions définitives ne pourront venir qu'après.

Je remercie très vivement M. Louis Ogès qui a bien voulu me fournir bon nombre des notes que l'on trouvera plus loin, les colonels Huerre et de Kerangat, MM. Couffon, Daniel Bernard, Alain Le Grand, J. Malo-Renault et enfin le docteur le Thomas dont les documents photographiques permettront plus tard, je l'espère, d'il-

lustrer le travail définitif qui devra un jour être écrit sur ce sujet.

*
**

Dans cette province de scorpions et de bêtes féroces — disent certains auteurs contemporains — on ne voit que mensonge et homicide, massacre et empoisonnement. Même, affirmait l'un des plus célèbres théologiens du ^{xii}e siècle, ces gens-là sont sans culottes (1).

Il faut bien avouer que cette première référence n'est pas présentée de façon très flatteuse pour nous. Mais elle a l'avantage de poser la question du *kilt* ou de ses analogues en Bretagne armoricaine.

Le kilt n'est apparemment que la partie inférieure de la tunique,* qui s'est détachée au cours des temps. Le texte ci-dessus ne précise pas si les Bretons de 1124 tentaient de recouvrir leurs cuisses à l'aide d'une tunique ou d'un kilt, et rien ne nous permet de dire que la séparation qui s'est faite en Ecosse s'est aussi produite chez nous. Les culottes, destinées à rendre moins désagréable aux théologiens la fréquentation des Bretons, ne seraient donc venues qu'assez tard chez les descendants des émigrés de la Bretagne insulaire, tandis que les Gaulois classiques — si j'ose employer cette expression — portaient les braies de toute antiquité.

(1) Rupert, en 1124. Texte dans PERTZ, M.G.H., *Script.*, XII, p. 628, note 41. Le manque de braies frappait chez les *Scoti*, chez les *Britanni* et chez d'autres. Rupert trouvait désagréable d'être assis au coin du feu avec des hommes qui tenaient à cette mode pleine de simplicité. Mais on pourrait discuter longuement et doctement sur la question des braies: cf. *Lycée armoricain*, II, 1823, p. 192-193; DOTTIN, *La Bretagne et le culte du passé*, p. 11-18; *Manuel de l'Antiquité celtique*, deuxième édition, p. 70, 166-167, 271.

(F. DUINE, *Catalogue des sources hagiographiques pour l'Histoire de Bretagne*, p. 22.)

Mais l'origine de ces culottes pourrait avoir été toute différente de celle des braies, qui sont des vêtements des membres inférieurs apparus indépendamment de ceux destinés à couvrir le haut du corps, et qui existent même quand ces derniers sont absents. Le docteur le Thomas, dont on connaît l'extraordinaire collection de photographies de l'ancienne statuaire bretonne, m'a fourni, d'après les documents qu'il a réunis, une bien curieuse théorie sur la naissance des *bragou-braz* : ce serait une simple séparation en deux parties, droite et gauche, de la tunique populaire. Le bas de cette tunique ayant d'abord donné une jupe unique, puis deux éléments cylindriques séparés; somme toute l'évolution qui a mené de la houpelande à la combinaison d'aviateur.

L'opinion du docteur le Thomas est basée sur l'examen de certains détails de costumes, visibles sur des sablières. Ses relevés photographiques comprennent, actuellement, toutes les sablières importantes de trois départements bretons. Or, leur étude critique permet d'affirmer, sans contestation possible, que c'est là qu'on retrouve, avec le plus de naturalisme et de réalisme, avec le moins de décalage, le « milieu » de l'imagier.

La séparation en question est, d'ailleurs, un geste aussi naturel qu'utilitaire. Sans parler de la jupe-culotte pour les femmes cyclistes, il suffit de regarder certains Arabes au travail, certaines pêcheuses, et même les ecclésiastiques motorisés. Cette opinion rejoint celle que A. Rhys Phillips exposait dans un article sur *Le costume Celtique* publié par *Buhez Breiz* en 1923 : « Je présume aussi qu'il est également évident que les bragou braz du costume breton sont la même chose que le kilt coupé dans le milieu et cousu ensuite. »

A cela se joint une question que j'avais posée dans la *Nouvelle Revue de Bretagne* peu avant la disparition de celle-ci, et qui n'eut pas le temps de recevoir de réponse : c'est celle des amples jupes-culottes des pêcheurs

bretons. Celles-ci sont bien connues chez les marins normands, mais elles ne semblent pas avoir attiré une attention spéciale en Bretagne. Je n'ose utiliser ici le texte que l'on trouvera plus loin, où il est dit que lorsque François le Su, le futur recteur de l'île de Sein, alla voir à Quimper le P. Maunoir, il était « en habit de pêcheur, avec son bonnet bleu, revêtu de son jupon de toile, ayant un sac roulé autour du bras »; car, entre *jupon* et *jupen* ou *chupenn*, le typographe peut aisément faire une erreur. Mais dans les gravures de Lalaisse publiées vers 1840-1850 (le pêcheur de Cléder dont le vêtement n'atteint pas le genou, le pêcheur de Douarnenez où il va jusqu'au mollet), dans une lithographie de V. Adam (*Souvenir des Côtes-du-Nord*) apparemment d'ailleurs un peu fantaisiste, on voit des pêcheurs vêtus de ces culottes-jupes, qui paraissent même parfois être de véritables Jupons. Dans l'étude de M. Daniel Bernard sur Clédén-Cap-Sizun, l'auteur cite des *otou brozek*. On peut penser que cette expression désigne le vêtement en question, *otou* signifiant culotte, et *broz*, jupe, d'où l'adjectif *brozek*. M. D. Bernard me l'a d'ailleurs confirmé dans une lettre récente : « Le terme *otou brozec* m'a été fourni par des vieillards de mon quartier, comme désignant l'espèce de culotte portée autrefois, D'après le sens, ce devait être une sorte de jupe-culotte. Quant à l'agencement de ce vêtement, les vieilles personnes que j'ai interrogées ne savaient rien de précis. »

Lorsque Young voit à Landivisiau des hommes portant des pantalons larges (*trowsers*) mais qui s'arrêtent aux genoux comme des culottes (*breeches*), et les jambes nues, il précise bien que c'est un jour de foire ayant réuni une grande quantité de Bas-Bretons. Il est donc très vraisemblable, d'après ce que nous savons par ailleurs, qu'il ne parle pas des habitants de Landivisiau, mais d'hommes vraisemblablement venus de la côte nord du Léon.

L. Le Guennec a publié le 22-9-1923 dans la *Résistance de Morlaix* les extraits du récit d'un voyage fait en 1837 à Carantec par René Kerambrun : « Les pêcheurs avec leur large culotte ouverte au genou et faisant figure de jupon, leurs guêtres de drap et leur large ceinture de tapisserie agrafée au moyen de deux à trois boucles de cuivre... » Mais je me demande si Le Guennec a tiré cette description du texte de Kerambrun ou du suivant.

En 1849, M. de Goebriand dit que le caleçon du *Pagan* (communes maritimes de Tréfléz, Goulven, Plounéour-Trez, Kerlouan et Guissény) est ouvert au genou et laisse voir la rotule. « Il montre également ses jambes nues, ne se servant de bas que pour aller à l'église... Les pêcheurs de Taulé, Carantec et Locquénolé sur la rade de Morlaix, ne se distinguaient des hommes de Plouénan que par une culotte large ouverte au genou, et faisant l'effet d'un jupon comme celui des pêcheurs de morue. Ils y joignaient une paire de guêtres en drap, qui remontait au-dessus du genou, comme la haute botte à genouillère des baleiniers. Leur ceinture fort large en tapisserie s'agrafait avec deux ou trois boucles. »

M. de Goebriand parle au passé. Serret, dans son *Catalogue du Musée Archéologique de Quimper* (1885) donne au présent des renseignements qui sont peut-être simplement extraits de la note ci-dessus : « Leur pantalon (des hommes de Tréfléz, Goulven, Plounéour-Trez, Kerlouan, Guissény) se termine aux genoux; jambes et pieds toujours nus, ils ne mettent de bas que pour aller à l'église. A Carantec et Locquénolé, ils ont la veste, le pantalon jusqu'aux genoux, mais plus large qu'à Kerlouan et ils portent aussi des guêtres. »

Mais je pense que ces culottes de pêcheurs ne dérivait ni de la tunique, ni du possible kilt de nos aïeux. C'étaient des vêtements adaptés à un métier particulier, qui les exigeait sans doute amples, ne retenant pas l'eau et séchant facilement : des hommes vivant dans la mer

ne pouvaient porter des bragou-braz à moins de les pourvoir du petit orifice dit « trou de Lamoricière » (d'invention bretonne par conséquent) qui permettait aux culottes des zouaves de se vider très vite après le passage d'un oued.

*
**

Un centre de tissage fut fondé par Louis d'Avaugour en 1574 au village de la Nouère, dans la paroisse de la Planche au diocèse de Nantes, afin que les habitants pussent remplacer par de la bonne toile « les peaux de bêtes » dont ils étaient revêtus.

(D'après une note de l'abbé Mérel au congrès de l'U.R.B. à Rennes en 1913: Bulletin, p. 202.)

1636

Le bienheureux Père Maunoir eut une nuit, pendant son séjour à Bourges, un rêve extraordinaire qui est ainsi décrit dans le journal latin de ses missions :

« Dum ex hoc morbo decumberem somniabam impositum humeris Cornubiensis hujus dioeceseos rusticum, cum galeriolo suo rubro et cætera indutum more illorum qui rura nostra incolunt. »

Le P. Séjourné donne la transposition suivante de ce texte dans son *Histoire du Vénérable Serviteur de Dieu Julien Maunoir* (1895) :

« J'eus un songe extraordinaire. Il me semblait que je portais sur mes épaules un paysan de Cornouaille. On le reconnaissait facilement à son petit bonnet de laine rouge, à son bragou-braz et jusqu'à ses guêtres boutonnées et tous les autres détails du costume breton. »

Mais la version du P. Séjourné ayant été l'occasion d'une longue et vive polémique dans la *Nouvelle Revue de Bretagne*, je m'abstiens de la commenter et en néglige

les détails pour ne retenir qu'un fait : on portait en Cornouaille un costume particulier.

1641

Lorsque François Le Su (François Guilcher, le pêcheur de l'île de Sein qui en devint plus tard recteur), alla à Quimper voir le P. Maunoir, il se présenta à lui, dit le P. Boschet (*Vie du P. Maunoir*, Paris, 1697), « en habit de pescheur, avec son bonnet bleu, revêtu de son jupon de toile, ayant un sac roulé autour de son bras; le Père le fit se mettre en habit décent... » Le P. Séjourné (1895) raconte ainsi le fait : « Le capitaine était en habit de pêcheur avec son bonnet bleu, sa mandille de matelot, un sac de toile enlacé autour du bras. Le P. Maunoir lui fit donner un chapeau avec un manteau noir. »

Je ne sais où le P. Séjourné a trouvé les renseignements qu'il donne en complément de ceux du P. Boschet, en particulier pour la mandille. Celle-ci, d'après la définition du *Petit Larousse*, est un manteau court à trois pièces, comme en portaient les personnes de basse condition. Comme je l'ai dit plus haut, bien que j'estime très vraisemblable le port par les pêcheurs bretons d'un jupon ou tout au moins de culottes larges et courtes coupées carrément à la partie inférieure, je n'ose insister sur le mot *jupon* qui n'est peut-être qu'un *jupenn* ou *chupenn* mal transcrit, c'est-à-dire une veste.

1666

L'ordre admirable de la procession solennelle qui se fait à Josselin le mardi de la Pentecote : ... Marchaient d'abord six compagnies de bourgeois et d'habitants de la ville et des faubourgs, commandés par un gentilhomme. Puis une compagnie de deux ou trois cents Léonnais, demeurant à Josselin pour apprendre le français et faire le commerce. Ils étaient vêtus de bleu, bonnet sur la

tête, galant sur l'oreille, avec leur chupanne et leurs grandes chausses à la suisse, l'épée au côté et la hallebarde en main, commandés par un bourgeois.

(Père I : de I : M : , *Le lis fleurissant parmi les épines, ou Notre-Dame du Roncier triomphante dans la ville de Josselin*; brochure imprimée en 1666 et reproduite dans le *Dictionnaire d'Ogée*.)

1671

M. Fouquet étoit parti de Fontainebleau avec la fièvre tierce, et la fatigue du voyage (à Nantes) avoit redoublé ses accès. Le Roi, à qui l'on dit qu'il étoit assez mal, ordonna au comte de Brienne d'aller savoir de ses nouvelles. Le comte arriva dans la maison à trois heures l'après-midi, et trouva madame la Surintendante avec Gourville dans une salle, qui faisoit danser devant elle des paysannes de Belle-Ile. Elle lui dit que M. le Surintendant ne voyoit personne, et qu'il étoit dans son accès.

(*Mémoire* de l'abbé de Choisy, 128, p. 256.)

Notre conversation eut été plus longue sans des paysannes de Belle-Isle, fort proprement parées, qui entrèrent, et Mme la Surintendante étant entrée un moment après dans salle avec Gourville, elles dansèrent devant elle au son de la flûte et du violon, des passepieds de Bretagne fort légèrement. Elles étoient belles et dansaient très juste et j'en fus charmé et surpris. Nos baladins ne danseraient pas mieux. Elles avaient le pied d'une finesse admirable et l'oreille très juste. Au reste elles étoient vêtues d'écarlate, avec de grandes bandes de velours en zigzags, au bas de leur jupe et par devant, et avaient des corps fort étroits avec les manches de taffetas amaranthe, toutes galonnées d'or et de noir aussi en zigzags, ce qui étoit fort galant, leurs bras et leurs gorges nus, beaucoup de blancheur et d'embonpoint,

et de fort belles dents. J'en fis le récit au Roi et il en eut le divertissement.

(*Mémoires du jeune Brienne*, édition Paul Bonnefon, Paris, 1919, III, p. 67-68.)

16..

Il me vint voir l'autre jour une belle petite fermière de Bodégat (en Mohon), avec de beaux yeux brillants, une belle taille, une robe de drap de Hollande découpé sur du tabis, les manches tailladées.

(*Lettres de Mme de Sévigné*.)

1678

Vente faite les 5, 6 et 7 mai 1678 à la ferme de Trégagué, en Briec, après décès de Clémence le Hénaff, cultivatrice, épouse de Guillaume Lozac'h, cultivateur.

On trouve dans son armoire 1 aune 1/2 de drap de Londres rouge, une aune de drap de Hantonne, deux petits bouts de dentelle, 2 aunes 1/2 de guipure et 2 aunes de galon violet, le tout non coupé ni travaillé.

Elle possédait encore : 12 chemises de toile de lin, 5 corps de chemises de toile de lin dont un ayant son rabat à dentelle; une chemisette de drap ayant le corps rouge et le reste du bas blanc; deux paires de bouts de manche à fraquette, une autre de futaine blanche; deux paires de faillies paires de corps de manches de charge de can noir (1), une paire de manches de boguette blanc, d'autres de drap violet, de quarissé violet, de revesche bleu; une douzaine de jupes et cotillons de falaise noir, de drap de charge de Paris, de can noir, de charge bleu; cotillon de can mauve; cotillon violet ayant le corps paravanté (2) d'une tastre bleu; cotillon d'écarlate rou-

(1) Serge de Caen, sans doute.

(2) Orné.

ge ayant trois étages de velours noir au bas; une dizaine de tabliers (5 en toile de Quintin dont un est garni de dentelles, un est de satin à fleurs); un paramant de devanteau de satin à fleurs garni de deux bas de dentelles.

Un manteau de drap de Paris pour le deuil.

On trouve vingt coiffes : sept de toile de Quintin, dont une avec bandeau, neuf de toile de lin, et le reste en toile de ménage.

Les vêtements de son mari, mort bien longtemps avant elle, avaient été vendus ou donnés. Toutefois, on vend encore six chemises de lin et deux de réparon, une jupe de toile, une chemisette de toile demi-Londres, un haut-de-chausses de drap violet, une paire de gamaches de quarissé d'Angleterre brun, une paire de bas de drap violet, trois manteaux de drap dont un de Hollande noir ayant des parements de velours, le collet aussi doublé de velours, et quatre rabats de toile tant de Quintin que de lin.

(D'après l'abbé Favé: *Le mobilier et le vêtement dans la classe rurale aux environs de Quimper au XVII^e siècle*, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1893.)

1686

L'inventaire après décès de Jean Guenneau et de Catherine Heydon, sa femme, cultivateurs à Kerfeunteun, m'a été communiqué par M. A. Le Grand. On y voit figurer un pourpoint, une culotte, un manteau noir; quatre couvre-chefs et une chemise; une paire de brassières rouges, deux paires de faillies brassières de toile, une chemisette et deux jupes toutes usées, une jupe verte, une autre jupe de sarge de Can blanche, une jupe de toile, deux tabliers dont un de toile, six chemises à usage de femme, quatorze petites coiffes et un manteau à usage de femme.

1686

L'histoire la prend à seize ans. Elle a vécu jusqu'à cet âge à Brest auprès de sa mère et de sa grand'mère. Les deux femmes, soucieuses d'assurer l'établissement de cette jeune fille turbulente, l'envoient à Paris... La légende veut que la petite Brestoise fut présentée à son futur époux et à la cour de Versailles en costume breton.

(Y.-M. Rudel: *Henriette de Castelnau, comtesse de Murat* (1670-1716), *romancière et mémorialiste bretonne*, - *Nouvelle Revue de Bretagne*, 1948, p. 285.)

1693

Inventaire d'Hervé Lizien, du village du Mélenneq, en Ergué-Gabéric. A la requête de sa veuve, vente est faite de la moitié de son vestiaire, à savoir :

Hauts-de-chausses : 12, dont 10 de toile, 1 de berlinge et 1 de drap violet; 17 camisoles dont la plus grande partie de drap rouge ou bleu, et une de frise; 18 chemises; 6 paires de gamaches, 3 paires de souliers; un manteau; 2 bonnets, l'un rouge, l'autre blanc; 2 chapeaux.

(D'après l'abbé Favé, *op. cit.*)

1703

L'île de Groix fût brûlée par les vaisseaux ennemis en 1663 et le 15 juillet 1696. Elle allait être exposée au même sort en 1703, lorsque le curé trompa les ennemis par un stratagème ingénieux. Il fit paraître, dans la partie la plus élevée de l'île, qui se présente en pente vers le large de la mer, les femmes et les filles montées sur des chevaux, en rang avec les hommes; et, comme on manquait de chevaux, on monta sur des bœufs et sur des vaches. Ces femmes avaient des perruques d'une herbe frisée et noire, fort commune sur le rivage, appelée

goémon; des bâtons, placés sur leurs épaules, leur servaient de mousquets; tout cela, joint à leur corset rouge et à des bonnets d'hommes, de même couleur, qu'elles avaient mis sur leur tête, fit une telle illusion que l'amiral Roock, commandant de la flotte anglaise et de sept mille hommes de troupes de débarquement, qui avaient quelques jours auparavant mis pied à terre à Belle-Ile, n'osa faire avancer ses chaloupes, quoiqu'elles fussent déjà à la mer. Il prit tout ce qu'il voyait en bataille pour des dragons de troupes réglées.

(Ogée, *Dictionnaire de la Province de Bretagne*, deuxième édition, 1843.)

LES VIEUX DICTIONNAIRES BRETONS

J'ai parcouru trois anciens dictionnaires que j'avais sous la main : celui de dom le Pelletier, breton-français, imprimé en 1752, mais en grande partie rédigé avant 1725 (il aurait été préférable d'utiliser le manuscrit original en deux tomes légué par J. Ollivier à la bibliothèque de Rennes, probablement plus complet, mais j'en étais trop éloigné); celui, français-breton du P. Grégoire de Rostrenen, publié en 1732, enfin celui, français-vannetais de M. L'A. (Cillart de Kerampoul), publié en 1744.

Feuilleter un dictionnaire à la recherche des termes se rapportant à un sujet déterminé est parfois très amusant, mais souvent assez fastidieux et on risque d'en tourner les pages un peu trop vite. J'espère cependant n'avoir rien oublié d'essentiel. Le français archaïque, l'orthographe inattendue en l'une et l'autre langue, la brièveté ou l'absence de définitions ont rendu le dépouillement de l'ouvrage de M. L'A. tout particulièrement ardu et probablement incomplet.

J'ai groupé tous ces termes sous plusieurs rubriques, mêlant les éléments fournis par ces trois dictionnaires pratiquement contemporains. Toutefois, pour ne pas

alourdir, je n'ai relevé dans celui de M. L'A. que les variantes intéressantes et les ai mises entre crochets. Le texte de dom le Pelletier se reconnaît à son début par un mot breton, et au surplus je l'ai toujours fait suivre de (Pell).

Il est bien entendu que je ne veux pas dire que toutes les étoffes (1), tous les vêtements, tous les bijoux cités ont été portés par les paysans. Il m'a paru que, faute de discrimination possible, il était intéressant de fournir un état de tout l'habillement porté en Basse-Bretagne au début du XVIII^e siècle. Cependant j'ai éliminé ce qui m'a paru nettement concerner les corps de métiers non paysans, les ecclésiastiques, les magistrats, les hommes d'armes. La séparation n'est pas aisée à faire; on ne peut même dire parfois s'il s'agit d'un vêtement d'homme ou de femme. J'ai préféré pécher par excès de renseignements, et suis tout prêt à me repentir si on me fait remarquer que certains mots classés au chapitre des ornements ne concernent que les tapissiers, et que d'autres (mentonnière, dans l'A.) se rapportent au harnachement des chevaux.

Un spécialiste du vocabulaire pourrait probablement serrer de plus près la question. On peut présumer par exemple que, plus le terme breton diffère du terme français équivalent, plus l'usage de l'objet est ancien et populaire; mais la non-utilisation rurale ne se déduit pas automatiquement par le raisonnement inverse.

Le terme breton peut provenir d'un terme français archaïque. Par exemple le francisque *Skerpa* a donné la forme *esquerpe*, encore écrite dans *le Roman de Renart* (1114), dans la *Coutume du Beauvoisis* de Philippe de Beaumanoir (vers 1226-1296), mais qui est déjà remplacée par *écharpe* dans Joinville (1224-1319); cf. Littré.

(1) Dont la liste n'est d'ailleurs pas complète, puisque la berlinge entre autres n'y figure pas.

Sous réserve de recherches plus approfondies, en particulier dans les patois de la région de l'Ouest, je pense donc que le breton *skerb* remonte au moins au XIII^e siècle. Mais dom le Pelletier indique que ni la chose ni le nom ne sont plus en usage, et qu'il ne les connaît que par les dictionnaires du P. Maunoir et du P. Grégoire. Nous situons donc approximativement l'époque à laquelle l'écharpe a pu être portée.

Le P. Grégoire nous donne pour le claque-oreille, ou chapeau à bords baissés, la traduction *tok trabelloc*. Les suffixes en -oc sont en général bas-léonards, et par ailleurs le P. Grégoire ne donne de forme léonarde que lorsqu'il a la main forcée. Sans conclure formellement, faute de confirmation, on peut estimer possible de localiser ce type de chapeau dans la région de Saint-Renan.

Je laisse à d'autres le soin de mener plus loin l'enquête, et de consulter les autres dictionnaires bretons anciens, le *Catholicon* de Lagadeuc (1499), le *Sacré Collège* du P. Maunoir (1659), le *Dictionnaire* de P. de Chalons (1723), etc...

LA MODE

GHIS, guise, manière, mode (Pell.).

Habillé à la mode : **guisqet èr c'hiz**. A la nouvelle mode : **er c'hiz névez**. A la mode de France : **e qiz Françz** (1), **ê qiz gall**. A la vieille mode : **er c'hiz coz**.

Le proverbe bien connu « **kant bro, kant giz** » est cité par les trois dictionnaires, mais le P. Grégoire donne la forme la plus complète : **cant bro, cant qiz; cant parrés, cant ilis; un Douë ê pep Ilis; ha pep hiny a ra e guiz** (cent pays, cent modes; cent paroisses, cent églises; un Dieu dans chaque église; et chacun fait selon sa mode).

(1) Le P. Grégoire transcrit par *çz* le son *ss*.

LES ETOFFES

Le BARRACAN ou BOURRACAN, gros camelot, étoffe tissée de poil de chèvre : **bouracan**.

Le BASIN, toile de coton et de fil : **basin, fusten fin**.

Le BOUGRAN, toile forte et gommée : **bougaran, bouga-ren**. [L'A. : **bouglin**].

Le BROCARD, étoffe à fleurs : **brocard, eñtoff-brocard**; Van. : **brocard, mihêr-brocard**.

La BROCATELLE, petite étoffe faite à l'imitation du brocard : **brocardell**. [L'A. : **hanter brocartt**].

Le BURAT, sorte de grosse étoffe grise : **mezer Cabucined ha Recolezed, burell rous**. [L'A. : **burat, bure, bureau : incarde**].

La BURE, étoffe grossière pour les pauvres gens : **burell, burell guënn**.

Le BUREAU, étoffe grossière : **burell bras**.

LE CAMELOT, étoffe faite de poil de chèvre, avec laine ou soie : **camolot, camoulot**.

Le CANEVAS : **canavas, léyen, touailh**. [L'A. : **treillerisse de vrondein, liein treillerisse**].

Le CARISÉ, drap, sorte de frise : **qereçe**. Un habit de carisé du courtil : **habid qereçe al lyorz, habid lyen** [L'A. : **carisé, courtil : double varche; carisel ou créseau : liein treillerisse, v. canevas**].

Le COTON : **cotonçz, coton**.

Le COUTIL ou COUTIS, toile de fil de chanvre sans étoupe, fort délié et fort pressé : **couëticz, lyen couëticz** [L'A. : **double varche**]. — COUTIER, celui qui fait des coutils : **guyader couëticz**.

Le CREPON, étoffe de soie cuite : **crepon, eñtoff crepon**. [L'A. : **mihêr topin**].

Le DAMAS, étoffe de soie figurée : **damas, eñtoff damas**. Un habit de damas blanc : un **abid damas guënn**.

Le **DRAP**, toute sorte d'étoffe de laine : **mezer** (Van. : **mehér**) ; anciennement **trap**. Drap noir, rouge, blanc : **mezer du, ruz, guënn**. Drap de couleur de pourpre : **moucq, mezer moucq**. Drap violet : **tanè, mezer tanè**. Drap violet, étoffe violette précieuse dont les paysans de Léon font des mantelets, des culottes et des manteaux de deuil, etc. : **lymaestra** (on dit proverbialement : **a-rabad eo lacqat ur peñcell burell oud lymaestra**, pour dire qu'il ne faut pas faire un assemblage de deux choses, dont l'une est précieuse et l'autre vile ; et en Treguerois : **non bene concordant brago neoüe ouz coz porpand**). Drap bleu : **mezer glas, limaestra**. Drap d'Angleterre, d'Espagne, de France, d'Elbeuf, etc. : **mezer Saus, Hollandès, Spaign, Françz**. [L'A. : **Elbuff**], etc. Drap de sceau, ou drap d'usseau : **mezer ar syell, mezer syell**. Drap cotonné, couvert de grains comme l'est la ratine : **mezer groignonecq**. Gros drap, de la bure : **burell, mezer groçz**. [L'A. : **incarde**]. — **DRAPIER**, qui vend des draps : **draper, traper**. Ouvrier en draps : **mezerer, guyader mezer, entoffer**. — **DRAPE-RIE**, manufacture et marchandise de draps : **mezerérez, drapérez, trapérez, mezerery, drapiry**.

COMM : drap de laine ; **milin comm** : moulin à drap, moulin à foulon (Pell.).

Le **DROGUET** : **drogued, eñtoff-droguet**.

L'ECARLATE, étoffe teinte d'écarlate : **sqarlecq, sqarladd, eñtoff sqarlecq**. [L'A. : **mihiérr sqarlaque**].

L'ETAMINE : **eñtamin, mezer eñtamin**. Marchand d'étamine : **eñtaminer**.

Le **FEUTRE** : **feltr, feultr**.

La **FLANELLE** : **mihiérr scan**. Les Anglois et les Hollandois ont des chemises de flanelle [L'A.].

La **FRISE** : **friz, mezer friz**.

La **FUTAINÉ**, ouvrage de coton fait en forme de toile :

fustenn. — **FUTAINIER** : **fustenner**, **fustennour**, **guya-**
de fustenn, **marc'hadour fustenn**.

LA GAZE, toile et étoffe fort déliée : **gazen**.

Le **LAMPAS** : **impass** [L'A.].

La **MOIRE**, étoffe légère de soie : **eñtoff mohera**.

La **MOUSSELINE**, toile fine et déliée de coton : **mouçze-**
lina [L'A. : **liein-coton**].

La **PANNE**, étoffe de soie velue d'un côté : **voulous ble-**
vecq, **voulous friset** [L'A. : **velous gloan**].

La **PELUCHE** : **velouss barhuaec** [L'A.].

Le **PINCHINA** : **mihiérr paichina** [L'A.] (1).

Le **POU-de-SOIE** : **mihiérr seye** [L'A.].

La **RATINE**, sorte d'étoffe de laine : **ratin**.

La **SARGE** ou **SERGE**, étoffe mince et croisée : **serch**.
[L'A. : **charge**; **sergette** : **charge fin**]. — **SARGIER**, qui
fait de la sarge : **serger**.

Le **SATIN**, étoffe de soie polie et luisante : **satin**; **Van.** :
zatoïn. Satin bleu, rouge ou blanc : **satin ruz**, **glas**,
guënn.

La **SOIE** : **séyz**, **sey**. [L'A. : soie grège : **seye cri**; **strasse**,
bourre de soie, capiton : **stoup séye**].

Le **TABIS**, étoffe de soie faite par onde : **taftas bras great**
eñ oundès.

Le **TAFETAS**, étoffe de soie mince et unie : **taftas**. Ta-
fetas blanc, noir, rouge, vert, jaune, gris : **taftas guënn**,
du, **ruz**, **glas**, **melen**, **gris**. [L'A. : Tafetas cinq-octaves :
taffetas à hantérr goalénn ha hantérr-guard, à **léhétt**
(1)].

(1) « On n'y fabrique [à Morlaix] que des toiles à voiles, quelques toiles plus fines, dites de Morlaix, et de légères draperies, comme pinchinas, berlinges et serges ». (Lavallée et Brion, *Voyage dans les départements de la France*, 1794.)

(2) Taffetas d'une demi-aune et un demi-quart de largeur.

Les **TISSUS** de **FIL** : **guëadenn**. Les tissus de fil et de laine effilée : **pilpous**, **pilhous**, **drogue**.

La **TOILE**, ouvrage de tisserand, fait de fil de lin ou de chanvre : **lyen**, **lyan**; toile fine : **lyen stancq**, **lyen an touich fin**, **lyan moan**, **lyan fin**; ni fine, ni grosse, mais bonne : **lyen fetis**; claire et non pressée : **lyen rouëz**, **lyan sclær**; grosse : **léyen**, **lyen crenn**, **lyen kergloc'h**, **touailh** (voir grosse serviette); crue : **lyen criz**, **lyan ne deo ket bet glibyet**. Toile de coton, de soie, de lin : **lyen cotoncz**, **lyen seyz**, **lyen lin**; toile d'orties : **lyen lynad**; toile d'or, d'argent : **lyen aour**, **lyen arc'hand**. Toile jaune : **lyen melen**; toile peinte, cirée : **lyen lyvet**, **lyen coaret**; toile de Hollande, de Quintin, de Pontivy, de Léon : **hollandès** ou **lyen hollandès**, **lyen Quintin**, **lyan Pondivy**, **lyen Leon**. — **TISSERAND** : **guyadèr**, **guyadèr lyen** (Van.; **guyader**, **teiczser**). **MARCHAND** de **TOILE** : **lyener** (Van. : **lyenaouër**), **marc'hadour lyen**.

Le **TREILLIS** : **treillerisse**. Toile : **liein balodeu** [L'A.].

Le **VELOURS**, étoffe de soie, velue d'un côté : **voulous** (Van. : **velous**).

LES MATIERES PREMIERES SONT :

Le **CHANVRE** : **canab**. [L'A. : **couarh**].

L'ETOUPE : que l'on utilise soit pour la toile de chanvre et d'étaupe : **lyen stoup var ganab**, soit pour la toile de fil d'étaupe : **lyen stoup var stoup**.

La **LAINE** : **gloan**, travaillée par le **gloañner**, ou **guyader gloan**, et vendue par le **marc'hadour gloan**.

Le **LIN** : **lin**, tissé par le **guyader**, ou **guyader lin**, et vendu par le **linader**.

Le **POIL** de **CHEVRE**.

La **SOIE** : **séys**, **séy**.

Pour coudre ou tisser, on se sert de **FIL** : **neuden** (Van. : **nedeén**); petit fil : **neudennicq**; fil délié : **neud moan**, **neud**

diouc'h an touich fin, neud êñ touich fin, neud fin; fil qui n'est pas délié: **neud crenn, neud an touich garo, neud ne deo qet moan**; fil qui n'est pas uni, mais gros en des endroits et uni en d'autres: **neud picqmoan**; fil rude: **neud garo**; fil retors: **neud ry, neud gry, neud tro, neud gruy**; fil de soie, de lin, de laine, de chanvre, d'étoupe: **neud seyz, lin, gloan, canab, stoup**; fil qui n'a pas été à la buée: **neud criz**; fil blanc, noir, rouge, brun: **neud guënn, du, ruz, griz**. — Le fil est préparé par le **FILOTIER**: **filocher** (Van.: **fistouper**) ; filé par le **FILEUR**: **nezer** (Van.: **neour**; du côté de Pontivy et de Guéméné, les hommes filent du chanvre et du lin: **varzu Pondivy hac ar Guemenez, ar voazed a nez canab ha lin**. — Ce dicton est repris par l'A.: **Er hantônieu à Bondi hag ag er Guéméné, er malèd a née**); enfin, il est vendu par le **neutaër**.

POUR COUVRIR ET ORNER LA TÊTE

ATTIFER, parer la tête des femmes: **para, qincla, pinfa, fincha, ficha, tifa, stipa, attifa** (1).

BARRETTE, bonnet d'Italie: **boned**.

BARRET, sing. **barreten**,^e petit bonnet ou calotte...

M. Roussel prétendait que c'était un certain bonnet plat ou toque, comme il en avait vu autrefois sur la tête de certains laquais; et que ce mot, quoique français, vient du breton **Bâr**, supérieur. C'est plutôt l'italien **Barreta**; et cette mode des laquais serait apparemment venue d'Italie en Bretagne avec quantité de valets que plusieurs princesses y ont attirés (Pell.).

BANDE de TÊTE, ou bandelette, dont les femmes du commun se servent pour se coëffer: **bandenn-coeff, linên-peñ, taleden, nahen**. Si elle est de soie: **seyzen**.

BANDEAU, bande de toile qu'on met sur le front: **talguën, taled, taleden** [L'A.: bandeau de religieuse: **dalaitteenn**].

(1) On remarquera le nombre de termes exprimant cette importante opération.

TALET, sing. **taleden**, bandeau, linge étendu et serré sur le front et autour de la tête (Pell.).

TALGHEN est de même signification que le précédent **Talet**; et M. Roussel (1) l'expliquait par le français fronteau; quoique l'usage commun soit de l'entendre du simple bandeau (Pell.).

FRONTAL, fronteau: **talguêen** [L'A.].

BAVOLET, coëffure de païsanes, qui a une longue queue pendante sur les épaules: **gouzougueñ**.

BEGUIN, coëffe d'enfant qui s'attache par dessous le menton: **cabell**. Coëffe de toile qu'on met par dessus le bonnet des enfants pour les garantir du hâle: **jobelineñ**. Petite coëffe dont la pointe vient sur le milieu du front, que les femmes du commun mettent sous leur coëffe: **coëff bihan**, **coëff beguec**.

BONNET, **boned**; petit bonnet: **bonedic**; bonnet à la dragonne: **boned-dragoun**; bonnet carré: **boned cornecq**; sa houppe: **hupp**, **huppen ur boned cornecq**; bonnet à oreilles: **boned scouarnecq**; bonnet de nuit: **boned-nos** (triste comme un bonnet de nuit sans coëffe: **qer trist evel ur boned-nos disoupl**). **BONNETIER**: **boneder**.

BOURDALOU: grouisic toque (2) [L'A.].

BOURRELET, ou bourlet pour se coëffer: **bourled**, **bourreled**. Bourrelet d'enfant: **bourled**.

BOURSE à mettre les cheveux: **stoliquen**.

CALE, bonnet rond et plat: **bonette platt** [L'A.].

CALOTTE: **calottenn**. — **CALOTTIER**, marchand de calottes: **calotenner**, **boneder**.

CAPELINE: toque mairhétt (3) [L'A.].

CHAPEAU: **tocq**. S'il est en feutre, en castor, en vigogne:

(1) M. Roussel, érudit ami du P. le Pelletier, était Léonard.

(2) Chapeau à petite ceinture.

(3) Chapeau de femme.

tocq-feltr, **tocq-byeuzr**, **tocq-avancq**, **tocq-gloan**. Chapeau de paille: **tocq-colo** ou **tocq-plouz**; fait avec des tresses de paille: **treçz-colo**, **treçz-plouz** (pour D. le Pelletier: chapeau de paille tressée: **tocq plançonnet**). Le chapeau d'Albanois, ou d'Ecossois, chapeau à longue forme: **tocq-bichourellecq**, **tocq-beguecq**; chapeau qui baisse les bords, ou claque-oreilles: **tocq-trabellocq**, **tocq difloncget**; chapeau qui tombe sur les épaules: **tocq-trabellocq**; chapeau bordé: **tocq-bordet**. Cordon de chapeau: **qordeñ tocq**. [L'A.: ganse de chapeau: **pincèll toque**]. **CHAPELIER**, marchand de chapeau: **Tocqer**; Van.: **tocqour**.

CHAPERON, ancien habillement de tête, tant pour les hommes que pour les femmes: **cabell**, **cougoul**.

CABELL: coëffure de femmes et anciennement d'hommes (Pell.).

COEFFE, habillement de tête: **coëff**, **cabell**. Petite coëffe: **coëff bihan**, **coëfficq**; coëffe à dentelle: **coëff dantelès**; coëffe de deuil: **coëff cañv**; coëffe de deuil pour les femmes de la campagne: **couricher** (Van.: **courehèr**, **beguin**; coëffe noire: **coëffe du**; coëffe de nuit, coëffe de cornette: **coëff-nos**; coëffe ouverte, comme les portent les païsanes de Léon et de Vannes, entre le Guéméné et Pontivy: **coëff digor** (burlesquement, on dit **coëff sparlet**). Petite coëffe d'un enfant qu'on va baptiser: **cabell-badez**, **cabell-badizyand**. Les barbes d'une coëffe: **stolicqennou**.

ALGHEN, pl. **alghennou**: les pointes d'une coëffe, qui servent à l'attacher sous le menton (Pell.).

COEFFE: **couiffe**. Bavolet: **couiffe-dalêtte**. Coëffe de deuil: **couiffe beguin**. Pour les femmes de la campagne, on dit: **courchète**, **courchète beguin** [L'A.].

CORNETTE, coëffe de nuit pour une femme: **cornetenn**.

FELTR est une forme de chapeau, ou de bonnet de feutre, que les vieilles femmes de la campagne portent sur

leurs coëffes, du moins en temps de pluie et en hiver.
Cette mode s'abolit (Pell.).

JOBELINE: voyez béguin.

MENTONNIERE: **goarnitur helguez** [L'A.: mentonnière
ou bridoire: **brinde bonaette**].

MOSAIQUE, coiffé à la mosaïque: **cornartt** [L'A.] (1).

PERRUQUE: **perrugenn**. Sorte de perruque du petit peuple, faite de peau de mouton avec sa laine: **maouteñ**.

TOQUE: **toc, bonaette**. Toquet: **tocquic, bonaettic** [L'A.].

LE COU ET LES EPAULES

COLLERETTE: collet de femmes de basse condition pour se couvrir la gorge: **gouzouguenn, mouchouër gouzoucq.**
[L'A.: **carque toull**].

COLLET, rabat: **rabaçz, collyer**.

REBRAS: rabat, collet de toile, qui n'est plus à la mode que parmi les villageois les plus simples (Pell).

CRAVATE: **cravatenn, frondenn, tro-gouzoucq.**

FICHU, mouchoir de cou: **mouchouër-gouzoucq.**

FRAISE, ancien ornement de toile que les hommes se mettaient autour du cou et que les Espagnols ont retenu: **gouzouguenn, fresenn gouzoucq.** [L'A.: ornement de cou: **fraizeenn**].

GORGERETTE ou gorgette: **mouchouër gouzoucq.**

GUIMPE: guympl. [L'A.: **cabeell leannéss** (2)].

MOUCHOIR de COU: **mouchouër gouzoucq, gouzouguenn.**
Van.: **daleteenn**. [L'A.: **mouchette, mouchette-gouc**. A deux barbes devant et une longue queue derrière: **gar-gatoul**].

(1) Il doit s'agir d'une coiffure à cornes, comme les tableaux et les vitraux en font porter aux prêtres hébreux.

(2) Coiffure de religieuse.

TOUR de COU, espèce de cravate: **fronde**.

STINKERQUE: **mouchaïtt-gouc**. [L'A.].

LE HAUT DU CORPS

BRASSIERES: **roqeden-maouez**. Haute-Cornouaille: **manchaou, manchau**. Brassières, espèce de camisole de nuit: **roquedeñ-noz**. [L'A.: depuis 1732, les personnes du sexe ont, à Grand-Champ, commencé à lacer ou fermer modestement leurs brassières: **a oudé er blai 1732, er femelle, é Guaer-Gam, enn déss commencétt lacein pé closein modeste ou mancheu, ou, ou steinnenneu**].

JAKEDEN, habillement de femmes et d'enfants, que nous appelons vulgairement en français: les brassières (Pell.).

BASQUE, pièce d'étoffe qui fait la partie d'en bas d'un pourpoint: **pastell-porpant**. [L'A.: **cartér justacor**].

BUFFETIN: **say-buff**. [L'A.].

BUSQUE, petite planchette que les dames mettent dans leur corps de jupe, devant leur estomac, pour se tenir droites: **busq**. Busque d'yvoire, de baleine: **busq olyfand, busq balen**. [L'A.: ignoré des Bretons: **busque**].

BUSQUIERE: **toul ar busq**. [L'A.: **toul er busque**. Pour l'ornement du devant du corps de jupe: **piéçaiteenn**].

CAMISOLE, chemisette: **hivysenn**. Van.: **jumeseteñ**. [L'A.: **chemiseetteenn**].

ROKET, sing. **rokedén**, camisole, chemisette de serge, que les paysans portent sous leur pourpoint, ou juste-au-corps, et sur la chemise (Pell.).

CASAQUE, manteau à manches: **casacqenn**; voyez **jacquette**.

CASAQUIN: **casacqennicq**.

CHEMISE, tant pour homme que pour femme; Van.: **crés, creis**. Chemise à homme: **roched**. Chemise à femme: **hiviz**; Van.: **hiviz, hiñviz**. Collet de pourpoint, de chemise, de manteau: **collyer**. [L'A.: les femmes de la cam-

pagne, qui vont partout le sein couvert seulement de leur chemise, ne sont pas modestes. On est dans l'obligation de faire confusion à ces vilaines effrontées].

ROCHET, sing. **rocheden**: chemise de toile (Pell.).

HEFIS, **HENVIS**, **HENFIS** et **HINVIS**, et selon les vieux dictionnaires **ivis**, chemise de femme (Pell.).

CHEMISETTE: **hivizeenn** (c'est une espèce de chemise de laine). Chemisette ou camisole, ici on dit aussi gilet: **gilêtte**, **chemisêtteenn**, **camisoleenn**. [L'A.].

COLLETIN, pourpoint sans manches: **corqenn**, **porpand divainch**; voyez **jacquette**, pourpoint. [L'A.: **hiviseenn divanche**].

CORKEN, habillement des paysannes de Cornwaille, lequel couvre seulement le corps et les bras, depuis les épaules jusqu'à la ceinture. Ce nom semble n'être que le singulier de **Corc**, quète, à quoi je ne vois pas de raison; et de **Ken**, peau, écorce. Cet habillement était peut-être, au commencement, de quelque peau avec la laine ou le poil, comme on en voit au pays de Vannes et ailleurs (Pell.).

CORPS de JUPE: **corf-bros**, **cors-bros**, **corfbalen**, **corfbalum** (1). Corps de jupe sans manches, corset de nourrice: **corsqenn**, **corf-bros divainch**, **corqenn**. [L'A.: **corveleah**, **hiviseenn**].

CORS-BROS: corset de jupe, corps de jupe pour les femmes. En Léon, par abus, on prononce **cro-bros** (Pell.).

CORSET, corps de jupe sans manche, voyez corps de jupe. Petit corps de toile piquée, de femme en déshabillé: **corf divalen**, **corps-bros divalen**, **cors-broz hep balen**, **corf divalum**, **corf hep balum** (2). [L'A.: **corsette**].

(1) Corps baleiné.

(2) Corps sans baleine.

SCOARCHELL, selon M. Roussel, est l'épaulette d'un corset de femme.

CRES ou **CREZ**: habilement fait de grosse toile, en façon d'un grand juste-au-corps, à l'usage des gens de gros travail, et des pauvres. C'est aussi une chemise de pareille toile. C'est encore une mesure de cette toile suffisante pour faire un de ces habillements. Chez les marchands, c'est la mesure de quatre aunes trois quarts, selon quelques-uns, et de cinq aunes selon les autres... Je lis chez Davies: **Crys**, indusium, interula, subucula muliebris. Et ailleurs, **Hefis yw crys merch**, Sic Armor. C'est-à-dire, **Hefis** est une chemise de fille. Il y a lieu de croire que ce mot a signifié quelque habit de plus grand prix; puisque l'auteur de la Tragédie sur la destruction de Jérusalem fait offrir par Hérode à l'Empereur Tite, entre autres présents, **Trégont Crés**, trente chemises, etc... Ce pourrait être des chemises en général; et comme cette langue n'est plus bien parlée que par les villageois, ils ont restreint la signification de ce mot à leurs chemises de grosse toile. En Basse-Cornwaille, **Crés** se dit de toutes sortes d'habillements fait de cette grosse toile; ce qui ferait croire que c'est le nom de celle qui est grosse et rude; et ce qui se ferait pour **Criz**, dur, cru et rude (Pell.).

DROGHET, sing. **un drogheden**, habillement de petits enfants, tant garçons que filles, lequel les couvre depuis les épaules jusqu'aux talons. Ce nom est commun en Léon et en Cornwaille. Davies n'a pas ce mot, dont l'origine est peut-être française, parce que ces petites robes sont le plus souvent faites de cette étoffe légère que nous appelons droguet (Pell.).

EPAULETTE, brassières sans manches: **droguédeenn**.
[L'A.].

FAUSSES MANCHES: **fals mainchou**, **pennou mainch**.

HABIT, habillement: **guisqamand**, **habyd**, **abyd**. Habit,

robe, habit long: **saë**; habit de femme: **abyd greçg**, **guïsquamand greçg**; habit de femme, à longue queue, habit traînant: **abyd lostennecq**, **hust**; habit court: **habyd verr**, **saë verr**; habit de soye: **abyd seyz**, **guïsquamand seyz**; habit de drap: **abyd mezer**; habit de toile: **abyd lyen**, **guïsquamand lyen**, **qerece lyorz**, voyez carisé; habit long de toile: **saë lyen**; partie d'un habit de toile: **crès lyen**.

JACQUETTE, robe d'enfants: **saë**, **saë buguel**; Van.: **jacqedenn**. Jacquette, habit de paysans, petite casaque sans manches: **jacqedenn**, **rocqedenn divainch**. Voyez colletin, pourpoint, brassière.

Jacquette, habit de paysans, galicelle, ou casaque à manches qui ne se pouillent point: **flotantenn**; voyez casaque.

JUPEN, par J consonne, est un habillement d'homme, dont il couvre les bras, les épaules et le corps au-dessus de la ceinture. C'est notre ancien pourpoint. Les gens de village en font leur habit de fête et de ville (Pell.).

JUPON, veste propre pour l'été: **rocqedenn**. Van.: **jacqedenn**.

JUSTE-AU-CORPS: **justacor**. Van.: **jacqedenn**. Juste-au-corps de velours: **justacor voulous**.

MANCHE, partie de l'habit: **mainch**, **milguin**. Van.: **manch**. Sans manche: **divainch**.

MANCHETTE: **manchetés**.

MOLLETTE de **CAMISOLE**, que le peuple nomme gilet: **mignonnêtte**. [L'A.].

POURPOINT: **porpand**, **jupen**; voyez violet (1). Pourpoint sans manches, voyez colletin. [L'A.: **justeênn**].

REDINGOTTE: **rodingott** [L'A.].

(1) Voir drap violet, plus haut cité.

ROBETTE, nous disons tunique: **rochaett gloan** [L'A.].

SAIE, pourpoint: **saie, sae**. Les Français ont longtemps retenu ce mot breton.

SAHE: robe, habit long (Pell.).

SOUQUENILLE: **sae méhuél marchaussi** (1) [L'A.].

TUNICELLE: **rochaidic gloan** [L'A.].

TUNIQUE: **tunicq.** [L'A.: **rochaitt gloan**].

VESTE: **güest, justyn**.

LE BAS DU CORPS POUR LES HOMMES

BRAGHES, haut de chausses... **Bragou-bras**, grande culotte à la mode des Bas-Bretons et des paysans de plusieurs autres provinces. **Bragou-moan**, culotte à la Française, à la nouvelle mode, qui est à l'Espagnole, c'est-à-dire culotte étroite et courte (Pell).

BRAIES, haut de chausses: **braguez, bragou**.

BRAIETTE, fente de haut de chausses: **toull-braguez**.

CALEÇON ou **cançon**: **calçonou** (sans singulier); Van.: **calçoneü**; une paire de caleçons: **ur re calçonou, ur c'halçonou**.

CHAUSSES, ou haut de chausses: **bragès, bragou, lavrecq, hautou** (Van.: **hauteü, marinedeü, galimacheü, lavrecq**). Haut de chausses étroites, voyez culottes. Haut de chausses ouvertes, ou braies à la Romaine, comme on en porte depuis Châteauneuf-du-Faou jusqu'à Quintin: **bragou digor, bragou qarre**. Haut de chausses amples et plissés, à la mode de Léon: **bragou rodellecq**. Une paire de chausses: **ur re vragues, ur re vragou, ur re hautou**.

CULOTTE, haut de chausses serré: **braguez moan, braguez striz, bragou moan, bragou Treguer**. Van.: **hautëu moën, marinedeü**, id est, marionettes. Voyez chausses.

(1) Tunique de valet d'écurie.

GOUSSET de culotte, petite bourse du haut de chausses: **boursicod**. [L'A.: **bourcigott**].

LAVREC, haut de chausses, culotte... Nos Bretons, autant que j'ai pu le savoir, ne mettent point de différence, quant à la signification, entre **lavrec** et **bragou**... **Lavrec** peut avoir pour origine le **Llawdr** de Davies, lequel nos Bretons prononcent **loezr**, mais pour des bas de chausses, et son possessif **lawdrec**, **lawrec**, qui a des attaches, **subligacula**, des jarretières, ou autres ligatures (Pell.).

LEZR, cuir... Davies met **Lledr**... Les nôtres prononcent **Lër**, se contentant d'allonger E, en supprimant le Z. Et pareillement en **loezr**, qui ne diffère pas beaucoup de **lezz**: apparemment que les culottes de cuir, aussi bien que les jarretières étaient autrefois plus en usage (Pell.).

PANTALON: ce mot n'est connu ni du P. Grégoire ni de l'A. dans le sens de vêtement. Il désigne seulement « celui qui donne des pantalonnades; voyez bouffon ». L'A. le traduit par **furluquin**, qui signifie également bouffon.

TROUSSES, sorte de haut de chausses relevé: **braguez tronçzet**. [L'A.: **lavrêg**, a **droncérr béd enn hantér ag er morhaitt**] (1).

LE BAS DU CORPS POUR LES FEMMES

COTILLON, petite jupe, cote de dessous: **goëledenn**, **lostenn vian**, **losten scañ**.

COTTE, jupe: **lostenn**, **bros**. Van.: **broh**.

COTRON: **cotillon a zianneu** (2) [L'A.].

(1) Haut de chausses que l'on retrousse jusqu'au milieu de la cuisse.

(2) Cotillon d'en bas.

DEVANTEAU, devantier, tablier: ce qu'on met devant soi pour ménager un habit: **diarauguenn**. Tablier de femme: **tavanger**. Van.: **dantér**. [L'A.: **devantér**, **dantérr**].

FRISON: **cotillon**, **broh vihan**.

GWELEDEN: jupe, sorte d'habillement de femme, qui se met par dessous (Pell.).

JUPE: **lostenn**, **bros**. Van.: **broh**. Jupe de dessous: **goeledenn**, **bros a éndan**. Jupe d'entre-deux: **lostenn-greiz**. [L'A.: les campagnardes, au lieu de détrousser leur jupe en entrant à l'église, la troussent immodestement pour se mettre à genoux].

TROUSSIS, pli, ou couture à une jupe pour la rendre plus courte: **poulounez**, **crisadur**; Van.: **un troucz**.

JUPON, petite jupe de dessous fort courte: **lostenn vihan**, **goëledenn vihan**, **bros vihan**. [L'A.: **broh-vihan**, **cotillon**].

KESEGHEN: jupe de femme (Pell.).

LOSTEN: jupe à queue ou traînante, habillement de femme (Pell.).

ROBE, vêtement: **saë** (1). Robe de femme: **saë**, **saë grecg**, **drogued**. Robe de chambre: **saë gampr**. Petit robe: **saëig**. Robe d'enfant: **saë buguel**. Les deux attaches qu'il y a au dos de la robe d'un enfant: **stolicquen**, **taguelenn**. Robe courte: **saë verr**, **saë scarz**. Robe sans manche: **saë divainch**.

UC'HELEN: robe de dessous (Pell.).

LES JAMBES ET LES PIEDS

ARC'HEN: chaussure, souliers et bas-de-chausses. Il n'est plus en usage qui me soit connu, que dans ses dérivés (Pell.).

(1) Vêtement d'homme (magistrat, ecclésiastique) ou de femme.

BAS, des bas, ou des bas-de-chausses : **loëzr**, pl. **lézrou**, **basou**, **baseyer**. Van.: **lor**, **loér**, pp. **léréü**. Une paire de bas: **ur re lézrou**. Bas de soie: **lézrou sevz**. Bas d'estame: **lézrou stam**, **basou stam**. Des bas de drap: **lézrou mezer**. Des bas de toile: **lézrou lyen**. [L'A.: talon de bas: **sælle-lore**].

BAUDREOU: bottines de cuir mollet, gamaches (Pell).

BOTES: soulier... **Botou coat** et **botou prenn**: sabot, soulier de bois. **Botou lezr**, soulier de cuir (Pell.).

BOTTE, chaussure de cuir: **heuz**. Van.: **héz**, **houz**. Tige de botte: **corf an heuz**. [L'A.: **goalënn hézeu**]. Tirant de botte: **staguëll hézeu** [L'A.].

BOTTINE, petite botte de cuir délié: **bodrè**, pl. **bodrèou**; **heuzic**.

BRODEQUIN, chaussure ancienne, ornée et délicate, faite en façon de petite botte, qui ne va que jusqu'à mi-jambe: les comédiens s'en servent encore: **brodiqin**. [L'A.: **Hézeu bétt coff er garre** (1)].

CHAUSSE, bas: **loezr**, **bas**.

CHAUSSETTE: **guetrou lyen**, **lézrou lyen eñdan re all**.

CHAUSSON: **coufignon**, **cofignon**.

CHAUSSURES, bas, souliers, pantoufles, sabots, etc... : **arc'henad**.

COFFIGNON: sorte de chaussure qui a la forme et la hauteur des brodequins, ne couvrant que le pied et le bas de la jambe, jusqu'à la moitié. Les habitants de Crauzon s'en servent en hiver; cette chaussure est généralement de grosse laine (Pell.).

ESCARPIN; **bote laire simple ha hemp sêlle** (2) [L'A.].

GALOCHES, sortes de chaussures dont le dessus est de cuir, et le dessous de bois: **galochenn**.

(1) Bottes allant au milieu du mollet.

(2) Souliers de cuir simple et sans talon.

GAMACHES, bas de drap avec des boutons ou agrafes qu'on met par dessus les autres: **gamaichenn**. Van.: **gamacheü**, **tricouzeü**. Voyez bottines, guêtres, triquehousses. [L'A.: **tricouzeu**, **chaucheu**].

GENOUILLERE, ce qui couvre les genoux: **morzettenn**. Van.: **morhettenn**. Genouillères de bottes: **morzetennou heuzou**.

GUETRES, sorte de chaussure de toile, ou de treillis, que portent les païsans, etc...: **guëltrezen**, **guëltren**. Van.: **guetren**. Voyez gamaches, triquehousses. [L'A.: **chauche**].

GWELTROU et **GWELTREZOU**: guêtres, chaussures de grosse toile, pour les gens de la campagne (Pell.).

HEUSOU: bottines, gamaches, chaussures de cuir mollet pour la campagne (Pell.).

HOUSEAUX: **hézeu**, de **onéd énn deure** (1) [L'A.].

JARTIERE: **ere-loëzr**. Van.: **ariguell lor**, **ary lor**. Autrefois **garriguell**, de **gar**, **garricq**, jambe, petite jambe.

LIAM, lien, attache. **Liam loezr**, jarretière, mot à mot, ligature des bas de chausses (Pell.).

LOEZR: bas de chausses. Il y en a qui prononcent **Lezr**. Cette conformité entre **loëzr** et **lezr**, surtout chez ceux qui prononcent **lezr**, pour **loëzr**, prouve qu'il y a une grande apparence que c'est le même mot, qui ne marquait cet habillement que par la raison qu'il étoit de cuir (Pell.).

MULE, pantoufle: **muletès**.

PANTOUFLE: **pantouflenn**. Voyez mule. Pantoufle où il y a des semelles de liège: **pantoufflou lech**.

PATINS: **botteu galochett guett spoué eitt um séhuél**

(1) Bottes pour aller dans l'eau.

Pour glisser sans danger: **muzêlle botte de rissclein** ar er scornn, **hemp dangér à gouéh** (1) [L'A.].

SABOT, chaussure de bois creusé: **botès-preñ, botès coad, boutès**. Van.: **botez-coëd**. Sabots à talons hauts et ouvragés par dessus: **botou lichet, botou lich, botou lech, botou lechet, botou Bourdell, botou Limoch**. **SABOTIER**: **botaouën-prenn, botaouën-coad**.

SAVATE: **coz botès-lezr**. Van.: **coh botes**.

SAVETIER: **tacoñèr, coz-botaouër**.

SAVATERIE: **tacounèrez, savatérez**.

SOC, chaussure des RR. PP. Recolets: **scloçz**. Van.: **bot-téü Recolleded, bottéü tadéü sant Francès**.

SOULIER: **botès-lezr**. Fer en forme de croissant que les païsans mettent sous leurs souliers: **minell**. Souliers de feutre: **boutou feltr, boutou feultr**.

TALONNIERES, courroie qu'on passe sur le talon pour tenir ferme aux pieds les sandales, ou les socs, quand on va à la campagne: **seuzlyenn**. Burlesquement: **qen-trou** (2).

TRIQUEHOUSE, guêtres de toile des gens de la campagne: **tricqheusou, triñcqheusou**. Van.: **tricqhouséü**.

TRIKHEUSOU: tricouses, gamaches, guêtres. J'ai lu dans un vieux dialogue **Heusou**, des bottes, et **triqueheusou**, chausses de bottes (Pell.).

PAR MAUVAIS TEMPS:

BRANDEBOURG, grosse casaque: **ur brandebourg, mantell dic'hlaö**. [L'A.: **cazaquaenn**].

(1) Souliers galochés avec du liège pour le lever (ou pour se grandir). Museau de soulier pour glisser sur la glace sans danger de chute.

(2) Eperons: il semble surtout s'agir des sandales de religieux.

CABAN, manteau de pluie qu'on porte à cheval: **mantell dic'hlaou**.

CAMAIL et **DOMINO** (**mentillic glas, camailh, domino**) paraissent, au début du XVIII^e siècle, ne plus désigner que des vêtements ecclésiastiques. Néanmoins, L'A. dit encore pour le domino: « C'est aussi un petit capot pour s'abriter: **domino** ».

CAPE à hommes: **cabell, bigorn**; autrefois **cougoul, poënczon**. Cape de matelot: **cabel merdead, capod merdead**. Cape de femme: **cabell-grecq, spaignolenn**. Van.: **cap**.

CAPOT, espèce de cape: **cappe**. Domino: **cabuchon, capott** [L'A.]).

CAPUCE, voir capuchon [L'A.].

CAPUCHON: **pichourell, cabuch**. Autrefois: **cougoul**. Voyez cape. [L'A.: **cabuchon**].

CASAQUE, manteau à manches: **casacqenn**. Voyez jaquette.

CHAPE, pluvial: **chap**. Van.: **cap**.

COQUELUCHE, capuchon: **cabell**. [L'A.: **cabuchon, frog**].

COUGOUL est un de ces anciens mots gaulois, reconnus pour tels par plusieurs écrivains anciens et modernes. En ce pays il signifie un très vil habillement, dont les gens de la campagne se couvrent la tête et le corps dans les temps de pluie, lorsqu'ils vont dehors. C'est le plus souvent un sac de grosse toile, dont un coin du fond est enfoncé dans l'autre; ce qui, étant lié autour du col, représente un capuchon. Il y en a un plus façonné, de bon drap, ou de grosse serge, autrement dit **carapousse** et **tapabord**, et en breton **caraboussen bras** (1), qui couvre les épaules, et sert aux

(1) Le *Kalaboussen* encore porté actuellement sur la côte de Saint-Pol-de-Léon est une sorte de passe-montagne en drap bleu, orné de ganses blanches.

mariniers, aux voyageurs et autres. Une quatrième sorte de **cougoul**, est une peau de loup, dont se couvrent les excommuniés, quand, selon les contes des vieilles, ils vont courir pendant la nuit. Cette peau de loup doit couvrir l'homme tout entier (Pell.).

FOURRURE, garniture de peaux aux habits, etc.. : **foulinenn**, **foutinenn**, **pleiczenn**. Autrefois **pann**. [L'A. : **meguinereah**].

FOURREUR, marchand pelletier qui vend des habits fourrés, etc... : **feureter**, **feuryer**, **feurer**, **pelleter**.

FEUZR : fourrure, habillement. Il ne faut pas croire que ce soit ici un nom breton, la chose qu'il désigne n'étaient pas de l'usage des villageois de ce pays (Pell.).

HABIT GOUDRONNÉ : **abyd térécq**, **abyd térus**, **abyd téret**.

HOUPPELANDE, casaque, ou manteau de campagne : **hopelland**, **hopellan**. Voyez Surtout. [L'A. : **casaquênn**, **mantell manchec**].

JACQUETTE, voir plus haut.

MANDILLE, sorte de casaque de laquais : **mantellicq tric'horneq**. Van. : **mandilhenn**, **mantell pilhecq**.

MANTE : **mantêll-béguin** [L'A.]. Voir aux vêtements de deuil.

MANTEAU : **mantell**. Voyez cape, manteline. Petit manteau, mantelet : **mantellicg**. Manteau court : **mantell verr**. Manteau long : **mantell hirr**. Manteau doublé de peaux : **mantell feuret**. Manteau contre la pluie : **mantell dic'hlav**, **dic'hlaol**. Manteau de femme, longue robe plissée que les femmes mettent par dessus leur corps de jupes : **simarenn**. Autrefois **mantè**. Tour-de-cou, parlant de manteau : **staguaell** [L'A.].

MANTELIN, petit manteau que portent les femmes de la campagne : **mantell**, **mantell greg**. S'il est à long poil : **frisenn**. [L'A. : **mantêll-frezênnec**].

MANTELL : manteau. Je ne placerais pas ici ce nom d'habillement, qui n'est point en usage chez nos villageois, ni même dans les villes, pour les petits bourgeois, si Davies ne l'avait marqué comme breton de son pays, et de celui-ci (Pell.).

PALATINE, fourrure que les dames se mettent sur le cou en hiver : **peliczen**. [L'A. : **gacolic meguinereah**, d'enn amezéléd, eid er Gouïan] (1).

SIMARRE : **simarenn**, **paltocq**.

SURTOUT, grosse casaque qui se met par dessus ses habits : **flodtantenn**. Voyez houppelande. [L'A. : **casaquênn**, **mantell-manchéc**].

TAPABOR : carabousse.

VETEMENTS DE NUIT ET D'INTERIEUR

HARDES de NUIT : **dilhad-nos**.

PELISSON, robe de chambre, ou jupe faite de peaux fourrées : **peliczen**, **foutinenn**, **foulinenn**. [L'A. : **dillat méguinereah**].

ROBE de CHAMBRE : **saë gampr**.

SIMARRE, voir manteau et simarre plus haut. [L'A. : **sai a gampre**, **avale juste d'ur souteinnenn**] (2).

Voir aussi bonnet de nuit, coiffe de nuit, cornette, brassière, chausson, mule, pantoufle.

VETEMENTS DE DEUIL

COIFFE de DEUIL : **coëff cañv**. [L'A. : **couiffe beguin**. Pour les femmes de la campagne, on dit **courchète**, **courchète beguin**].

HABIT de DEUIL : **abyd cañv**, **dilhad cañv**.

(1) Petit col de fourrure des demoiselles pour l'hiver.

(2) Robe de chambre, exactement semblable à une soutanée.

DRAP VIOLET, étoffe violette précieuse dont les païsans du Léon font des mantelets, des culottes et des manteaux de deuil, etc... : **lymaestra**.

MANTE, grand voile de deuil : **mantell gañv**. Voyez manteline. [L'A., sans préciser s'il s'agit d'un vêtement de deuil, dit : **mantêll-béguin**].

VETEMENTS D'ENFANTS

BAVETTE, linge qu'on met aux enfans devant l'estomac : **divabouz**. [L'A. : **bausette**].

BEGUIN : coëffe d'enfant qui s'attache par dessous le menton : **cabell**. Coëffe de toile qu'on met par dessus le bonnet des enfants pour les garantir du hâle : **jobelineñ**.

BOURRELET d'enfant (1) : **bourled**.

COËFFE, petite coëffe d'un enfant qu'on va baptiser : **cabell-badez**, **cabell-badizyand**; Van. : **cabell-badyen**.

DROGHET; sing. : **un drogheden**, habillement des petits enfants, tant garçons que filles, lequel les couvre depuis les épaules jusqu'aux talons .Ce nom est commun en Léon et Cornwaille. Davies n'a pas ce mot, dont l'origine peut être françoise, parce que ces petites robes sont le plus souvent faites de cette étoffe légère que nous appelons **droguet** (Pell.).

JACQUETTE, robe d'enfant : **saë**, **saë bugel**; Van. : **jaqedenn**.

LISIERE, bande d'étoffe attachée au derrière de la robe d'un enfant : **stolicqenn**.

STOLIKEN : ... selon M. Roussel et le plus grand nombre des Bretons, ces supports dont on se sert pour

(1) Il s'agit de l'espèce de toque en paille dont on coiffait les enfants pour les protéger des chocs, et qui était encore couramment portée au début du xx^e siècle.

soutenir les petits enfants qui commencent à marcher (Pell.).

PATELET : bavette pour les petits enfants, pièce de toile ou autre étoffe que l'on attache devant leur estomach. J'ai appris ce nom du P. Maunoir et de l'usage fort peu commun, la chose signifiée n'étant pas fort connue des villageois qui sont peu soigneux de la propreté (Pell.).

ACCESSOIRES ET ORNEMENTS DU COSTUME :

AFFIQUETS, ornements de femmes : **pinférez**, **atourm**, **stipérez**, **qinclérez**, **attiférez**, **braguérez**, **bravéntez**, **paridiguez**; Van. : **braguereh**, **bragueriez**.

AGENCEMENT, ajustement : **qempénnadurez**, **réizidiguez**, **fichérez**, **pinfadurez**, **qinclérez**, **disposidiguez**.

AGRAFE, crochet : **cloched**. [L'A. : **crochaitte dillatt**. Porte d'agrafe : **boucle crochêtte**].

BANDE, pièce d'étoffe coupée en longueur et qui a peu de largeur : **bandeñ**, **bandeñ-mezer**.

BOUCLE, pour fermer les souliers, pour mettre à des sangles, etc... : **boucl**.

ARDILLON d'une boucle : **draen-boucl**, **nadoz-boucl**. [L'A. : **brochenn boucle**].

BOUGETTE : **bougedeñ**; autrefois **boulgan**.

BOURSE : **yale'h**. Autrefois **purs**, **bours**.

BOURSON, petite bourse à la ceinture du haut-de-chausse : **boursicod**.

BOUTON pour fermer un habit : **nozèleñ**, **bouton**.

BOUTONNIERE, ouverture pour les boutons : **toul-bouton**.

BOUTONNIER, ouvrier qui fait les boutons : **boutonér**.

BRODERIE, ouvrage de brodeur : **broudëur**, **broudérez**. Van. : **brodereh**.

BRODEUR, brodeuse : **broudér**, **brouderés**.

CAMPANE : danteille eure ou argantt, à vodigueu dré a zianneu [L'A.] (1).

CANNETILLE : méni-naid eure ou argantt [L'A.] (2).

CEINTURE : gouriz. Van. : groüiz. [L'A. : grouiss, bandeenn].

CEINTURIER, qui fait et vend des ceintures, et des baudriers : gourizer, bodrëer.

CHAMARRURE : bord gouriëtt de vragale [L'A.] (3).

CORDON : qordenniq, quordaouën, quordoüenn. Voyez lacet.

CORDONNET : qordennicq vihan, qordoüenn-voan, qor-daouënnicq voan.

DENTELLE : dantélez. Van. : danteil. Dentelle fine : dantélez fin. Garni de dentelle : dantelet. Van. : danteillet. Coëffe à dentelle : coëff dantelet.

ECHARPE que les gens de guerre portent en guise de ceinture, ou de baudrier : turuban, turiban. Echarpe de femmes : sqerb, esqerb. Une écharpe à la mode : ur sqerb èr c'hiz, un esqerb diouc'h ar guiz nevez. [L'A. : matêh breh (4). De manchon : grouiss manchon. De femme : sqerrb].

SKERB : écharpe, habillement ou ornement d'homme. Je n'ai obligation de ce nom qu'aux PP. Maunoir et Grégoire : la chose qu'il signifie n'étant plus en usage parmi les villageois, ils en ont perdu le nom (Pell.).

EGUILLETTE : acuilhetenn, acuilhetou; Van. : anguilheten. Eguillette de soie : acuilheteñ seyz. Fer d'éguillette : acclaoëtenn, claoënn acuilheteñ. [L'A. : lagad

(1) Dentelle d'or ou d'argent, à petites touffes vers le bas.

(2) Sorte de fil d'or ou d'argent.

(3) Galon cousu pour la parade.

(4) Servante de bras : il doit s'agir d'une écharpe pour blessure.

anguilëttenn]. Houppé d'aiguillette : **hupp ur acquilhetenn**. Eguilletier, ouvrier qui ferre les éguillettes et les lacets : **acuïlheter**.

ENGAGEANT, nœud de ruban de couleur que les jeunes demoiselles portent : **un taustaïcq**.

ENGAGEANTE, manches de demoiselles, qui pendent au bout du bras : **beg-mainch, lost-pigg** (1). [L'A. : **manchettou lostêc**].

EPINGLE : **spilhen**. Epingle jaune, blanche : **spilhen velen, glas**. Epingle double, à ressort dont se servent les femmes de la campagne lorsqu'elles travaillent en corps de chemise : **spilhen alc'huëz, spilhen daouveguecq**.

EPINGLIER, qui fait, ou vend des épingles : **spilhaër, spilher, spilhaouër**.

FLEURET : **naett stoup seye** (2), voir Padoue [L'A.].

FRANGE, ornement d'habit, ou de meubles : **flainch, frainch, frainçz, get**. Frange d'or : **orfeilh, frainch aour**. [L'A. : **peen-pill**].

Franger, marchand de frange : **fraincher, flaicher**.

FRELUCHE : **peennpillic braguerisse** (3) [L'A.].

GALON, ruban assez épais pour border et orner les habits : **galonçz**; voyez orfroy, frange. [L'A. : **bordd**]. Un habit galonné : **un abyd galonçzet**.

GANCE, petit cordon qui tient lieu de boutonnière : **gançz**. Gance de soie, d'argent : **gançz seyz, arc'hand**.

GANT : **mañecg**. Sans gants : **divanecg**.

GANTIER, gantière : **mañneguer, mañneguerès**; Van. : **mañnegour, mannegoures**.

(1) Queue de pie.

(2) Fil d'étoupe de soie.

(3) Parure à petites franges.

GUIPPURE : danteille groeit guett seye, troeid a unn neaidenn aral disteroh (1) [L'A.].

HROUPPE, touffe de soie, etc... : huppenn, hupp.

LACET, cordon à lacer : laçz. Lacet rond : laçz round.

Lacet plat, fait de fil, ou ruban de fil : lyetenn, seyntès (ce dernier mot est de l'Isle de Bas, et de Roscoff);

Van. : nahen. Voyez ruban et tresse. Lacet de soie : laçz seyz, seyzenn; Van. : séyenn.

LISIERE, le bord d'une étoffe : bezvenn, bevenn, lezenn; Van. : biuënn.

MANCHE, partie de l'habit : mainch, milguin; Van : manch. Sans manche : divainch.

MANCHETTE : manchetès.

MANCHON : dôrnell, ur c'hountanançzou, mainchôn.

FAISEUR de MANCHON : mainchennour.

MOUCHOIR, linge pour se moucher le nez : mouchouër;

Van. : mouched. Mouchoir blanc : ur mouchouër fresq.

Mouchoir de cou : mouchouër-gouzoucq, gouzouguenn;

Van. : daleteenn.

CEILLET, trou pour laisser un corps de jupe, etc... : toull

laçz. [L'A. : œillet d'habit : toull angulættên].

ORFROI, broderie d'or qu'on met sur les chapes, parements d'autel, etc... : orfeilh.

ORNEMENT, embellissement : caërded, paridigez, qempen-

nadurez, aournamand. Vains ornements de femmes :

aournemanchou vean an graguez; voyez affiquets.

Avec ornement : qempenn, ez qempenn, gad qempen-

nadurez. Sans ornement : diguempenn, hep qempenna-

durez, hep qempennidiguez, disaorn, disaourn. Orne-

ment de soie : paramand séyz.

ORNER, parer des femmes : para, qinqla. Voyez attifer.

(1) Dentelle faite avec de la soie, tournée avec un autre fil plus mince.

PARAPLUIE, PARASOL : **disc'hlavyer, dishéaulyer.**

PARURE, ajustement, ornement : **paridiguez.**

PASSECAILLE : **grouiss-manchon** [L'A.].

PASSEMENT, ornement d'habit : **pasamand.** [L'A. : **bort dillatt da vragal**] (1).

PENDELOQUES : **braguerisse a vé à scourre, Pilloteu a vé à scourre doh fal dillatt** (2) [L'A.].

PERLÉ : **pêrlett; pihuiquétt guett perlèz.**

POCHE de haut de chausse, d'habits : **godell, sac'h; Van. : fiched,**

RUBAN : **ruban.** Ruban de soie, de fil, voyez lacet. Rubans d'or, d'argent : **rubanou aour, arc'hand.** Garniture de rubans : **goarnitur rubannou.** [L'A. : A Rhuis, il y a pour chaque noce 12 convieuses, magnifiquement habillées et parées de rubans, qui vont deux à deux prier les parents et amis; et rassemblées à la fin du jour, escortées par 4 fusiliers, elles se rendent au manoir voisin, pour inviter le Seigneur et sa compagne].

PADOU, sorte de ruban : **padou; Roscoff : seintès; Van. : roléau.**

RUBANNIER, qui fait de toutes sortes de rubans : **rubanès; Van. : rubanour, seyeñnour.**

STOLIKEN, selon le P. Maunoir et l'usage de quelques cantons est l'oreille d'un soulier. Mais selon M. Roussel et le plus grand nombre des Bretons, ces supports dont on se sert pour soutenir par derrière les petits enfants, qui commencent à marcher. D'autres veulent que ce soit tout ce qui est pendant des habits et tout ce qui y est superflu, tels que les oreilles des manches, des souliers, des bonnets des vieillards et des enfants (Pell.).

(1) Galon de vêtement de parade.

(2) Parure qui pend. Loques pendant des vêtements en mauvais état.

TAILLADE, fente au corps, aux manches d'un pourpoint: **tailhadur**. Taillader, terme de tailleur: **cizailha porpanchou**, **didrouc'ha entoff**. Déchiqueter les étoffes, y faire des taillades pour servir d'ornement: **didrouc'ha mezer spaçz-ê-spaçz**, **cisailha entoff**. Déchiqueture: **dispennadur**, **drailhadur**, **sqeigeadur**, **didrouc'hadur**.

TRESSE: **treçzeñ**, **treçz**. Tresse de soie: **treçzen seyz**. Tresse de fil: **treçzen neud**, **lyetenn**; à Roscoff et à l'Isle de Bas: **seyntès**; Van.: **nahen**.

TURBAN: **tulbénd**, **tulban**, **turuban**.

BIJOUX

BIJOUX de femmes, ce qui sert à les parer: **paridiguezou**, **joayusou** (voir affiquets). Joyaux, ornements précieux d'or, d'argent, de perles, etc...: **joayusou**. Joailleries, marchandises de joaillier: **joayusou**. [L'A.: **prestigueu -braguerisse**. Joïaux: **diamandeu**, **pêrlés ha pép sorte prestigueu caire**, **enn dés enn damétt vrassan ar ou zro** (1)].

Matières dont ils peuvent être faits

(les dictionnaires citent les noms des bijoux, mais n'indiquent généralement pas la matière première utilisée dans chaque cas particulier;

je signale toutes celles qui peuvent avoir servi)

ARGENT: **arc'hand**; Van.: **argand**. Argenter, couvrir d'argent: **arc'hanta**, **golei gand arc'hand**, **goarnicza gand arc'hand**.

CUIVRE: **cuëvr**; Van.: **coëvr**.

ETAIN: **stean**, **staen**.

LAITON: **leton**, **alcan**.

(1) Diamants, perles et toutes sortes de beaux bijoux, comme en portent les grandes dames du pays.

OR : **aur, aour**; Van. : **eür**. Doré : **aouret, alaouret**.

VERMEIL : **archand alaouret, cuëvr alaouret**.

AMBRE ou Carabé : **goularz**. Mais le P. le Pelletier doute fort que ce mot soit breton : « Nos paysans ne connaissent point l'ambre, si ce n'est peut-être quelques mariniers, qui encore ne le connaissent que par les Français, qui ignorent eux-mêmes la signification de ce mot. Il faut qu'il soit venu du Nord avec la chose qu'il signifie. » Le P. Grégoire connaît cependant les deux sortes d'ambre, le jaune, **goularz melen**, utilisé pour la bijouterie, et le gris, **goularz gris**, utilisé pour la parfumerie. L'ambre servait à tout le moins, comme on le verra tout à l'heure, à la fabrication des colliers et des chapelets; par ailleurs, il ne me paraît pas impossible que le commerce important qui se faisait avec les ports de la Baltique (bois du Nord, graines de lin, etc...) ait pu introduire l'ambre avec une certaine abondance. Mais il faut attendre que l'étude des inventaires de successions puisse affirmer ou non s'il se répandait dans les campagnes. [L'A. : ambre, ou carabé, ou succin : **ambre**].

CORAIL : **goural**. [L'A. : **coraill**].

CORNE : **asqorn**.

IVOIRE : **olyfandd**. Ce mot, dit dom le Pelletier, n'est pas breton, « nos villageois ne connaissant pas l'ivoire ». Ils le connaissaient pourtant, car on retrouve fréquemment le mot dans les anciens textes; mais il n'est évidemment pas certain qu'ils utilisaient couramment la chose, et ce que j'ai dit à propos de l'ambre est valable ici encore.

NACRE : **croguen perlès, loupenn perlez**.

PERLE : **perlezenn**. Grain de perle : **paterenn perlez**.

PIERRE PRECIEUSE : **mean precius, maen pricius**. Pierres : **joayusou**. Celles qui sont citées sont : le diamant : **diamand**; l'émeraude : **ur maen pricius a liou**

glas, un emeraudenn [L'A. : diamand glass, den glass]; le rubis [L'A. : mein precius, ru liguêrne]; le saphir : saphyra [L'A. : le Breton n'en a plus connaissance]; la turquoise [L'A. : mein precius, glass tihoaele]. Ajoutons-y le jais ou jayet, minéral ou pierre fossile fort noire : maen jedd [L'A. : mein du].

Formes des bijoux

ANNEAU, bague : bezou, bizou; Van. : bizeü, goaleen, let-ton. Bague, anneau d'or et d'argent où il y a quelque pierre précieuse enchâssée : goalen (mais pour dom le Pelletier, gwalen désigne une bague ou un anneau tout simple, que nous appelons en français un jonc). Bague de nocces : goalen-eured. Châton d'un anneau, où est la pierre : peñ ur bizou, lagadeñ ur bezou.

BRACELET : jadennic, jadennic breac'h. [L'A. : grouizic braguerisse eitt bréh enn Amézélett] (1).

CHAÎNE : chadeñ, jaden, autrefois caden. Chaîne d'or : chaden aour. Chaîne d'argent : chaden arc'hand.

CHAPELET : chapeled. Chapelet d'ambre : chapeled goularz; de corail : chapeled goural; de coco : chapeled cocos; de corne : chapeled asqorn.

COLLIER, ornement que les femmes portent à leur cou : collyer, chapeled. Collier, ou tour de perles fines : chapeled perlez fin, collyer perlez fin; collier d'ambre : chapeled goularz; de corail : chapeled goural. [L'A. : gacolicq braguerisse eid er merhétt (2). Tour de perles : gacolicq pêrlez].

COURONNE : curun. Couronne de fleurs : curun bleuzñ, garlantez bleuñv. Dom le Pelletier donne les indications suivantes au mot **Garlantez** : « Guirlande, cou-

(1) Parure en forme de petite ceinture pour le bras des demoiselles.

(2) Collier, parure pour les femmes.

ronne de fleurs, que les galants de village mettent sur la tête de leurs maîtresses, ou des nouvelles mariées. C'est aussi un cercle ou collier de fleurs, qui se met au cou sur les épaules. Les vieux dictionnaires portent **Garlantez**, guirlande, chapeau de fleurs... Le P. Maunoir a mis **Garlantez**, danses. Ce pluriel marque, ou peut marquer qu'il y a des filles ornées de guirlandes dans les danses de villages : ou bien parce que les assistants forment un cercle autour de la danse. Je n'ai cependant jamais entendu, ni lu ce mot en ce sens. »

CROIX : le P. Grégoire parle de croix d'or ou d'argent : **croaz aour**, **croaz arc'hand**, sans préciser — mais c'est probable — qu'il s'agit de bijoux.

EGUILLE de TETE : **nadoué bléau** [L'A.].

PEIGNE : **crib**. Peigne de buis : **crib beus**; de corne : **crib asqorn**; d'ivoire : **crib olyfand**.

PENDANS d'OREILLE : **bezou scoüarn**, **bouqlou divscoüarn**, **cleyerrigou divscoüarn**, **bezayer divscoüarn**.

*
**

Avant d'en terminer avec ce vocabulaire, je voudrais faire quelques remarques sur les coiffes et sur les vêtements de pluie.

Dans la *Nouvelle Revue de Bretagne* de 1952, M. F. Gourvil a émis de fort judicieuses réflexions sur le passage du P. Grégoire reproduit plus haut, faisant remarquer que l'auteur ne cite aucun des surnoms qui sont de nos jours appliqués aux coiffes. Les variétés signalées en effet par le P. Grégoire sont celles qui se succèdent sur la tête d'une femme au cours des jours et des nuits, au gré des travaux, des fêtes et des deuils. Il ne donne qu'un sobriquet, encore le traite-t-il de burlesque; bien qu'à diverses reprises il ait cité d'autres appellations

« burlesques », on peut penser qu'il n'a pas désiré les multiplier, pour éviter de donner à son ouvrage un caractère qui ne lui convenait pas.

Mais en supposant qu'en 1732 le sens du pittoresque se soit attaché à la forme et à la diversité des vêtements campagnards et qu'il ait paru utile de les noter, on peut aussi penser qu'il n'est pas certain que leurs sobriquets aient pu se maintenir jusqu'à nos jours.

En effet, ils sont actuellement de deux ordres : géographiques (*Kapenn*, *Giz Fouenn*), ou descriptifs, attachés à un détail plus ou moins apparent et parfois même disparu (sans doute *Toukenn*, *Bigoudenn*, *Dardoup*, etc...).

Géographiquement, les aires où les costumes étaient portés en 1732 se sont très certainement modifiés. On a dit que c'était dans le sens de la fragmentation; je crois plutôt que c'est dans celui de l'extension. Il est difficile de dire ce qui s'est passé dans l'époque *préhistorique* du costume — c'est-à-dire avant 1800 — bien que l'on sache par Ogée et Cambry que cette fragmentation était déjà très poussée (1); mais dans la période *historique* nous avons vu certains types dominants conquérir les territoires limitrophes, comme cela s'est passé sous nos yeux pour la coiffe de Lorient.

Les sobriquets descriptifs ont très probablement changé avec la modification des formes. Sauf le cas particulier où le sens du sobriquet n'est plus compris (*bigoudenn*), des surnoms comme *glazik*, *mille-boutons*, mou-

(1) « Reportons-nous par les souvenirs au commencement de ce siècle, époque où nous avons pu observer bien des spécimens qu'on ne retrouve plus... Et certes la collection de costumes bretons, que l'on eut pu faire il y a quarante ans, aurait été plus curieuse et plus complète que celle que l'on pourrait faire aujourd'hui. » (De Goebriand : *Mémoire en réponse à la question suivante : serait-il possible de déterminer quel ordre de circonscription ont suivi dans leur variété les costumes des cultivateurs bretons ? Bulletin de l'Association Bretonne*, 1849).

tons blancs, devraient disparaître avec les caractéristiques qui leur ont donné naissance. Il convient d'ailleurs de n'être pas trop dogmatique en la matière, car, entre autres exemples, on appelle toujours *rouzik* les gens de la région de Châteaulin, bien que leur costume ait viré au noir depuis longtemps; mais on peut tenir le raisonnement pour valable lorsque plus de deux siècles ont passé. On peut aussi faire remarquer que le terme *Penn Sardin* existe déjà dans le P. Grégoire. Mais l'auteur précise bien que c'est un sobriquet géographique : « On appelle ironiquement ceux de Doüarnenez, têtes de sardine, à cause de la pesche, et du commerce qu'ils en font. » De même les Châteaulinois : « Par dérision *Peñ-eaucq*, c'est-à-dire tête de saumon », ou les Quimperlois : « On appelle burlesquement, ceux de Quimperlé *Becq-meilh*, c'est-à-dire, bec de rouget : parce qu'ils mangent souvent de ce poisson, qui est fort commun le long de leur côte. » Le surnom de *penn-sardin* est donc passé de la population à la coiffe, et non l'inverse.

Mais, comme le fait aussi remarquer F. Gourvil, il est également important de relever une phrase du P. Grégoire : « Coëffe ouverte, comme les portent les païsanes de Léon et de Vannes, entre Guéméné et Pontivy : *coëff digor* (burlesquement on dit *coëff sparlet*). ». Car dans la note mise par O.-L. Aubert (*Les costumes bretons*, p. 112) au-dessous de la reproduction des « Mariés de Kerlouan » dessinés par Lalaisse vers 1850, on lit : « Le visage s'encadrait d'une ample coiffe (*coëf digor*). » Ce terme aurait donc subsisté chez les *Paganiz* de 1732 à 1850. Je ne sais s'il est encore employé, mais une descendante de la coiffe dessinée par Lalaisse existe toujours : c'est celle que les Brestoises appellent « coiffe carrée », que l'on peut admirer les jours de fête et en particulier au pardon du Folgoat. Quant au sobriquet *sparl* (*sparl* indique une pièce de bois empêchant les bestiaux de passer la tête entre les barreaux d'une clôture), il est maintenant appliqué à des

coiffes dont les brides relevées débordent le fond, aux coiffes rurales de Landivisiau et de Châteaulin.

La liste des vêtements de mauvais temps est fort longue. Et pourtant je me demande si vraiment les paysans bretons tenaient à se protéger contre la pluie et le froid. Car, lorsqu'on fait le tour des documents écrits autres que cette liste, des sculptures, des dessins, des souvenirs personnels ou familiaux, on ne trouve que bien peu de choses: la peau de chien ou de chèvre des environs de Rennes, la peau de chèvre ou de mouton portée sur leurs vêtements par les paysans du petit Tréguier, et sous leur chupenn par ceux de Brasparts... Les populations côtières paraissent avoir été un peu mieux protégées: le *kala-boussen* encore porté à Saint-Pol-de-Léon, ou dessiné par Valentin pour les habitants du Cap-Sizun, le *Kap Aod* des Paganiz, le caban blanc court des Plougastels de la première moitié du siècle dernier, le caban plus long dessiné aussi par Valentin pour le « poissonnier près de Pont-l'Abbé », le grand gilet à capuchon de Névez dont parle Cambry, et c'est tout pour les hommes, du moins à ma connaissance. Pour les femmes, la cape noire des Fouesnantaises contemporaines. Je ne parle pas des capes de paludiers, des manteaux de relevailles ou de deuil, qui sont des vêtements cérémoniels et non de protection.

J'avais posé en 1952 une question à ce sujet dans la *N.R.B.* Le peu de réponses orales ou écrites que j'ai reçues me disaient toutes qu'avant les blouses bleues ou noires de l'époque 1900 et les imperméables des stocks américains de 1918 le seul manteau de pluie dont on se souviennait était un sac dont on rentrait un coin du fond dans l'autre, ce qui le transformait en capuchon. Autrement dit, c'était le *cougoul*, le très vil habillement dont parlait dom le Pelletier, commun aux paysans bretons et aux portefaix arabes. La robuste constitution de nos ancêtres leur permettait-elle donc de mépriser l'art de se défendre contre les intempéries ?

On s'est demandé si le plaid avait pu passer de Grande-Bretagne en Armorique au temps de l'émigration bretonne. Je ne le pense pas. Le plaid n'est pas un manteau; c'est une couverture, et comme tel s'attache à la vie pastorale. Il est fait pour des bergers menant leurs troupeaux de pâturages en pâturages, couchant en plein air ou dans des abris de fortune. Les Bretons exilés paraissent au contraire avoir mené la vie agricole, qui comporte une demeure fixe au centre des terrains cultivés. En supposant que les tribus dont ils provenaient aient porté le plaid, celui-ci n'avait plus de raison pour subsister.

DES INVENTAIRES DE 1723 ET 1786

M. Alain Le Grand a bien voulu me communiquer une série d'inventaires après décès qui sont extrêmement intéressants parce qu'ils permettent de suivre l'évolution du vêtement dans une même paroisse, celle de Plogonnec, entre 1723 et 1786. L'habillement de sept hommes, de deux femmes, et les prix d'estimation de chaque pièce nous sont ainsi donnés.

Je mets à part le premier, celui d'Yves Le Hénaff, cultivateur, décédé en 1723, parce que comportant plus de détails que les autres. Son vestiaire comprenait dix justins : quatre rouges, d'étoffe de Hollande garnie de galons et de soie à 140 sols, de charge (serge) de Paris, garnie de soie à 120 sols, d'étoffe de Londres garnie de galons à 90 sols, et le dernier, dont il est précisé qu'il est sans manches, à 30 sols. Un justin violet garni de soie à 120 sols, et un second sans manche à 60; un bleu garni de galons et de soie à 110, et un autre sans manches garni de galons à 60; un blanc, de boguette, à 85, et un de toile à demi usé à 16 sols.

Quatre vestes : violette garnie de galons rouges à 60

sols, et bleue garnie de galons bleus à 75; plus deux en toile de ménage à 35 et 20 sols.

Neuf culottes, trois brunes en ratine (120, 100) ou demi-ratine (60), deux en berlinge (neuve à 60 sols, vieille à 30), trois de toile de ménage (une neuve à 35 sols et deux vieilles pour 16), une de tiretaine, vieille, pour 60 sols.

Ajoutons-y trois paires de bas blancs (20 et 15), deux paires de gamaches d'étoffe (15) et de berlinge (10), deux paires de guêtres de toile à 5 sols pièce, un chapeau (30), un bonnet rouge (10), une paire de souliers avec ses boucles (20) et enfin un capot d'étoffe coffé (?) à 20 sols. Plus, comme toujours, de nombreuses chemises.

Je groupe les inventaires suivants où nous trouvons cités 57 justins ou pourpoints. Je les classe par couleurs, afin qu'on puisse juger de l'évolution de celles-ci :

Rouges : 5 (1 en 1764, 3 en 1786, et 1 sans manches en 1732).

Violet : 3 (1 en 1732, 2 sans manches en 1786).

Bleus : 24 (4 en 1732 dont un sans manches, 4 en 1764, 16 en 1786 dont 5 sans manches).

Blancs : 5 (1 en 1732, 4 en 1786).

Bruns : 10 (7 en 1764, dont 4 sans manches, et 3 sans manches en 1786).

Bruns et bleus : 2, dont 1 sans manches en 1764.

En toile : 5 (2 en 1764, 3 en 1786).

Trois autres, dont un sans manches, n'ont pas d'indication de couleur.

Les prix les plus élevés sont attribués en 1786 à cinq pourpoints bleus piqués : 132 sols de moyenne. Ensuite viennent les violets, à 108 sols de moyenne, les blancs à 107. Puis les rouges à 70, les bleus ordinaires à 69, les bruns à 60, les bruns et bleus à 50.

Les justins rouges étaient donc en majorité au début du XVIII^e siècle. On voit ensuite leur nombre décroître au profit des bleus dont certains sont luxueux, mais dont la plupart sont de petite valeur et forment sans doute l'habillement de tous les jours. Les violets, les blancs et probablement les rouges dont les prix, peut-être à cause de l'usure, sont assez variables, étaient sans doute réservés pour les jours de fête. Ceci correspond à la constatation de M. de Goebriand en 1849 : « Les *Glaziks*, hommes et femmes, voués habituellement au bleu, arborent pour se marier les couleurs les plus éclatantes. »

Les autres vêtements prisés sont deux camisoles de toile en 1732, une veste bleue sans manches en 1786, un gilet blanc et un gilet bleu en 1786. Les culottes sont généralement brunes (9); de berlinge (6), de toile (17). Citons cependant une culotte de ratine bleue en 1732, une culotte blanche, trois culottes de laine.

Les guêtres sont au nombre de 15 paires : 2 en toile, 3 brunes, 3 de berlinge, 7 sans précision. Les bas sont blancs (4), de fil (1), d'étoffe (2). Sept paires n'ont pas d'indication.

Chaque homme a généralement un chapeau et une paire de souliers. Il n'est parlé que d'un bonnet rouge (1732) et d'une ceinture (1786). Aucune mention de sabots, sans doute de trop faible valeur, sauf 12 paires neuves en 1732.

Je n'ai que deux inventaires de femmes, l'un de 1723 (Marie Marzin, épouse d'Yves Le Hénaff), l'autre de 1786, celui de Marie-Anne Le Hénaff.

Marie Marzin possédait 5 corps de jupe : 3 violets (80 et 75 sols, plus un garni de soie à 60), un rouge (100 sols), deux bleus (60 et 45), et un vieux blanc sans manche. Cinq chemisettes, généralement de deux teintes : bleue par le corps et rouge par le bas (120), violettes par le corps et la jupe bleue (120) ou rouge (90); blanche par le corps et la jupe bleue (50), rouge (120) bleue (70).

Huit jupes : rouge, en drap de Chalon (210), bleue, garnie de deux galons gris par le bas (180); bleues (120 et 80), blanche (60) brunes en boguette (150) ou en ratine (vieille. 90); en berlinge à 90 sols.

Ses tabliers étaient en étamine (50 sols), avec un galon bleu en bas (90), en calemande rousse (75, 60), de toile fine ou non (quatre à 30 sols), de berlinge, avec son corps de chemise (10).

Elle n'avait qu'une seule paire de bas blanc, mais par contre 56 coiffes, les unes grandes, dont 7 fines, 4 de toile de ménage, 2 de grosse toile, les autres petites (2 fines, garnies l'une de dentelle, l'autre de baptiste, 15 ordinaires, 8 de grosse toile, 3 à béguin, 4 à dentelles). Elle possédait en outre 2 serviettes, 2 cornettes (sans doute coiffes de nuit, et non de cérémonie comme maintenant) et un collet.

Soixante ans plus tard, Marie-Anne Le Hénaff avait vingt brassières : 4 rouges (240, 120 et 120 sols, plus une sans manches à 50 sols); 3 blanches (70, 35 et une sans manches à 40); 4 bleues à 92 sols de moyenne, 3 violettes (50), 2 brunes (30), 1 noire (12 sols). Cinq chemisettes dont trois bleues à 190 sols de moyenne, une bleue piquée (150), une brune (100), et les débris de trois autres, rouge, verte et bleue. Un gilet de femme bleu et violet. Treize jupes, deux rouges, dont une qui devait être magnifique et coûtait 360 sols, 4 brunes (180), 3 bleues (90), 4 de berlinge (92) et une noire à 50 sols. Elle possédait également 19 tabliers : 7 en pillots, 2 noirs, 2 en calemande, 2 bruns, 2 de laine, 5 de toile; une cape, une paire de souliers, six paires de bas, dont trois d'étoffe, un de fil et un de coton; enfin 103 coiffes, dont 39 grandes, 41 petites et 13 non précisées. Dans chaque groupe, 2 sont qualifiées de fines. Elles sont prisées par lots, généralement de 2 grandes et 2 petites, entre 20 et 40 sols. Les coiffes de Marie Marzin avaient été vendues par paires entre 18 et 20 sols.

Ajoutons à titre de curiosité que l'argenterie si abondante au ^{xvi}^e siècle avait disparu — ou était dissimulée — puisqu'on ne trouve que la bague d'argent de Marie Marzin, estimée à 10 sols, et deux tasses, l'une en 1723 (21 livres), l'autre en 1764 (60 livres). Enfin, ce qui est intéressant pour l'histoire de la chasse en Bretagne, il existe un fusil dans chaque inventaire.

CITATIONS

Les commissaires pour la conservation des droits de la Régie rencontrent à l'île de Batz un homme de 25 ans environ, habillé de toile doublée de brun, la tête couverte d'un calaboussen, puis un homme de 20 à 22 ans, habillé en toile. (L. Le Guennec : *Une affaire de fraude en 1727*; *Le Courrier du Finistère*, 27-4-1941).

1737

Dans les manuscrits du Président de Roblen se trouvent les plans des chefs-lieux des diocèses bas-bretons : Saint-Pol-de-Léon, Quimper, Vannes et Tréguier. Ils comportent chacun une vignette représentant les costumes paysans de la région tels qu'ils existaient vers 1737. Les costumes, dont les couleurs sont indiquées, sont *différents pour chaque diocèse*. La vignette du plan de Tréguier a disparu.

(Renseignements fournis par M. Flatrès, docteur ès-Lettres.)

1743-1765

L'ouvrage de Jean Lorédan, *La grande misère et les voleurs au XVIII^e siècle, Marion du Faouët et ses « associés »*, contient un certain nombre de signalements de police, mais ils sont assez peu utilisables de notre point de vue, car il s'agit d'irréguliers, de personnages vivant « hors du clan », marchands ambulants, bandits de grands chemins, errant de la haute à la basse Bretagne, souvent vêtus à la mode de la ville, sans

doute des produits de leurs rapines, et peut-être précisément pour ne pas révéler leur lieu d'origine en portant un costume trop localisé. Cependant, on notera que la description de ceux qui revêtent Corentin et Joseph Tromel, Joseph Le Bihan, du Faouët, Guillaume Hémery, de Loqueffret, rappelle bien ceux qu'on décrira dans la même région au siècle suivant.

1743 (p. 54) : quatre hommes habillés pauvrement : l'un d'eux d'un habit de soldat de marine dégarni de ses boutons. Le second d'une mauvaise veste de couleur de quenelle et de culottes rayées. Le troisième d'un habit, d'un gilet et de culottes de ratine brune. Ce dernier est Henry Pezron, mercier de Quimperlé.

En même temps qu'eux, deux femmes dont l'ouvrage ne précise pas la paroisse, Marguerite Barzic et Guillemette Bergit. L'une d'elles est coiffée d'une coiffe plate, vêtue d'un justin lie-de-vin, d'une jupe noire et d'un tablier rayé, un mouchoir bleu au col. L'autre est également coiffée d'une coiffe plate, un mouchoir au cou, habillée de deux justins, l'un bleu, l'autre violet, d'une jupe bleue et d'un tablier de toile (p. 65).

1744 (p. 94) : près de Plouay, on vole à Jean Bréoulec son chapeau et son bonnet, et il demande qu'on lui rende l'un des deux (bonnet et chapeau pouvaient donc se porter l'un sur l'autre, comme d'ailleurs en plusieurs autres pays).

1746 (p. 96) : Marion Tromel (Marion du Faouët) porte une coiffe plate à la mode de la ville et un justin jaune. Cette coiffe à la mode de la ville — la ville pouvant être Le Faouët, où les femmes se coiffaient, il n'y a pas encore bien longtemps, d'une coiffe d'artisane et non d'une coiffe de paysanne — Marion la portera toujours dans la suite : en 1748, « portant une coiffe de toile blanche à la mode de la ville » ; en 1754, « une coiffe plate ». Quant à ses autres vêtements, ce sont en 1748 (p. 49) un mouchoir de coton au col à petits carreaux

rouges et blancs et rayures bleues, une camisole de drap de Vire lie-de-vin, un tablier de cotonine rayé de bleu et de blanc, une jupe de ratine brune. En 1753, on la voit passer à cheval, vêtue d'une cape. En 1754, portant toujours la fameuse coiffe plate, elle est, lors de son arrestation à Nantes, habillée pauvrement d'une camisole brune et d'un tablier de toile rayée.

1748 (p. 114): Maurice Penhoat, 19 ans, ancien tailleur, né à Maël-Pestivien, est vêtu à la mode de la ville d'une veste de pluche blanchâtre à deux rangs de boutons, de culottes de panne bleuâtre, de bas de fil, de souliers et d'un chapeau retroussé.

1748 (p. 124): François Mahé, de Mélionec, et se disant armurier, porte veste et gilet de péchina brun, culottes de drap lie-de-vin avec boutons de cuivre, guêtres de toile, et a le chapeau à la main. Il parle de Janot et de François Gargouille, tous deux vêtus à la mode de la ville. Ledit Jeannot prêta cette même année à Marion une redingote couleur gris-de-souris qui lui appartenait.

1751 (p. 186): Alice Guilleré, née à Pluméliau et âgée d'une vingtaine d'années, porte des coeffes de toile sur la tête, un mouchoir de coton rayé au col, un justin de drap brun avec la veste pareille, un tablier rayé rougeâtre. En 1758, on la décrit ayant des coeffes plates garnies de Quintin, avec un capot de bazin, un mouchoir au col, de toile de coton rayé de barres blanches et bleues, une chemisette tout au long de ratine rouge, une jupe de ratine noire, un tablier de ratine lie-de-vin.

René Mécheven, 21 ans, de Quéven, faiseur de cribles, porte une veste verte.

Marie Govy, 23 ans, mendiante et faiseuse de tresses, a une coiffe de toile sur la tête, un mouchoir de coton au col, une camisole brune, une jupe de coton rayée de bleu et de blanc.

1753 (p. 181): Marguerite Cariou, 16 ou 17 ans, de

Plouyé, est vêtue d'un justin brun de calmande, tablier de coton, coiffe plate, bas et souliers aux pieds.

1753 (p. 193) : Olivier Guillerm porte une veste rouge, une culotte de panne aussi rouge, un habit roux. Il possédait aussi un juste-au-corps d'étoffe brune à manches à la matelotte, garny de boutons jusqu'aux poches.

A cette époque, des inventaires de balles de colporteurs montrent, entre autres objets, des bagues d'argent et de tombac, des peignes d'ivoire, de corne et de bois, des chapelets de coco et de bois, des mouchoirs de soie ou de Masilypatant...

1753 (p. 230) : Vincent Mahé, 19 ans, est vêtu d'un juste-au-corps, veste et culotte de drap brun.

1753 (p. 232) : Corentin Tromel, 40 ans, criblier, né au Faouët, est vêtu d'un justin de laine brune, un blanc de laine dessus, culottes et guêtres de berlinge brune, bas de laine, souliers, chapeau.

1754 (p. 261) : Jean-Pierre Pobert, 30 ans, né à Quimper, établi à Nantes depuis 14 ans, porte un mauvais gilet de laine, une culotte et des bas gris, de mauvais souliers, un bonnet de toile et un chapeau.

1758 (p. 377) : Joseph Le Bihan, né au Faouët en 1735, est habillé d'un surtout brun, d'une veste de ratine rouge à boutons de cuivre jaune, d'un gilet brun et d'une culotte de panne noire; jambes et pieds nus dans de gros souliers.

1763 (p. 325) : Guillaume Hémery, 33 ans, pilloteux, de Loqueffret, est couvert de deux pourpoints de toile, culottes et guêtres de toile, bonnet de laine, sabots.

1765 (p. 318) : Jeanne Tromel, 27 ans, du Faouët, a pour habits un justin rouge, un autre par dessus noir, une jupe et un tablier de pillot, des sabots, une coiffe longue sur la tête, à la mode du Faouët.

Joseph Tromel a une culotte et une veste d'étoffe blan-

che, des bas de laine bleue, des sabots, un chapeau de feutre noir.

Guillaume Tromel est couvert d'un mauvais pourpoint brun, d'un mauvais gilet bleu, de guêtres et de culottes de toile, sabots, mauvais chapeau noir.

1765 (p. 339) : Pierre Le Bellec, 28 ans, de Langonnet, bûcheron, ancien soldat de milice, est vêtu de deux pourpoints, l'un brun et l'autre de toile, d'un mauvais gilet de berlinge, bas et sabots.

1756

Le célèbre manuscrit du président de Robien, achevé en 1756 et conservé à la bibliothèque de Rennes, contient des plans de villes bretonnes, généralement dessinés par l'architecte Huguet, dont les cartouches sont tenus par des personnages en costumes paysans. Je n'ai malheureusement pu aller les voir, mais j'ai sous les yeux la photographie de celui du plan de Quimper, encadré par deux hommes et deux femmes. La coupe des vêtements est bien dans la ligne de ceux que nous trouverons plus tard dans la même région, et tout fait penser qu'ils ont été dessinés sur place et d'après nature. Ce sont donc des documents précieux pour notre sujet et, jusqu'à présent, les plus anciens dessins que je connaisse reproduisant des costumes bretons.

1760

Le bailli de Mirabeau, inspecteur général des Milices Gardes-Côtes, visita la Bretagne à plusieurs reprises, et en particulier en 1760. Ses miliciens sans uniforme avaient toute sa sympathie, mais, dans les lettres qu'il écrivait à son frère, il ne pouvait s'empêcher de plaisanter leurs culottes « où l'on trouverait de la toile pour la grand-voile d'un vaisseau de 50 canons ».

1761

Olivier Paqui, de Plounéventer, est arrêté à Lesneven le 14 avril 1761: « il est vêtu d'un justin de toile à la mode du Léon, gilet de bure blanche, chemise et culotte de grosse toile, guêtres aussi de grosse toile, chaussé de sabots et coiffé d'un chapeau. »

(L. Ogès: « Contrairement à une opinion devenue générale, les costumes bretons dans leur forme, leurs couleurs et leur variété existaient avant 1789. » *Télégramme de Brest* des 4 et 5 décembre 1956.)

1766

Nous étant informés si on n'avait pas vu un homme... et un autre... accompagnés de trois femmes, tous habillés à la mode de Léon.

... Les malfaiteurs changent leur ajustement de païsans de Léon et se travestissent en matelots.

(Abbé A. Favé: *Une campagne de huit jours. Récit d'un général et d'armes de la sénéchaussée de Lesneven; Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1905, p. 135).

1768

D'ailleurs Rennes m'a paru triste... Les gens du peuple s'habillent d'une grosse étoffe brune, ce qui leur donne un air pauvre.

(Lettre de Bernardin de Saint-Pierre à un ami, Lorient, 4 janvier 1768, publiée dans la *Nouvelle Revue de Bretagne*, 1952, p. 456. On trouvera de très intéressantes notes sur les anciens costumes de la Haute-Bretagne dans l'ouvrage de Jean Choleau, *Costumes et chants populaires de la Haute-Bretagne*, 1953).

1769

Laurent Kergoat, de Quéménéven, 25 ans, laboureur de terre, est transféré à la prison de Quimper. Il était vêtu

d'un gilet d'étoffe violette, pourpoint bleu, culotte de toile grise, guêtres de cuir, sabots aux pieds, chapeau à la main.

(L. Ogès : *les costumes bretons...* 4-XII-1956).

1778-1780

QUIBERON: ... On déclame beaucoup contre la variété de nos modes; je ne déciderai point si c'est bien ou mal à propos: j'observerai seulement que sur toute cette côte de Bretagne, il n'est pas deux villages dont le costume, surtout pour les femmes, soit semblable: leurs habillements et leurs coiffures, qui ne sont pas toujours de bon goût, n'en sont pas moins chers. Les marchés des villes voisines, où affluent les habitants de ces côtes, offrent, en ce genre, un spectacle très-bizarre et très-varié. La fortune ne les fait pas encore quitter leur costume, et la seule différence entre les habits de la femme d'un colon riche et d'un colon moins opulent consiste en ce que les uns sont de soie quand les autres sont de laine, mais tous sont de la même forme

DUAULT: ... (Au pardon de Saint-Servais, le 13 mai): Les femmes, en entrant dans cette chapelle, ôtent leurs coiffes et les mettent au bout de leurs bâtons pour les faire toucher à la figure du saint.

GUÉRANDE: ... Les Guérandais ont encore une manufacture d'étoffe de serge brune, qui sert à habiller les gens de la campagne.

(Ogée, *Dictionnaire de la province de Bretagne*, texte de 1778 reproduit dans l'édition de 1843).

1780

12 avril, venant de Laval, arrivée au village de Gravelle, où se trouve le bureau des douanes entre la France et la Bretagne: « Depuis ce village de Gravelle, la campagne change entièrement de face... Les paysans sont

tous couverts avec une peau de bouc ou de chien qui leur donne l'air de sauvages. Ce vêtement les garantit très bien de la pluie. »

14 mai, de Lorient à Vannes: « J'ai rencontré souvent, sur cette route, des hommes et des femmes, marchant nu-pieds, et portant leurs sabots et souliers à leurs mains, les femmes sont souvent vêtues de noir et ont des coiffures blanches, à peu près comme les guimpes des religieuses. »

(*Notes d'un voyage en Bretagne* effectué en 1780 par Louis Desjobert, grand maître des Eaux et Forêts de Soissons, publiées dans la *Revue de Bretagne* en 1910 par le vicomte de Grouchy).

1788

Jour de foire à Landirvisier (Landivisiau) qui me donna l'occasion de voir quantité de Bas-Bretons réunis ainsi que leurs troupeaux. Les hommes portent des pantalons larges (*trowsers*), mais qui s'arrêtent aux genoux comme des culottes (*breeches*); ils ont, en effet, les jambes nues, et la plupart sont chaussés de sabots. Ils ont les traits accentués, comme les Gallois, avec la même attitude, à la fois énergique et nonchalante. Leurs corps sont forts, larges, carrés d'épaules. Les femmes sont ridées par le travail avant l'âge, au point qu'elles ont perdu toute la grâce de leur sexe. A première vue, on s'aperçoit que ce sont des gens absolument distincts des Français. Il est étonnant qu'on les trouve ainsi, avec un langage, des coutumes, des vêtements distincts, après un séjour de treize cents ans en ce pays.

(*Voyages en France* d'Arthur Young).

VETEMENTS DES PAROISSIENS DE CLEDEN-CAP-SIZUN AU XVIII^e SIECLE

L'habillement masculin consistait en une culotte blanche ou brune appelée *otou brozec*, une veste et un gilet

bleus ou bruns, des bas de laine ou de coton et des sabots. Les fermiers riches possédaient des redingotes grises ou bleues, des gilets croisés à manches de couleur olive, avec des boutons d'os blanc, des guêtres de cuir et des souliers à boucles de cuivre.

La coiffe des femmes ressemblait à celle que portaient il y a peu de temps les vieilles femmes de Beuzec que l'on appelait *coef goarnizon*. L'accoutrement était complété par une camisole bleue, un jupon bleu, un tablier de toile ou de berlinge et parfois d'étamine, et un cotillon de toile.

(D'après la *monographie de Clédén-Cap-Sizun*, publiée en 1950 par Daniel Bernard dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*. Ce résumé des inventaires qu'il a étudiés me paraît en parfaite concordance avec le dessin de Valentin paru en l'an VII dans la première édition du *Voyage dans le Finistère*, de Cambry, et représentant des « marchands d'oignons et de panais du Cap, près Pont-Croix »):

FIN DU XVIII^e SIECLE

A la fin du XVIII^e siècle, dans le Porzay, les hommes portent un chapeau, des pourpoints avec ou sans manches, des culottes (bragou-braz), de laine ou de toile, maintenues par une ceinture de cuir, des guêtres et des souliers.

Tous vêtements de couleurs variées: bleu, rouge, noir, violet dominant.

Les femmes portaient des cotillons, des jupes de dessous, des jupes de laine ou de toile, des corsages dits « justins », des chemisettes, des camisoles, des pourpoints de drap avec ou sans manches; des tabliers d'étoffes diverses. En deuil, on revêt la cape... Beaucoup de coiffes...

(Elicio Colin, S.A.F., 1943, p. 73).

1789

Corentin Le Floc'h, né à Lignol en 1754, fut élu en

1789 député de la Sénéchaussée d'Hennebont aux Etats Généraux.

« Son succès fut grand cependant à Versailles: il parut en grande veste, comme on la portait à l'époque, et en gilet blanc; il avait conservé ses cheveux longs. Il fut autorisé, malgré l'uniforme de rigueur, prescrit par le grand maître des cérémonies, à garder son costume national. La collection le Vachez nous donne son portrait, l'un des plus curieux de la galerie entière, gravé d'après un dessin de Moreau, et que l'on trouvera reproduit en tête de cet article.

« ... Le 18 brumaire de l'an III (8 novembre 1794) vers dix heures du soir, 150 hommes environ firent irruption dans le moulin du Coscro, situé sur le Scorff, à la limite des communes de Persquen et de Lignol. Ils étaient armés de fusils à deux coups et portaient le costume des paysans de Guern, Melrand et paroisses voisines. »

(E. Gilles: *Corentin Le Floc'h*, article paru dans *La Bretagne Nouvelle* de janvier 1910 d'après son ouvrage *La Chouannerie et ses victimes*).

1791

Tanguy Caradec, de Fouesnant, est arrêté le 31 juillet 1791: « A été amené un particulier à la mode de la campagne, ayant sur le corps une chemise de toile, un gilet croisé et deux pourpoints d'étoffe bleue, des bas de Saint-Maixent, culottes et guêtres de toile, des souliers avec des boucles jaunes aux pieds, un chapeau rond mi-usé à la main. »

(Chanoine Peyron: *Alain Nédélec et la révolte de Fouesnant en 1792*, Brest, 1898).

1791

Pierre Briand naquit à Plonévez-du-Faou en 1749... Le 10 septembre 1791, il fut élu député à l'Assemblée Légis-

lative et se rendit à Paris dans le costume de Plonévez-du-Faou, qu'il portait habituellement.

(L. Ogès : *Les drames de la Révolution en Basse-Bretagne*, paru dans *Le Télégramme de Brest* du 22-11-1954).

1792-1793

Comme nombre d'autres auteurs, O.-L. Aubert donne la date de 1835 pour la parution de la fameuse *Galerie Bretonne* d'Olivier Perrin (mort en 1832) et fixe à cette époque l'ancienneté des documents qui y sont contenus. Or, la première édition de cet ouvrage parut en 1808, en 24 planches seulement, le prix de souscription élevé n'ayant pas permis de réunir un nombre suffisant d'amateurs. Mais les éléments en étaient réunis bien avant que les cuivres fussent prêts pour le tirage. Grâce à la complaisance d'un descendant d'Olivier Perrin, j'ai eu les originaux entre les mains : l'un est un album de croquis et de lavis, l'autre contient les décalques qui servirent pour les eaux-fortes de 1808, et l'on y voit encore la trace du stylet qui les reporta sur les planches de cuivre.

Les costumes paysans n'ont pas été modifiés entre la première composition et 1835. Par contre les habillements citadins et les uniformes ont été changés du tout au tout. Sur les croquis, le seigneur du village, qui préside aux fêtes, est en costume Louis XVI; il est vieilli, presque régence, sur les décalques. Mais les uniformes surtout sont caractéristiques : du tout début de la Révolution dans les croquis, ils sont d'époque Directoire dans les décalques. Et il a fallu la fantaisie du graveur Réveil, qui reprit et enlaidit l'œuvre originale de Perrin, pour habiller tout ce monde en vêtements du temps de Louis-Philippe.

Si j'ai choisi la date de 1792-1793 pour l'en-tête de ce paragraphe, c'est qu'elle me paraît convenir particulièrement à la série des planches du mariage. Il y a d'abord

un mariage civil; le maire, qui n'est autre que le seigneur du village, est en tricorne et a ceint son écharpe. Puis vient le mariage à l'église, grande fête religieuse avec très nombreuse assistance. Or, le mariage civil institué par la constitution de 1791 entra en vigueur en 1792; et je doute que la Terreur qui ne devait pas tarder à débiter ait pu permettre dans les années suivantes la réunion de tous ces personnages soit devant le curé intrus soit devant l'insermenté hors-la-loi.

Dans les feuillets antérieurs, « le tirage au sort », « le départ des conscrits », les uniformes permettent de retrouver la même date.

Il est naturellement possible que Perrin ait commencé plus tôt à réunir ses documents, mais je ne puis, pour le moment, en faire la preuve.

Les costumes paysans sont ceux de Kerfeunteun, et concordent avec le dessin de Valentin, « jeunes époux retour de l'église du Petit-Hergué », paru un peu plus tard dans Cambry. Il en est peu d'autres paroisses. Notons ceux de « la prière des pillards » qui sont de Penmarc'h comme le confirment des planches qui sont restées inédites. Notons aussi un chupen un peu plus long que celui de Kerfeunteun dans « l'annonce du défriement », et l'habit à grands basques (non recopié par Réveil) du bouffon de « l'ouverture de la fête ».

1793

Charil, receveur de Rochefort-en-Terre, fut fait prisonnier par les Chouans lorsque ceux-ci s'emparèrent de la ville le 16 mars 1793. Il raconta ensuite, dans son rapport au Département: « Je ne pus absolument reconnaître aucun de ceux qui m'escortaient. Leurs figures m'étaient tout à fait inconnues, et leur habillement m'annonçait des paysans du côté de Vannes. »

(Abbé Cadic : *Histoire populaire de la Chouannerie en Bretagne*, paru dans la *Paroisse Bretonne de Paris*, juillet 1911).

1793

Après le combat du pont de Kerguidu, en Trefflaoué-nan, le citoyen Prat, commissaire du district de Lesneven, atteste, dans une lettre où il relate les événements, avoir vu « plusieurs de ces grandes culottes dégringoler les fossés ».

(L. Le Guennec : *La révolte du Léon en mars 1793; En Breiz-Izel autrefois*, p. 163).

1793

Le bataillon des Fédérés du Finistère est à Mortagne, où on offre un banquet aux officiers: « Il y avait grande compagnie, on causa beaucoup, du breton, de ses usages, de ses costumes, de ses habitudes, et on doit penser que je n'en dis pas de mal. »

(L. Ogès : *Mémoires de J.-M. Jézéquel*. Extraits publiés dans *Le Télégramme de Brest* du 25 août 1954).

1794

La question des « faux Chouans » et des « faux Bleus » n'est pas élucidée: les deux partis se sont renvoyés l'éclaboussure de cette perfidie. L'initiative en revient, bien probablement, au général Rey qui, dès 1794, habillait de costumes chouans un détachement de ses grenadiers pour explorer le littoral. Le Comité de Salut Public, jugeant l'idée heureuse, arrêta l'année suivante, en créant les colonnes mobiles, qu'il serait fourni à chacun des hommes de ces compagnies, un habillement complet, tel que le portent les habitants des campagnes où la compagnie doit agir.

(Lenôtre : *La Mirlitantouille*, p. 192).

1794

De 1792 à 1802, le citoyen Joseph Lavallée, qui ne signait pas alors marquis de Bois-Robert, publia par fas-

cicules un *Voyage dans les départements de la France*. Cet ouvrage eut pu être intéressant si l'auteur y avait mis autre chose que des tirades déclamatoires contre l'ancien régime et des gravures d'une fantaisie telle que l'on peut se demander si son dessinateur et lui s'étaient donnés la peine de quitter Paris. Les deux descriptions suivantes paraissent cependant prises d'après nature.

MORBIHAN, 1794. — Le costume des habitants de la campagne n'est pas plus recherché que leur nourriture. Ils portent presque tous des espèces de sarreaux et des guêtres de toile, ou d'étoffe de laine grossière pendant l'hiver. Une ceinture de paille, ou plus souvent de glayeuls, leur serre les reins; et des liens pareils contiennent les guêtres au-dessous du genou et au bas de la jambe. Ils laissent croître leurs cheveux dans toute leur longueur, et les portent épars sur les épaules. Un chapeau de paille, ou un feutre épais et large, couvre leur tête, et la forme en est également ceinte d'un cordon de roseaux. Ils se servent de sabots, mais c'est pour eux une sorte de luxe, car il est plus ordinaire de les voir marcher nuds pieds. C'est dans cette parure qu'ils conduisent leurs charriots, dont la construction est assez légère.

LOIRE-INFÉRIEURE, 1794. — Le costume des habitants des villes diffère peu de celui du reste de la France, et celui des habitants des campagnes est à peu près semblable à celui que nous avons déjà décrit dans un autre département formé comme celui-ci de la ci-devant Bretagne. Les femmes de Nantes, ainsi que celles de Vannes, Rennes, etc..., portent des espèces de mantelets ou capes dont la forme n'est connue que dans ces cantons. Elles descendent jusqu'aux pieds, sont assez larges pour envelopper, et communément faites de taffetas de diverses couleurs: jaune, bleu, brun, blanc, etc..., ce qui donne un coup d'œil assez original aux promenades fréquentées par les femmes. Ces capes sont plutôt une parure qu'un objet d'utilité, car elles ne garantissent ni du froid, ni

de la pluie; et malgré leur ampleur, il n'est pas d'usage de les fermer par devant; on les laisse flotter négligemment au vent. Les femmes en ont cependant d'une étoffe plus commune lorsqu'elles sortent le matin pour aller au marché, ou pour quelque autre besoin de leur ménage. Sous l'ancien régime, les femmes de la *noblesse* ne portaient point de ces capes, et c'étoit à cette parure que l'on reconnoissoit une femme de la bourgeoisie, comme à la chaise à porteur on reconnoissoit la femme à *écussons*, ou la femme *parlementaire*. Ces chaises à porteur étoient un grand luxe en *Bretagne*, où les carrosses n'étoient point d'usage.

1794-1795

Tome I, p. 60. — Peignez-vous... les courts gilets, les culottes énormes, les petits boutons, les guêtres, les sabots qui forment l'habillement, et vous aurez l'idée d'un paysan breton.

P. 76. — MORLAIX: Les femmes en deuil, dans ce pays, portent une espèce de capuchon à queue; les hommes, aux enterrements, sont vêtus de manteaux bleus.

P. 114. — ILE DE BATZ: Les femmes, vêtues d'un jupon et d'un casaquin, portent, sur une première coëffe de toile, une coëffe de laine ou d'étoffe assez forte; les hommes, des gilets de toile ou de gros drap et de longues culottes à la matelotte.

P. 133. — Description d'une statue trouvée près du fort de Bloscon, vis-à-vis la pointe du quai de Roscoff: c'est un enfant d'une figure assez douce, dont les cheveux ondulés tombent jusqu'au bas du visage, séparés sur la tête, à la gauloise, à la manière des Etrusques: il se termine en gaine tronquée; il est vêtu d'une tunique à frange qui descend jusqu'à la moitié du corps. Il porte une espèce de mantelet fort court, tel qu'on en voit encore dans ces contrées. Sur sa main gauche est un

oiseau. Jadis, on l'honora sous le nom de saint Pyriec, ancien évêque et comte de Léon. On en voit la gravure dans les monuments singuliers imprimés à Paris en 1739. L'auteur termine ses remarques par cette observation : « Au reste, c'est des Bretonnes que les dames françaises ont emprunté le mantelet qu'elles portent depuis plusieurs années; et c'est à leur exemple qu'elles l'accompagnent de tous les agréments dont il est susceptible. »

P. 139. — SANTEC: Battus des vents et des orages, ils sont vêtus de toile au milieu des hivers.

P. 185. — Le peuple de Bretagne est fin, ingénieux et fort de caractère; si vous rapprochez son costume, ses formes, son attitude, de ceux des peuples de la France, il paraîtra barbare, extravagant, grossier; étudiez-le avec attention, vous reviendrez de ces fausses idées.

P. 127. — Le costume des hommes varie dans tous les cantons du Finistère et de la Bretagne; celui des femmes, dans chaque commune.

P. 234. — Les habitants des montagnes d'Arès sèment du chanvre, qu'ils emploient sans l'exporter. Ils sont vêtus de toile ou de berlinge, espèce d'étoffe faite avec du fil de chanvre et de la laine; ils en font des gilets, des habits, des culottes, des bas, et portent tous le même vêtement, de la même couleur, d'un brun jaunâtre. Les femmes se servent de la même étoffe; elles n'ont de remarquable dans leur habillement qu'une espèce de queue, plissée d'un empan de largeur, qui tombe aussi bas que leurs jupes. Les riches paysans mettent sous leur habit, ou plutôt sous leur large veste, un gilet de peau de mouton, dont le poil est en dehors, la peau bien souple, bien passée, porte sur leur chemise.

Tome II, p. 9. — Région de PONTUSVAL: Le costume des habitants de la campagne est singulier; ils portent de grandes culottes et des sabots, sans bas; sur des gilets fort courts, une casaque de toile à capuchon: leur bonnet

rond de laine bleue, espèce de calotte épaisse de 6 lignes, n'enveloppe que la partie haute du crâne; leur front est découvert, leurs oreilles sont nues; des cheveux longs et plats flottent sur leurs épaules, couvrent leurs yeux: aussi le mouvement le plus commun, chez les Bretons, est celui qui rejette sur leurs oreilles les houppes de cheveux qui leur dérobent les objets, et gênent toutes leurs actions. Il m'est démontré que ce costume si gênant, que ces larges culottes, que ces culottes de Quimper et des environs, qui ne permettent pas à l'homme de se baisser sans courir le risque d'offrir aux yeux ce qu'ils veulent cacher; que les sabots qu'ils portent habituellement et de préférence; que leur costume enfin fut inventé sous le gouvernement féodal, par des seigneurs impérieux, intéressés à les contenir, à comprimer toute espèce d'élans, à les mettre hors d'état de résister, de fuir quand des soldats lestes et façonnés leur intimoient les ordres de leurs maîtres. C'est ce principe, dit-on, qui força les femmes de la Chine à ne porter que de petits souliers; les conceptions de la tyrannie sont les mêmes sur toute la terre (1).

Les femmes portent une coëffe de toile sous une coëffe d'étoffe épaisse; un corset, un ou deux jupons courts.

P. 56. — Le Corréjou à GUISSÉNY: ce pays est trop voisin du Pontusval pour qu'il offre dans les mœurs, dans le costume, dans les usages, des différences qu'on puisse remarquer.

P. 78. — OUESSANT: les mœurs, les rêveries, la manière

(1) Quelles que soient les causes réelles de la morphologie particulière de la culotte quimpéroise et du port des sabots — ceux-ci étant, non pas une chaussure saine en pays humide, comme les âmes simples auraient tendance à le croire, mais le dernier vestige du despotisme en Bretagne — retenons qu'aux yeux de leurs contemporains de 1794 les costumes « féodaux » des Bretons étaient par définition antérieurs à la nuit du 4 août 1789.

de vivre d'Ouessant, sont à peu près celles de l'île de Bas, celles des côtes que j'ai décrites; le costume est le même, à quelques différences près.

P. 170. — BODILIS : la fontaine de Bodilis, à trois quarts de lieues de Landivisiau, a la propriété d'indiquer aux amans si leur maîtresse a conservé son innocence: il faut lui dérober l'épingle qui ferme sa collerette, la plus voisine de son cœur; on la pose sur la surface de l'eau : tout est perdu si l'épingle s'enfonce. Surnage-t-elle ? elle est encore pucelle (1).

P. 182. — « Voilà la cause de l'opinion fausse que vous aviez de Michel Morin, parce qu'il étoit un peu badin, qu'il portoit des bas blancs, et une manière de gilet sur lequel il mettoit toujours un juste au corps, court, rouge et sans queue. » (D'après Le. Laé).

P. 197. — Chanson faite à Landerneau par un abbé de Saint-Pol-de-Léon :

... Demoiselles, filles de la bassesse, qui verra sur vos fronts flotter ces baignolets, doit vous cracher à la figure : laissez cette parure à la noblesse, faite pour la porter, et conservez la bure de vos parents.

... Il n'est plus de vendeuses de balets, de fille, de valets d'écuries, de marchand de gruau, qui ne porte la soie et des crépons : à leur aspect le chien pisse sur elle : poursuivez par vos rires et des huées, cette burlesque mascarade.

P. 202. — LANDERNEAU : Ici, comme dans tout le pays de Léon, le manteau bleu est la marque du deuil : il ne tombe que jusqu'aux jarrets. Les femmes portent un manteau noir, qui ne descend que jusqu'aux coudes; tous ont de petits capuchons *le cuculus*.

P. 254. — ILE DE SEIN : les hommes y portent de gran-

(1) Les femmes de ce pays se servent d'épines pour attacher leurs vêtements.

des culottes, le bardocuculus; les femmes mettent sur leur coëffe de toile, un mauvais chapeau pour porter du goëmon : elles ont un juste-au-corps, un jupon de toile, des bas et des sabots pour tout habillement.

T. III, p. 121. — NEVEZ : les habitants portent des culottes à la matelotte, un grand gilet à capuchon, des sou-brevestes.

P. 166. — Chanson de mariage à Scaër : « Voilà ce que vous cherchez parée de toile de Hollande, d'écarlate et de rubans d'or et d'argent. »

Gravures de Valentin publiées dans l'ouvrage :
Manière de conclure un marché.
Poissonnier, et filles de la côte, près Pont-l'Abbé.
Marchandes de pailles et de foins des environs de Quimper.
Marchands d'oignons et de panets du Cap, près Pont-Croix.
Jeunes époux de retour de l'église du Petit Hergué.
Lutteurs.

(Cambry : *Voyage dans le Finistère, ou état de ce département en 1794 et 1795*, Paris, an VII).

1794-1799

P. 13. — Le 4 novembre 1794, deux gendarmes de la brigade de Châteauneuf-du-Faou sont en tournée sur la commune de Plonévez-du-Faou. Ils voient sortir d'une maison un homme portant le costume des paysans de Pleyben (1).

P. 41. — Le 17 juin 1795, deux hommes, l'un de Briec,

(1) Ceci montre que le costume de Pleyben différait de celui de Plonévez-du-Faou, bien que les deux communes fussent limitrophes.

l'autre de Trégourez, signalent l'arrivée dans cette dernière localité d'une troupe d'environ 800 chouans. Deux leur parurent de Leuhan, mais tous les autres étaient habillés à la mode de Vannes.

P. 51. — Le 22 juin 1795, enquête du directoire du district de Carhaix : les rapports mentionnent que les Chouans étaient costumés de différentes manières, mais la plus grande partie en paysans du costume ordinaire de la commune de Baud.

P. 76. — 3 septembre 1795 : lettre de Poulpiquet, dit Sans-Quartier, chef chouan : « avant de vous rendre au bourg de Moëlan, vous tâcherez de procurer à vos soldats des habits de paysans à la mode du pays. »

P. 83. — septembre 1795 : signalement de divers chouans donné par du Couédic. Parmi eux, Morgant, recteur réfractaire, 70 ans, habillé à la mode de Berné.

P. 112. — Vers mars ou avril 1796, signalement de l'abbé du Bot, 60 ans, chauve, un bonnet de laine sous son chapeau, les paysans l'appellent *Bonedic Roux*, habillé dans le costume de Coray.

P. 121. — 29 avril 1796, lettre de Le Tirant, de Saint-Yvi, signalant que le 1^{er} avril, ont passé près du bourg sept hommes armés habillés à la mode de Fouesnant, excepté un portant l'habit de matelot.

P. 164. — 29 avril 1799, l'Administration du canton de Bannalec rend compte de l'attaque d'une diligence aux environs de la Véronique par 27 brigands déguisés sous plusieurs costumes, savoir la majeure partie sous l'habit militaire, les autres en quarmaillone et deux en paysans, sans avoir pu savoir quel était le costume du pays.

(Abbé Peyron : *La Chouannerie, documents pour servir à son histoire dans le Finistère*, 1912).

1803-1804

P. 199. — Mais les habitants des campagnes diffèrent à beaucoup d'égards de ceux des villes, et plus encore des

habitants du reste de la France. Au premier aspect, on serait tenté de les prendre pour une espèce d'hommes toute différente. Ils sont aujourd'hui habillés comme ils l'étaient il y a mille ans, et ils tiennent singulièrement à la forme et même à la couleur de leurs vêtements, ainsi que leurs usages, presque d'une commune à l'autre. Lorsqu'on rencontre à la ville un cultivateur, homme ou femme, on peut dire, à la seule inspection de son ajustement, de quelle commune il est.

(*Annuaire statistique du Département du Finistère pour l'an XII de la République*. A Quimper, de l'imprimerie d'Y.-J.-L. Derrien).

Je termine par cette référence, bien qu'elle soit très légèrement postérieure à la date que je m'étais fixée. Il ne serait pas difficile d'en fournir plusieurs autres analogues; mai, un peu plus tardives, elles seraient de moindre intérêt. Dans le cas de celle-ci, lorsqu'un homme d'âge à rédiger un annuaire (l'éditeur Y.-J.-L. Derrien, qui en est peut-être l'auteur, était né à Brest en 1743) affirme que les costumes qu'il voit autour de lui n'ont pas changé depuis dix siècles, c'est qu'ils existent depuis au moins dix ans.

Docteur Charles LAURENT.

Le rentier de Saint-Dominique de Morlaix

ETUDE DE GEOGRAPHIE HISTORIQUE

Le manuscrit n° 26 de la Bibliothèque de Quimper (1) porte en première page le titre suivant : « Rentier du couvent de Saint Dominique de Morlaix de l'Ordre des freres Prescheurs Renouuélé et mis en meilleur ordre par Paroisses avec vne Table Commencé le 16. Aoust 1663. par les Reverends PP. FF. Yves Abiven et Michel de St Nicolas, tous deux Profes du mesme Couuent, par le Commendement du Reverend Pere Jean Dominici Professeur en Théologie et Vicaire Provincial de la Congrégation. »

L'ouvrage comporte, non seulement l'état des rentes du couvent en 1663, mais encore des notes ajoutées postérieurement, au cours des dernières décennies du xvii^e siècle.

Très riche de renseignements, ce recueil peut donner lieu à des études historiques diverses, d'ordre religieux ou juridique notamment. Nous essayerons ici de l'exploiter seulement au point de vue de la géographie historique, c'est-à-dire d'y relever des données qui se peuvent représenter sur une carte, et qui sont susceptibles de contribuer à l'établissement d'un tableau raisonné de la région morlaisienne au xvii^e siècle. L'intérêt de ce travail

(1) Je remercie vivement les bibliothécaires de Quimper, M. Legay, qui m'a signalé ce manuscrit, et M. Coïc, qui m'a donné toutes facilités pour son étude.

n'est pas seulement d'ordre rétrospectif. Il doit aussi contribuer à l'éclaircissement de la géographie actuelle de la région, en précisant un moment de l'évolution de certains facteurs contribuant à former le milieu actuel.

1°) *RAYONNEMENT DE LA VILLE DE MORLAIX.*

Celui-ci peut être évalué, au point de vue surtout économique, par l'usage de la « mesure de Morlaix », et, particulièrement sur le plan religieux, par la répartition des terres ou maisons grevées de rentes au bénéfice du couvent (1)

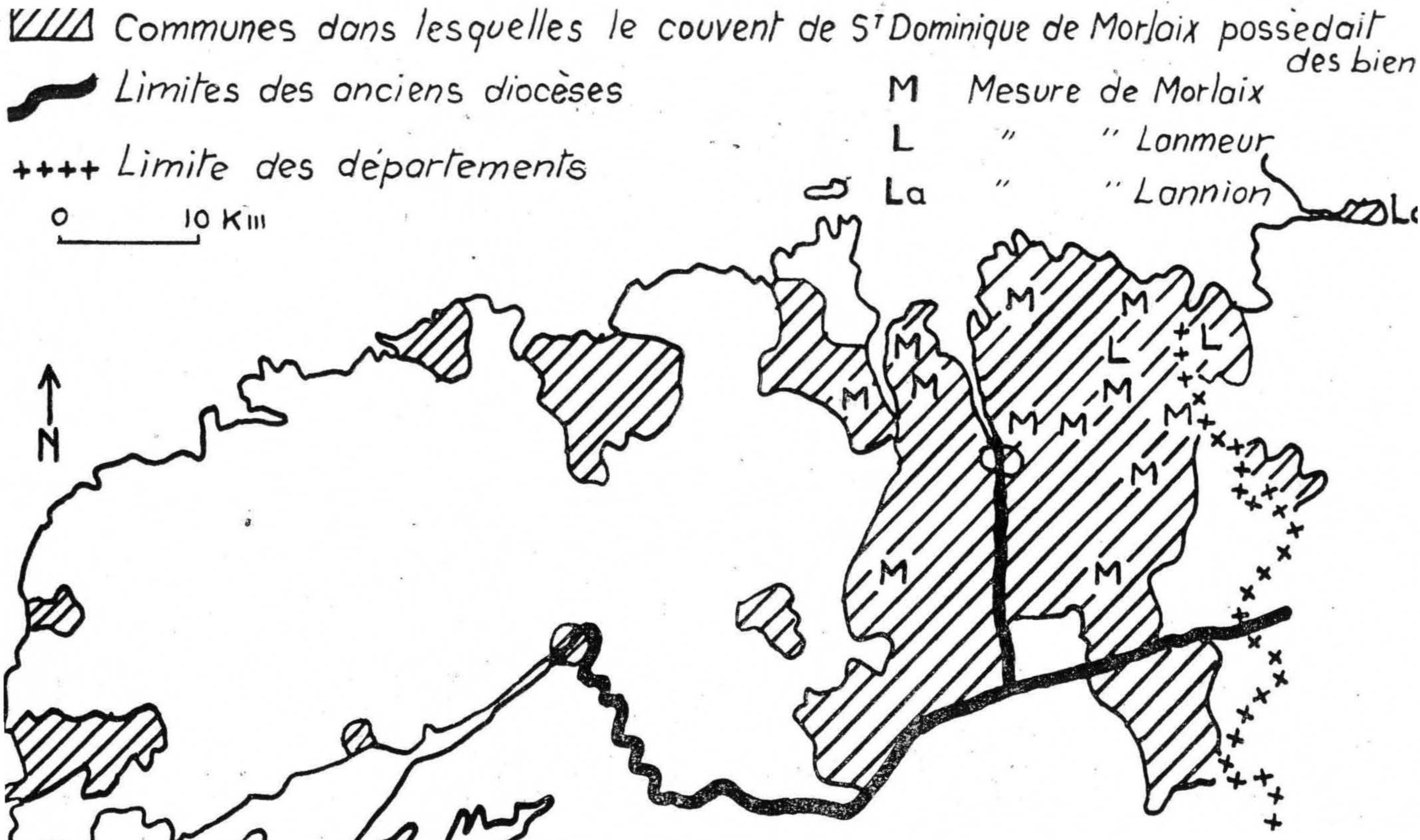
a) *La mesure de Morlaix* (fig. 1).

Un pourcentage relativement faible de notices de rentes mentionnent la Mesure servant à évaluer les redevances en grains. Trois de celles-ci sont citées. La mesure de Lannion n'est mentionnée que pour un bien situé à Loguivy-lès-Lannion. La mesure de Lanmeur apparaît deux fois : à Lanmeur même et à Plestin. La mesure de Morlaix, au contraire, est citée 37 fois, en 12 paroisses ou trèves ecclésiastiques correspondant à autant de communes actuelles. Celles-ci se trouvent aussi bien en Léon (Carantec, Plouénan, Saint-Thégonnec, Taulé), qu'en Trégor (Garlan, Guimaëc, Plouégat-Guerrand, Plouigneau, Ploujean, Plougasnou, Plougouven, et Lanmeur même). La région où cette mesure était usitée formait donc autour de Morlaix un cercle de 15 à 20 kilomètres de diamètre, couvrant notamment la plus grande partie du Petit Trégor, ou Trégor finistérien.

b) *Répartition des biens du couvent.*

Les rentes en question ont été assignées au couvent, soit pour raison religieuse (fondation d'offices, dona-

(1) L'usage de la mesure de Morlaix peut en effet résulter pour une faible part de circonstances juridiques, et nous verrons que les assignations de rentes ne s'expliquent pas toutes par un dessein religieux.



tions accompagnant des professions dans l'ordre, etc.), soit, plus rarement, pour raison économique (garantie de prêts consentis par le couvent). Dans l'un et l'autre cas, leur existence atteste une influence, un rayonnement de l'institut morlaisien. Ce fait nous paraît devoir être lié au rayonnement même de la ville de Morlaix. En effet, aucun facteur n'apparaît qui puisse faire conclure à une influence propre du couvent, indépendante de celle de la ville (donations anciennes, par exemple, ou souvenir d'un saint local).

Les rentes dont bénéficiait le couvent étaient assises sur des bien situés en 36 communes actuelles, réparties de la façon suivante (1).

- 1) Morlaix,
- 2) 19 communes de Léon,
- 3) 15 communes de Trégor, dont 12 dans l'actuel département du Finistère, et 3 dans les Côtes-du-Nord.
- 4) 1 en Cornouaille.

L'aire couverte par ces communes forme une étendue compacte autour de Morlaix. Elle couvre en effet une grande partie du Trégor finistérien (12 communes sur

(1) Liste des communes où le couvent de Saint-Dominique possédait des rentes : Léon : Brest, Carantec, Commana, Henvic, Kerlouan, Lampaul-Guimiliau, Landerneau, Lanildud, Pleyber-Christ, Plouénan, Plougoulm, Ploumoguer, Plounéour-Ménez, Plounévez-Lochrist, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Sève, Saint-Thégonnec, Taulé, Tréflez. Trégor finistérien : Garlan, Guimaëc, Lanmeur, Locquirec, Plouégat-Guerrand, Plouézoch, Plougasnou, Plougouven, Plouigneau, Ploujean, Plourin, Saint-Jean-du-Doigt. Trégor des Côtes-du-Nord : Loguivy-lès-Lannion, Plestin, Plounérin. Cornouaille : Scrignac. — Le cas de Saint-Jean-du-Doigt, alors trêve de Plougasnou, est légèrement douteux. Le rentier cite une terre de Treuuel, en Plougasnou, qui doit correspondre au Tréhenvel, en Saint-Jean, de la carte d'E.-M. D'autre part, le rentier cite aussi un petit convenant (qualifié de Orven, en interligne) qui devait des redevances aux prêtres de Saint-Jean. Mais la trêve de Saint-Jean n'est jamais nommément citée contrairement à l'usage habituel du rentier.

17), une commune trégorroise limitrophe du Finistère : Plestin; une commune cornouaillaise limitrophe du Trégor : Scrignac; enfin tout un groupe de communes léonardes limitrophes ou proches du Trégor, de Plougoulm à Commana.

Hors de ce bloc central, le couvent possédait des biens en plusieurs communes éparses : deux en Trégor : Plounérin et Loguivy-lès-Lannion, huit en Léon : Lampaul-Guimiliau, Landerneau, Brest, Ploumoguier, Lanildud, Kerlouan, Tréflès, et Plounévez-Lochrist.

Lorsqu'on reporte ces communes sur la carte (fig. 1), le dessin obtenu révèle quelques traits intéressants.

Le premier est l'existence d'une région morlaisienne assez bien délimitée par le bloc principal des possessions. Cette région est à cheval sur le Léon et le Trégor, et tend à déborder sur la Cornouaille. Elle recouvre et déborde légèrement la région où l'usage de la mesure de Morlaix est attesté.

En Trégor, l'influence morlaisienne s'arrête à peu près à la limite actuelle du département. Cet exemple est à verser au dossier de la formation des départements, et constitue une pièce favorable à ceux qui ont tracé l'actuelle limite.

En Cornouaille, le rentier n'indique qu'une seule mention de rente constituée en Scrignac. Cela ne suffit pas pour attester une influence profonde. Toutefois, il faut remarquer que la dame qui a constitué cette rente est dite « demeurante à présent en ceste ville de Morlaix », et que Scrignac se trouve sur la route de Morlaix à Carhaix.

En Léon, si l'influence morlaisienne pénètre jusqu'aux montagnes d'Arrée au Sud, elle s'arrête assez vite vers l'Ouest. L'absence de donations aux environs de Saint-Pol est notable.

Le second trait géographique est l'existence de biens en des communes très dispersées, et notamment en Léon. Il faut remarquer que ces communes se divisent en deux types. Le premier comprend les deux communes de Plounérin et de Lampaul-Guimiliau, terriennes et proches du bloc principal. Ce sont sans doute des avant-postes de la région morlaisienne. Le second, qui groupe toutes les autres communes, de Loguivy-lès-Lannion à Ploumoguier, est littoral. Ce sont sans doute les relations par mer entre ces petits ports et la grande place de commerce morlaisienne qui expliquent ces donations dispersées.

2°) *L'OPPOSITION DU LEON ET DU TREGOR.*

Malgré l'existence d'une véritable région morlaisienne, les deux diocèses de Léon et de Trégor s'opposaient au XVII^e siècle, comme ils s'opposent de nos jours. Le rentier de Saint-Dominique met en évidence deux différences : la première a trait à la nature des redevances, la seconde au domaine congéable.

a) *La nature des redevances.*

Celles-ci sont fixées soit en grains, soit en numéraire, soit à la fois en grains et en numéraire. En Léon, on compte 20 redevances en argent contre 4 en grains. En Trégor on compte 12 redevances en argent contre 33 en grains et 8 mixtes. Dans ce domaine, le Léon était plus avancé que le Trégor. Les redevances en argent sont en effet d'allure plus moderne que les redevances en nature. D'ailleurs, dans le rentier même, une notice concernant une terre de Lanmeur atteste le passage de la forme ancienne de redevance à la forme plus moderne. La première redevance, indiquée en 1663, est 2 q(uintaux), 2 b(oisseaux) de froment. On a ajouté en interligne « et 20 s(ols) », puis, dans une note antérieure à 1678 « paiement ensuite 15 (livres) par an ».

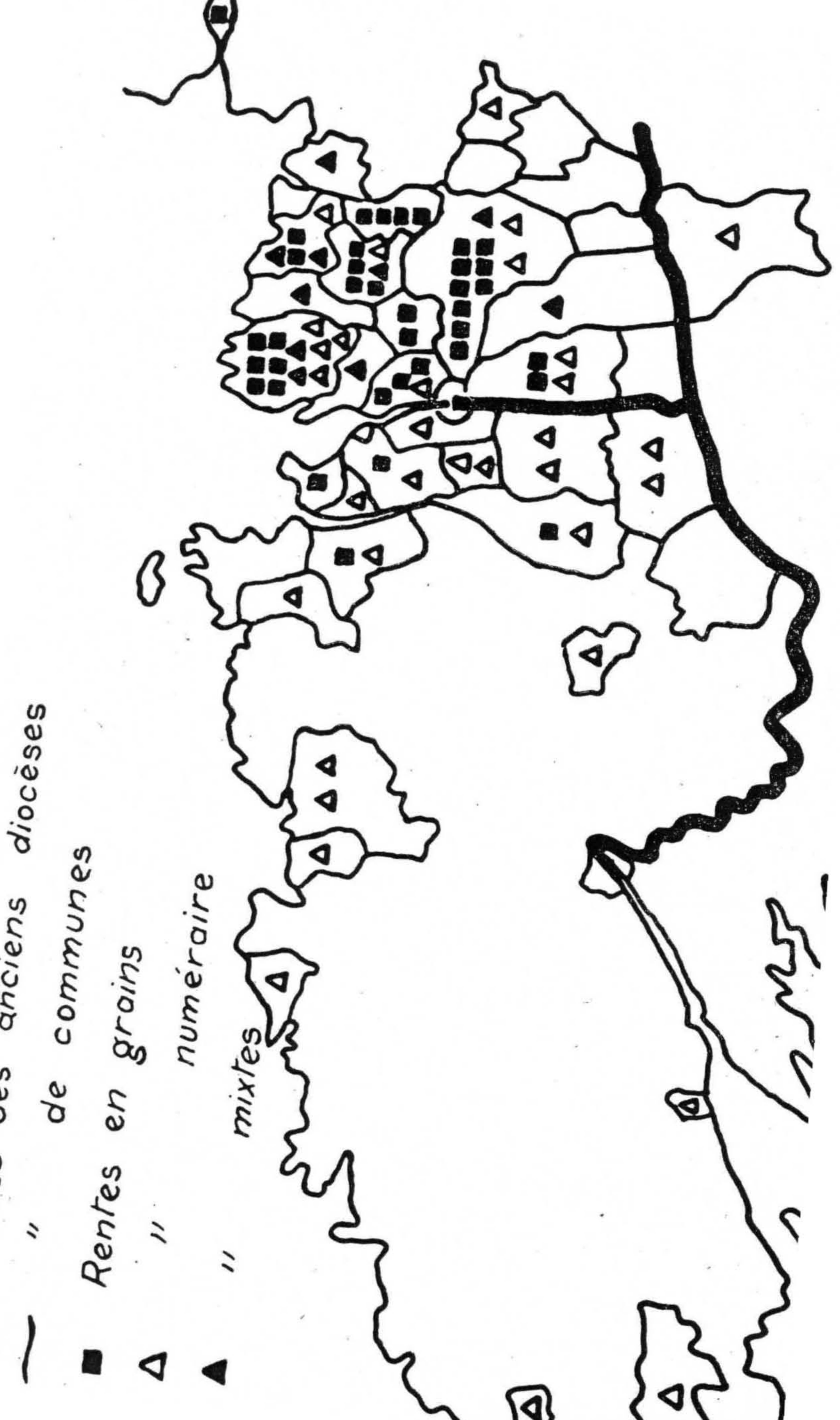
des anciens diocèses

de communes

Rentes en grains

numéraire

mixtes



Il faut noter toutefois que, dans toutes les redevances en nature, le grain mentionné est le froment. Seule une rente assise sur une terre de Guimaëc comportait, en plus de numéraire et de froment, une certaine quantité d'avoine.

Malgré cette preuve de richesse relative, l'opposition entre les deux diocèses est particulièrement frappante, notamment au voisinage même de la ville de Morlaix.

b) *Le domaine congéable.*

Le rentier mentionne souvent, mais non toujours, la nature des tenures sur lesquelles les rentes sont assises. Parfois, par exemple, le tenancier est simplement qualifié de « détenteur » d'un lieu. Trois sortes de tenures sont mentionnées : censives, domaines congéables, et fermes.

Les trois censives citées sont toutes trois en Trégor, en Morlaix, Ploujean et Guimaëc.

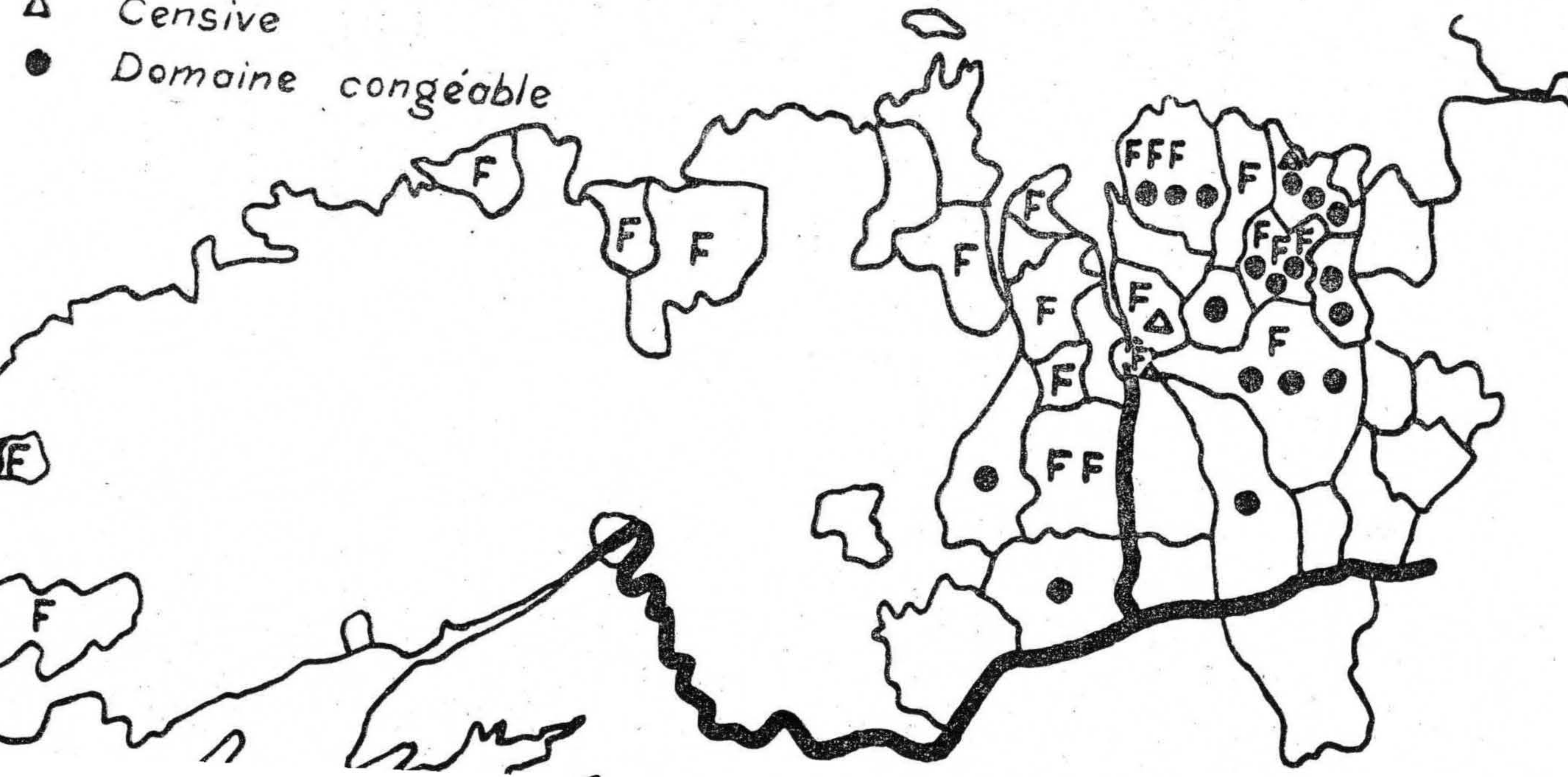
Les mentions de domaines congéables ne prêtent pas à discussion. Dans un cas (en Plougasnou), à défaut de mention explicite, le contexte permet de conclure à cette forme de tenure.

Les mentions de « fermes » au contraire sont moins satisfaisantes. Nous voudrions pouvoir isoler les fermages ruraux analogues aux fermages actuels. Mais lorsqu'il est question de ferme de lieu noble, on ne peut toujours décider si le fermier est un exploitant agricole, ou au contraire le bénéficiaire de droits seigneuriaux afférants au lieu considéré. Enfin, certains articles, ayant d'abord mentionné une tenure en ferme, précisent plus loin qu'il s'agit d'un domaine congéable.

Malgré ces incertitudes, nous avons relevé toutes les mentions de « fermes » concernant des tenures rurales. Les différents types de tenures ayant été portés sur la carte, celle-ci révèle des oppositions entre régions assez nettes pour justifier notre procédé.

— " des anciens évêchés
" de communes

- F Ferme
- Δ Censive
- Domaine congéable



En effet, en Léon, sur 14 tenures rurales mentionnées, 12 sont des « fermes » et 2 des domaines congéables, tandis qu'en Trégor, en plus des 3 censives, l'on trouve seulement 10 fermes contre 18 domaines congéables. Dans ce domaine aussi, le Léon apparaissait donc plus avancé que le Trégor.

Nous constatons donc que le curieux fait actuel d'une région morlaisienne s'étendant sur deux « pays » à bien des égards différents, remonte au moins au XVII^e siècle. L'opposition du Léon et du Trégor, toutefois, va en s'atténuant.

Voilà les quelques réflexions géographiques que suggère le rentier de Saint-Dominique. Il serait fort intéressant de les confronter, soit avec des documents témoignant de zones d'influences d'autres couvents d'ordres mendiants, soit avec des documents attestant l'influence de Morlaix en d'autres domaines. En attendant nous avons jugé utile de tirer du rentier de Saint-Dominique de Morlaix tous les renseignements qu'il nous a paru fournir sur la géographie historique d'une région de Basse-Bretagne.

Pierre FLATRÈS.

LE CLERGÉ SÉCULIER DU DIOCÈSE DE CORNOUAILLE en 1790 ⁽¹⁾

(Suite)

PLOGOFF, cure

Population: 1.065. *Revenu:* 1.147 l.

Recteur: Le Gall, Clet, né à Beuzec-Cap-Sizun, le 14 octobre 1745, prêtre en 1776, pourvu en 1782. Assermenté. Il devint curé de Plouhinec en 1791. En l'an III, il cessa toutes fonctions sacerdotales et se fit menuisier à Plouhinec. En l'an VI, il résidait à Beuzec, en 1800, à Clédén-Cap-Sizun. Au Concordat, il était vicaire à Plonévez-Porzay où il rétracta son serment le 15 avril 1812. Nommé recteur de Penmarch le 1^{er} mai 1812, il y mourut le 30 mars 1825.

Vicaire: Salaün, Paul, né à Plogoff, le 26 août 1741, prêtre en 1770. Assermenté. Il continua ses fonctions de vicaire à Plogoff, où il mourut le 27 juillet 1791.

PLOGONNEC, cure

Population: 2.170. *Revenu:* 2.480 l.

Recteur: Leissègues de Rozaven, Jean-Marie, né à Locronan, le 1^{er} juillet 1732, entra dans la compagnie de Jésus et se trouvait professeur de philosophie à Caen lors de la suppression de l'ordre. Il fut pourvu de la cure de Plogonnec le 28 mars 1786. Elu député du clergé du

diocèse de Quimper aux Etats-généraux, il prêta le serment à Paris le 3 janvier 1791; le 6 janvier 1791, il se rétracta. Il quitta Quimper en juin 1792, se rendit d'abord à Jersey, puis à Londres, d'où il gagna l'Allemagne et l'Autriche. Il mourut près de Vienne en 1801.

Vicaire: Goraguer, Yves, né à Goulien, le 15 mars 1749, prêtre en 1774. Il prêta le serment le 6 février 1791 et fut élu curé de Briec le 27 mars 1791. Il fut assassiné par les chouans revenant du Pont-de-Buis, dans la nuit du 15 au 16 juin 1795.

Prêtres habitués: 1. — Vistorte, Joseph-François, né à Perros-Guirec, le 12 février 1763, prêtre en 1787. Il prêta le serment le 6 février 1791, mais se rétracta quelques jours après. Détenu au château de Brest, il fut déporté en Espagne le 12 août 1792. Recteur de Locronan au Concordat, il fut nommé à Kerfeunteun le 12 avril 1807. Il mourut à Landerneau, comme aumônier des Calvairiennes et chanoine honoraire, le 22 septembre 1845.

2. — Seznec, Jean, né à Plogonnec, le 11 juin 1755, prêtre en 1780. Il prêta également le serment le 6 février 1791, demeura vicaire à Plogonnec, où il mourut le 20 septembre 1799.

3. — Ruppe, Alain-Mathurin-François, originaire de Rostrenen, prêtre à Saint-Pol-de-Léon le 19 septembre 1789. Il prêta serment à Briec le 6 février 1791, devint curé de Glomel en 1792 et mourut à Quemper-Guézenec le 15 juillet 1808.

PLOMELIN, cure

Population: 662. *Revenu:* 1.500 l.

Recteur: Lagadec, Jean, né à Plouhinec, le 22 novembre 1742, prêtre en 1767, pourvu le 12 juin 1786. Assermenté. Il continua ses fonctions à Plomelin. Accusé d'avoir contribué à la fuite des députés girondins, il fut

arrêté sur l'ordre du comité de surveillance de Quimper le 26 décembre 1794, écroué à la maison d'arrêt de Quimper, conduit au château de Brest d'où il fut libéré après quelques jours de détention. Il mourut à l'hospice civil de Quimper le 11 septembre 1802.

Vicaire: Tilly, Julien-René, né au Quillio, trêve de Merléac, le 28 mai 1758, prêtre le 20 septembre 1788. Il prêta le serment le 7 février 1791 et fut nommé professeur de physique au Collège le 30 avril. Accusé d'avoir caché des députés girondins dans les combles du Collège, il dut s'enfuir dans les Côtes-du-Nord. Revenu à Quimper, il fut arrêté, traduit devant le tribunal criminel et élargi après explication. Arrêté de nouveau en décembre 1793, il se blessa en s'évadant, fut conduit à l'hôpital où il resta plusieurs mois en surveillance. Tilly rétracta son serment par lettre adressée au commissaire près l'administration municipale de Quimper le 16 novembre 1797 et cessa ses fonctions au Collège le 1^{er} janvier 1799. Il demeura prêtre libre à Quimper, fut nommé chanoine et mourut à Quimper le 4 juillet 1836.

PLOMEUR, cure

Population: 1.413. *Revenu*: 3.910 l.

Recteur: Le Siner, Guillaume-Marie-Pierre, né à Quimper (Saint-Mathieu), le 16 février 1748, prêtre à Vannes en 1772, pourvu en 1787. Insermenté. Il émigra en Espagne. Curé de Fouesnant au Concordat, il démissionna le 25 janvier 1806 et mourut à Quimper le 27 janvier 1811.

Vicaire: Le Merdy, Jean, né au Saint vers 1747, prêtre en 1775. Insermenté. Il fut détenu à Kerlot et aux Capucins de Landerneau. Déporté à Rochefort, interné sur le *Washington*, il fut libéré le 4 avril 1795. En l'an IV, il se tenait caché dans la région de Plomeur; on ne parvint pas à le saisir. Il ne paraît pas dans le clergé du Finistère au Concordat.

Prêtre habitué: Bolloré, Jean-Vincent, né à Douarnez, le 11 juillet 1775, prêtre en 1780. Insermenté. Interné au château de Brest, il fut déporté en Espagne le 12 août 1792. Nous ignorons ce qu'il devint par la suite.

PLOMODIERN, vicariat

Population: 1.844. *Revenu*: portion congrue due par le chapitre qui avait affermé les dîmes au recteur, en 1790, pour 1.050 l. L'évêque y percevait aussi une portion de dîme valant 250 l.

Recteur: Le Coëdic, Joseph, dont nous ne connaissons pas l'origine, fut pourvu le 1^{er} mai 1781. Il prêta le serment le 30 janvier 1791; le 12 octobre 1792, il reçut l'institution canonique de Jacob pour Saint-Mayeux. Il ne paraît pas dans le clergé du Finistère au Concordat.

Vicaire: Keranterff, Noël, né à Saint-Mayeux, le 24 septembre 1751, prêtre en 1776. Il prêta le serment le 30 janvier 1791. Elu curé de Roscanvel le 3 avril 1791, il n'accepta pas et devint curé de Rostrenen. En l'an II, il fut détenu au château d'Uzel; en 1800, il desservait Ples-tin.

Prêtres habitués: 1. — Le Marchadour, Gabriel, né à Plomodiern, le 18 avril 1753, prêtre en 1770. Il prêta le serment le 30 janvier 1791 et fut élu curé de Châteaulin le 23 mai 1791. Recteur de Plomodiern, il se démit le 8 janvier 1816, fut interdit le 28 janvier 1816 et mourut à Kerléau, en Cast, le 25 octobre 1822.

2. — Porlodec, Jean-François-Simon, né au Faou, le 2 janvier 1767, prêtre le 18 septembre 1790. Assermenté. Il fut élu curé de Ploudaniel le 15 juillet 1792 et y cessa ses fonctions fin août 1794. Nommé recteur de Quéménéven au Concordat, il rétracta son serment à Châteaulin le 30 décembre 1806. Transféré à Cast le 1^{er} mai 1812, il y mourut le 20 décembre 1820.

PLONEIS, cure

Population: 789. *Revenu:* 1.190 l.

Recteur: Guéguen, Jean-Vincent, né le 22 janvier 1750 à Glomel, prêtre en 1774, pourvu le 5 mars 1790. Insermenté. Il resta caché durant la Révolution dans la région de Glomel, où il mourut comme recteur en 1818.

Vicaire: Pernez, Vincent, né à Plonéis, le 17 avril 1733, prêtre en 1762. Insermenté. Il mourut à Plonéis le 12 juillet 1791.

PLONEOUR, vicariat

Population: 1.869. *Revenu:* portion congrue due par le chapitre qui, en 1790, avait affermé les dîmes pour la somme de 2.200 l.

Recteur: Morvan, François-Sébastien, né à Quimper (Saint-Julien), le 20 janvier 1753, prêtre en 1778, pourvu le 1^{er} août 1787. Il prêta le serment le 20 mars 1791, puis se rétracta. Détenu au château de Brest, il fut déporté en Espagne le 12 août 1792. Rentré à Quimper en 1801, il y mourut le 16 février 1802.

Vicaire: Follic, Yves, né à Primelin, le 16 novembre 1754, prêtre en 1782. Insermenté. Il émigra en Espagne. Recteur de Plonéour au Concordat, il fut transféré à Moëlan le 6 mai 1807, puis à Primelin le 28 septembre 1812; il y mourut le 17 décembre 1814.

Prêtre habitué: Mével, Henri, né à Plogoff, le 5 décembre 1757, prêtre en 1782. Insermenté. Il fut détenu à Kerlot et aux Capucins de Landerneau. Déporté à Rochefort, il fut libéré le 12 avril 1795. Le 8 octobre 1797, il s'embarqua à Lorient pour l'Espagne. Recteur de l'île de Sein en 1806, il fut transféré à Plozévet le 31 juillet 1806, puis à Primelin le 18 mai 1816; il y mourut le 8 juillet 1819.

PLONEVEZ-DU-FAOU, vicariat

Population: 4.100. *Revenu:* portion congrue due par l'archidiacre de Poher. Le recteur percevait en outre les dîmes de Loqueffret.

Recteur: Laffeter, Guillaume, né à Glomel, le 6 octobre 1747, prêtre en 1773, pourvu le 12 février 1789. Insermenté. Il demeura caché pendant la Révolution. Recteur de Plonévez-du-Faou au Concordat, il fut nommé curé de Pleyben le 16 décembre 1805 et y mourut le 21 mai 1826.

Vicaire: Guyomard, Jean-Marie, né à Plonévez-du-Faou, le 1^{er} juin 1751, prêtre en 1779. Insermenté. Il est à Plonévez de 1793 à 1795, émigra en Espagne et se retrouve à Plonévez en 1800. Nommé recteur de Spézet le 12 février 1806, il y mourut le 24 septembre 1826.

Prêtres habitués: 1. — Le Guen, Jean, né à Pleyben, le 28 juillet 1737, prêtre en 1764. Insermenté. Il se cacha durant la Révolution. Recteur de Plouyé en 1806, il y mourut le 5 octobre 1817.

2. — Keranguéven, Jean, né à Plonévez-du-Faou, le 7 septembre 1752, prêtre en 1778. Insermenté. Lui aussi se tint caché pendant la Révolution. Nommé recteur de Collorec le 30 mai 1809, il y mourut le 5 octobre 1821.

3. — Le Du, Charles, né à Plonévez-du-Faou, le 9 février 1759, prêtre en 1789. Insermenté. Comme ses confrères de Plonévez, il ne quitta pas la région. Nommé recteur de Locmaria-Berrien le 5 décembre 1805, il y mourut le 31 octobre 1814.

LOQUEFFRET, paroisse annexée (1.500 h.)

Vicaire: Floutier, Charles-Guillaume, né à Quimper, le 31 janvier 1760, prêtre en 1784. Insermenté. Il se trouve à Plonévez en 1792 et 1793. Recteur de Loqueffret au

Concordat, il mourut curé de Huelgoat le 19 décembre 1815.

Prêtre habitué: Boulben, René, né à Guiscriff, le 12 février 1750, prêtre en 1775. Insermenté. Nous ignorons ce qu'il devint pendant la Révolution. Il mourut recteur de Tréméven le 4 octobre 1805.

Brennilis a été détaché de Loqueffret et érigé en paroisse par ordonnance du 9 mai 1849. La commune n'a été créée qu'en 1884.

TRÈVE DE COLLOREC

Vicaire: Favennec, Jean-Joseph, né à Pleyben, le 16 février 1756, prêtre en 1782. Assermenté. Il devint curé constitutionnel de Saint-Hernin en mai 1793. En l'an VI, il habitait Châteaulin. Recteur de La Roche-Maurice au Concordat, il y mourut le 27 août 1806.

Prêtre habitué: Le Gall, Jean, né à Collorec, le 5 mai 1744, prêtre en 1769. Insermenté. Nous n'avons aucun renseignement sur son existence durant la Révolution. Il mourut à Collorec le 1^{er} janvier 1808.

Collorec a été érigé en paroisse le 12 septembre 1805.

PRIEURÉ DE SAINT-HERBOT

Prieur: Le Guillou-Penanros, Hervé-Roland, né à Ergué-Gabéric, le 17 janvier 1737, prêtre en 1763, ancien jésuite, avait été pourvu le 26 avril 1775. Les revenus du prieuré étaient évalués à 658 l. plus 1.200 l. d'offrandes. Le prieur faisait desservir la chapelle par un chapelain qu'il payait 150 l. par an; il lui assurait en outre le logement. Le Guillou-Penanros fut détenu au château de Brest et déporté en Espagne le 12 août 1792; il y mourut le 14 août 1796.

En 1790, Le Guillou-Penanros assurait les fonctions de chapelain de la famille Conen de Saint-Luc, au château du Bot en Quimerch.

Chapelain: Auffret, Hervé, né à Pleyben, le 24 septembre 1751, prêtre le 1^{er} avril 1786. Insermenté. Il resta caché à Brasparts, à Pleyben et à Plonévez-du-Faou. Au Concordat, il était vicaire à Pleyben. Nommé recteur de Rumengol le 1^{er} juillet 1810, il fut transféré à Lopérec le 31 mars 1813 et y mourut le 13 mars 1826.

PLONEVEZ-PORZAY, vicariat.

Population: 2.053. *Revenu:* portion congrue due par le diacre en chef de la cathédrale qui afferma les dîmes au recteur en 1790, pour la somme de 1.150 l.

Recteur: Le Maître, Mathurin, né à Plusquellec, le 5 mais 1727, prêtre en 1751, pourvu le 19 août 1764. Il prêta le serment avec restrictions concernant le spirituel, le 6 février 1791, mais dut le prononcer ensuite dans la forme requise, car il fut considéré comme assermenté et maintenu dans ses fonctions. Recteur de Plonévez-Porzay au Concordat; il y mourut le 24 novembre 1811, après avoir rétracté son serment le 21 novembre.

Vicaire: Le Bot, Nicolas, né à Plonévez-Porzay, le 14 mai 1737, prêtre en 1764. Il prêta le serment le même jour et dans les mêmes termes que son recteur, mais il dut également se soumettre par la suite. Vicaire à Locronan, il mourut à Plonévez le 25 décembre 1797.

Prêtre habitué: Le Guillou, Jean-Marie, né à Saint-Algon, en Pleyben, le 21 décembre 1758, prêtre en 1788. Lui aussi prêta d'abord le serment dans la même forme que le recteur et le vicaire, mais il dut se conformer à la loi, car il fut élu curé de Saint-Ségal. Il fut tué par les chouans se rendant au Pont-de-Buis, vers les deux heures de l'après-midi, dans une garenne dépendant du village de Logodec, en Saint-Ségal, le 17 juin 1795.

TRÈVE DE KERLAZ

Vicaire: Le Garrec, Ignace, né à Plonévez-Porzay, le 30 novembre 1734, prêtre en 1764. Insermenté. Il fut détenu à Kerlot, aux Capucins de Landerneau et déporté à Rochefort, d'où il fut libéré le 12 avril 1795. Recteur de Ploëven en 1806, il fut transféré à Saint-Evarzec le 1^{er} octobre 1810 et y mourut le 28 mai 1814.

Kerlaz a été érigé en paroisse par ordonnance du 20 juillet 1874.

PLONIVEL, cure

Population: 466. *Revenu:* 1.550 l.

Recteur: Besnier, Martial, né à Moëlan, le 28 mai 1752, prêtre en 1777. Insermenté. Il a dû se tenir caché pendant la Révolution. Recteur de Mellac au Concordat, il mourut au manoir de Kernault, en Mellac, le 16 mai 1810.

La paroisse de Plonivel a été supprimée et son territoire absorbé par Plobannalec.

PLOUGASTEL-DAOULAS, prieuré-cure

Population: 4.170. *Revenu:* portion congrue due par l'abbaye de Daoulas, qui percevait les dîmes.

Prieur-Recteur: Cornily, Thomas-Robert, né à Quimper, le 3 décembre 1743, prêtre en 1768. Insermenté. Il se réfugia en Espagne. Recteur de Plougastel au Concordat, il y mourut en septembre 1816.

Vicaire: Jaffry, Pierre, né à Esquibien, le 22 juillet 1760, prêtre en 1784. Insermenté. Renfermé au château du Taureau le 13 novembre 1792, il fut déporté à Brême le 18 avril 1793. Recteur de Beuzec-Cap-Sizun au Concordat, il fut transféré à Esquibien le 1^{er} octobre 1813. Il mourut curé de Pont-Croix le 13 février 1830.

Prêtres habitués: 1. — Le Gléau, Claude, né à Plougastel, le 22 août 1729, prêtre en 1754. Assermenté. Il fut élu curé constitutionnel de Gouesnou en 1791 et y mourut le 4 décembre 1800.

2. — Lagathu, François, né à Plougastel, le 13 décembre 1730. Il prêta serment à Landerneau le 16 juillet 1792, demeura comme vicaire à Plougastel et y mourut le 9 avril 1795.

3. — Grignoux, Jean, né à Plougastel vers 1730-1731. Insermenté. Il resta caché jusqu'en l'an III; en l'an IV, il fut autorisé à demeurer dans sa famille à cause de ses infirmités. Il mourut à Plougastel le 15 avril 1800.

4. — Julien, Trémear, né à Plougastel, le 20 mai 1745, prêtre en 1770. Insermenté. Il fut interné au château du Taureau le 29 septembre 1792 et déporté à Brême le 18 avril 1793. Rentrant en France, il fut détenu à Arras pendant quelque temps. Il mourut à Quimperlé le 13 décembre 1811.

5. — Nicolas, Thomas, né à Port-Launay, le 2 octobre 1758, prêtre en 1783. Insermenté. Il se réfugia en Espagne et débarqua à Concarneau, venant de Saint-Sébastien, le 30 mai 1802. Nommé recteur de Tourc'h le 6 février 1805, il y mourut le 16 mars 1806.

6. — Le Bouar, Pierre, originaire de Ploëven, prêtre en 1784, s'embarqua pour l'Espagne, à Bénodet le 2 juillet 1792. Nous ne savons ce qu'il devint ensuite.

PLOUGUER, vicariat

Population: 4.500. *Revenu*: 1.200 l.

Recteur: Blanchard, Mathurin, né à Saint-Caradec, le 6 mars 1731, prêtre en 1756, pourvu le 9 août 1776. Il prêta le serment le 30 janvier 1791 et continua ses fonctions. Il abdiqua le 1^{er} juillet 1794 et mourut à Carhaix le 18 mars 1800.

Vicaire: Colin, François-Marie, né à Merléac, le 2 novembre 1752, prêtre en 1776. Assermenté. Il abdiqua également le 1^{er} juillet 1794. Au Concordat on le retrouve recteur de La Pressenaye, canton de La Chèze, dans les Côtes-du-Nord.

Prêtres habitués: 1. — Huitorel, Jean, originaire de Saint-Corentin-Carnoët, prêtre le 18 septembre 1790. Insermenté. Il n'est pas question de lui dans le Finistère au cours de la Révolution. En l'an V, il résidait à Maël-Carhaix.

2. — Dagorn du Bot, Philippe-Marie, né à Carhaix, le 19 mai 1742, prêtre en 1767. Insermenté. Il partit pour l'Espagne en 1792, en revint et prit une part assez active à la chouannerie. Il mourut à Prévasy, près Carhaix, le 12 janvier 1815.

COLLÉGIALE DE SAINT-TRÉMEUR

Doyen: Jégouic, Louis, né à Neulliac, le 5 août 1745, prêtre en 1769, pourvu le 30 décembre 1771. Ayant prêté le serment, il fut élu curé de Plonévez-du-Faou en 1791. On l'y retrouve en 1793 et 1794.

Chanoines: 1. — Jourand, Honoré, né à Carhaix en 1706, prêtre en 1730, pourvu le 16 juin 1753. Insermenté. Il mourut à Carhaix le 1^{er} septembre 1790.

2. — Blanchard, Mathurin, pourvu le 24 juin 1777. Cf. *Supra*.

3. — Colin, François-Marie, pourvu le 18 mai 1787. Cf. *Supra*.

La collégiale de Saint-Trémeur avait un revenu global de 2.900 l.

Aumônier des Hospitalières: Chauveau-Kernaëret, Jean-René-Marie, né à Carhaix le 30 avril 1740, prêtre en 1766. Ancien jésuite. Insermenté. Jusqu'en l'an IV, il demeura caché ou en surveillance à Coray. Arrêté au

début d'octobre 1799, il fut condamné à la réclusion; en décembre 1799, il était détenu au château de Brest. Il mourut comme vicaire à Coray le 12 mai 1817.

Aumônier des Ursulines: Poher, Charles, né le 6 août 1753 à Carnoët, prêtre en 1779. Insermenté. Il n'est pas signalé dans le Finistère durant la Révolution. Recteur de Trébrivan au Concordat, il mourut curé de Maël-Carhaix le 3 juillet 1812.

TRÈVE DE SAINT-QUIJEAU

Vicaire: Boulou, Jean-Marie, né à Kerydreuff, près Pont-Croix, le 14 janvier 1758, prêtre en 1783. Assermenté. Elu curé de Rostrenen, il reçut l'institution canonique de Jacob le 17 juin 1792. Il devint président du directoire du district. En 1793, il épousa Marie-Madeleine Le Pape, fille d'un commerçant de Rostrenen, et devint ensuite agent des poudres, instituteur puis percepteur. Il fut tué par les chouans, en même temps que deux autres individus, sur la route de Guingamp, près du bourg de Saint-Nicodème en Duault, le dimanche 28 décembre 1801.

La chapelle de Saint-Quijean est actuellement en ruines.

TRÈVE DE TREFFRIN

Vicaire: Logeat, Pierre, né au Moustoir, trêve de Trébrivan, le 8 novembre 1736, prêtre en 1763. Il prêta le serment le 15 mai 1791 et devint curé constitutionnel de Plouyé. Recteur de Plounévêzel au Concordat, il mourut à Carhaix le 13 février 1804.

Treffrin a été rattaché aux Côtes-du-Nord et devint commune en 1790. Au Concordat, son territoire fut englobé dans Trébrivan, puis érigé en paroisse en 1838.

PLOUHINEC, cure

Population: 1.800. *Revenu:* 2.315 l.

Recteur: De Perrien, Louis-Corentin, né à Plouguernevel, le 27 février 1739, prêtre en 1765, pourvu le 15 mai 1786. Insermenté. Il s'embarqua à Bénodet, pour l'Espagne, le 2 juillet 1792. Nommé chanoine titulaire le 12 avril 1803, il mourut dans cette fonction, à Quimper, le 4 février 1817.

Vicaire: Biliec, René, né à Plouhinec le 14 novembre 1734, prêtre en 1759. Insermenté. Il fut détenu à Kerlot, aux Capucins de Landerneau; inscrit d'abord sur la liste des ecclésiastiques à déporter à Rochefort, il en fut distrait à cause de ses infirmités et enfermé au Collège de Quimper, d'où il fut libéré le 14 avril 1795. Il mourut à Quimper le 12 mars 1798.

Prêtres habitués: 1. — Kerdréach, Yves, né à Plouhinec, le 9 octobre 1744, prêtre en 1770. Le 16 mars 1791, il écrivit au district de Pont-Croix « qu'il se soumet à la loi constitutionnelle du clergé »; le dimanche 30 août 1795, il rétracta son serment. Cependant le 14 août 1798, il déclarait n'avoir jamais rétracté. Yves Kerdréach mourut à Brenfuez, en Plouhinec, le 19 janvier 1803.

2. — Donnart, Jacques, né à Goulien, le 1^{er} septembre 1755, prêtre en 1781. Il prêta le serment à Briec le 3 juillet 1791, comme vicaire à Quilinen, où il continua ses fonctions jusqu'au 19 juillet 1794. En l'an IV, il se rend à Beuzec-Cap-Sizun; en l'an VII, il est prêtre à Gourlizon, où il mourut en 1803.

PLOUNEVEZEL, cure

Population: 950. *Revenu*: 938 l.

Recteur: Buzit, Joseph-Marie, né à Gourin, le 8 octobre 1754, prêtre en 1780. Assermenté. Elu curé de Poul-laouen en 1791, il prêta le serment le 14 octobre 1792. Il y mourut le 2 juin 1804.

Vicaire: Le Créau, Nicolas, né au Cloître-Pleyben, le 31 août 1755, prêtre en 1780. Nous n'avons trouvé aucun ren-

seignement sur son sort durant la Révolution et nous ignorons quelle fut son attitude à l'égard du serment.

Les trèves de Sainte-Catherine et de Saint-Idunet, dépendant de Plounévézel, n'étaient pas desservies par des vicaires particuliers en 1790. Tous les actes de catholicité sont inscrits sur les registres de Plounévézel.

Les deux chapelles sont aujourd'hui en ruines.

PLOUYE, cure

Population: 1.731. *Revenu:* 1.400 l.

Recteur: Fournier, François, né à Guisriff en 1735, prêtre à Vannes le 22 mars 1760, pourvu le 5 septembre 1773. Insermenté. Il se réfugia en Espagne, où il mourut en 1798-1799.

Vicaire: Burlot, Jacques, dont nous ignorons le lieu d'origine, ne prêta pas le serment. Il fut détenu aux Carmes et paraît s'être tenu caché par la suite. Il mourut au bourg de Saint-Rivoal, en qualité de vicaire à Brasparts, le 9 mai 1805.

Prêtre habitué: Urvoas, Yves, né à Esquibien, le 26 janvier 1755, prêtre en 1785. Insermenté. Il se réfugia en Espagne et y mourut.

PLOVAN, cure

Population: 933. *Revenu:* 3.240 l.

Recteur: De Mauduit, Antoine-Adrien, né à Pouldergat, le 14 septembre 1759, prêtre en décembre 1784. Insermenté. Il se réfugia en Espagne. Nommé curé de Plogastel le 12 avril 1803, il fut transféré à Crozon le 22 juin 1805. Il donna sa démission le 15 avril 1809 et fut nommé chanoine titulaire le 28 mai 1809. Redevenu vicaire général, il mourut dans ces fonctions, à Quimper, le 9 septembre 1827.

Vicaire: Julien, Pierre, né à Plozévet, le 26 décembre 1757, prêtre en 1782. Insermenté. Il se réfugia en Espagne. Recteur de Plovan au Concordat, il y mourut le 28 janvier 1810.

Prêtre habitué: La Rue, Jean-Marie, né à Quimper (Saint-Sauveur), le 24 août 1725, prêtre en 1750. Assermenté. Elu curé constitutionnel de Saint-Jean-Trolimon, il y mourut le 29 avril 1800.

PLOZEVET, vicariat

Population: 1.727. *Revenu*: le recteur ne percevait que le tiers des dîmes évalué à 1.159 l., les deux autres tiers revenaient à un chanoine du chapitre.

Recteur: Le Gendre, Corentin-Marie, né à Quimper vers 1723, prêtre en 1750, pourvu le 5 octobre 1761. Insermenté. Il mourut à Plozévet le 30 octobre 1790.

Vicaire: Jannou, Marc, né au Faou, le 23 septembre 1760, prêtre en 1784. Insermenté. Détenu au château de Brest, il fut déporté en Espagne le 12 août 1792. Recteur de Plozévet au Concordat, il y mourut le 3 juin 1806.

Prêtres habitués: 1. — Charlès, Henri, né à Plogoff, le 9 janvier 1763, prêtre le 20 mars 1790. Insermenté. Déposé au château de Brest le 6 décembre 1791, il fut déporté en Espagne le 12 août 1792. Recteur de l'île de Sein au Concordat, il fut transféré à Mahalon, où il mourut le 4 février 1819.

2. — Tymen, Vincent, né à Plonéis, le 8 septembre 1761, prêtre en 1787. Insermenté. Il s'embarqua à Bénodet, pour l'Espagne, le 2 juillet 1792. Nommé recteur de Plonéis le 2 avril 1806, il fut transféré à Saint-Coulitz le 27 mars 1813, où il fut interdit le 26 janvier 1814. Il mourut à l'hospice de Quimper le 8 novembre 1819.

PLUGUFFAN, vicariat

Population: 1.228. *Revenu*: portion congrue fournie

par le chanoine trésorier qui afferma les dîmes au recteur, en 1790, pour 2.070 l.

Recteur: Le Flo de Branco, Armand-Vincent, né à Quimperlé le 2 décembre 1751, prêtre en 1777, pourvu le 31 août 1789. Insermenté. Il s'embarqua à Bénodet, pour l'Espagne, le 2 juillet 1792 et débarqua à Concarneau, venant de Saint-Sébastien, le 22 mai 1802. Recteur de Kernével puis de Pluguffan, il mourut au bourg de Pluguffan le 20 mai 1803.

Vicaire: Trouboul, François, né à Querrien, le 5 mars 1755, prêtre en 1782. Insermenté. Il se rendit à Bénodet en vue de s'embarquer pour l'Espagne, le 2 juillet 1792, arriva trop tard et se réfugia aux Glénans, où il fut arrêté par la garde nationale de Concarneau, le 4 juillet. Conduit au château de Brest, il fut déporté en Espagne, le 12 août 1792. Nommé recteur de Plomeur le 18 décembre 1805, il y cessa ses fonctions le 16 novembre 1812. Désigné pour Plonéour, le 1^{er} juillet 1818, il y mourut le 14 novembre 1825.

POULDERGAT, cure

Population: 1.394. *Revenu:* 1.370 l.

Recteur: Le Guenno, René-Hervé, né à Ergué-Gabéric, le 23 août 1740, prêtre en 1765, pourvu le 2 septembre 1773. Insermenté. Il s'embarqua à Bénodet, pour l'Espagne, le 2 juillet 1792 et se rendit ensuite en Angleterre, car il mourut à l'hôpital de Middlesex, le 28 juillet 1797.

Vicaire: Guenneau, Yves, né à Plogonnec, le 14 février 1757, prêtre en 1783. Insermenté. Il se réfugia aussi en Espagne, d'où il revint le 30 janvier 1802. Vicaire à Pouldergat au Concordat, il mourut à Landudec le 17 août 1816.

Prêtre habitué: Massé, François-Laurent, né à Crozon, le 9 août 1764, prêtre à Saint-Pol le 19 septembre 1789. Insermenté. Il resta caché dans le Léon jusqu'en l'an III, puis après vendémiaire an IV, dans la région de Pouldergat. Nommé recteur de Pouldergat le 20 juin 1804, il entra dans la maison de Saint-Joseph à Saint-Pol, le 28 juin 1828 et y mourut le 22 janvier 1829.

POULDREUZIC, cure

Population: 1.000. *Revenu*: 1.500 l.

Recteur: Dieuleveut, Jean-Marie, né à Tréogan, le 4 juin 1741, prêtre en 1768. Insermenté. Il resta caché pendant la Révolution. Recteur de Pouldreuzic au Concordat, il y mourut le 14 novembre 1804.

Vicaire: Kerdréach, Jacques, né à Plouhinec, le 20 juin 1759, prêtre en 1784. Insermenté. Comme son recteur, il demeura caché, tantôt à Pouldreuzic ou les environs et tantôt à Plouhinec. Vicaire à Pouldreuzic en 1802, il y mourut le 19 décembre 1803.

POULLAN, cure

Population: 1.945. *Revenu*: 1.713 l.

Recteur: Le Bescond de Coatpont, Roland-Michel, né à Rosporden, le 27 mai 1756, prêtre en 1780, pourvu en 1786. Insermenté. Il s'embarqua à Bénodet, pour l'Espagne, le 2 juillet 1792. Rentré en France en l'an III, il se rendit à Brest dans le dessein de s'embarquer pour Hambourg pour se soustraire aux conséquences de la loi du 19 fructidor an V; renfermé au château, il fut conduit à Quimper le 14 novembre 1797 et déporté à l'île de Ré, d'où il fut libéré le 11 mars 1800. Le 11 avril 1800, le ministre de la police générale ordonnait au Préfet du Finistère de l'empêcher de retourner dans son ancienne

paroisse. Nommé curé d'Elliant le 20 juin 1804, il fut transféré à Brest en 1809 et il y mourut le 2 décembre 1817.

Vicaire: Le Gall, François, né à Plozévet, le 5 janvier 1740, prêtre en 1768. Assermenté. Il resta vicaire à Poullan; en 1793-1794, il était vicaire à Guilers. Nous n'avons pas réussi à trouver son acte de décès.

Prêtres habitués: 1. — Le Brusq, Sébastien, né à Poullan, le 16 août 1742, prêtre en 1768. Il desservait la chapelle de Tréboul depuis 1777. Il fut considéré comme assermenté au début de la Révolution; le 17 septembre 1793, il rétracta son serment. Arrêté le 21 novembre 1795, il fut enfermé au collège de Quimper, puis conduit à Brest, d'où il fut libéré le 31 décembre 1796. Il fut arrêté pour la deuxième fois le 8 janvier 1798, condamné à la déportation et dirigé sur Rochefort. Embarqué pour la Guyane, le bateau qui le portait fut pris par les Anglais et les passagers débarqués à Plymouth, d'où ils revinrent en France. Le Brusq mourut à Tréboul le 20 janvier 1806.

2. — Raoulin, Daniel, né à Elliant, le 12 février 1711 ancien recteur de Poullan, oncle de Le Bescond. Insermenté. Il fut détenu à Kerlot, aux Capucins de Landerneau et au Collège de Quimper. Nous ne savons ce qu'il devint ensuite.

Tréboul a été érigé en paroisse en 1841 et en commune en 1880.

POULLAOUEN, cure

Population: 3.271. *Revenu:* 2.235 l.

Recteur: Le Coz, François, né à Collorec, le 16 janvier 1746, prêtre en 1771, pourvu le 24 avril 1790. Insermenté. Il se cacha dans sa paroisse, à Collorec, à Maël-Carhaix, à Leuhan. Il fut arrêté à Poullaouen le 10 février 1794 et

conduit à Brest. Traduit devant le Tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté le 13 mars 1794.

Vicaire: Cadic, Louis, était originaire de Guiscriff. Il se rendit dans sa paroisse natale en 1792. Nous ne savons rien d'autre sur son sort; il ne figure pas dans le clergé du Finistère au Concordat.

Prêtre habitué: Le Ru, Jean-Nicolas, né à Plounévezel en 1743, prêtre en 1768. Insermenté. Il demeura caché durant la Révolution dans le canton de Scrignac. Il mourut le 14 décembre 1803.

Aumônier de la mine: Le Coz, Yves, né à Duault en 1751, prêtre en 1783. Insermenté. Il n'est pas question de lui dans le Finistère au cours de la Révolution. C'est peut-être lui qui mourut recteur de Carnoët le 8 juin 1813.

TRÈVE DE SAINT-TUDEC

Vicaire: Le Sech, Guillaume, né à Poullaouen en 1736, prêtre en 1762. Insermenté. Arrêté le 9 janvier 1792, il fut conduit au château de Brest et déporté en Espagne le 12 août 1792. Il y mourut probablement, car il ne figure pas parmi les prêtres du Concordat.

PRIMELIN, cure

Population: 829. *Revenu:* 1.468 l.

Recteur: Herviant, Pierre-Marie, né au Faouët, le 25 mars 1745, prêtre en 1771, pourvu en 1780. Insermenté. En 1791, lorsqu'il fut remplacé par un curé constitutionnel, il se retira au Faouët. Il s'embarqua à Etel, pour l'Espagne, le 20 novembre 1792. Curé de Scaër au Concordat, il y mourut le 4 septembre 1827.

Vicaire: Goardon, Yves, né à Primelin, le 12 septem-

bre 1738. prêtre en 1763. Insermenté. Il fut détenu à Kerlot, aux Capucins de Landerneau et au Collège de Quimper. Déporté à Rochefort il fut libéré à Saintes le 12 avril 1795. Arrêté le 21 novembre 1795, il fut reconduit au Collège, puis au château de Brest, où il se trouvait encore en décembre 1799. Nommé recteur de Primelin le 20 juin 1804, il y mourut le 1^{er} octobre 1806.

QUEMENEVEN, vicariat

Population: 1.250. *Revenu:* portion congrue due par le sous-diacre de la cathédrale qui percevait les dîmes.

Recteur: Le Gall, Michel-François, né à Plougastel-Daoulas, le 29 juillet 1736, prêtre en 1761, pourvu le 4 mars 1788. Assermenté. Elu curé d'Irvillac le 25 mars 1791 il n'accepta pas. Il se retira à Saint-Adrien en Plougastel, où il mourut le 2 juillet 1805.

Vicaire: Coatmen, Roland, né à Ergué-Gabéric, le 13 avril 1745, prêtre en 1770. Il prêta d'abord le serment avec restrictions concernant le spirituel, le 30 janvier 1791, puis purement et simplement le 7 octobre 1792. Elu curé d'Ergué-Gabéric le 17 juin 1792, il reçut l'institution canonique d'Expilly le 23 juin. Recteur du Quilliou au Concordat, il y mourut le 9 février 1804.

QUERRIEN, cure

Population: 2.397. *Revenu:* 2.973 l.

Recteur: De Bernetz, Louis, né à Quimper vers 1705, prêtre en 1731, pourvu en 1747. Insermenté. Il fut détenu à Kerlot et aux Capucins de Landerneau, où il mourut le 5 décembre 1794.

Vicaire: Ansquer, François, né à Querrien, le 19 décembre 1746, prêtre en 1771. Insermenté. Il fut renfermé au

château du Taureau le 1^{er} novembre 1792 et déporté à Brême le 18 avril 1793. Recteur de Querrien au Concordat, il y mourut le 9 juin 1806.

Prêtres habitués: 1. — Le Gouil, Vinoc, né à Plouhinec, le 3 août 1760, prêtre en 1785. Insermenté. Enfermé au château du Taureau le 1^{er} novembre 1792, il fut déporté à Brême le 18 avril 1793. Revenant en France, il se présenta devant le commissaire du gouvernement à Bruxelles le 9 août 1802. Nommé recteur de Guilligomarch au Concordat, il fut transféré à Moëlan le 1^{er} mai 1817, puis à Kernével le 4 septembre 1817, et enfin à l'île de Sein le 1^{er} juillet 1826. Il mourut dans ce dernier poste le 6 mai 1834.

2. — Tanguy, Jean-Baptiste, né à Querrien, le 26 mai 1750, prêtre en 1778. Insermenté. Il fut renfermé au château du Taureau le 1^{er} novembre 1792 et déporté à Brême le 18 avril 1793. Il dut mourir en exil, car il ne paraît pas dans le clergé du Finistère au Concordat.

3. Quéméner, Louis-Nicolas, originaire de Rostrenen, prêtre le 18 septembre 1790. Insermenté. Il fut lui aussi renfermé au château du Taureau le 1^{er} novembre 1792 et déporté à Brême le 18 avril 1793. Il mourut en Westphalie le 19 mars 1799.

LE QUILLIOU, vicariat

Population: 150. *Revenu*: portion congrue due par la prieure de Locmaria-Quimper qui y percevait les dîmes.

Recteur: David, Guillaume-Joseph, né à Saint-Goazec, le 5 mai 1741, prêtre en 1765, pourvu le 11 juin 1776. Insermenté. Il fut détenu à Kerlot, aux Capucins de Landerneau et au Collège de Quimper. Il mourut au Moustoir, en Saint-Goazec, le 2 mars 1800.

La paroisse du Quilliou a été supprimée et son terri-

toire rattaché à Plonévez-du-Faou, par ordonnance du 14 décembre 1820.

QUIMERCH, cure

Population: 1.350. *Revenu:* 1.500 l.

Recteur: Le Doaré, Jean, né à Cast, le 19 octobre 1730, prêtre en 1755, pourvu le 19 mai 1769. Insermenté. Détenu au château de Brest il fut déporté en Espagne le 12 août 1792. Il y mourut le 12 frimaire an X (3 décembre 1801).

Vicaire: Salaün, Jean, né à Irvillac, le 6 mars 1744, prêtre en 1770. Insermenté. Il fut également déporté en Espagne, du château de Brest, le 12 août 1792. Recteur de Quimerch au Concordat, il y mourut le 26 septembre 1805.

TRÈVE DE LOGONNA-QUIMERCH

Vicaire: Le Ménez, Jean-Baptiste, né à Quimerch, le 18 mai 1759, prêtre en 1786. Il prêta d'abord le serment avec restrictions le 30 janvier 1791, puis se rétracta. Il émigra ensuite en Espagne. Recteur de Logonna-Quimerch au Concordat, il y mourut le 21 janvier 1815.

Prêtre habitué: Le Goasguen, Louis, né à Logonna-Quimerch, le 2 août 1738, prêtre en 1763. Assermenté. Il demeura à Logonna, où il mourut en 1804.

Paroisses de la ville de Quimper

LA CHANDELEUR, vicariat

Recteur: Le Goasguen, Jean, originaire de Logonna-Quimerch, pourvu le 11 octobre 1768. Il recevait 350 l. du chapitre. Assermenté. Il devint vicaire épiscopal d'Expilly

et abdiqua ses fonctions sacerdotales le 30 avril 1794. Il demeura par la suite prêtre libre à Quimper, où il mourut le 22 avril 1798.

LOCMARIA, vicariat

Population: 622. *Revenu:* 500 l., comprenant la portion congrue fournie par la prieure de Locmaria, plus 200 l. pour honoraires de confessions.

Recteur: Lalau, Laurent-Marie, né à Riec, le 2 janvier 1731, prêtre en 1756, pourvu le 7 septembre 1771. Insermenté. Il s'embarqua à Bénodet pour l'Espagne, le 2 juillet 1792. Nommé chanoine titulaire le 12 avril 1803, il mourut à Locmaria le 13 février 1809.

Vicaire: Le Gall, Jean-François, né à Châteauneuf, le 18 octobre 1761, prêtre en 1785. Insermenté. Il embarqua également à Bénodet, pour l'Espagne, le 2 juillet 1792. Nous n'avons pas pu découvrir ce qu'il devint ensuite.

SAINT-ESPRIT, vicariat

Le Recteur recevait 300 l. du chapitre. L'évêque percevait une portion de dîme évaluée à 50 l.

Recteur: Le Franc, Hervé-Marie, né à Quimper (Saint-Sauveur), le 8 décembre 1759, prêtre en 1784, pourvu le 11 février 1788. Il prêta le serment, en qualité de vicaire à la cathédrale, le 23 juin 1791, et devint par la suite curé constitutionnel de Moëlan, où il fut l'objet d'une tentative d'enlèvement ou de meurtre de la part des chouans, dans la nuit du 10 au 11 septembre 1796. Après cet acte de violence, il rétracta son serment et il fut arrêté et renfermé au Collège, d'où il s'évada dans la nuit du 17 au 18 novembre 1797. Il se tint caché et on ignore comment il disparut. Sa sœur elle-même ne put savoir ce qu'il était devenu.

SAINT-JULIEN, vicariat

Le Recteur de Saint-Julien recevait 350 l. du chapitre de la Cathédrale.

Recteur: Quéré, Yves, né à Plouguernevel, le 18 mars 1740, prêtre en 1764, pourvu le 11 février 1774. Insermenté. En 1792, il se trouvait dans les Côtes-du-Nord, d'où il gagna Jersey, puis l'Angleterre. Nommé recteur de Plonéis le 20 juin 1804, il démissionna le 5 février 1806, se retira à Quimper, où il mourut le 19 août 1813.

SAINT-MATHIEU, vicariat

Population: 1.800. *Revenu*: 159 l. Cette prébende était de nul rapport pour le chapitre.

Recteur: Coroller, François-Guillaume, né à Quimper, le 17 janvier 1735, prêtre en 1759, pourvu le 14 juin 1764. Insermenté. Il fut détenu aux Carmes, puis à sa sortie, se cacha dans les Côtes-du-Nord et gagna l'Angleterre. En 1801, il faisait fonction de curé à Saint-Guen; il fut promu chanoine honoraire et mourut à Quimper le 5 juillet 1807.

Chapelains: 1. — De Launay, Sébastien-Tugdual, originaire probablement de Quimper, mourut le 2 mai 1792, comme insermenté, âgé de 60 ans.

2. — Bourdet, Charles-Nicolas, né à Rennes vers 1716, prêta le serment, devint vicaire épiscopal d'Expilly et abdiqua ses fonctions de prêtre le 30 avril 1794. Il mourut à Quimper, comme aumônier de l'hôpital général, le 15 octobre 1794.

3. — Jeanjaquer, Clet, né à Quimper (Saint-Mathieu), le 16 février 1761, fut détenu aux Carmes. Il se rendit ensuite à Jersey, puis en Angleterre. Il mourut à Quimper le 27 mai 1803.

SAINT-RONAN, vicariat

Le recteur recevait 350 l. du chapitre.

Recteur; Martail, Pierre, originaire de Plussulien, fut pourvu le 14 août 1787. Il se rendit dans son pays natal au début de la Révolution et y prêta le serment. En 1794, il fut emprisonné à Rostrenen pour n'avoir pas voulu abdiquer. Il dut mourir avant la fin de la Révolution.

SAINT-SAUVEUR, vicariat

Le recteur recevait 350 l. du chapitre.

Recteur: Boulbria, René-Jean, originaire de Quéménéven, fut pourvu le 17 mai 1786. Il prêta le serment le 23 janvier 1791, devint vicaire épiscopal d'Expilly et abdiqua ses fonctions sacerdotales le 30 avril 1794. Il mourut à Quimper le 20 janvier 1797.

Aumônier des Calvairiennes: Le Normant, Jean, né à Esquibien, le 18 novembre 1758, prêtre en 1783, fut nommé par l'évêque en mars 1789. Il lui était alloué annuellement une pension de 400 l. et il jouissait en outre d'une maison fort commode, hors de l'enclos du monastère, complété par un pourpris et un jardin. Les religieuses lui assuraient encore sa nourriture. Insermenté. Il s'embarqua à Bénodet, pour l'Espagne, le 2 juillet 1792, et débarqua à Concarneau, venant de Saint-Sébastien, le 22 mai 1802. Nommé recteur de Saint-Mathieu le 6 juillet 1807, après la mort de M. Coroller, il mourut à Quimper, le 28 novembre 1816.

Aumônier des Dames Hospitalières (hôpital Sainte-Catherine): Le Roux, Joseph-Hyacinthe, originaire de Quimper, prêtre le 22 septembre 1787. Insermenté. Il s'embarqua également à Bénodet, pour l'Espagne, le 2 juillet 1792. Il mourut à Quimper le 2 juin 1803.

Aumônier des Dames de Saint-Thomas (hôpital Saint-Antoine): Le Guillou-Kerincuff, Grégoire-Hervé, né à Coray, le 26 février 1724, prêtre en 1750, ancien jésuite. Il jouissait d'un traitement annuel de 500 l. Il fut détenu à Kerlot, aux Capucines de Landerneau et au Collège de Quimper. Il mourut à Quimper le 3 mars 1802.

Aumônier des Ursulines: Le Gac, Jean, né au Juch, le 17 septembre 1758, prêtre en 1783. Assermenté. Il devint vicaire épiscopal d'Expilly et abdiqua ses fonctions sacerdotales le 30 avril 1794. Nommé chanoine titulaire le 12 avril 1803, il mourut à Quimper le 25 décembre 1806.

(A suivre).

Daniel BERNARD.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXXXII

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des Séances

PAGES

SÉANCE DU 26 JANVIER 1956

V

Admission de six nouveaux membres. — Camps gaulois du Château et de l'île Bindy, en Logonna-Daoulas. — Le voyage de François 1^{er} en Bretagne. — Découverte, à Plogonnec, d'une monnaie romaine du iv^e siècle. — Etudes de M. Giot sur les trouvailles de Lanvern, en Peumerit, et sur le « cairn » de l'île Carn, en Ploudalmézeau. — Présentation d'une hache bifacé en pierre éclatée. — Lithographies de Quimperlé, Châteaulin, Le Faou, Quimper, en 1820. — Congrès des Sociétés Savantes. — Compte rendu financier.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1956

VIII

Décès du Dr Liébault. — Admission de quatre nouveaux membres. — Etudes publiées dans

les Annales de Bretagne, n° 2, 1954, et n° 1, 1955. — Présentation de deux ouvrages: *Laënnec, médecin breton*, par Roger Kervran; *Topographie de la rade de Brest et de ses abords*, par M. Guilcher. — Photographie de N.-D. du Guéodet. — Nomination de M. Coïc comme Conservateur de la Bibliothèque municipale de Quimper, et de M. A. Le Grand comme membre correspondant de la Commission d'histoire de la Déportation, dans le Finistère. — Préservation de la chapelle de Languivoa. — Calvaire de Saint-Maudez, en Edern. — Classement du grand tumulus de Barnénez, en Plouézoc'h. — Classements sur l'Inventaire supplémentaire.

SÉANCE DU 29 MARS 1956

XI

Admission de cinq nouveaux membres. — Le port d'Audierne en 1768. — Un fort défensif dans la rade de Brest. — Présentation d'un ouvrage: *Portrait de famille: Tristan Corbière*, par M. Vacher-Corbière. — Découverte de 17 pièces de monnaies espagnoles à Tréboul. — Le domaine de Keriolet. — Subvention de la ville de Brest. — Table du *Bulletin*. — Tombeau des marquis de Névét, à Locronan. — Affaire du tumulus de Barnénez, en Plouézoc'h. — Fragments de statues découvertes à Morlaix. — Photocopie du calendrier du *xr*^e siècle, conservé à Copenhague.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1956... ..

XV

Décès de M. Quéinnec, notaire à Pont-l'Abbé.
— Admission de six nouveaux membres. —
Fondation d'un prix de 25.000 fr. par les
« Amis du musée préhistorique de Pen-
marc'h ». — Jurisprudence en matière de
découvertes archéologiques fortuites. — La
« Journée bretonne » du 10 mai. — Restau-
ration de l'église de Kerfeunteun. — Cadrans
solaires. — Congrès de la Société d'histoire
et d'archéologie. — Etymologie de noms pro-
pres — Déplacement d'un calvaire à Plozé-
vet. — Conférence de M. Durand.

SÉANCE DU 31 MAI 1956

XX

Décès du général Hallier. — Admission de 15
nouveaux membres. — Vœu en faveur de la
langue bretonne. — Congrès de la *Société
d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*. —
Archives de Landévennec. — « Mur de ma-
riage » à Plozévet. — Présentation d'ouvra-
ges. — Les échoppes de la cathédrale de
Quimper. — Classement de la croix proces-
sionnelle de Lanneuffret. — Présentation
d'une monnaie romaine. — Subvention du
Conseil général. — Colonne en pierre canne-
lée à Leuhan. — Excursion de la Société ar-
chéologique.

Annexe au procès-verbal: *Vœu en faveur de
la langue bretonne.*

SÉANCE DU 29 JUIN 1956

XXVII

Admission de 12 nouveaux membres. — Décès de M. Merlet, archiviste en chef des Côtes-du-Nord. — Grand prix littéraire de la Mer et d'Outre-Mer, décerné à M. G.-G. Toudouze. — Chapelle de la Madeleine, à Quimper. — Présentation d'une brochure: *Plouescat et son port*, par M. Trémintin, et d'un tableau d'écriture de 1848. — Lettre d'un volontaire de l'armée de Sambre-et-Meuse. — Etymologie du nom de Laënnec. — *Explication du nom de l'île d'Ouessant et Réseau routier de l'Armorique ancienne*, par P. Merlat.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1956

XXIX

Admission d'un nouveau membre. — Les saints bretons en Flandre. — Classement d'objets mobiliers. — Demande de classement du dolmen de Ty-ar-Boudiquet, en Brennilis. — Grand prix de la Fondation culturelle bretonne. — Les retranchements du Château et de l'île du Bindy, en Logonna-Daoulas. — Exposition à l'occasion du centenaire des flèches de la cathédrale de Quimper. — La maison du roi Gradlon, à Brest. — Mémoire manuscrit de Guillaume Girard. — Cession de Bénodet aux Etats-Unis. — Le mot *Croas-Hent* dans la topographie du Finistère. — Disparition de la fontaine de Sainte-Candide, à Scaër. — La vie rurale dans la ré-

gion quimpéroise. — Découvertes au cours de travaux à Pont-l'Abbé. — Les fouilles de Kérilien, en Plounéventer. — Congrès de la « Société française d'archéologie ».

ANNEXE :

Le mot « Croas-hent » dans la toponymie du Finistère, par Michel Debary.

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 1956... .. XXXIV

Décès de MM. Charles Le Séac'h et Layrle.
— Admission de six nouveaux membres. —
L'excursion de la Société archéologique. —
Le vandalisme dans la région de Porspoder.
— La chapelle de Saint-Vio, en Tréguennec.
— Le colombier de Lesnarvor, en Plovan. —
Plan de Kerfeunteun en 1815. — *Société Minéralogique et Géologique de Bretagne*: parution du premier Bulletin (nouvelle série).

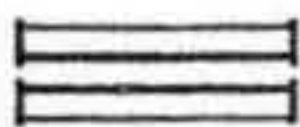
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1956 XXXVIII

Admission de cinq nouveaux membres. — Découvertes au cours de la restauration de la chapelle de l'hôpital de Quimper. — Programme des examens publics au Collège de Quimper, en 1822. — Olivier Perrin. — Une Ode latine de 1578. — Concarneau en 1775. — Présentation de *Finistériens de marque*, par Y. Gestin. — Nouvelle dénomination de

La Forêt-Fouesnant. — Présentation, par M. Jarry, d'ouvrages ronéotypés. — La maison natale de saint Jean Discalcéat, à Saint-Vougay. — Classement d'un lec'h à Plougasnou.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1956 XXXXIII

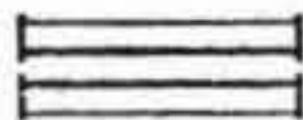
Visite des Archives départementales. — Admission de cinq nouveaux membres. — Décès de Mme la générale Hallier. — Classement de 25 vieilles maisons de Quimper. — Un plan de Quimper établi vers 1730. — « Le Fonds breton, Marcel Bories ». — Election du bureau.



DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires

	PAGES
I. Contribution à l'étude de l'histoire économique du Finistère	3
II. Concarneau en 1775	45
III. Deuxième campagne de fouilles aux cairns de Barnévez, en Plouzéoc'h	52
IV. Contribution à l'étude des costumes des pay- sans bretons avant 1800	66
V. Le Rentier de Saint-Dominique de Morlaix	150
VI. Le clergé séculier du diocèse de Cornouaille en 1790	160



Imprimerie
du "Télégramme"
17, rue Jean-Macé
Brest
